

République Algérienne Démocratique et Populaire  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU), El-Harrach, Alger

Laboratoire Ville, Architecture et Patrimoine (LVAP)

1<sup>ère</sup> Post-graduation  
Option : Patrimoine Architectural et Urbain

## Mémoire de Magister

Intitulé :

# Contribution méthodologique à l'identification des attributs des paysages culturels en vue d'une patrimonialisation

Cas d'étude : le village d'Aït El Kaïd, à Agouni Gueghrane (Kabylie du Djurdjura).

**Présenté par :**

Kheir-eddine GUERROUCHE

**Devant le jury composé de :**

Président de jury :

Monsieur Mohamed Salah ZEROUALA  
Professeur, EPAU, Alger.

Examineur :

Madame Nadia DJELAL  
Professeur, EPAU, Alger.

Examineur :

Monsieur Azzedine BELAKEHAL  
Maître de conférences, classe A,  
Université de Biskra.

Rapporteur :

Monsieur Youcef CHENNAOUI  
Professeur, EPAU, Alger.

Soutenu publiquement le : 17 mars 2014

## Remerciements

Je souhaite remercier toutes les personnes grâce à qui ce travail de recherche a été mené à bien :

Je suis redevable à mon directeur de mémoire, Monsieur Youcef CHENNAOUI, qui a suivi ce travail avec grand intérêt. Son regard critique et constructif, sa rigueur et sa souplesse en même temps, son esprit ouvert mais précis, ses remarques avisées et pertinentes, ses qualités humaines que j'apprécie beaucoup m'ont éclairé tout au long de l'avancement de mon travail.

Je remercie le président du Jury, Monsieur Mohamed Salah ZEROUALA, ainsi que Madame Nadia DJELAL et Monsieur Azzedine BELAKEHAL pour l'honneur qu'ils m'ont fait d'avoir accepté de participer à mon Jury. Un grand merci pour les nombreuses remarques pertinentes et pistes de réflexion.

Merci à tous mes collègues et amis avec qui j'ai pu enrichir ma réflexion et partagé de bons moments au cours de mon cursus de magister : Amina BENAMEUR, Abdennour OUKACI, Mounir HORRA, Mehdi BENNAI, Mohamed Adel SOUAMI. Un grand merci à mon ami et mon frère Mohamed SRIR pour ses nombreuses remarques très enrichissantes et son soutien indéfectible.

Je tiens à remercier mes enseignants de la Post-Graduation, qu'ils trouvent ici l'expression de ma vive reconnaissance. Merci à eux, pour m'avoir fait découvrir l'activité de la recherche, grâce à laquelle j'ai pu intégrer le Laboratoire LVAP et m'ont offert l'opportunité de participer à des projets passionnants. Je remercie Madame Kenza BOUSSORA, directrice de la recherche et de la post-graduation à l'EPAU pour son aide utile.

Je n'aurai pu mener à bien ce mémoire sans l'aide de différents organismes et services : Le Ministère de la Culture, l'Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels, la Direction de la culture de Tizi-Ouzou, l'APC d'Agouni-Gueghrane...

Mes remerciements vont également à ceux et à celles qui m'ont fourni des références, aidé, soutenu et encouragé, au personnel de la PG et de la bibliothèque de l'EPAU : Salima, Khalti Djamila, Samia, Nassima, Razika, Zola, Omar, Djamel, Farid et Siham...

Pour finir, c'est à ma famille que je pense, mes pensées vont particulièrement à mes parents, à ma chère mère, qui m'a guidé et montré la voie de la réussite, je la remercie du fond du cœur de toujours vouloir m'encourager et sans cesse me pousser au sérieux et à l'amour du travail bien soigné. A mon père, qui n'a jamais ménagé d'efforts et de sacrifices pour me soutenir en tout point de vue et par tous les moyens au gré de son plus cher souhait, celui de me voir réussir dans mes études, à ma sœur pour son soutien moral, sa compréhension et son encouragement tout au long de mon travail. Je leur exprime à tous ma gratitude et ma reconnaissance.

Enfin, à tous ceux qui se sont et seront intéressés par ce mémoire, j'adresse mes très chaleureux remerciements.

## Résumé

Dans un contexte où la prise en compte du patrimoine s'intensifie tant au niveau de la diversité des espaces traités que de leurs valeurs, les statuts et les degrés de protection et de sauvegarde de ces éléments patrimoniaux sont multiples. L'engouement de plus en plus grandissant envers le développement durable a contribué à l'émergence d'une nouvelle vision innovatrice, basée sur la gestion globale des territoires, alliant à la fois des dimensions sociales, environnementales, culturelles et économiques.

Le concept de paysage culturel s'inscrit parfaitement dans cette démarche et offre de réelles opportunités afin d'intégrer la patrimonialisation des ressources territoriales dans le cadre des politiques de gestion durable en associant les éléments culturels et naturels, d'une part et en répondant à la dynamique de développement économique et social des populations d'autre part. C'est par cette gestion globale des patrimoines que les territoires retrouveront leurs unités au profit d'une meilleure pratique des richesses dont nous avons hérité pour les transmettre dans les meilleurs états possibles à nos successeurs.

Ainsi, nous soutenons que l'identification des paysages culturels devra constituer le premier jalon dans le cycle de sa préservation et mise en valeur, par la reconnaissance objective de l'ensemble de ses attributs culturels, naturels et paysagers. Cette conviction nous oblige à établir des actions préparatoires et opératoires permettant l'identification et la quantification objectives des différentes composantes du paysage culturel.

Notre réflexion méthodologique préconise une approche impliquant les différentes dimensions du paysage culturel pour une patrimonialisation des territoires où les diverses ressources patrimoniales seraient protégées et mises en valeur. Cette étude est venue élaborer une plate-forme méthodologique dotée d'un corpus de critères d'identification formulé spécifiquement pour un cas d'étude en l'occurrence le village d'Aït El Kaïd en tant qu'outil d'aide à la décision.

## ملخص

يعرف التراث اليوم زحما لم يسبق له مثيل، فهو يشمل فئات أكثر تنوعا ويمتد الى اقاليم تتوسع باستمرار. وفي مواجهة هذا الوضع انشئت عدة ادوات للحماية و المحافظة على أصول التراث الكثيرة.

وقد ساهم الاهتمام المتزايد في التنمية المستدامة الى ظهور رؤية جديدة، تقوم على الإدارة العامة للمناطق التراثية والجمع بين كل الأبعاد الاجتماعية، الثقافية، البيئية والاقتصادية.

مفهوم المشهد الثقافي يناسب تماما لهذه العملية حيث يوفر فرصا حقيقية لحماية، حفظ وإدارة الموارد التراثية المتعلقة بمنطقة معينة. و تعتبر هذه الإدارة العامة للمناطق التراثية الوسيلة الأنجح للتواصل بين الأجيال.

إن تحديد المشاهد الثقافية سوف تكون الخطوة الأولى في دورة الحفاظ عليها وتنميتها. هذا الاعتقاد يجبرنا على وضع تدابير تحضيرية وتنفيذية تسمح بتحديد وقياس المكونات و الصفات الثقافية و الطبيعية للمشهد الثقافي.

البحث الموالي يقترح منهاجا أكثر شمول بحيث يسمح بالتنسيق بين الأبعاد المختلفة للمشهد الثقافي أين يتم حماية موارد التراث المختلفة و تعزيزها. تطمح هذه الدراسة إلى تطوير المنهجية مع إحضار معايير تحديد الهوية وضعت خصيصا لمثل الدراسة كأداة لدعم القرار.

## Abstract

In a context where the consideration increases in favor of heritage as well the diversity of treated spaces as their values, the statutes and degrees of protection and conservation of these patrimonial elements are multiple.

The growing enthusiasm for sustainable development contributes to the emergence of a new innovating vision, based on the global management of territories, combining at the same time social, environmental, cultural and economic dimensions.

The concept of cultural landscape fits perfectly in this approach and offers real opportunities in order to integrate the *patrimonialisation* of territorial resources within the framework of sustainable management policies by associating cultural and natural elements, on one hand while handling the population's economic development and social dynamics on the other hand.

Global management of heritages will guarantee the territories unity to be achieved for a better use of the assets which we inherit to pass it on in the best shape possible to our successors.

Thus, we claim that the identification of the cultural landscapes has to be the first step of its conservation and development process, by the objective acknowledgment of all its cultural, natural attributes. This belief imposes to establish preparatory and operational actions allowing the objective identification and quantification of various components of the cultural landscape.

Our methodological reflection recommends an approach involving various dimensions of the cultural landscape for a *patrimonialisation* of territories where the various patrimonial resources would be protected and promoted. The purpose of this study is to develop a methodological work platform set with a corpus of criteria to identify information specifically created for study case: the village of Aït El Kaïd as a tool to support decision-making.

# Sommaire

## Introduction générale

1- Introduction.....	1
2- Problématique générale : l'identification paysagère.....	4
3- Problématique spécifique.....	6
4- Hypothèses.....	7
5- Objectifs et enjeux.....	10
6- Méthodologie de recherche.....	10
7- Structuration du mémoire.....	12

## Partie I :

### Approche conceptuelle

Introduction.....	14
-------------------	----

### Chapitre 01 : Le concept de patrimoine

1- Introduction: Qu'est qui est patrimoine aujourd'hui? .....	15
2- L'élargissement du concept du patrimoine au paysage culturel.....	16
2-1- Le monument historique.....	16
2-2- Le patrimoine urbain.....	17
2-3- Le patrimoine naturel.....	18
2-4- La conservation intégrée et l'élargissement des critères de sélectivités...	20
2-5- Le patrimoine paysager.....	21
2-6- Le patrimoine immatériel.....	23
3- Conséquence de l'élargissement du concept du patrimoine.....	24
3-1- Diversité du patrimoine.....	24
3-1-1- Identification des ressources patrimoniales.....	24
3-1-2- Délimitation des entités patrimoniales et de leurs périmètres de protection.....	24
3-2- Gestion patrimoniale.....	24
3-2-1- Coordination entre les acteurs du patrimoine.....	25
3-2-2- Echelle de la politique patrimoniale.....	25
4- Conclusion.....	25

### Chapitre 02 : Le concept de paysage

1-Introduction : le volontarisme paysager.....	27
2- Le paysage sujet ou le paysage objet.....	28
3- Les différentes approches du paysage.....	29
4- Le paysage : système de définition.....	31
4-1- Production du paysage.....	32
4-2- Paysage visible.....	34
4-3- Perception des paysages.....	34
4-4- Utilisations des paysages.....	36
4-5- Statut spatial du paysage.....	37
4-6- Statut temporel du paysage.....	37
5- Le paysage comme patrimoine : forme de reconnaissance.....	38
5-1- Le paradigme du pittoresque.....	39
5-2- Le paradigme de l'environnement.....	39
5-3- Crise de référence.....	40
6- Conclusion.....	41

### Chapitre 03 : La politique du paysage en France

1-Introduction.....	42
2- L'évolution du cadre législatif français en matière de paysage.....	42
3- Schéma de la politique des paysages en France.....	43
4- La connaissance des paysages : Atlas de paysage.....	46
4-1- Identification et découpage des unités paysagères.....	48
4-2- La prise en compte des perceptions et représentations sociales dans les travaux d'identification des paysages.....	51
4-3- Les dynamiques d'évolution dans les travaux d'identification des paysages.....	51
5- Objectif de qualité paysagère : Le plan de paysage.....	59
5-1- Le plan de paysage : principes généraux.....	59
5-2- Le plan de paysage : un bilan nuancé.....	60
6- Protection des paysages : Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) .....	61
6-1- Les ZPPAUP: une approche globale du patrimoine et du territoire.	61
6-2- Des outils « décentralisés » de protection du patrimoine.....	62
6-3- Simplification de la gestion patrimoniale.....	63
6-4- Les ZPPAUP : les éléments d'un bilan.....	64
7- Articulation des différents outils de gestion de paysages en France.....	65
7-1- Articulation entre l'atlas des paysages et les plans de paysage.....	65
7-2- Les instruments d'urbanisme.....	65
7-3- Le permis de construire et les études d'impact.....	67
8- Conclusion.....	67

### Chapitre 04 : La politique du paysage en Algérie

1-Introduction.....	70
2- Les régimes de protection des espaces naturels.....	70
2-1- Les parcs nationaux.....	72
2-2- Les parcs naturels.....	72
2-3- Les réserves naturelles intégrales.....	72
2-4- Les réserves naturelles.....	72
2-5- Les réserves de gestion des habitats et des espèces.....	73
2-6- Les sites naturels.....	73
2-7- Le corridor biologique.....	73
2-8- Les réserves de biosphère.....	73
2-9- Les zones humides d'importance internationale (la liste de Ramsar)..	74
2-10- L'étude d'impact sur l'environnement.....	74
3- Les régimes de protection du patrimoine culturel.....	75
3-1- Les monuments historiques.....	76
3-1-1- Le classement.....	76
3-1-2- Inscription sur inventaire supplémentaire.....	76
3-1-3- La protection des abords.....	77
3-1-4- Les Effets du classement et de l'inscription sur inventaire supplémentaire.....	77
3-2- Les ensembles urbains ou ruraux.....	78
3-2-1- Le secteur sauvegardé.....	78
3-2-2- Le plan de protection et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).....	79
3-2-3- Les sites archéologiques.....	79
3-2-4- Le Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques (PPMVSA).....	80
3-3- Parc culturel.....	80

4- Le paysage dans les instruments d'aménagement du territoire.....	81
4-1- Dans les instruments de planification classique.....	81
4-2- Dans les instruments de planification spécifique.....	83
4-2-1 Le littoral.....	83
4-2-2 La montagne.....	84
4-2-3 La forêt.....	84
4-2-4 La réglementation de la chasse.....	84
5- Le paysage dans les instruments d'urbanisme.....	86
5-1- Dans les instruments d'urbanisme.....	86
5-1-1- Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme.....	86
5-1-2- Le Plan d'Occupation du Sol.....	87
5-2- Dans les actes d'urbanisme.....	88
6- Conclusion.....	89
 Conclusion.....	 92

**Partie II :**  
**Approche Méthodologique et Opérationnelle**

Introduction.....	93
-------------------	----

**Chapitre 05 : Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du territoire**

1-Introduction.....	94
2- La structuration naturelle du territoire.....	94
2-1- Présentation des échelles territoriales.....	94
2-1-1- La Kabylie du Djurdjura.....	94
2-1-2- La wilaya de Tizi-Ouzou.....	95
2-1-3- Le territoire intercommunal Aït Bouaddou - Agouni Gueghrane.....	95
2-2- Morphologie du territoire.....	96
2-2-1- Le relief .....	96
2-2-1-1- La chaîne côtière.....	96
2-2-1-2- La vallée du Sebaou.....	97
2-2-1-3- Le Massif central kabyle.....	97
2-2-1-4- La dépression Draâ el-Mizan/les Ouadhias.....	97
2-2-1-5- Le Djurdjura.....	98
2-2-2- Le climat.....	98
2-2-3- L'hydrographie et zones humides.....	99
2-2-4- Le littoral.....	99
2-3- Agriculture.....	101
2-3-1- Arboriculture.....	104
2-3-2- Agriculture vivrière.....	105
2-3-3- Elevage ou bétail.....	106
2-4- Sylviculture.....	110
2-4-1- La forêt.....	110
2-4-1-1- Surfaces boisées.....	110
2-4-1-2- Essences forestières.....	110
2-4-2- Le maquis.....	112
2-5- Étages et séries de végétation.....	114
2-6- Faune domestique et faune sauvage.....	116
2-6-1- La faune domestique.....	116
2-6-2- La faune sauvage.....	117
3- La structuration anthropique du territoire.....	120
3-1- Formation et transformation du maillage territorial.....	120
3-1-1- Première phase de parcours.....	120

3-1-2- Seconde phase d'établissement.....	122
3-1-3- Troisième phase d'aire productive.....	123
3-1-4- Quatrième phase de noyaux proto-urbains et urbains.....	124
3-2- Organisation du territoire.....	125
3-2-1- La Kabylie précoloniale.....	125
3-2-2- La Kabylie à l'époque coloniale.....	127
3-2-3- La Kabylie post- coloniale.....	127
3-3- Ressources touristiques.....	128
3-4- Patrimoine culturel et naturel.....	129
3-4-1- Musées.....	129
3-4-2- Sites et monuments historiques classés.....	130
3-4-3- Sites et monuments historiques proposés au classement.....	130
3-4-4- Sites et monuments historiques proposés au classement (en cours de réalisation) .....	130
3-4-5- Sites et monuments historiques à protéger.....	130
3-4-6- Fêtes et événements.....	131
3-4-7- Parc National du Djurdjura.....	132
3-4-7-1- La flore.....	133
3-4-7-2- La faune.....	133
3-4-7-3- Le patrimoine spéléologique.....	133

## **Chapitre 06 : Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du village**

1- Introduction.....	134
2- L'organisation administrative de la communauté villageoise.....	135
3- L'organisation sociale de la communauté villageoise.....	136
4- La structuration urbaine du village.....	137
4-1- Les facteurs de formation du tissu villageois.....	137
4-2- La lecture de l'agrégat.....	139
4-3- Le processus de formation et de transformation du tissu villageois.....	140
5- L'art populaire kabyle.....	142
5-1- La mémoire collective.....	142
5-2- Les fêtes populaires.....	143
5-2-1- Yennayer.....	143
5-2-2- Tislit bu Anzar.....	143
5-2-3- Sacrifices partagés (Timecrett) .....	143
5-2-4- Tamaghra n Tefsult.....	144
5-2-5- Entraide (Tiwizi) .....	144
5-3- Artisanat et savoir-faire traditionnel.....	145
5-3-1- La poterie.....	146
5-3-2- La bijouterie.....	146
5-3-3- Le tissage .....	146
5-3-4- La vannerie .....	147
5-3-5- Le travail du bois .....	147
5-3-6- Le costume traditionnel.....	147
5-4- L'art décoratif.....	148
5-5- L'art culinaire.....	149
5-5-1- Couscous (Seksu) .....	149
5-6- La danse.....	150
5-7- Le chant et la musique.....	150
5-8- La littérature orale.....	151
5-8-1- La littérature en prose.....	151
5-8-2- La littérature versifiée.....	152

## Chapitre 07 : Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du bâti

1-Introduction.....	153
2- Le bâti spécialisé.....	154
3- Le bâti de base : La maison traditionnelle.....	155
3-1- Organisation spatiale.....	155
3-1-1- Taquâat.....	157
3-1-2- Addaynin.....	158
3-1-3- Taâricht.....	158
3-2- Matériaux et système constructif.....	159
3-2-1- Fondations (Isas) .....	160
3-2-2- Mur en pierre brute hourdée.....	161
3-2-3- Plancher.....	162
3-2-4- Charpentes empilées.....	163
3-2-5- Couverture.....	165
3-2-6- Revêtement de finition.....	166
3-2-7- Performances thermique et acoustique.....	167
3-2-8- Métiers et savoir-faire.....	168
4- Etat de conservation et pathologies de vieillissement.....	168
4-1- Les pathologies de vieillissement liées aux matériaux et techniques employés.....	169
4-2- Les pathologies de vieillissement spécifiques.....	171
4-3- L'abandon du village.....	172
4-4- Les interventions incompatibles .....	172

## Chapitre 08 : Perception et représentation des paysages du cas d'étude

1-Introduction.....	177
2- Perception et représentation du paysage en Kabylie.....	177
2-1- Le processus de perception.....	177
2-1-1- La perception.....	178
2-1-2- La cognition.....	179
2-1-3- Le comportement.....	180
2-2- Le paysage socialisé ou humanisé.....	180
2-3- La nature pourvoyeuse de substance.....	181
2-3-1- Le printemps.....	181
2-3-2- L'automne.....	181
2-3-3- La beauté.....	182
2-3-4- Le paradis.....	182
2-3-5- L'art décoratif.....	182
2-3-5-1- Les symboles de la meule à grain et de l'akoufi.....	182
2-3-5-2- L'arbre de vie.....	183
2-3-5-3- L'escargot.....	184
2-3-5-4- Le bélier.....	184
2-4- Le paysage hostile ou sauvage.....	184
2-4-1- La colline et le ravin.....	184
2-4-2- Le maquis.....	184
2-4-3- La montagne.....	185
2-4-4- Le littoral et la mer.....	186
2-5- Le paysage de Kabylie entre perception exotique et réalité vécue... ..	186
2-5-1- La photographie.....	186
2-5-2- La littérature au XXème siècle.....	187
2-6- Le paysage de Kabylie entre revendication identitaire et valeur marchande.....	188
2-6-1- Le mouvement associatif.....	188
2-6-2- La peinture au XXIème siècle.....	188

2-6-3- Le tourisme.....	189
3- Paysage visible à Aït el Kaïd.....	190
3-1- Les lois de la Gestalt-théorie.....	190
3-1-1- Loi de transposition.....	190
3-1-2- Loi de la figure et du fond.....	190
3-1-3- Loi de ségrégation des unités.....	190
3-1-4- Loi de la bonne forme (concept de la prégnance).....	191
3-1-5- Loi de la hiérarchisation.....	191
3-2- La structure visuelle du paysage d'Aït el Kaïd.....	191
Conclusion.....	194
1- Identification des attributs du paysage culturel du cas d'étude.....	194
2- Elaboration d'une plate-forme méthodologique pour l'identification paysagère.....	199
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>202</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>207</b>
▪ <u>Liste des planches et figures</u>	
▪ <u>Liste des abréviations utilisées</u>	
▪ <u>Annexes</u>	

## Introduction générale

### 1 - Introduction :

Au cours de ces dernières années, le concept et la manière de traiter le patrimoine ont beaucoup évolué. Désormais le patrimoine est appréhendé sous ses multiples facettes dans une approche dynamique et territoriale. Le champ de sa reconnaissance s'est considérablement élargi, en partant des monuments historiques pour finalement intégrer les paysages ainsi que la protection de la faune et de la flore au nom de la biodiversité.

Dans le même temps, le patrimoine est devenu un enjeu économique, social et culturel dont l'avenir ne dépend plus seulement des pouvoirs publics, des associations et des simples particuliers, mais de tout décideur qui se doit de l'intégrer dans sa stratégie de développement.

Enfin et surtout, le patrimoine est aujourd'hui un sujet de reconnaissance commune au niveau local, comme au plan national et international. Il est à la fois un facteur et un signe d'identité.

*« Une notion qui a depuis connu diverses extensions tant typologique, du moment qu'on est passé du monument objet au paysage culturel, tant géographique, en passant du patrimoine classé national à celui universel, tant sociétal, en démarrant de la valeur testimoniale et culturelle à la valeur économique et environnementale » (CHENNAOUI.Y- 2007).*

La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel définit le patrimoine comme suit (UNESCO-1972) :

#### Le patrimoine culturel :

- Les monuments : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentale, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'historique, de l'art ou de la science,
- Les ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,
- Les sites : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

#### Le patrimoine naturel :

- Les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telle formation qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- Les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- Les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimités, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation, de la beauté naturelle.

La multiplication des catégories et l'extension de la notion de patrimoine aux patrimoines immatériels remettent progressivement en question cette classification puisque la distinction entre les différents patrimoines (naturel, culturel, immatériel) est de moins en moins valide.

Le patrimoine est considéré comme un système global dont les éléments sont solidaires les uns des autres et c'est l'ensemble qui mérite conservation. Il est attaché au territoire qu'il identifie et les acteurs mettent en général en avant la pluralité des valeurs patrimoniales liées à ce territoire.

*« Pourtant, si elle est commode par son aspect synthétique, cette distinction paraît aussi, dans sa rationalisation et par son côté trop normatif, avoir ses limites. Elle impose de la rigidité à un concept qui, notamment pour la mise en œuvre des traitements, demande, parfois, une approche plus globale »* (MONTILLET.P- 2008, p.21).

Cette distinction, bien qu'elle soit nécessaire, elle s'est vite confrontée à la réalité du terrain, elle se heurte à deux limites (MONTILLET.P- 2008) :

La première provient de la difficulté qui apparaît parfois pour intégrer un élément dans telle ou telle catégorie :

- Le site naturel dans le sens sauvage et vierge du terme n'existe plus. Il a souvent été l'objet d'une intervention culturelle.
- L'intervention de l'homme qu'il s'agisse de construction, d'agriculture ou de toute pratique s'est toujours réalisée par rapport aux atouts et aux contraintes ordonnés par l'environnement.

Cela se complique encore quand on considère que l'action des hommes peut correspondre à une simple introduction d'espèces végétales ou animales qui ont ensuite une dynamique spontanée ou plus fréquemment, à une culture ou un élevage régulier.

La seconde provient de la nécessité de globaliser la question patrimoniale pour mieux assurer la mission de sauvegarde :

- A l'échelle d'un territoire la sauvegarde et la protection du patrimoine dans toutes ses composantes se rapproche, souvent, de celle du développement durable, domaine où l'action globale est une nécessité.
- Dans le domaine patrimonial, souvent, nature et culture ont une destinée commune. L'une épaulé l'autre pour leur sauvegarde, ou bien les attaques sur l'une des deux sont aussi nuisibles pour l'autre. Il y a nécessité de les traiter ensemble, de manière globale plutôt que de maintenir une arbitraire distinction.

Ainsi, l'étanchéité de ces deux catégories paraît comme insurmontable jusqu'à la création une vingtaine d'années plus tard d'une troisième catégorie, celle de « paysages culturels ».

Le sujet de notre recherche investit un domaine assez récent, celui de l'intégration du paysage culturel en tant que nouvelle catégorie de biens patrimoniaux. Il s'inscrit d'une part, dans la nouvelle optique de la Charte Européenne des Paysages (2000), et d'autre part dans la vision exprimée par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (WHC/2/Révisé Février-1994).

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (l'UNESCO) définit les paysages culturels comme : *« œuvres combinées de la nature et de l'homme. Ils demeurent l'illustration de l'évolution du temps et de la société. Sous l'influence des contraintes physiques et/ou des forces sociales, économiques et culturelles successives -endogènes ou exogènes- ces derniers requièrent des valeurs d'héritages spécifiques »* (UNESCO/ICOMOS-1995).

La notion de paysage culturel intègre donc le patrimoine culturel et naturel, auxquels nous ajouterons la notion plus récente au niveau international de patrimoine intangible et immatériel. Le patrimoine est donc un tout et l'on ne comprendrait pas la valeur architecturale, artistique ou historique d'un patrimoine culturel sans l'environnement et son contexte d'appartenance qui contribuent au renforcement de son image et de sa signification.

En 1992, la convention du patrimoine mondial est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels. Lors de sa 16<sup>ème</sup> session, le comité a adopté des orientations devant conduire à leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. On compte aujourd'hui 90 biens inscrits sous cette appellation<sup>1</sup>, ce qui en fait encore une catégorie marginale par rapport aux 759 sites inscrits dans la catégorie des biens culturels. On dénombre également 193 biens naturels et 29 biens mixtes sur la liste de l'UNESCO, répartis dans 160 états partis<sup>2</sup>.



**Fig. 01** : Le parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande)  
**Source** : <http://whc.unesco.org/fr/paysagesculturels>

*En 1993, le parc national de Tongariro est devenu le premier bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial des paysages culturels. Les montagnes situées au centre du parc ont une signification culturelle et religieuse et symbolisent les liens spirituels entre la communauté humaine et son environnement.*

La catégorie des biens mixtes, si elle est la première à admettre que de nombreux lieux ne sont pas soit culturels soit naturels, ne représente pourtant pas un changement de paradigme radical (ROUE.M; p.14). Car il peut s'agir d'une simple juxtaposition sur un même site de biens culturels et de biens naturels.

La catégorie des paysages culturels est plus novatrice. Elle reconnaît la coévolution entre un substrat naturel et un groupe social, qui lui donne forme et déclenche à son tour des processus naturels et culturels<sup>3</sup>.

Bien que la classification de l'UNESCO soit récente, l'idée de paysage culturel a émergé dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle sous l'influence conjuguée de la géographie culturelle et de l'anthropologie. Le géographe américain Carl Sauer en proposa une définition en 1925 : « *le paysage culturel est façonné à partir du paysage naturel par un groupe culturel* » (SALIN.E- 2007, p123). Aussi, il est important d'expliquer que l'intérêt qu'accorde la communauté internationale à la valeur des paysages culturels n'est pas récent. L'UNESCO a constamment attiré l'attention sur la prise en charge des paysages dans des stratégies de développement harmonieux et équitable car ils constituent un élément important des conditions de vie des populations (UNESCO-1962).

Cependant, les paysages s'inscrivent aujourd'hui dans les politiques patrimoniales en des termes nouveaux : « *La reconnaissance de ces paysages en tant qu'entités*

---

<sup>1</sup> <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels>

<sup>2</sup> <http://whc.unesco.org/fr/list/>

<sup>3</sup> Jusqu'au jour d'aujourd'hui, aucun site d'Algérie ne figure sur cette liste. Toutefois, le site du Djebel Murdjadjo à Oran a déjà remporté le Prix Melina Mercouri (Unesco-Grèce) du meilleur paysage culturel en 2001 (étude présentée par le centre de recherche CRASC).

*patrimoniales, contenant des caractères et des processus nécessitant une protection, une conservation, donc une gestion* » (ICCRUM- 2003).

La charte européenne des paysages, parmi l'éventail de ses propositions juridiques pour la sauvegarde des variétés paysagères de l'Europe, demande que soit « *reconnu juridiquement Le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de leur diversité, de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité* » (Conseil de l'Europe- 2000).

Les paysages culturels indiquent des aspects de l'histoire et du développement du territoire car ils reflètent tout le génie accumulé durant des siècles dans la prospérité des établissements humains. C'est ainsi qu'un ensemble très riche et diversifié de savoir-faire a été mis au point dans les techniques de gestion de l'espace (adaptation aux contraintes topographiques, climatiques, défensives...) et dans les différentes techniques de productions agricoles, artisanales et autres. Ainsi, la valeur d'un paysage culturel est basée sur l'interaction entre les populations autochtones et leur environnement.

Les définitions plus récentes du paysage culturel n'insistent pas sur le qualificatif culturel puisque cette caractéristique semble être incluse de facto dans la définition même des paysages. « *Tous les spécialistes conviennent que le paysage culturel est le résultat latent d'un ensemble de processus complexes à caractères sociaux, économiques et écologiques. Ils s'accordent également pour observer qu'il est doublement culturel. D'abord, parce qu'il demeure l'expression physique de la rencontre d'une culture avec le territoire et ensuite parce que le regard culturellement déterminé retient la réalité. Il constitue un des constituants majeurs de la mémoire collective d'une société* » (CHENNAOUI.Y- 2007, p.08).

Le paysage culturel doté de ses multiples ressources territoriales étant très vulnérable à se maintenir dans le temps, il nécessite des actions concrètes de prise en charge à entreprendre régulièrement. L'absence de prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages entraînera systématiquement sa banalisation et sa marginalisation.

## **2- Problématique générale : l'identification paysagère.**

Considérant que le concept du patrimoine culturel est maintenant compris dans un sens beaucoup plus large, les stratégies spécifiques pour la protection et la conservation sont susceptibles de changer considérablement selon le contexte et les valeurs liées à chaque bien patrimonial.

L'approche du patrimoine conventionnel s'attache à l'état de conservation d'éléments particuliers, une approche du paysage culturel privilégie la conservation des processus essentiels qui ont modelé – et continuent de modeler – le caractère du paysage. Cette vision favorise une conception du patrimoine comme un système intégré où l'on reconnaît l'importance des forces qui gouvernent la dynamique des changements.

Nous soutenons qu'avant d'agir sur le maintien de ce qui peut être considéré comme patrimoine, il est évident de s'entendre sur ce que recouvrent ces paysages culturels et sur les limites dans lesquelles ils peuvent être circonscrits. Rappelons que le contenu et les limites du concept du paysage culturel sont encore flous, car son appréhension comporterait de multiples dimensions relevant de plusieurs disciplines. Cette conviction nous oblige à établir des actions et des outils opérationnels de

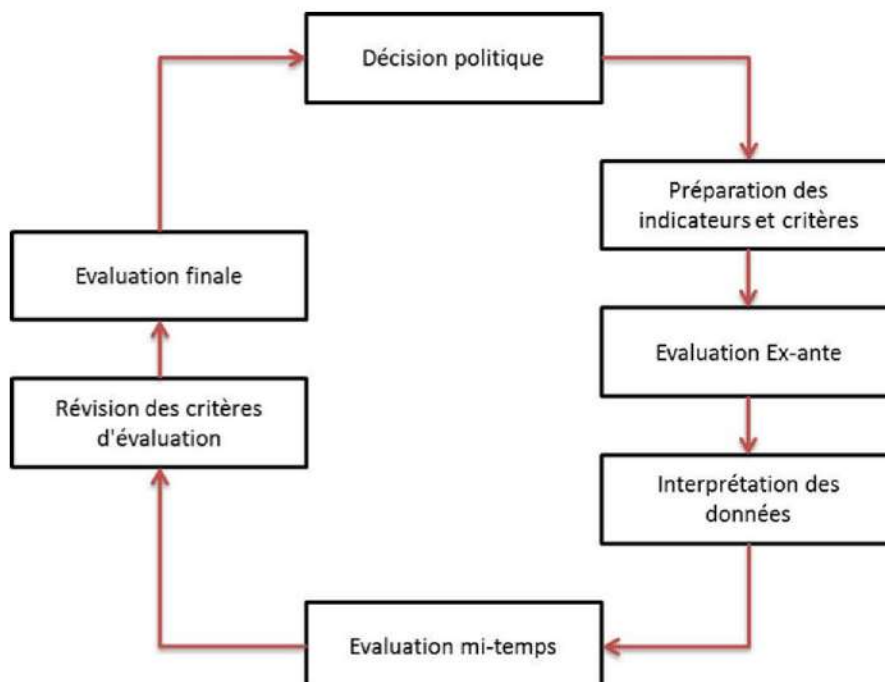
connaissance des paysages permettant d'identifier et de caractériser les différentes composantes de ces derniers.

Dans le monde d'aujourd'hui, les thèmes de : « L'identification des paysages culturels » sont d'actualité. Ils correspondent aux préoccupations essentielles et aux interrogations des spécialistes du paysage. Nombreux sont, en effet, les chercheurs et les spécialistes qui se penchent sur ces problèmes dans diverses institutions universitaires et organismes qui agissent sur les patrimoines culturels et/ou naturels à travers le monde. Le rapport explicatif de la convention du paysage rappelle qu'« *il n'existe aucune méthode reconnue par tous pour étudier, identifier et qualifier les paysages, en revanche, il existe un corpus très important de connaissances, qui devrait être exploité* » (Conseil de l'Europe- 2000).

L'identification et l'évaluation d'un paysage peuvent être finalisées par la reconnaissance des : (CHENNAOUI.Y- 2007, p.07)

- Valeurs / éléments émergents ou particuliers d'un paysage.
- Impacts / risques qui peuvent déterminer ou affecter leurs systèmes naturels ou anthropiques.
- Limites d'exploitation de ses diverses ressources.
- Compatibilité/ incompatibilité des usages par rapport aux projets d'interventions.
- Capacité/ non capacité d'un paysage aux transformations.
- Mesures nécessaires pour sa protection/ valorisation.
- Succès des projets et de leurs modalités de gestion.

Notre recherche est destinée essentiellement pour toute opération d'identification paysagère en vue d'un éventuel classement. Or le second moment de patrimonialisation, qui est l'évaluation paysagère ne fait pas partie de notre présente prospection. En général, le processus d'évaluation tend le plus souvent à déterminer ce qui est ou n'est pas une composante de notre héritage, ce qui devrait être sauvegardé de ce qui pourrait être débarrassé.



**Fig. 02 :** Le processus méthodologique de la patrimonialisation des paysages  
**Source :** CHENNAOUI.Y- 2007, p.140

Dès lors, la question auxquelles nous essayerons de répondre à travers notre recherche est :

**Quels seraient les critères appropriés aujourd'hui pour l'identification des paysages culturels au vue d'une patrimonialisation ?**

**3- Problématique spécifique :**

Comme évoqué en amont, le paysage culturel est défini comme étant : « *un secteur géographique, doté de ses ressources naturelles : végétales et faunistiques, voire esthétiques, et culturelles, liées soit à un événement historique, soit à une activité anthropique* » (CHENNAOUI.Y- 2007, p.68).

Les caractéristiques des sites inscrits en tant que paysages culturels sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont diverses : paysages agricoles spécifiques (rizières, terrasses, paysages viticoles...), lieux sacrés (montagnes, forêts...), chemins de pèlerinage, vallées culturelles, jardins ou même paysages industriels. Ces sites combinent le plus souvent paysages ruraux et urbains et sont pour certains très étendus (ex : Vallée de la Loire en France)<sup>4</sup>.

A cet effet, on reconnaît quatre types généraux de paysages culturels (CHENNAOUI.Y; 2007, p.68) :

- Les paysages historiques relatifs à un monument, pouvant être situé en milieu urbain (paysage urbain : townscape) ou rural.
- Les paysages vernaculaires historiques : sont ceux qui ont évolué par l'utilisation d'un peuple dont les activités ou l'usage ont formés ce paysage. Ces paysages peuvent être une propriété simple telle qu'une ferme avec son exploitation agricole ou un hameau rural.
- Les paysages ethnographiques qui demeurent inhérents à un événement ou une activité historique. Ceux-ci contiennent une variété d'éléments culturels (traditions, coutumes, événement historique ou religieux,...) qui peuvent être définis comme ressources d'héritage.
- Et enfin, les paysages historiques planifiés sont des paysages intentionnellement conçus ou présentés selon des concepts d'aménagement d'architecture, d'urbanisme ou de paysagisme (exemple : Arts des jardins), illustrant des traditions reconnues de conception.

Pour notre part, la recherche que nous présentons s'intéresse à la deuxième catégorie des paysages culturels, de ce fait la tâche d'identification scientifique du paysage culturel devrait s'accomplir à travers :

**L'élaboration d'un corpus de critères d'identification pour une patrimonialisation des centres historiques en ensembles paysagers, formulé spécifiquement pour un cas d'étude en tant qu'outil d'aide à la décision.**

Notre objet d'étude en l'occurrence le village d'Aït El Kaïd est situé à 43 km du chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou, dans la commune d'Agouni Gueghrane. Il a été érigé en secteur sauvegardé en 2009 (Décret exécutif n° 09-405 du 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd). Le choix d'un cas d'étude n'est pour nous qu'un prétexte pour approcher nos objectifs assignés par l'élaboration d'une plate-forme méthodologique d'identification du paysage culturel.

---

<sup>4</sup> <http://whc.unesco.org/fr/paysagesculturels>



**Fig. 03** : Le village d'Aït El Kaïd. **Source** : cliché personnel (Septembre 2010)

La loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel stipule que « *Sont érigés en secteur sauvegardés, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur* » (Loi n°98-04, Art. 41).

Le périmètre de classement du village Aït El Kaïd en secteur sauvegardé est délimité comme suit : « Au Nord par un élément naturel (grand rocher), à l'Est par un élément naturel (grand rocher), au Sud par les chemins communaux menant vers les Ouadhias, le village Azounene et Agouni Gueghrane et à l'Ouest par la courbe de niveau reliant les points: 60.07, 75.64 et 74.91 » (DCW Tizi-Ouzou- 2007a).

Par la présente recherche, nous soutenons que l'intérêt paysager peut être considéré comme critère motivant la patrimonialisation. Le but serait de reconnaître dans la sélection d'un objet d'étude « le village d'Aït El Kaïd », les rapports complexes qui peuvent exister entre le centre historique et le paysage naturel qui l'entoure ainsi que les caractères socioculturels inhérents à son aire d'appartenance, en vue d'une identification objective plus exhaustive.

La coopération avec les services du patrimoine (Direction de la Culture de la wilaya de Tizi-Ouzou) dont le souci est de parvenir à un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) du village « d'Aït El Kaïd » tel stipulé par la loi<sup>5</sup>, procure à notre recherche une dimension de légitimité et de pertinence scientifique, l'objectif étant l'élaboration d'une méthode d'analyse du paysage culturel qui pourrait constituer une contribution positive envers la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine.

#### **4- Hypothèses :**

Le processus de patrimonialisation est un processus complexe de par la structuration et l'organisation de ses différents composants. Toutefois, il peut être appréhendé, comme déjà expliqué en amont, en deux grands moments : l'identification et l'évaluation.

---

<sup>5</sup> Décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), J.O.R.A. n° 60 du 8 octobre 2003, p. 15

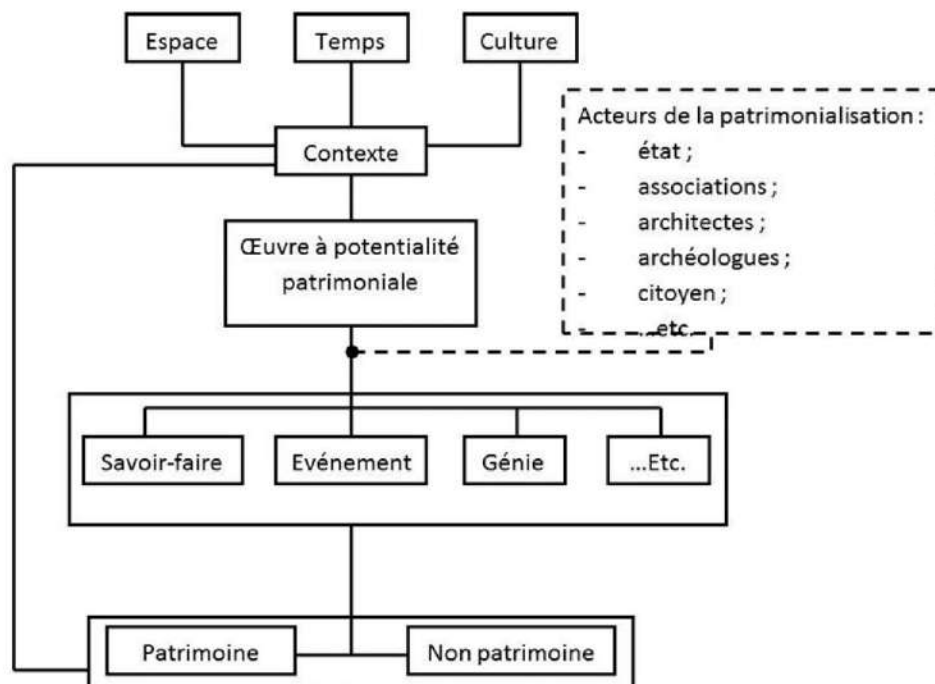
Hypothèse 1 :

**Au début, tout objet architectural ou urbain possède intrinsèquement une potentialité patrimoniale, il est situé dans un contexte spatio-temporel et culturel qui détermine les finalités de sa patrimonialisation ou non. Or, afin que l'œuvre puisse être finalement validée en tant que patrimoine, cette potentialité se doit d'être d'abord vérifiée et puis vulgarisée.**

Les différents acteurs de la patrimonialisation tentent de vérifier l'authenticité de cette valeur. Cette opération consiste en une confrontation entre l'œuvre et les différents critères de patrimonialisation, afin de déterminer si elle est vraiment patrimoine ou non (SOUAMI.M.A-2009). Rappelant que « la valeur patrimoniale s'attribue à un bien existant dont l'usage et les qualités dépassent son utilité » (BACHOUD.L, JACOB.P, TOULIER.B- 2002, p.09). Cette valeur impose protection, conservation et transmission.

Le processus de patrimonialisation des objets architecturaux ou urbains « ne constitue que le dispositif intellectuel pour sauvegarder le génie culturel et intellectuel des civilisations qui les ont fondées » (SOUAMI.M.A- 2009, p.18).

Le patrimoine concerne autant ce qu'il est que ce qu'il exprime, expression des valeurs multiples qu'il véhicule. La convention de Faro définit le patrimoine culturel comme « un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution. Cela inclut tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les personnes et les lieux » (Conseil de l'Europe- 2005).



**Fig. 04 :** Structuration du processus de patrimonialisation

**Source :** SOUAMI.M.A- 2009, p.18

La patrimonialisation nous offre la possibilité de nous positionner vis-à-vis du monde auquel nous appartenons pour y affirmer notre identité, en déterminer aujourd'hui les composants qui influenceront et détermineront les choix des générations futures.

Toutefois, les choix patrimoniaux que nous établissons aujourd'hui sont des choix qui n'engagent que nous, en aucun cas ils ne représentent des vérités absolues sur les valeurs patrimoniales. Ainsi loin d'exprimer une véracité à l'infinie, nos choix

n'expriment que notre propre réalité sur le patrimoine qui peut être aussi bien confirmée demain, ou totalement remise en cause. Ce qui prédomine ici c'est la valeur appréciée par les acteurs sociaux et on sait combien la perception en est relative et évolutive. Relative dans la mesure où il est rare que tous les groupes ou personnes intéressés soient en phase sur ce qui peut avoir de la valeur à leurs yeux et évolutive puisque les mentalités et les perceptions changent avec le temps (BAILY.A-1977).

Ainsi, nous reconnaissons que les normes sont universellement obligatoires dans leur domaine d'application et qu'elles ne peuvent être définies, alors que les valeurs varient selon les personnes, les communautés humaines et sont évolutives dans le temps.

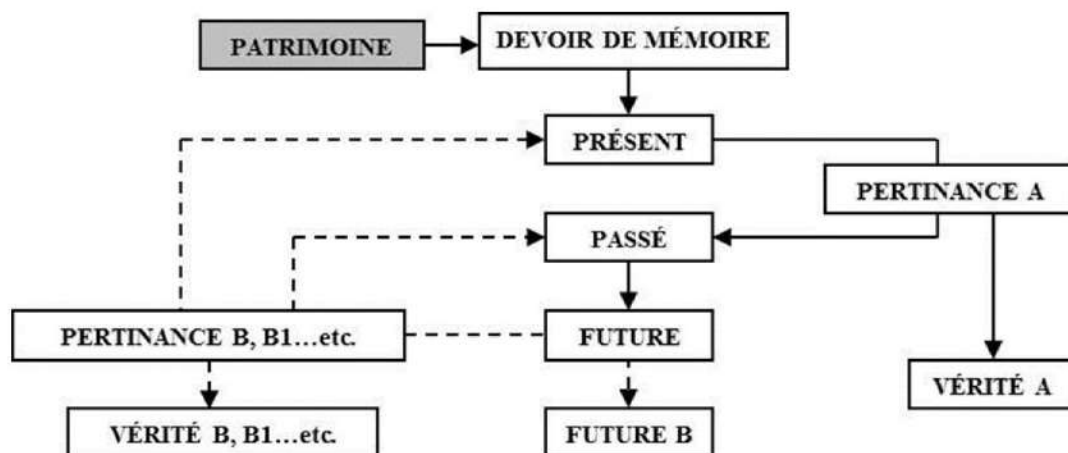
Hypothèse 2 :

**L'échelle des valeurs peut être rapportée à une échelle des biens : il y a pluralité des valeurs comme des biens.**

La valeur est une notion culturellement définie. Elle demeure continuellement tributaire du contenu qu'une culture lui attribue. Ainsi, la patrimonialisation du bien culturel ou naturel pourrait se révéler si précieuse et importante pour certaines cultures, mais pas pour d'autres.

Ce furent pour nous l'extrapolation des indicateurs paysagers, environnementaux et culturels, dont le contenu de leurs critères devait être selon nous spécifiques et non universels. Ce sont les caractères de ces critères qui furent rehaussés en fin de parcours en tant que valeur spécifique.

**Partant de ces faits, notre hypothèse stipule qu'il n'existe guère d'universalité de critères d'identification du paysage car chaque milieu socio- culturel demeure spécifique et qu'une différence fondamentale est à établir entre les normes et les valeurs. Ainsi selon nous, c'est le processus méthodologique qui deviendra normatif.**



**Fig. 05 :** Le patrimoine comme devoir de mémoire

Source : SOUAMI.M.A- 2009, p.19

*Le patrimoine consiste en un devoir de mémoire des modes de pensées du présent vis-à-vis de son passé dans le but d'éclairer son futur. Ceci consiste en la recherche d'une vérité possible par un questionnement du passé par le présent en faisant appel à une pertinence donnée. Ainsi le futur se trouvera éclairé sur son passé au travers des espaces mentaux et le regard de son présent. Ce futur aura la possibilité de se faire sa propre vérité sur son passé et son présent à travers ses propres paradigmes et son propre regard, ce qui permettra d'éclairer un nouveau futur et ainsi de suite.*

## 5- Objectifs et enjeux :

Suite aux hypothèses formulées plus haut et aux questions précédemment soulevées, la présente recherche se fixe comme objectifs principaux de:

- Déterminer les types de corrélations diverses induisant le caractère spécifique des attributs du paysage culturel,
- Définir un corpus de critères d'identification valable pour le paysage culturel de notre cas d'étude en tant qu'outil d'aide à la décision,
- Œuvrer à l'élaboration d'une plate-forme méthodologique pour l'identification paysagère.

Les enjeux pratiques éventuels d'une telle approche seraient de :

- Drainer une conscience nouvelle aux diverses ressources du paysage culturel en vue d'une préservation et mise en valeur plus efficaces.
- Activer les paramètres paysagers dans la protection et la valorisation des territoires (exemple : secteurs sauvegardés, parc culturel...), articulée dans des politiques de développement durable.

## 6- Méthodologie de recherche :

Pour aborder notre recherche, nous proposons une démarche globale couvrant l'ensemble des questionnements de la problématique. Deux phases de recherche s'articulent autour de cette vision générale :

- Une phase thématique et conceptuelle
- Une autre phase méthodologique et d'application opérationnelle

La première partie nommée « approche conceptuelle » repose sur la compréhension théorique des principaux référents conceptuels.

- Dans un premier temps, on s'attachera à clarifier le concept de patrimoine, son élargissement aux paysages culturels ainsi que les conséquences de cette évolution,
- Ensuite, on évoquera la notion de paysage, en étudiant les différentes définitions et les problématiques actuelles auxquelles elle est confrontée,
- Après, on s'intéressera à un état de la question sur la temporalité de l'identification paysagère par rapport aux enjeux de la patrimonialisation des paysages culturels. Cette analyse descriptive se fait principalement à travers l'étude des exemples analogues en l'occurrence les différents outils d'identification prévus par la législation française,
- En dernier, on abordera la problématique de l'identification paysagère en Algérie à travers les mesures de gestion et de protection du patrimoine paysager.

La présentation générale du cadre conceptuel permet de construire une base théorique qui contribue à justifier la démarche méthodologique choisie.

La deuxième partie de la recherche « approche méthodologique et opérationnelle » décrit et développe une méthode permettant l'élaboration d'un corpus de critères d'identification du paysage. L'appréciation d'un paysage relève souvent de questions subjectives, d'esthétique en particulier, liées surtout à des notions de préférence et d'appréciation individuelle, qu'il est possible de décomposer aujourd'hui en critères objectifs. Notre démarche considère le paysage culturel comme un poly-système et préconise d'individualiser toutes les combinaisons et les connexions typiques qui le structurent ou le formalisent. Ainsi, d'une manière globale, l'identification du paysage

doit rétablir les rapports de significations entre les lieux et leurs histoires, au-delà des pratiques courantes qui traitent séparément le patrimoine historique bâti du paysage naturel<sup>6</sup>.

La prise de conscience du caractère patrimonial du paysage et de sa reconnaissance passe par une première enquête qui comprendra le recensement des caractères du territoire à travers l'examen des ressources patrimoniales. Elle se basera sur une série d'identification, catalogage et évaluation critique des attributs patrimoniaux : naturels, culturels et immatériels.

Une deuxième enquête se base sur une articulation méthodologique afin de formaliser et représenter la réalité complexe du paysage. Elle intègre plusieurs étapes d'analyse et repose sur un certain nombre de critères et d'indicateurs paysagers :

L'analyse typo-morphologique :

L'étude de la morphologie est un moyen de connaissance pour appréhender les règles qui structurent l'environnement construit. Ce dernier est un produit culturel qui forme une totalité organique composée d'une multiplicité de parties liées entre elles par des rapports d'interdépendance. L'étude des différentes combinaisons de ces parties entre elles, permet de comprendre la complexité des phénomènes actuels et de saisir leurs mécanismes de formation et de transformation. Ainsi, cette approche nous invite à percevoir le paysage bâti comme une agrégation des éléments de différentes échelles :

- Analyse du rapport : morphologie territoriale / typologie urbaine
- Analyse du rapport : morphologie urbaine / typologie bâtie
- Analyse du rapport : morphologie bâtie / typologie constructive

L'analyse perceptuelle :

C'est un moyen qui s'attache à évaluer la qualité des éléments ou des groupes d'éléments constitutifs d'une vue. Le paysage n'est appréhendé que sous son aspect visuel.

- L'approche de la Gestalt : Pour les psychologues de la gestalt, la perception est immédiate, indépendante du savoir et des habitudes du sujet. Le paysage se définit comme un spectacle, où doit intervenir l'ensemble des processus sensori-moteurs. La qualité du paysage dépend de la valeur propre du donné extérieur. Elle est fondée sur la nature et la diversité des formes, des couleurs et des mouvements, (considérations d'ordre esthétique).
- La méthode de Bailly : Cette méthode vise à identifier les valeurs du territoire telles que perçues par le grand public, elle nous permettra de dresser un inventaire raisonné des représentations sociales que les individus se font du paysage du village d'Aït El Kaïd. En interrogeant les interlocuteurs sur les qualités et les faiblesses de leur paysage, le but étant d'identifier les différentes valeurs associées à l'appréciation du paysage et de comprendre leur légitimité (quelles approches les acteurs et les usagers ont de leur paysage ? quels sont les éléments de sa reconnaissance et à quelle échelle les s'identifient- ils?).

Il est important de préciser que la lecture des aspects essentiels du paysage culturel se basera sur un processus méthodologique en ramenant la connaissance de l'ensemble (Macro- environnement) à celle du particulier (Micro- environnement)

---

<sup>6</sup> Rappelant que notre recherche se situe dans le sillage de la thèse de doctorat effectuée par notre directeur de mémoire Mr Youcef CHENNAOUI.

dans lequel s'inscrit notre cas d'étude. Cette lecture se fera à différents niveaux et à différentes échelles :

- Echelle du territoire :
  - Kabylie du Djurdjura,
  - Wilaya Tizi-Ouzou,
  - Territoire intercommunal : Agouni Gueghrane/Aït Bouaddou
- Echelle du village (village Aït El Kaïd),
- Echelle du bâti

En conclusion, nous présenterons les résultats obtenus et une synthèse critique de la recherche, ses apports à la lumière des objectifs énoncés et nous indiquerons également les perspectives méthodologiques des recherches futures.

## 7- Structuration du mémoire :

A la lumière de la méthodologie exposée en amont, le présent mémoire est structuré comme suit :

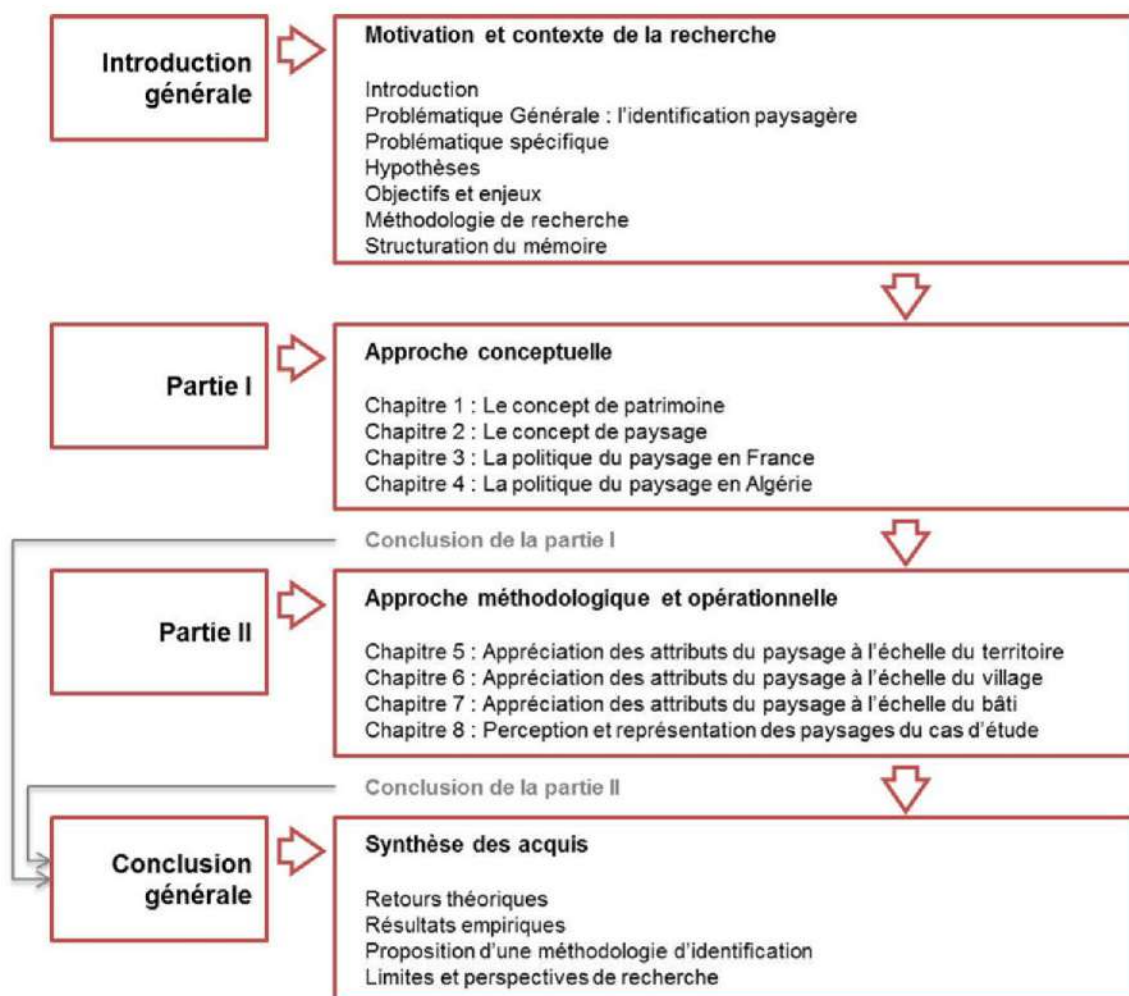


Fig. 06 : La structure du mémoire. **Source** : établi par l'auteur

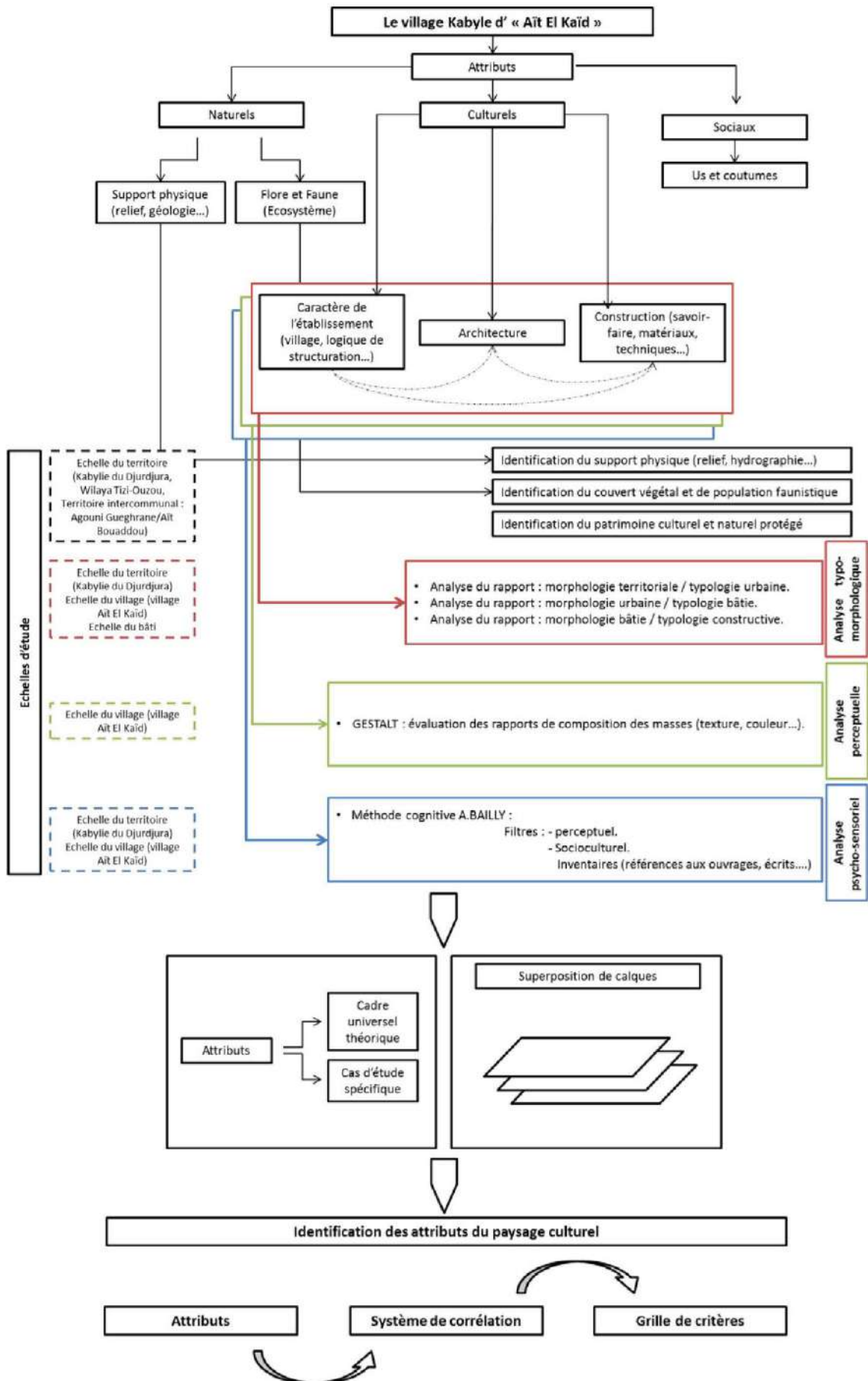


Fig. 07 : Le protocole de la recherche. Source : établi par l'auteur

## **PREMIERE PARTIE : APPROCHE CONCEPTUELLE**

### **Introduction**

La première partie de notre recherche s'intéresse à définir un cadre conceptuel qui permettra la compréhension de notre thème de recherche afin de situer notre problématique à différents niveaux et différentes échelles. Aussi, la présentation des principaux référents conceptuels permet de constituer une base théorique qui contribue à justifier la démarche méthodologique choisie.

D'abord, on s'attachera à étudier le concept de patrimoine, son élargissement aux paysages culturels ainsi que les conséquences de cette évolution.

Après, on évoquera la notion de paysage, en étudiant les différentes définitions qui intègrent cette notion afin de comprendre la logique qui les sous-tend. Mais aussi et surtout les différentes formes de reconnaissance qui ont prévalu jusqu'à présent pour la patrimonialisation des paysages.

Par la suite, on avancera un état de la question sur la temporalité du thème de l'identification paysagère par rapport aux enjeux de la patrimonialisation des paysages culturels.

Cette analyse se fait principalement à travers l'étude d'exemples analogues, en l'occurrence les différents outils d'identification prévue par la législation française.

Les exemples français analysés ont fait ressortir les différentes méthodes, démarches et critères mis en œuvre susceptibles d'être utilisés pour l'identification paysagère de notre cas d'étude.

En dernier, on abordera la problématique de l'identification paysagère en Algérie à travers l'analyse des mesures mises en place par le législateur à la disposition du gestionnaire du patrimoine paysager.

Nous aborderons dans ce point l'identification des biens culturels et des espaces naturels, en se référant aux lois cadres propres au patrimoine naturel et culturel en Algérie.

Dans un autre registre, la lecture comparative entre les exemples analogues et le contexte local permet de tirer des enseignements en matière de politique paysagère et son éventuelle application ou adoption au cas algérien.

Cette partie se structure comme suit :

- Chapitre 01 : Le concept de patrimoine
- Chapitre 02 : Le concept de paysage
- Chapitre 03 : La politique du paysage en France
- Chapitre 04 : La politique du paysage en Algérie

## Chapitre 01 Le concept de patrimoine

### 1- Introduction : Qu'est qui est patrimoine aujourd'hui ?

La conscience du patrimoine et la nécessité de sa conservation prennent de plus en plus d'importance depuis quelques décennies. L'universalisation du patrimoine a été initiée par l'UNESCO en 1972. Et depuis, s'est amorcée une dynamique patrimoniale à dimension internationale, à l'origine du renforcement à tous les niveaux des réseaux internationaux, des personnes et d'institutions œuvrant dans le domaine de la culture.

Si la conservation d'éléments du passé n'est pas récente (les premières mesures conservatrices françaises sont nées de la prise de conscience qui a suivi les destructions révolutionnaires en 1789), l'emploi du substantif « patrimoine » date des années 60-70 « issue du vocabulaire juridique, le mot « patrimoine » a été utilisé, au début des années 1970, pour désigner les productions humaines, à caractère artistique, que le passé a laissées en héritage et l'on n'a pas fini d'explorer le contenu de terme dans son acception récente » (LENIAUD.J - 2011).

Effectivement, aujourd'hui la notion du patrimoine n'est pas simple à évoquer, le concept a beaucoup évolué et recouvre actuellement de nombreuses interprétations. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle le patrimoine est un concept nomade (BACHOUD.L, JACOB.P, TOULIER.B- 2002), il se déplace d'une discipline à l'autre et étend sa domination sur toujours plus de forme d'expression du passé et de la nature. « Tout devient patrimoine : l'architecture, les villes, les paysages, les bâtiments industriels, les équilibres écologiques, le code génétique. Le thème suscite un consensus superficiel mais assez large, car il flatte à bon compte diverse attitudes nationalistes ou régionalistes » (BACHOUD.L, JACOB.P, TOULIER.B- 2002, p.11).

Faut-il lire derrière cet engouement extraordinaire un symptôme social ? (BACHOUD.L, JACOB.P, TOULIER.B- 2002). Devant un futur indéterminé et inquiétant, dans un présent instable aux modifications rapides, les sociétés sont saisies de la passion des repères du passé. « Dans un monde où la modernité d'abord puis la globalisation ont développé la crainte de l'homogénéisation et de la banalisation, sa valeur symbolique s'est considérablement renforcée » (TOMAS.F- 2004, p.198).

Dans une telle conception du monde, les politiques publiques ont progressivement, au nom de l'identité locale, de la qualité de vie et du développement durable réintégré le patrimoine et sa sauvegarde ou sa protection au rang des priorités.

Cette évolution indique l'intérêt grandissant envers la protection des biens patrimoniaux dont le champ de reconnaissance ne cesse de s'élargir. Il convient de s'arrêter sur les grandes étapes de ce processus.

L'étude des différents textes et documents internationaux relatifs à la protection du patrimoine permet d'apprécier l'évolution de ce concept. Ces documents reflètent le regard que porte la communauté internationale à la notion de patrimoine.

Elles apparaissent comme représentatives de l'évolution des courants de pensée au sein de l'institution onusienne.

## 2- L'élargissement du concept du patrimoine au paysage culturel :

### 2-1- Le monument historique :

La notion de patrimoine fut d'abord liée à une conception d'un objet ou d'un monument à protéger. On s'accorde aujourd'hui sur le fait que le concept de patrimoine exprime une amplification à la fois quantitative et qualitative de celui de monument historique jugées trop restrictives dans son contenu. « *Le mot « patrimoine » s'est alors vite avéré d'un usage commode : désignant les productions humaines les plus variées, il possède un caractère englobant qui permet une compréhension pluridisciplinaire, (...), il a permis d'éviter l'écueil d'une vision hiérarchisante qui se limiterait aux seuls chefs-d'œuvre de l'art* » (LENIAUD.J- 2011).

Si « *Les auteurs s'accordent habituellement pour voir dans la révolution française de 1789 le point de départ du concept du patrimoine comme bien public collectif requérant de ce fait d'être protégé par la puissance publique* » (MONTILLET.P- 2008, p.12), l'apport de la révolution industrielle au XIXe n'est pas à négliger. Elle avait eu, entre autres conséquences, de susciter un sentiment d'attachement aux valeurs historiques et esthétiques des monuments et sites qui portent le témoignage d'une époque révolue.

Comme expliqué en amont, les premières conceptions patrimoniales à la fin du XIXe siècle, ne prenaient en compte qu'un nombre restreint d'objets, l'ensemble des mesures conservatrices concerne des éléments dépendant essentiellement des objets d'art ou du domaine du bâti pris en compte pour eux même et parfois seulement pour une fraction d'eux même. Ces opérations ponctuelles de sauvegarde confirment une conception patrimoniale centrée sur l'objet monumental.

Sur le plan doctrinal, cette prise de conscience (la nécessité de la conservation des monuments historique) s'est manifestée par la promulgation, à l'échelle internationale, de la Charte d'Athènes en 1931<sup>7</sup>. Cette dernière recommande le respect des œuvres historiques, elle préconise la priorité de l'entretien régulier et de l'affectation des édifices sur leur restauration.

Par ailleurs, cette charte fait plusieurs fois référence, sans la nommer, à la protection des abords des monuments. En abordant « *le problème des villes anciennes et du tissu mineur qui constitue les abords des monuments* » (TOMAS.F- 2004, p.197). Dans la lignée des travaux de l'architecte italien Gustavo Giovannoni qui introduit, pour la première fois, la notion d'*ambiente* (pouvant être traduite en la notion d'environnement), les participants à la conférence déclarent la nécessité de conserver les vues, les masses, les couleurs et l'ensemble des caractères urbains afin d'assurer un cadre paysager cohérent par rapport au monument historique classé (TOUIL HADJ MESSAOUD.A- 2006).

La prise en compte des abords des biens culturels immobiliers est en soi avant-gardiste dans la considération de l'objet du patrimoine. Elle signifie le dépassement des limites de l'objet central de protection et la reconnaissance d'un ensemble de relations matérielles et immatérielles entre le bien en question et son espace environnant (TOUIL HADJ MESSAOUD.A- 2006). L'évolution de son interprétation jouera en faveur de la prise en compte d'un patrimoine plus étendu, propulsant à chaque fois les limites de l'objet patrimonial.

---

<sup>7</sup> Issue de la 1<sup>ère</sup> conférence internationale des spécialistes de la conservation et de la protection des monuments historiques sous l'égide de la société des nations (SDN).

Petit à petit, ce mouvement va s'imposer et avec lui, la nécessaire intégration de la dimension spatiale dans le champ patrimonial. Partant d'une conception réelle d'un objet ou d'un monument à protéger, on est parvenu à dégager les critères d'une protection où le patrimoine est devenu partie d'un ensemble souvent lié à un espace. *« Toute l'évolution ultérieure du concept de patrimoine reposera sur cette notion d'espace. C'est elle qui permettra peu à peu de prendre toujours plus en compte le territoire d'abord en tant qu'écrin dans lequel se situe le monument et ensuite considéré pour lui-même, comme élément remarquable à préserver »* (MONTILLET.P-2008, p.14). Cette évolution trouve son aboutissement actuel dans la mise en œuvre des politiques d'abord d'environnement puis de développement durable.

## 2-2- Le patrimoine urbain :

Les années 60 correspondent à un tournant décisif tant dans la législation française (loi Malraux de 1962) qu'au plan international (Charte de Venise 1964).

Le mouvement d'urbanisation radicale de l'après-guerre, les opérations de reconstruction des quartiers endommagés par les bombardements<sup>8</sup> et les enquêtes médicales, relayés par le mouvement hygiéniste<sup>9</sup>, sont les éléments qui permettront l'élargissement de la notion de patrimoine au centre historique.

La montée du sentiment nationaliste durement éprouvé par l'occupation conjugué à une opinion de plus en plus consciente de la nécessité de préserver les témoignages d'un passé fragilisé par les mutations du monde moderne, André Malraux fit voter la loi du 4 août 1962 qui consacre les secteurs sauvegardés.

Dans un discours devant les députés, André Malraux expliquera qu'*« au siècle dernier, le patrimoine historique de chaque nation était constitué par un ensemble de monuments. Le monument, l'édifice, était protégé comme une statue ou un tableau. L'État le protégeait en tant qu'ouvrage majeur d'une époque, en tant que chef-d'œuvre. Mais les nations ne sont plus seulement sensibles aux chefs-d'œuvre, elles le sont devenues à la seule présence de leur passé. Ici le point est décisif : elles ont découvert que l'âme de ce passé n'est pas faite que de chefs-d'œuvre, qu'en architecture un chef-d'œuvre isolé risque d'être un chef-d'œuvre mort »* (TOMAS.F-2004, p.198).

La notoriété de la loi Malraux dépasse rapidement le territoire français, elle est perçue par les spécialistes comme l'aboutissement de la pensée de Gustavo Giovannoni, un des premiers à avoir usé du terme « patrimoine urbain ».

Le secteur sauvegardé de la loi Malraux a marqué le début d'une nouvelle étape dans la prise en compte de l'héritage bâti. Il a été l'initiateur d'un mouvement d'extension du champ de la protection publique du monument historique isolé à un ensemble urbain. Il fait glisser définitivement la question de la protection du monument à l'espace désormais pris en compte pour lui-même, comme formant un tout, au-delà de la référence à tel ou tel élément qui le compose. Aussi, il créera un mouvement irréversible en mettant le patrimoine au cœur des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Désormais ces questions patrimoniales ressortissent de la gestion de l'espace et non plus seulement de celle de la culture.

---

<sup>8</sup> Rappelons l'adoption en 1954 par la communauté internationale d'une convention relative à la protection des biens culturels en cas de conflits armés (convention de la HAYE).

<sup>9</sup> Le courant progressiste, déjà porté à maturation depuis le 19<sup>ème</sup> siècle, a été transféré au registre des centres historiques considérés comme milieux pathogènes tant la condition marginale de ces derniers a atteint des niveaux de dégradation alarmant.

Au même moment, précisément en 1964, cette idéologie avait connu une sorte de consécration mondiale avec l'adoption par une assemblée de l'ICOMOS<sup>10</sup> de la charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, plus connue sous le nom de Charte de Venise. Cette dernière étend la notion de monuments historiques non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes, elle précise les principes et les recommandations adaptés à leur conservation et à leur restauration.

*« La notion de monument historique comprend la création architecturale isolée aussi bien que le site urbain ou rural qui porte le témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique. Elle s'étend non seulement aux grandes créations mais aussi aux œuvres modestes qui ont acquis avec le temps une signification culturelle » (ICOMOS- 1964).*

Ainsi, le rôle de figurant exaltant, un monument dans les scènes urbaines, attribué à l'architecture dite «mineure», cède le pas à une vision réaliste et constructive qui réhabilite cette architecture en mettant en évidence son caractère structurant de la ville et son poids déterminant dans le conditionnement de sa formation et ses transformations successives (OUAGUENI, Y- 2008).

L'attribution d'une valeur à cette architecture en tant qu'héritage du passé soumis à des adaptations continues exigeant des outils d'intervention spécifiques (exemple du secteur sauvegardé)<sup>11</sup>.

### **2-3- Le patrimoine naturel :**

Durant la période de l'après-guerre, la course à la croissance économique précipite le processus d'urbanisation et multiplie en même temps les déséquilibres environnementaux et les inégalités sociales faisant resurgir progressivement des réactions des géographes et écologistes. L'apparition d'une conscience écologique impliquera la promulgation de plusieurs textes internationaux en relation avec la protection de la nature (d'abord) et de l'environnement (ensuite). En pratique, ces textes se sont traduits principalement sous forme d'une mise en réserve de certaines parties du territoire, consacrant le retrait de leur fonction productive au profit de la conservation de la nature.

- La convention relative aux zones humides d'importance internationale, signée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971,
- La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968,
- La convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973.

C'est dans ce contexte de coévolution que l'UNESCO devait rédiger la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, elle sera officiellement reconnue lors de la conférence internationale de Paris en 1972. A travers cette convention, l'institution onusienne élargit la protection et la sauvegarde du patrimoine à toute l'humanité, en insistant sur sa valeur universelle<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup> Issue du 2<sup>ème</sup> congrès international des architectes et des techniciens des monuments historiques.

<sup>11</sup> Cette vision sera renforcée par l'expérience réalisée à Côme (Italie) en 1960 sous la direction de Gianfranco CANIGGIA.

<sup>12</sup> Depuis plus de soixante-cinq ans l'UNESCO a été pleinement engagée dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, conformément à l'article premier de son acte constitutif qui donne mission à l'organisation de «veiller à la conservation et à la protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art ou d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique et de recommander aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet». Ce texte constitue le fondement de son action internationale à la fois sur le plan normatif comme sur le plan opérationnel.

L'UNESCO inscrit, sur la demande des Etats, les biens sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité et octroie un label qui devient alors un outil de reconnaissance, de promotion au niveau international. La Liste du patrimoine mondial comporte désormais 981 biens présentant un intérêt pour l'ensemble des nations<sup>13</sup>.

L'Algérie compte six sites classés patrimoine mondial : la Casbah d'Alger, la vallée du M'Zab, le parc national du Tassili, la Qalâa des Beni Hammad, le site archéologique de Tipaza, de Djamilia et de Timgad.

Rappelant que l'UNESCO ne finance pas les Etats ou les sites classés mais donnent, à l'échelle internationale, les grandes lignes directrices d'une bonne gestion<sup>14</sup> qui doivent ensuite être traduites et mises en place au niveau local et national. La reconnaissance internationale de ces sites oblige les Etats et les acteurs locaux à un devoir moral de préservation et de conservation pour les générations futures.

La convention de Paris de 1972 a grandement participé à la dynamique de protection et de préservation suscitées autour du patrimoine. Elle sera le socle sur lequel s'appuiera les conventions et chartes du patrimoine culturel et naturel qui vont suivre. La définition volontairement vague (TOMAS.F- 2004) du patrimoine établie par l'UNESCO dénote du souci d'englober toutes ses dimensions, du monument à celle d'un ensemble ou d'un site, sans oublier le rapport omniprésent avec la nature.

Elle présente des originalités importantes parmi elles :

- le maintien sur un même pied d'égalité entre le patrimoine naturel et culturel, ce qui constitue une avancée considérable à cette époque,
- la mise à disposition des états- parties, d'outils juridiques, normatifs, scientifiques, techniques, voire financiers nécessaires pour la prise en charge adéquate et efficace du patrimoine naturel et culturel.

Jusqu'à septembre 2012, 190 Etats ont ratifié la convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel<sup>15</sup>. La croissance des états signataires de la convention procure à cette dernière une légitimité, elle illustre l'intérêt accordé au patrimoine par l'ensemble des états membres de l'Unesco et explique la pérennité du programme mondial relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel.

Cette convention a permis d'intégrer plusieurs organismes consultatifs internationaux (ICOMOS, UICN, ICCROM...). Elles assistent les états parties dans l'application des recommandations relatives à la protection du patrimoine naturel culturel. Ces organismes jugent de l'adéquation des candidatures pour l'inscription des sites à la liste du patrimoine : l'UICN pour les sites naturels et l'ICOMOS pour les sites culturels. L'IUCN ne joue toutefois qu'un rôle secondaire par rapport à l'ICOMOS quant à la désignation des paysages culturels.

L'action normative pour la protection du patrimoine naturel s'est poursuivie avec la promulgation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe à Berne, en septembre 1979. Elle a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, vulnérables et menacées d'extinction.

La convention impose à toutes les parties contractantes l'obligation de prendre des mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages et de tous les habitats naturels en général en :

a – mettant en œuvre des politiques nationales de conservation.

---

<sup>13</sup> <http://whc.unesco.org/fr/list/>

<sup>14</sup> Le texte de la convention est complété par les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial », révisées régulièrement.

<sup>15</sup> <http://whc.unesco.org/fr/list/>

b – prenant en considération la conservation dans leurs politiques d'aménagement et de développement.

La convention encourage l'éducation et la diffusion d'informations, ainsi que la coopération des états dans le domaine de la conservation du patrimoine naturel sauvage.

La prise en compte des dimensions environnementales dans la politique d'aménagement du territoire attirera l'attention du législateur, elle fera l'objet de la charte européenne de l'aménagement du territoire (1983). Ultérieurement, la préservation de l'environnement a donné lieu à une démarche plus intégrative, qui a conduit à un consensus autour d'une approche spatio-temporelle, holistique du développement humain et à la formulation du concept de développement durable.

#### **2-4- La conservation intégrée et l'élargissement des critères de sélectivité :**

La fin des années soixante fut marquée par les confrontations internationales organisées par le conseil de l'Europe. Les thèmes étudiés évoquaient la nécessité d'intégrer le patrimoine architectural dans le cadre de la vie contemporaine.

Ces débats seront sanctionnés par la promulgation de la charte européenne du patrimoine architectural et la déclaration d'Amsterdam 1975. La conservation intégrée exige une adaptation des mesures législatives et administratives. Elle constituera un des objectifs majeurs des politiques d'aménagement du territoire, afin d'assurer sa pérennité et sa mise en valeur.

Aussi, la conservation intégrée engage la responsabilité des pouvoirs locaux et appelle la participation des citoyens. La prise en considération de ces facteurs conditionne la réussite de toute politique de conservation intégrée.

Simultanément, la compréhension du concept de patrimoine historique urbain fera l'objet des recommandations de Varsovie-Nairobi adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO en 1976. Toutefois, sa prise en charge dans les politiques d'aménagement du territoire n'est pas toujours acquise. C'est la raison pour laquelle les experts de l'ICOMOS ont entrepris de rédiger une charte pour la protection des villes historiques adoptée à Tolède en 1986, puis promulguée lors de l'Assemblée générale de l'ICOMOS à Washington en 1987.

A travers cette dernière, les spécialistes considèrent qu'il faut dépasser la seule conservation de monuments isolés ou de zones anciennes classées et considérer que les quartiers historiques sont des ensembles vivants, leur réanimation doit être envisagée dans le contexte global de la ville et leur réhabilitation doit être élaborée à partir de solutions adaptées aux situations locales, solutions qui ne peuvent découler que d'une connaissance approfondie des structures urbaines traditionnelles et de leur économie interne<sup>16</sup>.

L'objectif est de préserver le patrimoine urbain tout en l'intégrant dans la vie contemporaine, en évitant la mise sous cloche ou la gentrification de ce patrimoine tout autant que sa taudification (BOUCHENAKI.M- 2008). *« Cependant, l'élaboration des politiques de préservation et leur application à travers le « monumentalisme » ne suffisent pas pour atteindre un maintien et une conservation satisfaisants des centres, tout comme la promotion du développement social. La consolidation du concept « conservationniste » a pris le risque de transformer les villes en musées - froids, vides, indifférents - dépourvus de vie, après avoir expulsé les habitants et leurs activités productives. Aujourd'hui, compte tenu des conditions économiques de nombreux pays d'Amérique latine, il est nécessaire d'avancer dans la réflexion théorique pour*

---

<sup>16</sup> L'exemple de Bologne en Italie est illustratif, les spécialistes sont parvenus à conserver et à réhabiliter progressivement leur vieille ville sans que la spéculation immobilière n'en chasse la population d'origine.

*incorporer les centres historiques dans des politiques de développement combinant les critères de préservation de la richesse historique et culturelle avec la prise en compte de la pauvreté sociale. De même que le citoyen qui vit ou utilise le centre historique devient l'axe des politiques, de même on doit situer le centre historique dans le contexte international de la globalisation en promouvant les facteurs de compétitivité et en le positionnant de manière telle que sa centralité ne soit pas remise en cause. » (TOMAS.F- 2004, p.207).*

Conséquence de l'évolution du concept du patrimoine, les critères de sélectivité des biens patrimoniaux ont été progressivement affinés, ils ne se limiteront plus à l'exception esthétique. La convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, Grenade 1985, fait référence aux intérêts historique, archéologique, artistique, scientifique, social et technique. Elle octroie au patrimoine une valeur économique, car il contribue au développement des différents territoires.

Pour l'UNESCO, « *La notion de patrimoine culturel englobait traditionnellement les monuments et sites et tenait surtout compte de leurs valeurs esthétiques et historiques. Aujourd'hui, les monuments sont également considérés par leurs valeurs symboliques, sociales, culturelles et économiques, les éléments intangibles ne sont plus ignorés et de nouvelles catégories sont apparues* » (CHENNAOUI.Y- 2008, p.68).

Cette charte sera suivie par la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (convention de Londres révisée à Malte en 1992). Elle recommande la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans les opérations d'aménagement, en tant que source de la mémoire collective et comme instrument d'étude historique et scientifique. Elle souligne l'importance de la mise à jour des inventaires archéologiques ainsi que la prise en compte des sites archéologiques et leur contexte dans les études d'impact sur l'environnement.

## **2-5- Le patrimoine paysager :**

La deuxième moitié de 21<sup>ème</sup> siècle, les mutations paysagères ont atteint une vitesse et une ampleur jamais observées auparavant. L'influence de la culture productiviste et le besoin d'efficacité technologique a conduit à la standardisation et à la simplification des paysages. En effet, l'extension des espaces urbanisés, la rationalisation de l'agriculture et le développement des infrastructures de communication sont les principales causes de changement dans nos paysages traditionnels (DUBOIS.C- 2009). En œuvre aux échelles régionales, mais aussi à l'échelle mondiale, ces évolutions engendrent en effet une érosion des caractères spécifiques des paysages, aboutissant à une réduction de leur diversité.

Ces modifications ont contribué à faire prendre conscience, aux populations et à leurs représentants, de l'existence et de la valeur des paysages. Ceux-ci sont maintenant reconnus comme constitutifs du cadre de vie, comme composantes de la diversité culturelle et écologique des territoires, ainsi que comme supports de la mémoire et de l'identité des habitants (DUBOIS.C- 2009).

La valeur accordée à ces paysages peut se lire dans les différentes structures de protection et de mise en valeur des paysages mis en œuvre à l'échelle locale, régionale et même internationale.

Dans ce registre, la conférence de Dublin organisée par le conseil de l'Europe en 1991, a permis d'aborder la question de la protection et la mise en valeur des sites culturels et de proposer un projet de recommandation aux états membres. Les sites culturels recouvrent notamment les espaces ruraux, les lieux de mémoire et les paysages chargés d'une signification culturelle.

La conférence de Dublin a été tenue dans une période où l'association du patrimoine culturel et naturel était de plus en plus prise en considération. Elle permettra par la suite de développer ces réflexions et d'aboutir à l'adoption de la convention de Florence sur les paysages.

Ainsi, le comité des ministres du conseil de l'Europe a décidé de créer en 1999 un groupe restreint d'experts chargés de la rédaction d'une convention européenne du paysage, le texte final a été adopté le 19 juillet 2000.

La convention européenne du paysage est l'expression de l'apparition de nouveaux outils de gestion paysagère, à différentes échelles. En Europe, cette convention constitue le premier instrument juridique international spécifique au paysage. Elle permet de poser les grandes orientations en matière de paysage aussi bien en zone urbaine que rurale et tant pour les paysages remarquables que pour les paysages du quotidien.

Elle apporte tout d'abord une reconnaissance de l'importance du paysage sur le plan culturel et environnemental (en tant que composante du patrimoine), sur le plan social (en tant qu'élément essentiel du bien-être individuel et social), ainsi que sur le plan économique (sa protection, sa gestion et son aménagement peuvent contribuer à la création de richesse). Elle invite les pouvoirs publics des états signataires de la convention à mettre en œuvre, aux niveaux local, régional, national et international, des politiques et des mesures publiques en matière de paysage dont les caractéristiques requièrent divers types d'actions allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration. L'équilibre entre ces différents types d'actions dépend du caractère du territoire étudié et devra également tenir compte des aspirations et des besoins spécifiques de la population concernée.

La convention européenne du paysage met en avant l'évolution des paysages dans le temps, les politiques publiques en matière de paysage doivent être dotées d'une vision dynamique et prospective. Les politiques mises en œuvre devront répondre à « l'objectif de qualité paysagère » qui « désigne la formulation par les autorités compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (Conseil de l'Europe-2000).

C'est pourquoi la convention insiste sur l'implication du public dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques paysagères, elle engage chaque partie à « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (Conseil de l'Europe- 2000). Il est ainsi demandé que le travail d'identification et de qualification des paysages fasse participer la population locale, le public et les divers acteurs concernés au moyen d'enquêtes et de réunions d'information, ceci afin que la qualité des paysages soit déterminée en tenant compte de la valeur spécifique que les populations concernées leur attribuent. Et au-delà de sa participation à la qualification paysagère, le public est également invité à jouer un rôle actif dans la gestion et l'aménagement du paysage.

« Affaire de tous les citoyens », le paysage « doit être traité de manière démocratique », celles-ci impliquant pour chacun des droits et des responsabilités. Le paysage est maintenant formellement reconnu comme un sujet politique d'intérêt général.

La convention encourage l'interaction entre les autorités locales et centrales ainsi que la coopération transfrontière en matière de protection des paysages. Celle-ci prévoit également l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe à des collectivités locales ou régionales, ou à une ONG, pour la mise en œuvre d'une politique ou de

mesures exemplaires et durables de protection, de gestion et d'aménagement du paysage.

## 2-6- Le patrimoine immatériel :

L'action normative de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel s'est poursuivie avec la convention de 2003, relative à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle constitue un jalon supplémentaire dans l'extension de la notion de patrimoine. Les spécialistes s'accordent pour dire que cette convention est venue combler un vide. Du moment où elle conçoit la reconnaissance d'un patrimoine constitué par l'héritage culturel vivant des communautés. Il s'agit de pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés.

Cette convention est l'aboutissement du programme intitulé « proclamation des chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité » et de la déclaration de l'Unesco en 2001 à Paris sur la diversité culturelle. Elle recommande de :

- sauvegarder les expressions populaires et traditionnelles immatérielles que les communautés, les groupes et les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel.
- sensibiliser les Etats concernés sur l'importance du patrimoine culturel immatériel, afin de les amener à inventorier ces expressions et à se doter d'outils et mesures nécessaires pour leur protection.

Le parallèle avec la convention du patrimoine mondial est évident à travers l'établissement de la « liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité » et des procédures qui les entourent.

En 2008, le Comité a incorporé 90 éléments dans la Liste représentative. De 2009 à 2012, 167 nouveaux éléments ont été ajoutés à cette liste. La convention a été ratifiée, jusqu'ici, par 155 états<sup>17</sup>.

Chaque expression étant comprise comme un élément du patrimoine universel, elle est d'une valeur inestimable pour la diversité culturelle. Il importe alors de faire en sorte que ces expressions soient respectées, étudiées, conservées et transmises aux générations futures « *Si toutes les formes du patrimoine sont précieuses et fragiles, ces expressions immatérielles qui habitent le cœur et l'esprit des hommes le sont tout particulièrement* » (UNESCO- 2005).

Ainsi, le patrimoine culturel, selon les définitions les plus récentes, recouvre des manifestations diverses, tant matérielles qu'immatérielles. Chaque peuple ou communauté puise dans son patrimoine les sentiments d'identité, de cohésion et d'appartenance. Ce patrimoine culturel immatériel est reconstitué constamment, de génération en génération, par les communautés et les groupes en fonction de leur milieu, de leur histoire, de leur interaction avec la nature. En même temps, le patrimoine est multiple à la fois par ses origines et par la suite des diverses influences qui ont marqué son histoire.

Toujours dans la même logique et par souci d'interaction et d'échange entre les peuples à travers le monde, une convention fut adoptée en octobre 2005, lors de la conférence générale de l'UNESCO, pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Elle dénote de l'intérêt grandissant envers tout type de patrimoine culturel vivant caractérisant un territoire ou une région géographique.

---

<sup>17</sup> <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/listes>

Aussi, cette convention marque un bond historique dans le traitement juridique des activités, services et produits menacés dans la diversité culturelle qu'ils portent par à une mondialisation accrue. Ils sont désormais reconnus comme étant spécifiques, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doit par conséquent être un principe légitime à intégrer dans les politiques de développement.

Cette avancée originale a permis à notre pays de voir l'Ahellil du Gourara en 2008 ou tout récemment les rites et savoir-faire artisanaux associés à la tradition du costume nuptial de Tlemcen classé au rang de patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

### **3- Conséquence de l'élargissement du concept de patrimoine :**

Les conséquences de l'élargissement du concept sont deux ordres : le premier pose la question de la diversité du patrimoine et le deuxième porte sur la manière d'agir vis-à-vis de ce patrimoine.

#### **3-1- Diversité du patrimoine :**

##### 3-1-1- Identification des ressources patrimoniales :

Actuellement, le patrimoine est devenu une notion plurielle à la croissance exponentielle, son champ de compétences recouvre des domaines très variés et très diversifiés, puisqu'il concerne autant le concret que le vécu notamment liés aux activités humaines, aux témoignages et à la mémoire sociale.

Cette diversité patrimoniale met l'identification des biens patrimoniaux au centre des préoccupations, elle nous oblige à distinguer pour faciliter l'analyse, entre chacun des patrimoines. Elle rend plus difficile la distinction et le classement d'un bien dans une des catégories du patrimoine.

##### 3-1-2- Délimitation des entités patrimoniales et de leurs périmètres de protection :

L'élargissement du patrimoine et la diversité des espaces traités et de leurs surfaces, rend l'opération de délimitation des biens et des périmètres de protection plus complexe, d'autant plus que ce dernier est un facteur déterminant pour toute politique de protection ou de mise en valeur.

Si le processus de délimitation reste maîtrisable pour un patrimoine circonscrit, la principale difficulté lorsqu'il s'agit de délimiter un territoire élargi est de faire une synthèse entre les différents attributs, qui chacun pris isolément, forme des zones qui ne se superposent pas nécessairement. Sur quels critères faut-il s'appuyer ?

Les difficultés observées dans les opérations de délimitation (ICOMOS France, Convention France UNESCO- 2009) se pose à différentes échelles : locale, régionale ou nationale, voir même à cheval sur plusieurs pays (ex : le site de Preah Vihear entre le royaume de Cambodge et la Thaïlande).

*« Celui des centres historiques recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne. Dans ce cas, il est nécessaire de délimiter avec précision le bien à inscrire dans ses dimensions historiques les plus larges en prévoyant un traitement approprié de son environnement immédiat » (UNESCO; 2008, p91).*

#### **3-2- Gestion patrimoniale :**

Au début, les actions de sauvegarde et de protection du patrimoine ne se limite qu'à des actions ponctuelles (inventaire, inscription, classement ...) l'objectif principal était la connaissance et la mise à disposition (accueil, visite...). Ces actions sont effectuées par une petite élite formée spécialement à cet effet.

Ce mode de gestion ne peut s'appliquer à un patrimoine élargi. Actuellement, le patrimoine s'intègre dans des programmes de développement plus vastes, de ces différentes politiques sont attendues des retombées économique et sociale en termes d'emploi, d'impôts, de tourisme et de création de richesse ...

A la notion de conservation et de sauvegarde on tend à lui substituer celle de la gestion au double sens économique et social. D'un patrimoine centre sur l'objet, on est venu à un patrimoine mobilisé autour du projet (MONTILLET.P- 2008).

### 3-2-1 - Coordination entre les acteurs du patrimoine:

Pour faire vivre le patrimoine, il faut faire appel à une prise en charge étendue et pluridisciplinaire. Cette multiplication de compétences est partagée entre les nombreuses autorités de niveau tant national que local, tant public que privé.

Toutefois, l'implication de ces différents acteurs qui doivent agir de concert car leur intention sont parfois différents (voir contradictoire), implique une autorité de tutelle de coordination et de régulation entre les différents services en charge du patrimoine. L'état du temps ou le patrimoine ne correspondait qu'à quelques éléments clairement identifiés a pu s'occuper de la cohésion des acteurs en matière de patrimoine. Depuis, le champ d'action est trop vaste pour qu'il puisse agir seul. Aujourd'hui, Il n'est qu'un des acteurs et ne peut intervenir qu'indirectement.

La gestion globale du patrimoine impose la création d'organismes dotés d'outils de gestion qui prennent en charge toutes les composantes du patrimoine de façon plus élargie, souvent à une échelle territoriale, conjuguées à d'autres instruments, déjà opérationnels.

### 3-2-2- Echelle de la politique patrimoniale :

C'est à l'échelle du territoire de cohérence que les politiques patrimoniales doivent être élaborées puis mises en œuvre. Le rôle des collectivités locales qui ont la compréhension de leur territoire et le souci du vécu de leurs citoyens dans la mise en œuvre des politiques territoriales - dans lequel s'inscrit la gestion patrimoniale - permettent de conjuguer entre eux les efforts et les intérêts des divers acteurs.

L'intercommunalité donnera ainsi de nouveaux moyens d'agir vis-à-vis de tel ou tel projets patrimoniaux.

## **4- Conclusion :**

A l'aube du XIXe siècle, la notion de patrimoine n'est pas simple à évoquer, sa définition n'est pas aisée car les valeurs et les objets auxquels se rattache cette notion changent selon les lieux et les époques. Le patrimoine s'est élaboré pendant les siècles de lumières et acquiert sa force juridique pendant le 19<sup>ème</sup> siècle, et depuis il n'a cessé d'évoluer, on peut même dire qu'il est encore en voie de formation (LENIAUD.J- 2011).

Cette évolution se poursuit à un rythme qui correspond à la fois à celui des grands mouvements d'idées et au sien propre, il suit les évolutions de la société auxquelles il s'adapte et dont il est le fidèle témoin.

Nous avons souligné à plusieurs reprises l'élargissement de la notion du patrimoine, élargissement à la fois conceptuel, chronologique, typologique et spatial. Cet élargissement constitue un phénomène majeur de notre époque, témoignage très significatif de sa sensibilité, de ses angoisses et de ses préoccupations.

Sur le plan spatial, cet élargissement patrimonial s'est exprimé par le passage progressif du monument isolé, au périmètre de protection autour du monument, pour concerner par la suite le site, le secteur historique, la ville historique, voire le paysage et le territoire dans son ensemble.

L'extension dans l'espace du champ des œuvres protégées influence un renouvellement des principes qui président aux procédures d'intervention. Actuellement, les notions liées à la conservation exigent une refonte des politiques se devant de prendre en considération l'environnement naturel et social dans lequel s'insère l'héritage culturel, et renoncer aux schémas classiques de gestion basés sur la protection intégrale du patrimoine en tant qu'entité figée. Cette nouvelle approche passe principalement par la politique de l'aménagement du territoire dans ses diverses dimensions tant urbaines que rurales, globales que locales, c'est-à-dire une approche intégrée aux stratégies de développement.

Les projets urbains qui se sont multipliés comme alternative à l'urbanisme fonctionnaliste, intègrent le patrimoine dans une vision globale où, on s'efforce de le mettre en cohérence avec les données traditionnelles de l'aménagement urbain (économie et services, déplacements, logement...). Cet aménagement « patrimonialisateur » qui non seulement intègre le patrimoine, contribue aussi à l'étendre, on classe peu mais on protège beaucoup. L'objectif est la préservation et la transmission de la qualité de notre cadre de vie, qui fait partie non seulement de notre environnement quotidien, mais aussi, de notre culture et de notre histoire.

Dans ce contexte, l'identification du patrimoine est une phase importante pour toute opération de protection. Cette opération est d'autant plus difficile en présence de plusieurs repères culturels et naturels répartis et dispersés dans des territoires parfois très étendus.

L'identification exige la mise en place et la réinterprétation d'un certain nombre de démarches, qui puissent permettre l'analyse approfondie de l'ensemble de ses ressources patrimoniales. Il serait alors intéressant d'apporter des clarifications et procéder à la proposition d'une démarche méthodologique et des nouveaux outils opérationnels adéquats pour parvenir à une identification objective.

## Chapitre 02

### Le concept de paysage

#### 1 - Introduction : le volontarisme paysager

La seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle a vu se généraliser en Europe la question du paysage. L'augmentation de la mobilité des personnes, la démocratisation du tourisme, et la diffusion de la photographie et des médias ont fortement contribué à la transformation de la sensibilité paysagère en un phénomène de masse.

Aussi, la période de l'après-guerre répondant à une logique essentiellement fonctionnaliste, visant le développement économique du territoire, apporte les bouleversements que l'on sait dans les paysages. Ainsi, l'altération des éléments structurant le paysage prend la forme d'une perte des valeurs passées.

Dans ce développement de la conscience paysagère, BRIFFAUD. S voit l'origine du « *volontarisme paysager* » qui s'en suivit, c'est-à-dire « *celui de la protection, de la gestion, du contrôle, voire du remodelage des apparences du territoire* » (BRIFFAUD .S - 2001, p.243). Ce volontarisme ne s'était jamais manifesté avec une telle intensité, alors que, durant des siècles, ce désir de modeler l'apparence du territoire ne s'était appliqué qu'à des espaces très spécifiques, il concerne aujourd'hui tous les espaces et toutes les échelles d'action sur le territoire.

Aussi, cette volonté se manifeste par la multiplication d'initiatives et par l'émergence de nouvelles échelles de planification paysagère (élaboration de politiques paysagères locales, régionales et même internationales), situant le paysage au rang d'enjeu dans les domaines de la gestion environnementale, de l'aménagement du territoire comme de la protection du patrimoine.

« *Cette extension de la préoccupation paysagère n'implique cependant en rien le dépassement d'une attitude patrimoniale à l'égard des paysages. C'est, au contraire, cette attitude qui ordonne fondamentalement la relation nouvelle des sociétés occidentales à l'image de leurs territoires, au point qu'il paraît désormais possible d'avancer que le paysage est la notion par laquelle le territoire tend aujourd'hui à prendre la forme d'un continuum patrimonial* » (BRIFFAUD. S - 2001, p.243).



**Fig. 08** : Charles Nègre, Paysage du Midi, forêt de pins, v. 1852. Musée d'Orsay, Paris  
**Source** : Microsoft Encarta; 2009

Le paysage fait partie de ces termes familiers sur la définition desquels il est difficile de s'accorder du fait de sa dimension transversale, du fait des nombreux facteurs qui

affectent sa composition et de la multiplicité des acteurs qui interviennent sur son territoire.

Des sens multiples, ambigus et parfois antagonistes sont prêtés au concept de paysage, il s'avère indispensable de préciser ce qu'il convient d'entendre lorsque l'on évoque le paysage.

## **2- Le paysage sujet ou le paysage objet :**

Au sens premier, commun et répandu du terme, le paysage, est « *ce que je vois* » (NEURAY.G - 1982), c'est-à-dire la « *physionomie d'un espace qu'on embrasse du regard ou celle d'une contrée que l'on traverse, parcourt ou survole* » (NOIRFALISE. A-1988). Ces définitions habituelles s'opposent à la majorité des définitions en géographie, qui s'accordent à considérer le paysage comme produit de l'interaction entre l'environnement naturel et les hommes.

L'ensemble de ces définitions ne font pas encore l'unanimité quant à la nature du paysage : est-il l'objet-territoire ou son image-perçue ? On constate, en effet, que « *s'interroger sur la nature du paysage conduit inévitablement à articuler les notions de territoire et de pays avec celles de regard et de perception* » (DUBOIS.C- 2009, p.312). Les définitions qui n'intègrent pas la dimension visuelle du paysage instaurent une confusion entre le terme du paysage et des vocables comme : espace, territoire, pays, lieu... Cette dimension permet, en effet, de distinguer ces notions de celle de paysage.

La convention européenne du paysage présente ce dernier comme la dimension perceptible de l'espace : « *partie du territoire telle que perçue par les populations* » (Conseil de l'Europe- 2000). Dans ce sens, le paysage est une notion culturellement définie.

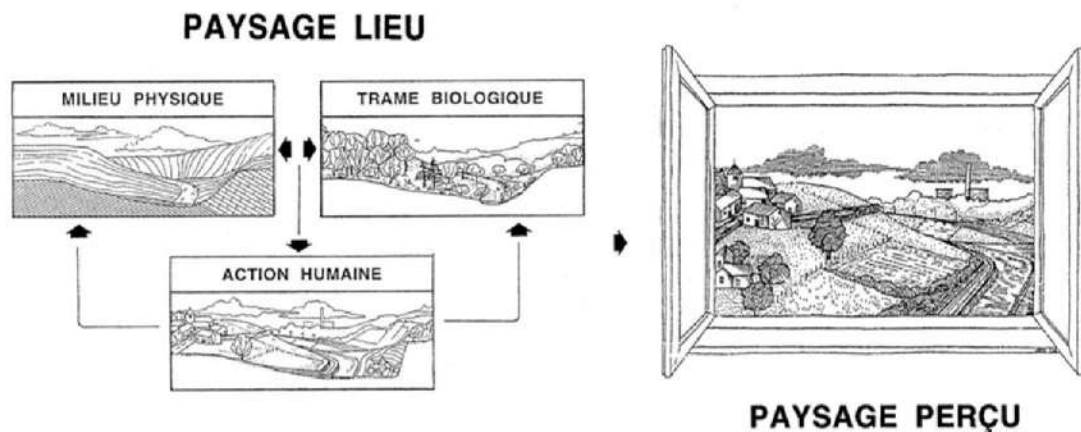
De ce fait, chaque paysage se compose d'éléments physiques naturels (relief, géologie, climat, sol, eau...) ou socio-économiques (approche objective) et des relations des hommes avec ces éléments (approche subjective).

Les géographes ont d'ailleurs tendance à décrire les paysages au travers des composantes naturelles et socio-économiques, alors que les sociologues ont tendance à étudier les relations entre l'homme avec l'environnement qui l'englobe.

Le paysage est l'expression d'une culture tant par les pratiques humaines et sociales qui façonnent le territoire que par les regards qui le perçoivent et interprètent les formes. Par conséquent, « *des portions entières de territoire pourront très bien ne pas être vécues comme un paysage, parce qu'elles n'auront pas été reconnues comme tel par la société et les hommes du moment* » (DUBOIS.C- 2009, p.312). Autrement dit, le paysage n'est saisi et qualifié comme tel qu'à partir d'un mécanisme social d'identification et d'utilisation.

ROGER.A, propose le concept d'« artialisation », on entend par ce dernier la transmutation, par l'intermédiaire de l'œuvre d'art, du pays (le degré zéro) en paysage, c'est-à dire d'une étendue sans saveur en un spectacle offert à la contemplation et à l'émoi. On retient deux façons d'artialiser un pays pour le transformer en paysage. La première consiste à inscrire directement le code artistique dans la matérialité du lieu, sur le terrain : on artialise in situ (art des jardins et parcs, land art). L'autre, indirecte, consiste à artialiser in visu : on opère sur le regard collectif, on lui fournit des modèles de vision, de perception. Ainsi, ROGER.A défend l'idée qu'un paysage n'est jamais une réalité naturelle, mais toujours une invention culturelle (DUBOIS.C- 2009).

Cette dichotomie entre la dimension objective (objet-territoire) et la dimension subjective (image-perçue) du paysage ne doit cependant pas conduire à exclure l'une pour l'autre, sans quoi on obtient selon les cas « *des approches uniquement objectivantes et techniques des territoires (géologie, biodiversité, etc.), perdant toute relation avec les paysages tels que les entend le sens commun des populations concernées* » (DUBOIS.C- 2009, p.313) ou, au contraire, des approches très subjectives (esthétique, poétique, etc.), « *bases insuffisantes pour forger les consensus politiques et sociaux nécessaires à l'action* » (DUBOIS.C- 2009, p.313). La dichotomie entre « objectif » et « subjectif » est en effet à dépasser. Ces termes n'ont pas à être traités séparément car ils constituent les deux faces indissociables de la même réalité : le paysage.



**Fig. 09 :** La dualité du paysage : Paysage lieu - paysage perçu

**Source :** [http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/P11\\_24.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/P11_24.pdf)

Dans ce contexte, certains auteurs présentent une approche conceptuelle intégrée. Bertrand propose de considérer le paysage à la fois comme sujet et objet : comme objet spatial soumis à diverses utilisations et perceptions liées aux différentes pratiques sociales. Selon lui, le paysage est un média entre la société et la nature, un produit social qui permet d'interpréter l'espace géographique dans les limites d'un système de production économique et culturel.

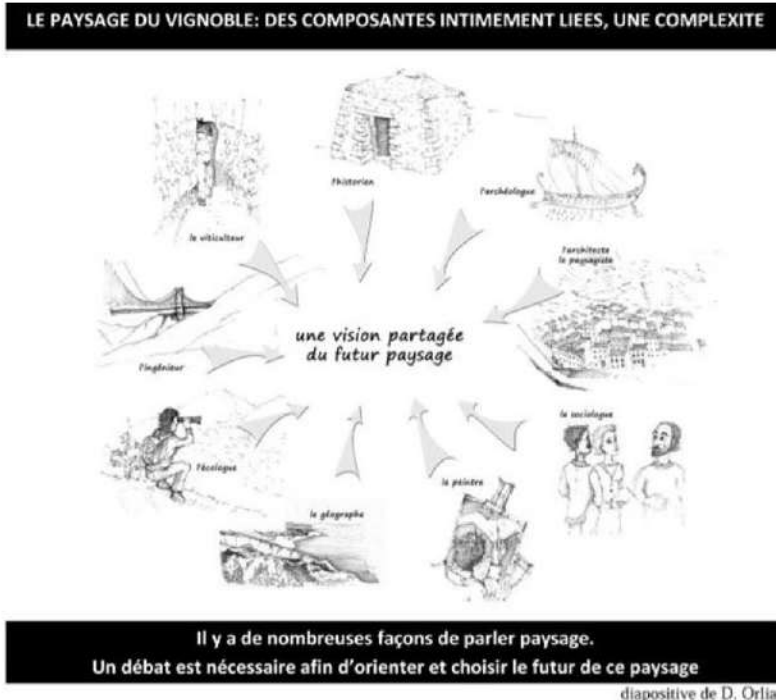
Pour Brunet, le paysage est précisément et simplement « ce qui se voit » car ce dernier existe indépendamment de l'individu, appartenant au monde matériel, comme il est perçu différemment par les hommes qui opèrent dans le paysage des sélections et des jugements de valeur. Le paysage est donc l'apparence, le reflet d'une structure spatiale, susceptible d'une analyse objective et d'une analyse subjective (DUBOIS.C- 2009).

En conclusion, le plus simple des paysages est à la fois social et naturel, subjectif et objectif, production matérielle et culturelle, réel et symbolique. Le paysage constitue une interface entre l'objet matériel : l'espace et un sujet : l'observateur.

### **3- Les différentes approches du paysage :**

En tant que dimension visible du territoire, le paysage autorise diverses façons de l'appréhender. En effet, chaque discipline scientifique, chaque courant artistique et chaque groupe socioculturel, engendrent une diversité de perceptions paysagères. Ces disciplines peuvent apporter leur part de lecture en fonction de leur propre champ de connaissances.

Ainsi, le paysage est trop souvent appréhendé à travers des définitions disciplinaires, ce qui rend difficile une conception concertée de sa gestion. Aussi, on court le risque d'accroître l'imprécision de ce terme polysémique et de brouiller le discours à son propos sauf si l'on travaille clairement à son analyse en disant : qui parle ?, de quel point de vue ?, dans quel but ? (État de l'environnement wallon : paysage; 1996).



**Fig. 10 :** Les différentes approches du paysage  
**Source :** LUGINBÜHL.Y (dir), RAYMOND.R- 2010, p.38

Le géomorphologue considère le paysage du point de vue de la genèse de son modelé, lié à la nature géologique du sous-sol et aux forces érosives. Celles-ci mettent en place des sols aux aptitudes diverses, d'où découle une colonisation biologique différenciée.

Le géographe place au cœur de ses préoccupations l'identification des structures spatiales nées de l'occupation de l'espace terrestre par les hommes et l'analyse des relations qui sous-tendent ces structures. En géographie, le paysage est considéré comme la structure expressive du territoire.

L'écologue appréhende le paysage dans ses relations écologiques spécifiques qui lient les différents éco-topes qui le composent. Par sa recherche d'une organisation du paysage vivant, l'écologie conçoit le paysage comme un écosystème fonctionnel à l'échelle du territoire (éco-paysage).

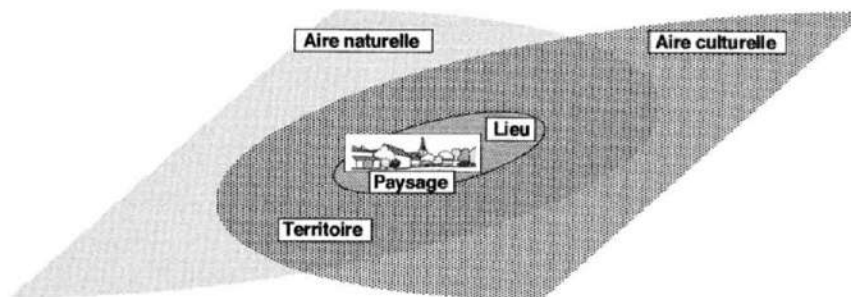
L'historien propose une lecture du paysage en tant qu'héritage culturel des civilisations antérieures et de leur diversité ethnologique. Son attention se porte sur la recherche de l'empreinte des sociétés humaines sur le paysage, reflet d'une civilisation, de ses permanences, son évolution et de ses ruptures (exemples : la trame cadastrale ancienne, les bâtiments patrimoniaux, les toponymes conservés, les pratiques héritées...).

L'économiste voit dans le paysage un soutien de nombreuses activités économiques liées à sa fonction de récréation. Une gestion bien menée du paysage engendre des emplois et, par conséquent, un flux de revenus.

Le psychologue introduit une nouvelle dimension dans l'analyse paysagère, celle de la psychologie de la perception (paysage perçu) : il n'y a de paysage que perçu et reconnu comme tel. Mais l'observateur devient aussi lui-même un acteur à considérer pour toute tentative d'analyse paysagère, lorsqu'il acquiert une certaine familiarité avec son paysage (paysage vécu). D'après Bertrand « *L'espace perçu serait ce qui est vu, entendu, senti dans le cadre de vie, l'espace vécu et ce qui est utilisé, approprié et ressenti.* » (ALHASKEER.Z- 2012, p.17).

L'architecte-paysagiste voit dans le paysage un élément de composition. Le spécialiste de la conception et de l'aménagement des parcs et des jardins voit sa mission s'étendre à des espaces de plus en plus larges et complexes. Il est désormais amené à s'occuper du paysage.

En conclusion, pour qu'il y ait paysage, il faut qu'il y ait une vision d'ensemble des éléments constitutifs du territoire. L'approche paysagère est globalisante, elle conçoit le territoire comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition de ses parties. Les éléments qui caractérisent du paysage appartiennent autant à la nature qu'à la culture des hommes qui occupent le lieu ou qui l'ont occupé. Le paysage donne ainsi l'image d'une interface nature/culture.



**Fig. 11** : Le paysage à l'intersection des domaines naturel et culturel comme étant le résultat de la perception du lieu. **Source** : [http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/P11\\_24.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/P11_24.pdf)

#### 4- Le paysage : système de définition

De ce qui précède, on peut affirmer qu'il n'est pas simple de définir le paysage et il n'est sans doute pas très utile d'aboutir à une formulation unique forcément réductrice. Les entrées dans le paysage sont très variées et il est important de tenir compte de cette variété même : privilégier un seul point de vue a priori serait forcément partiel et partial.

Pour bien comprendre et mieux analyser le concept de paysage, le laboratoire de recherche ThéMa de Besançon a développé une approche systématique regroupant l'ensemble des approches paysagères, afin de construire un système de définition, de façon à pouvoir y donner place au plus grand nombre d'utilisateurs possible (GRISLIN.M, ORMAUX.S, WIEBER.J- 2007).

Ainsi conçu, le système de définition est d'abord contenu dans une enveloppe conceptuelle. Quatre boîtes y sont en interaction :

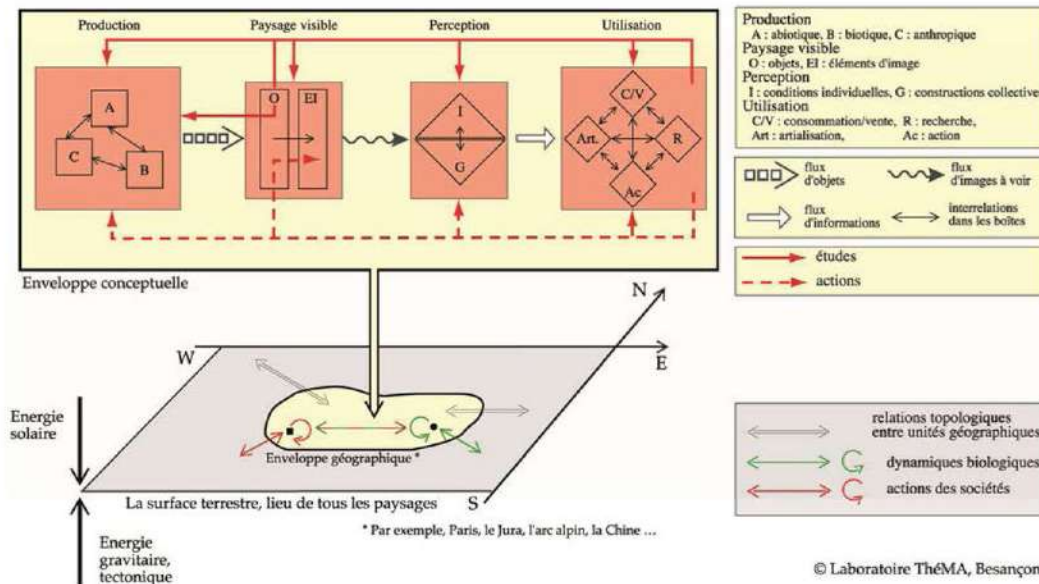
- un système « Production du paysage »
- un système « Paysage visible »
- un système « Perception du paysage »

- un système « Utilisations du paysage »

On y voit aussi qu'il suffit d'appliquer le système conceptuel de définition à une portion d'espace terrestre pour que l'enveloppe en devienne géographique.

Pour appréhender plus complètement le concept de paysage, il faut encore prendre en compte plusieurs autres de ses propriétés :

- le statut spatial des paysages,
- le statut temporel des paysages.



**Fig. 12 :** Le système de définition du paysage

Source : <http://thema.univ-fcomte.fr/IMG/pdf/Paysage.pdf>

### Une définition du paysage

« Le paysage est apparence. Il présente une infinité d'images du monde qui nous entoure, saisies en collections ou en séquences et n'incluant ni le très proche ni le trop lointain. Il montre, en vue tangentielle, le spectacle offert par les combinaisons variées d'objets agencés partout à la surface du globe. Il est produit par des systèmes de forces complexes et évolutifs activés par la Nature et les hommes. Potentiellement visible en tout point de l'espace, le paysage n'existe vraiment que lorsqu'il est considéré comme tel, au terme d'une démarche le plus souvent artialisante, par ceux qui le perçoivent, le vivent et l'utilisent. Il n'est pas plus réductible à sa matérialité produite qu'à son idéalité issue des regards de ceux qui le voient ; la vue peut, d'ailleurs, être aidée par les autres sens. Le paysage évolue sans cesse, aussi bien dans sa production physique que dans la perception qu'on en a, soumise aux mythes et aux modes. Enfin, la diversité des approches induit la variété des définitions fréquemment partielles que l'on rencontre : le terme paysage est fortement polysémique. » (GRISELIN.M, ORMAUX.S, WIEBER.J- 2007).

L'approche systémique du paysage est complexe, on présentera les caractéristiques principales de chaque sous-système :

#### 4-1- Production du paysage :

Le paysage est une apparence visible d'objets, diversement agencés les uns par rapport aux autres, en chaque point de l'espace géographique, qui sont le produit de systèmes de forces en action.

Le système producteur des objets peut se décomposer en trois grandes catégories fonctionnelles : l'abiotique, le biotique et l'anthropique.

- La boîte abiotique englobe l'orographie (ensemble des caractères morphologiques d'un lieu), l'hydrographie (l'ensemble des cours d'eau et des étendues d'eau, océans, mers, lacs...) ainsi que le climat (les différentes conditions atmosphériques dans une région donnée pendant une période de temps donnée).
- La boîte biotique s'intéresse à tout vivant qui partage l'espace et interagit avec les composantes naturelles et culturelles. Elle regroupe les dynamiques biologiques, avec les épisodes variés de leurs histoires. Les biologies animales et végétales, l'écologie, s'attachent à comprendre comment elles fonctionnent. Nous y ajoutons tout ce qui dépend des forces biologiques mais dont la présence est due d'abord à l'initiative des hommes (pratiques agricoles) : l'agronomie, l'économie, l'ethnologie, entre autres, nous renseignent à leur sujet.



**Fig. 13 :** Paysage du massif du Hoggar (Algérie) et paysage de bocage (France)  
**Source :** Microsoft Encarta; 2009

- La boîte anthropique concerne tous les phénomènes provoqués ou entretenus par l'action consciente ou inconsciente de l'homme sur l'environnement naturel pour produire des objets visibles dans les paysages, la liste des disciplines qui s'attache à les comprendre est longue : urbanisme, sociologie, études financières...



**Fig. 14 :** Yann Arthus Bertrand, Caracas (Venezuela). **Source :** Microsoft Encarta; 2009

Ces trois sous-systèmes sont en interrelations poussées. Il est alors impossible d'affirmer qu'une combinaison d'objets et les paysages qu'elle offre, sont naturels ou artificiels : on ne peut que s'efforcer d'apprécier le degré d'artificialisation qu'ils présentent. Ces catégories restent grossières mais elles peuvent être indéfiniment affinées par emboîtement systématique.

Aussi, il est important de signaler que les forces en action dans la boîte abiotique et les dynamiques biologiques sont sans intentions. Il n'en est pas de même des actions des hommes, qui sont le fruit de décisions influencées par des représentations, dont celles du paysage : le producteur est alors aussi celui qui perçoit.

#### **4-2- Paysage visible :**

Le paysage visible s'intéresse à la façon dont des objets produits, disposés dans l'espace, forment des signes visuels potentiellement perceptibles (images, scènes...). Le paysage visible est l'image d'une structure spatiale, il se situe avant toute perception, quand les images n'existent que potentiellement. Il est « *le lieu [...] où les objets produits par les mécanismes naturels et/ou l'action des sociétés humaines sont agencés en images perceptibles, offertes à la vue, même si personne ne les regarde ou ne les voit* » (DUBOIS.C- 2009, p.313). Ainsi, tous les points de l'espace offrent des paysages visibles, peu importe, qu'ils aient déjà été beaucoup vus ou qu'aucun regard ne les ait jamais effleurés.

Le paysage visible est constitué d'objets et des éléments d'image, reliés par des flux d'information : un objet donne, seul ou associé à d'autres, un ou plusieurs éléments d'image. Les objets se décomposent en sous-ensembles en fonction des producteurs (abiotiques, biotiques et anthropiques). Les éléments d'image comprennent deux groupes, ceux qui permettent de voir les volumes (le découpage en plans, les lignes qui dessinent des profils, les radiales...) et ceux qui les habillent (Les aspects de surface, avec leurs dispositions, couleurs et grains...).

Le paysage visible autorise l'analyse des éléments de la scène paysagère par ce qu'ils offrent à la vue. Il permet d'estimer la valeur informative des images, qui est le propre du paysage. Elle amorce une pratique scientifique de l'analyse du paysage. Les objets du paysage visible sont issus de l'action des forces du système de production. Cela peut entraîner des différences entre la sensibilité fonctionnelle du paysage, liée à la combinaison de ces forces dans les écosystèmes, et sa sensibilité visuelle, appréhendée dans les images qu'offre le paysage visible. Le poids de chaque objet, apprécié visuellement, ne préjuge pas directement de son importance dans le système productif. « *On peut très facilement imaginer qu'un lieu pollué fasse un beau paysage et qu'à l'inverse un lieu non pollué ne soit pas nécessairement beau* » (GRISELIN.M, ORMAUX.S, WIEBER.J- 2007).

#### **4-3- Perception des paysages :**

L'information paysagère émise par l'environnement qui nous entoure est prise en charge par un système perceptif qui contribue à sa signification à l'échelle de l'individu ou de la société. Ainsi défini, le paysage est la dimension perceptible de l'espace. Il relève en cela de la « construction mentale ».

Dans ce sens, la culture, la conscience et l'appartenance sociale d'un observateur apparaissent comme un facteur essentiel dans l'appréciation de l'espace. L'analyse du paysage varie d'un individu à l'autre, en fonction de l'état physique et des facteurs psychologiques de l'observateur.

À un niveau plus élevé, apparaît la production de sens par des mécanismes purement intellectuels et des processus affectifs, émotionnels, voire psychanalytiques. Ces représentations jouent un rôle important dans la construction de notre vision du monde et dans les valeurs que nous attribuons aux paysages.

Ces représentations constituent la mémoire d'un groupe ou d'une civilisation, sédimentées au fil du temps, plus ou moins répandues dans l'ensemble du corps social. La société d'aujourd'hui en produit aussi dont nous sommes les acteurs autant que les instruments.

La perception est dépendante du fonctionnement productif du paysage et l'état des objets produits. À l'inverse, le produit de l'activité perceptive rétroagit sur la matérialité paysagère à travers des actions plus ou moins consciemment finalisées. « *Toute personne physique ou morale est à la fois spectateur et acteur du paysage* » (FOLINAIS.C- 2006, p.80).

Le processus d'artialisation montre comment le regard paysager est une construction culturelle, historiquement datable et explicable. Selon les sociétés et les époques, le phénomène est nommé ou seulement ressenti. Le développement, à partir du XVe siècle en Europe, d'un genre pictural paysager a modelé notre regard pour nous donner à voir le paysage, structure d'ensemble à usage de contemplation esthétique et non pas seulement juxtaposition d'éléments visuels épars, d'ordre utilitaire.

Le rôle de l'art pictural dans l'émergence du paysage est fondamental c'est avec l'apparition de la représentation paysagère par les artistes-peintres qu'est apparue la dualité entre paysage-territoire et paysage-perception, auparavant, le mot paysage était simplement synonyme de région.

De ce fait, l'art pictural a donc fait éclore un modèle paysager qui doit beaucoup aux codes culturels de la civilisation occidentale. Un scénario similaire s'est déroulé en Chine plus dix siècles auparavant et a conduit, là aussi, à un modèle paysager, légèrement différent de l'occidental.

« *La notion de paysage dépend avant tout de la façon de la regarder, c'est-à-dire d'appréhender l'espace terrestre* » (ALHASKEER.Z- 2012, p.17).

Le développement de la pratique touristique fait éclore un processus particulier de perception-production des paysages. La fonction touristique et au-delà, celle du divertissement et du spectacle, construit et renouvelle en permanence un code du beau paysage.



**Fig. 15 :** Albrecht DÜRER, Un étang dans les bois, 1495-1497, Aquarelle et gouache sur papier, British Museum de Londres. **Source :** Microsoft Encarta; 2009

#### 4-4- Utilisations des paysages :

Le paysage est une représentation, ce qui induit nécessairement une multiplicité de regards et d'interprétations qui le chargent de valeurs. L'utilisation des paysages permet d'identifier les domaines d'appropriation des paysages à la fois par l'individu ou la société.

De nos jours, le paysage est fréquemment utilisé par les acteurs sociaux. De nombreux supports utilisent les images du paysage (posters, publicités, cartes postales, guides touristiques, revues, beaux livres...), il est couramment convoqué dans divers discours (politiciens, marchands, scientifiques...). Le paysage est ainsi présent dans tous les domaines de la vie sociale. Il est en permanence, et de façon multiple réglementé, vendu, consommé...

La valeur d'usage du paysage le rapproche du patrimoine, en lui donnant une dimension culturelle et affective, ou les gens expriment leur aspiration pour la qualité des lieux et la sauvegarde de leur identité culturelle. Mais en tant que ressource, les paysages peuvent également endosser une valeur marchande permettant une fabrication des paysages dans une perspective économique et touristique. Leurs utilisations par le commerce et le marketing s'illustre par :

- Le paysage peut être un produit à part entière, en tant qu'emblème de la promotion touristique qui privilégie les sites remarquables, les grands espaces naturels...
- Le paysage est aussi un motif qui occasionne une plus-value, valorise les désirs et les tarifs, exemple d'une belle vue à l'acquisition d'une résidence (Parc, jardin...).
- Le paysage peut enfin être une pure connotation ou un symbole. Il fait vendre des objets mais surtout des produits de terroirs (vin, fromage, huile d'olive...). Le paysage est ainsi consommé en même temps que le produit.

Le paysage devient également un outil d'aménagement et la récente classification de l'UNESCO participe à ce mouvement faisant des paysages culturels une catégorie pouvant offrir des instruments opérationnels pour améliorer la définition et la protection du patrimoine.

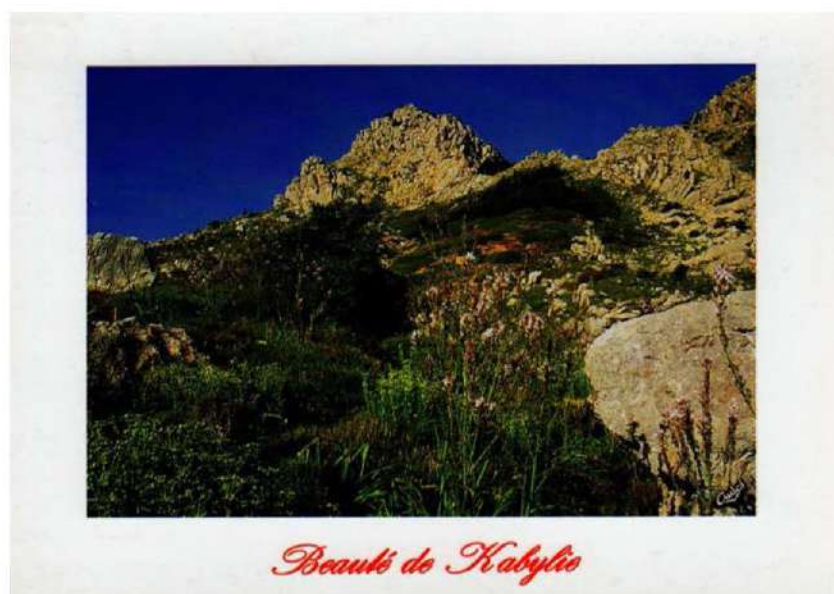


Fig. 16 : Paysage de Kabylie, Carte postale. Source : Collection personnelle

#### 4-5- Statut spatial du paysage :

Le paysage est inscrit dans l'espace, ses rapports à ce dernier doivent être définis et précisés.

L'échelle paysagère correspond à l'échelle optimale de la perception par l'homme des composantes territoriales dans leurs interrelations. Dans cette perspective, le paysage est l'image d'un lieu tel qu'il est perçu par un observateur qui, du sol, le regarde. Parce qu'il est une image de la réalité perçue par les sens, le paysage se perçoit en trois dimensions, dans une vision nécessairement limitée.

Les déplacements de l'observateur par rapport au lieu lui donnent à voir une série de paysages différents mais qui tous contiennent les images d'éléments spécifiques au lieu. Il peut ainsi concevoir que tous ces paysages se rattachent à une même réalité, à un même lieu. Ainsi, un lieu est-il perçu subjectivement à travers une multitude de paysages.

Le paysage n'est cependant pas la seule image du lieu. Le lieu peut également être perçu au travers d'une image zénithale par exemple. Mais l'image que fournit une vision zénithale ne peut en aucune manière être appelée paysage, « *un paysage n'est pas n'importe quel morceau de la face terrestre vu de n'importe où, à n'importe quelle échelle* » (DUBOIS.C- 2009, p.313). Ce que procure la vision zénithale, analogue à la représentation cartographique, est loin d'être la vision familière des hommes.

L'information concernant l'espace du paysage peut être appréhendée à deux niveaux. Elle doit être recherchée dans toutes sortes d'images (photographie, peinture, croquis de terrain...) qui donnent une vue du dedans, à l'horizontale ou oblique. Les cartes, les images satellite, les photographies aériennes fournissent en outre d'autres informations à travers la localisation et la description de ses composants, en vue du dessus, zénithale.

On a coutume, dans nos sociétés, de relier la « vue du dedans » (de type tangentiel) aux domaines de la vie quotidienne et de l'esthétique, et de considérer que seule la « vue du dessus » (de type projectionnel) est en mesure de fonder une connaissance rigoureuse. Le labo ThéMa pose comme hypothèse que la vue tangentielle peut donner lieu à une collecte d'information objective et fiable, que celle-ci peut être traitée, cartographiée, puis utilisée en tant que besoin.

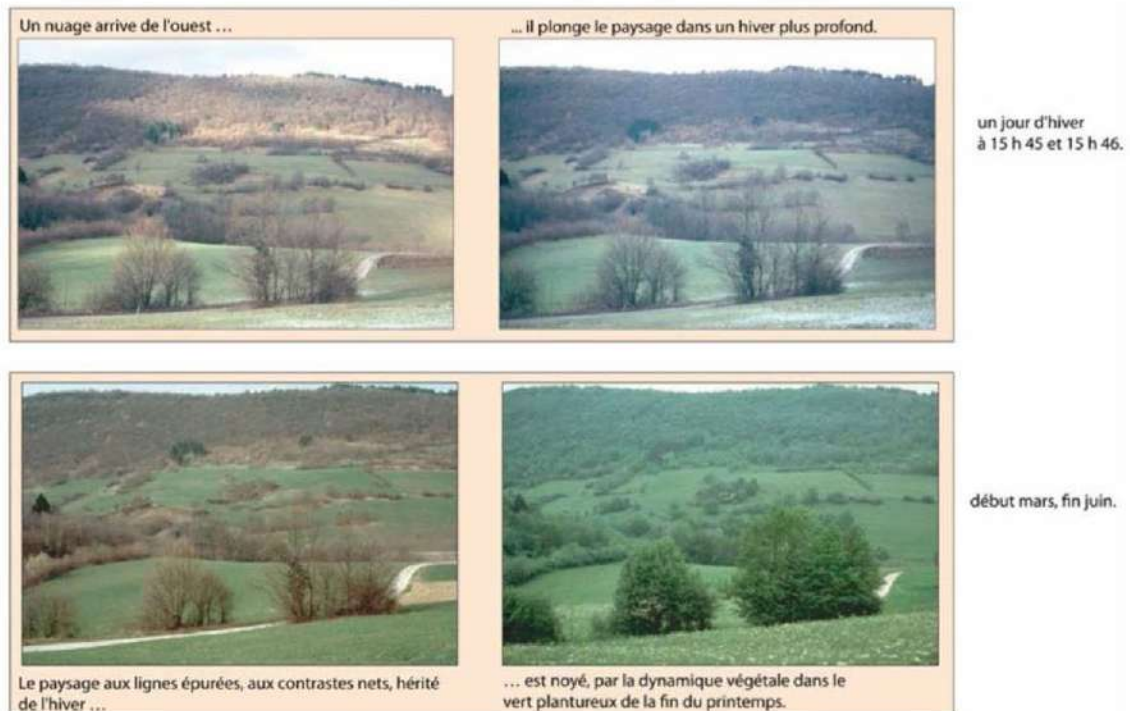
La combinaison de ces informations permet de construire l'espace propre au paysage que nous appelons volume scénique, qui s'inscrit dans un espace tridimensionnel. Caractériser la scène paysagère implique de restituer l'organisation de cet espace, à travers la nature et la disposition des objets, ainsi qu'à travers la composition des lignes volumétriques et des surfaces (paysage visible).

#### 4-6- Statut temporel du paysage :

Les paysages évoluent avec le temps, ils changent au quotidien, en totalité ou dans telle ou telle de leurs parties. Cette inscription dans le temps n'est pas simple car les naissances, les modifications et les disparitions sont à la fois physiques, psychologiques, culturelles et sociales. Cela nous amène à employer le pluriel (les temps) pour un phénomène qui, dans l'absolu, est unique (GRISELIN.M, ORMAUX.S, WIEBER.J- 2007).

Au-delà du regard changeant que l'on porte sur lui, vient d'abord le temps de la production qui installe peu à peu dans le paysage les objets qui le compose. Il renvoie aux structures économiques et sociales qui lui ont donné naissance, qui contribuent à l'entretenir (paysage fonctionnel), à le modifier (dynamique progressive ou régressive) ou à l'abandonner (paysage fossile). Ce temps avance à pas réguliers ou par coups

brutaux, il laisse des empreintes fugaces ou durables, les processus qui s'y exercent se mesurent en années, en millénaires ou davantage. Il est souvent très délicat de dire « de quand » date tel ou tel paysage qui, en outre, changent sans cesse. Tout juste peut-on chercher à apprécier les tendances permanentes.



**Fig. 17 :** Les temps cycliques de la vision : lumière et saisons  
**Source :** <http://thema.univ-fcomte.fr/lmq/pdf/paysage.pdf>

Il y a ensuite des temps cycliques de la vision. A l'échelle du temps court, le paysage présente une certaine stabilité. Cependant les images qu'il offre sont l'objet de variations qui modifient ses aspects. Cela se produit de plusieurs façons :

- quand la lumière de l'instant varie (par exemple, au passage d'un nuage),
- par les aléas météorologiques qui introduisent des éléments passagers (la neige) ou qui suppriment la vue (la pluie, le brouillard...),
- par la dynamique biologique liée aux saisons (rythme des phénophases),
- par les horaires et les calendriers qui scandent la vie des sociétés et des individus: plages d'été et d'hiver, rues de jour et de nuit, places en fête ou en jour courant, foules des heures pleines et vides, des heures creuses, etc.

Enfin il faut compter avec le temps de la mémoire et des souvenirs, qui influe sur la perception qu'ont les individus et les sociétés. Les représentations individuelles pèsent d'un grand poids. Mais il existe aussi de grands mythes collectifs qui guident les appréciations et marquent les cultures d'héritages souvent durables, ils peuvent se superposer au fil des changements.

## **5- Le paysage comme patrimoine : forme de reconnaissance**

L'appréhension de la patrimonialisation des paysages suppose la compréhension des systèmes culturels qui ont donné sens, à différentes époques, à une préservation des paysages. En se basant sur les travaux de BRIFFAUD, il est aisé d'esquisser l'histoire de différentes formes de reconnaissance du patrimoine paysager.

### **5-1- Le paradigme du pittoresque :**

L'appréciation de la valeur patrimoniale des paysages s'est ordonnée, jusqu'à une époque très récente, autour de leur double assignation à l'ordre du monumental et à l'ordre du pittoresque. Pendant longtemps, la protection du paysage visait par symétrie avec les monuments artistiques, la protection des sites et monuments naturels.

Cette logique patrimoniale reflète une homologie de ces deux patrimoines, que l'on serait traiter selon les mêmes modalités, dans la mesure où l'un et l'autre relèvent d'une valeur d'ordre artistique, c'est-à-dire sur des critères purement esthétiques. Ceci s'explique par un système d'appréciation de la valeur qui relève d'un code perceptif bien identifiable : celui du pittoresque.

Le pittoresque est « ce qui, dans la nature, rappelle ou appelle la peinture. Il évoque le caractère que le peintre confère aux objets qu'il représente sur la toile » (BRIFFAUD.S- 2001, p.244). Cet effet pictural renvoie directement à ce que l'œil humain saisit spontanément du réel, avant toute intervention de la raison qui décompose et réordonne. C'est à ce niveau de l'immédiateté du rapport visuel au monde que se situe la capacité de la peinture à habiter le regard et à provoquer le sentiment. Le pittoresque est ainsi l'esthétisation d'une expérience première, purement visuelle, du réel.

Dans le code pittoresque, le rapport de l'art à ce que l'on voit exclut tout détour par l'intellect, toute contribution de l'art à une lecture raisonnée du paysage. Cette référence picturale n'est pas extérieure au spectacle dont elle révèle le potentiel esthétique et ne suppose pas une prise de distance du spectateur, mais au contraire une capacité à regarder le monde sous l'espèce de l'œuvre d'art.

La représentation non analytique du réel suppose un regard du spectateur éduqué, imbibé de références picturales, car il n'est pas permis à tous d'en reconnaître la valeur. De fait, le pittoresque apparaît comme une esthétique par essence élitiste, dans laquelle se reconnaissent les détenteurs cultivés de ce savoir-voir acquis par imprégnation, au contact des œuvres d'art.

Ainsi préciser, cette posture est bien celle autour de laquelle s'ordonne, en sa forme première, la reconnaissance d'un patrimoine paysager. La logique du patrimoine monumental -en ce qu'elle se fonde sur la distinction de l'objet singulier- peut être reportée sur le paysage, dès lors que la valeur de celui-ci relève de sa capacité à se confondre avec une œuvre d'art. Il s'agissait en l'occurrence de protéger des scènes ou des objets paysagers bien délimités qui s'incarnent dans les sites et monuments naturels remarquables (cascades, arbres ou groupes d'arbres, chaos de rochers, etc.) dont l'intérêt repose largement sur la référence picturale ou iconographique.

### **5-2- Le paradigme de l'environnement**

Au début des années 60, l'émergence du patrimoine naturel et de politiques visant la protection de l'environnement, c'est-à-dire des écosystèmes et de la biodiversité, impose un nouveau point de vue sur la question des paysages. De la sorte, le pittoresque n'est plus le seul à ordonner les choix et les pratiques en matière de patrimoine paysager, le paradigme environnemental tend à lui substituer.

Pour des raisons d'abord environnementales et dans le souci de préserver l'intégrité des paysages, la disparition de la mosaïque paysagère liée au succès du modèle productiviste est mis en avant. L'idée de « paysage en crise » est souvent explicite ou

sous-jacente dans les discours gouvernementaux et scientifiques. De fait, le patrimoine naturel a absorbé le patrimoine paysager. Paysage et environnement ont affaire aux mêmes adversaires, identifiés à une modernité aménagiste, polluante et uniformisante, qui menacent simultanément les formes du cadre de vie et les conditions mêmes de la vie. *« La notion de paysage entretient des rapports complexes avec celle de l'environnement et, malgré les distinctions que certains s'efforcent d'opérer aujourd'hui, les deux patrimoines que ces notions recouvrent sont historiquement très imbriqués. Tant que la notion même de paysage gardera ce lien avec celle de la nature, les politiques du patrimoine naturel pourront prétendre inclure la dimension paysagère de la protection »* (BRIFFAUD.S- 2001, p.247).

Dès lors, la question du patrimoine paysager ne peut plus apparaître comme le champ clos de l'esthète. En matière de paysage, l'écologue, l'urbaniste, l'aménageur ou le géographe ont désormais leurs solutions à proposer. À l'apparition de ces nouveaux intervenants correspond une migration administrative du paysage, qui passe, pour l'essentiel, de la tutelle de la culture à celle du ministère de l'Environnement. Dans le même mouvement, la préoccupation paysagère cesse de se confondre avec le souci de protéger des lieux exceptionnels. Incidence de l'écosystème, la valeur du paysage est désormais universelle. Elle est partout, et y compris dans le cadre le plus banal de la vie quotidienne, reflet d'une nature qu'il s'agit de prendre en compte en tant que tout indivisible.

### **5-3- Crise de référence :**

Les années 80 marquent le retour en force d'une approche culturaliste, ramenant les paysages vers le champ du sensible. Cet usage correspond à une volonté affirmée de redonner place à l'humain et au social, face aux approches rationnelles des phénomènes naturels.

*« Cette réaction culturaliste n'a pas abouti à théoriser une nouvelle esthétique paysagère, susceptible d'asseoir l'identification et la localisation de la valeur. Elle n'a pas remis en cause l'universalisation du souci paysager, héritée d'une problématisation environnementaliste du paysage »* (BRIFFAUD.S- 2001, p.249).

Aussi, ces mêmes années correspondent au développement, dans le domaine scientifique, d'une approche interdisciplinaire des paysages, fondée notamment sur le dialogue recherché des sciences de la nature et des sciences sociales. Dans le même temps, elle est posée comme l'objet d'une nouvelle histoire, donnant toute la place qui doit lui revenir à l'étude des processus de production anthropique des milieux.

Ces nouvelles approches scientifiques du paysage contiennent les ingrédients d'une transformation profonde de la perception du rapport des sociétés à leur territoire et, par conséquent, de la valeur des paysages. Néanmoins, ces approches n'ont pas pour l'heure un impact évident ni sur les sensibilités collectives, ni dans le champ de l'action publique. Ainsi, poser la question du patrimoine paysager ouvre grand la porte à toutes les confusions notionnelles et idéologiques.

Ainsi, c'est à la lumière de cette crise de la lecture des paysages, susceptibles de fonder une reconnaissance du sens et de la valeur, qu'il faut considérer le spectaculaire développement d'une volonté d'agir, en tout lieu et à toutes les échelles, sur les formes paysagères dont on s'était longtemps contenté d'hériter passivement (BRIFFAUD.S- 2001). Cette nouvelle volonté ne relève pas réellement d'un désir de protéger leur valeur, mais renvoie plutôt à une difficulté de plus en plus évidente à reconnaître et à dire la valeur. Faute de pouvoir s'appuyer sur la représentation la valeur empreint la voie de l'action *« la valeur n'est pas construite avant l'action, mais se construit dans et par l'action »* (BRIFFAUD.S- 2001, p.251).

## 6- Conclusion :

La définition profondément polysémique du paysage témoigne de la complexité du terme et du concept de paysage.

Il est actuellement confronté à des définitions fortes spécifiques et peu accessibles aux populations et acteurs non-experts en la matière. Interroger et préciser la nature, l'échelle et les modes de lecture du paysage nous a permis le développement d'un concept capable de rassembler les divers regards disciplinaires et sociétaux.

Le paysage est un produit basé sur des oppositions essentielles entre objectivité et subjectivité. Cette dualité du paysage, conçu tantôt comme entité spatiale tantôt comme réalité perçue (paysage lieu - paysage perçu), a conduit à de multiples approches et interprétations.

D'un côté, le paysage peut être étudié à travers l'analyse de l'organisation des objets physiques qui le composent. Cette approche vise à identifier des indices qui prennent en compte les caractéristiques morphologiques des objets et analysent la distribution des unités d'occupation du sol dans l'espace. Ce modèle d'analyse du paysage est basé uniquement sur la dimension objective (paysage-objet).

D'un autre côté, le paysage peut être analysé de manière subjective (paysage-sujet) qui s'intéresse au rôle des individus dans la perception du paysage, en prenant en compte la représentation sociale et culturelle du milieu. Cette approche s'appuie sur le contexte sensible, émotionnel ou mental. Le paysage sujet n'est pas intéressé par la composante objective du paysage qu'il néglige en le réduisant à sa dimension subjective.

Aussi, les approches liées la perception du paysage visent à évaluer le paysage en termes d'aspects visuels. Elles reposent sur l'extraction d'indicateurs qui se fondent sur l'analyse esthétique et visuelle, par exemple l'analyse de vue. Cette approche permet de montrer la façon de décrire le paysage en tant que spectacle ou scène et son impact sur le spectateur.

Ainsi, le paysage est le résultat de multiples dimensions. La réduction de l'analyse paysagère en une seule dimension ne permet pas de traduire toute sa réalité. Le paysage relève désormais d'une préoccupation globale ou plusieurs chercheurs regrettent que « *le lien entre paysage-objet matériel et paysage-sujet de représentations est rarement abouti, tant dans les programmes de recherche que dans les outils d'aide à la décision* » (DUBOIS.C- 2009, p.313).

Notre approche conceptuelle est favorable à l'élaboration d'une démarche d'identification respectueuse des divers regards paysagers existants. En effet, le paysage dans ses structures matérielles comme dans ses systèmes de perceptions sociales, doit devenir sujet et objet d'une culture générale partagée et débattue avec chacun.

Il est important de signaler que la multitude des regards et la diversité des dispositions permettant de saisir le paysage rendent le concept de paysage potentiellement fédérateur. En autorisant divers modes de lecture, le paysage constitue un média qui permet à chacun de poser son propre regard sur le territoire et son devenir. Accessible au public, émotionnellement et intellectuellement, le paysage constitue une clé d'entrée à la réflexion et l'action territoriales.

Cette capacité à susciter et rassembler différents points de vue s'accorde et peut servir la démarche pluridisciplinaire et concertée de l'aménagement du territoire. Le paysage peut dès lors faire l'objet de débat, de concertation, voire de consensus entre décideurs, acteurs et populations quant aux enjeux et actions de développement territorial.

## **Chapitre 03**

### **La politique du paysage en France**

#### **1 - Introduction :**

La convention européenne du paysage encourage l'interaction et la coopération transfrontière entre les états partis. Ainsi, la connaissance, la protection, la gestion et l'aménagement des paysages dans les différents pays ayant ratifié la convention s'organisent dans un cadre commun. Celui-ci s'inscrit dans le contexte européen de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement des territoires et de la prise en compte de l'environnement.

« Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne ... » (Conseil de l'Europe- 2000).

Cette interaction s'illustre par l'assistance réciproque, du point de vue technique et scientifique, à travers le recueil et l'échange d'expériences ainsi que les travaux de recherche en matière de paysage à l'échelle de l'Europe.

Dans ce contexte, le Bureau des paysages du MEEDDM a donc pris l'initiative, depuis 2005, d'organiser des ateliers de réflexion et d'analyse transfrontaliers portant sur les méthodes et les outils de connaissances des paysages.

Ces ateliers s'articulent autour de retours d'expériences nationales, régionales ou locales (LUGINBÜHL.Y (dir), ROCHE.A- 2009). La séquence de ces ateliers est :

- atelier 1 (France – Wallonie, 2005),
- atelier 2 (France – Espagne, 2006),
- atelier 3 (France – Italie, 2007),
- atelier 4 (France – Angleterre, 2008),
- atelier 5 (France – Catalogne, 2009).

Ce contexte justifie le choix de l'exemple français dans l'analyse des exemples analogues pour l'identification paysagère, car il apparaît comme représentatif des courants de pensées dominants qui se sont succédés dans le temps, un peu partout en Europe. Le choix de la législation française se trouve justifier, aussi, par la riche expérience acquise dans le domaine de la gestion et la protection des paysages. Un procédé qui a mûri depuis les années 90, bien avant la rédaction de la convention européenne des paysages.

#### **2- L'évolution du cadre législatif français en matière de paysage :**

La politique du paysage en France s'est développée au début du XXème siècle. Elle s'appuie sur un ensemble de textes dont: la loi de 1906 modifiée en 1930 sur la protection des sites et monuments naturels et, la loi de 1976 sur la protection de la nature et la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.

Les deux premiers textes, qui ne nomment pas le paysage mais s'y réfèrent de manière implicite, traduisent ce qui a constitué, durant une longue période, la position des pouvoirs publics en ce domaine

Il faut attendre en France les années 90, pour voir apparaître plusieurs textes faisant référence de manière explicite et opératoires au paysage. La loi de janvier 1993 marque une étape décisive dans l'histoire du paysage. Pour la première fois, le paysage est officiellement reconnu. La loi de 1993 constitue un texte clef et initiateur,

puisque l'attention portée au paysage ne se limite plus aux seuls espaces remarquables ou exceptionnels ni à une vision protectrice du paysage. Son contenu s'articule autour de quatre grands domaines :

- Des directives de protection et de mise en valeur des paysages sont instituées pour gérer des paysages remarquables. Les prescriptions s'imposent aux documents d'urbanisme et aux décisions d'aménagement.
- Selon une logique d'extension de la préoccupation paysagère à tous les domaines. La préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leurs évolutions doivent obligatoirement être pris en compte dans les différents instruments d'urbanisme.
- La question des paysages est également au cœur des récentes lois d'orientation agricole et d'aménagement du territoire. Pour les paysages ruraux, les opérations de remembrement et d'aménagement foncier devront prendre en considération les éléments et structures paysagères ainsi que des mesures de protection et de gestion.
- Les parcs naturels régionaux acquièrent une base législative renforcée.

Avec les lois de décentralisation des années 1980<sup>18</sup>, on assiste à l'essor de la coopération intercommunale, renforcée dans les années 1990 avec le transfert progressif des compétences concernant l'aménagement du territoire vers les EPCI Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (communauté d'agglomération<sup>19</sup>, communauté de communes<sup>20</sup>), donnant aux diverses collectivités territoriales une certaine autonomie.

C'est dans ce contexte de coévolution que les politiques publiques en France ont pu s'approprier la politique paysagère et en poser les principes fondateurs. La démarche ainsi initiée a été confortée par différents textes législatifs promulgués par la suite. Les documents paysagers se sont adaptés pour mieux répondre à la demande sociale en matière de paysage et de cadre de vie.

La convention européenne du paysage de 2000, propose une définition partagée du paysage, elle sert aujourd'hui de cadre à l'action de l'état en France « Depuis 1995, le ministre chargé de l'environnement est, au sein du gouvernement, responsable de la politique des paysages. Il en a défini les axes, que ses services la direction de la nature et des paysages (DNP) et les directions régionales de l'environnement (DIREN), mettent en œuvre aux côtés des autres services, intervenant dans l'aménagement de l'espace. La politique des paysages a pour objectif général de préserver durablement la « diversité des paysages français » (FOLINAIS.C- 2006, p.06).

### **3- Schéma de la politique des paysages en France :**

L'étude des documents réglementaires et normatifs<sup>21</sup> en France permet d'inscrire la politique du paysage dans un cercle composé de quatre phases (LUGINBÜHL.Y (dir), ROCHE.A- 2009) :

- 1) la connaissance des paysages,

---

<sup>18</sup> La loi du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.

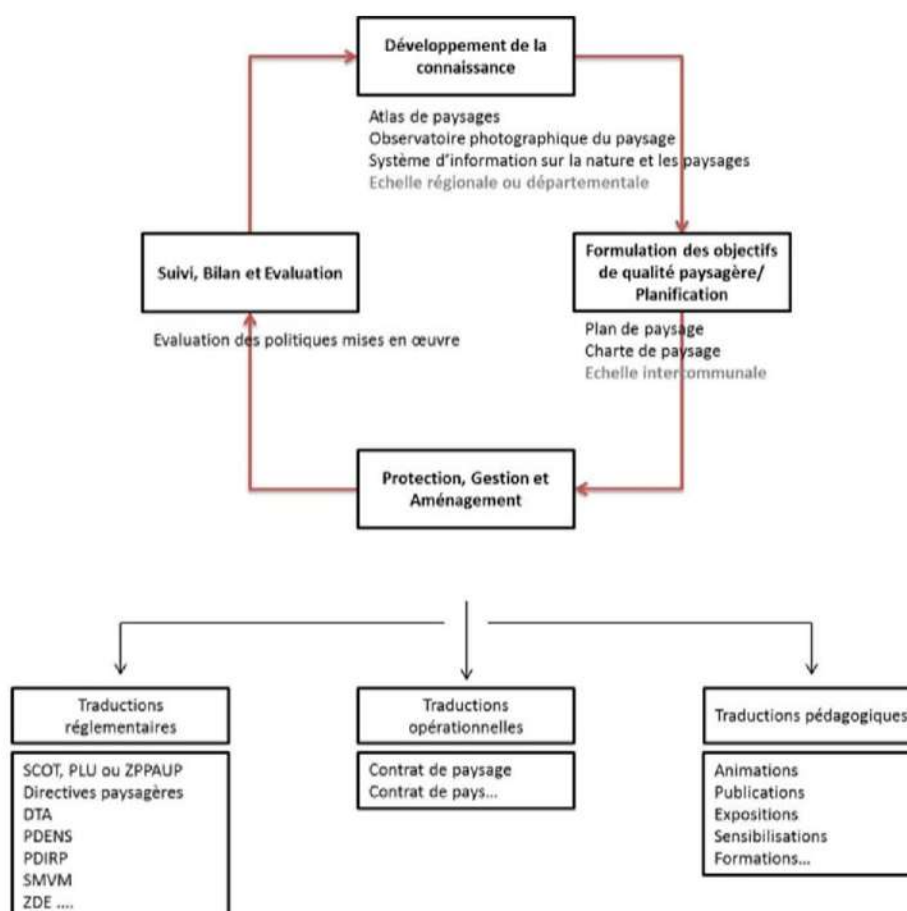
<sup>19</sup> La communauté d'agglomération a été créée par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

<sup>20</sup> La communauté de communes a été créée par la loi relative à l'administration territoriale de la république du 6 février 1992.

<sup>21</sup> En plus des documents réglementaires et normatifs, nous avons pris le soin d'analyser le contenu de cinq atlas des paysages en l'occurrence : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais, Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées, Atlas des paysages du département de l'Oise, Atlas des paysages du département de la Sarthe et les unités paysagères de la région d'Île-de-France.

- 2) l'identification des objectifs de qualité paysagère souhaitée,
- 3) l'action paysagère à proprement parler (protection, gestion et aménagement du paysage),
- 4) le suivi et l'évaluation de cette action paysagère, ce suivi et cette évaluation étant des sources d'informations pour la réactualisation de la connaissance des paysages.

Les atlas de paysage, réalisés à l'échelle du département ou de la région, sont des outils de connaissance des paysages. Ils sont la formulation d'un état de référence partagé permettant d'identifier et de caractériser les paysages sur le territoire français. Il ne permet pas la définition des objectifs de qualité paysagère qui nécessite de travailler à une autre échelle, avec d'autres acteurs, mais il en donne le cadre, le contexte pour l'action.



**Fig. 18** : Schéma de la politique des paysages en France

**Source** : établi par l'auteur

La charte de paysage se concrétise par la signature entre les différents partenaires d'un certain nombre d'objectifs validés par tous. Elle constitue ainsi une démarche concertée n'ayant pas pour résultat de proposer des actions précises, mais plutôt de s'entendre sur un certain nombre d'orientations en ce qui concerne l'avenir d'un paysage donné.

La charte de paysage n'est donc pas à confondre avec le plan de paysage qui est une démarche de projet, également concertée, mais qui doit aboutir à des actions concrètes. La charte de paysage se situe ainsi généralement en amont du plan de paysage indiquant des orientations communes qui restent à traduire en actions. La charte peut cependant se positionner également en aval du plan de paysage, traduisant l'engagement des différents partenaires aux orientations proposées.

Le plan de paysage est un document destiné à être utilisé par tous les acteurs. En ce sens, sa réalisation doit être suivie d'actions de communication, de traductions réglementaires et de traductions opérationnelles (FOLINAIS.C- 2006).

#### Détail des traductions réglementaires :

Plusieurs types de documents peuvent être identifiés :

- Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ZPPAUP...),
- Le schéma intercommunal de développement éolien,
- Les plans départementaux des espaces naturels sensibles (PDENS),
- Les plans départementaux de promenade et de randonnée (PDIRP),
- Les règlements de boisements ou de remembrements,
- Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

#### Détail des traductions opérationnelles :

Les actions opérationnelles portent essentiellement sur des actions d'aménagement et de requalification urbaine. Ces opérations concernent la requalification des entrées de villes, la réhabilitation des bâtiments et de leurs façades, l'aménagement de bourgs...

D'autres types de traductions opérationnelles sont évoqués :

- label « villes et pays d'art et d'histoire »,
- label « fondation du patrimoine »,
- opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- périmètre de restauration immobilière (PRI)
- zone d'aménagement concerté (ZAC)
- contrats d'aménagement durable,
- contrats d'agriculture durable,
- pôle d'économie du patrimoine fondé sur une logique de développement économique structuré à partir du patrimoine,

De même, le contrat de paysage<sup>22</sup>, lorsqu'une action (ou un ensemble d'actions) est signée entre deux acteurs constitue une forme opérationnelle de contractualisation.

#### Détail des actions de communication :

En parallèle à la mise en place des actions réglementaires et opérationnelles, il est important de réfléchir sur les actions à engager auprès des habitants pour s'assurer de la bonne incidence d'une telle démarche. Les actions de communication menées reflètent une assez grande diversité :

- Centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP),
- Organisation de journées de formation, réunions publiques et conférences,
- Plaquette et bulletin d'information,
- Exposition et maquette expliquant les propositions d'actions,
- Actions auprès des scolaires,
- Site Internet (fiches actions téléchargeables),
- Articles dans la presse locale,

Les études de paysage offrent à voir nos paysages, en vue de mieux connaître les éléments qui fondent leur spécificité et posent les bases d'une culture commune pour comprendre leur essence profonde afin de les partager avec les différents acteurs (BRIAND.C, LE CHAUDELEC.L, LAFFOND M- 2011). Pour que ces études ne restent pas lettre morte, elles doivent être relayées par des actions (La valorisation de la connaissance par l'action).

---

<sup>22</sup> Le contrat de paysage est un document signé entre deux acteurs de l'aménagement portant sur une action ou un ensemble d'actions au service du paysage.

Ainsi, les éléments de description offrent un éclairage sur les principaux enjeux paysagers du territoire considéré et des indications sur les vigilances à observer en cas d'intervention sur le territoire concerné (les processus de gestion, d'aménagement et de protection des paysages.)

En résumé, les outils de connaissance des paysages soutiennent les actions publiques en faveur du maintien de la cohérence des paysages.

Cette finalité est réaffirmée dans les recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en date du 6 février 2008 qui précise à la fois le rôle *fondamental de la connaissance* dans la définition des politiques de paysage et l'importance de la disponibilité et de la diffusion de cette connaissance vers les acteurs des territoires qui ne sont pas tous, des spécialistes du paysage. « *La connaissance des paysages constitue la première étape fondamentale d'un processus soit de formulation de choix, soit d'implication des acteurs dont les activités influent sur les paysages; elle conduit à la formulation d'objectifs de qualité paysagère et à l'action paysagère* » (LUGINBÜHL.Y (dir), RAYMOND.R- 2010, p.08).

La connaissance des paysages français s'appuie sur plusieurs outils : Inventaires des sites classés et inscrits, observatoire photographique national du paysage, indicateurs sociaux d'évolution des paysages<sup>23</sup>...

Ces travaux et d'autres, nourrissent le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) qui fournit les informations utiles au débat sur la manière dont chacun des acteurs, publics ou privés, contribue à une meilleure qualité des paysages.

Néanmoins, l'outil principal de cette connaissance est l'atlas des paysages. Il est le seul outil qui offre l'opportunité à l'Etat français de disposer d'une description des paysages de l'ensemble du territoire national.

#### **4- La connaissance des paysages : Atlas de paysage**

Les Atlas de paysages sont des documents qui répondent à l'article 6C de la Convention européenne du paysage :

« *En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage,*

*a. i à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire,*

*ii à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient,*

*iii à en suivre les transformations,*

*b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés. »* (Conseil de l'Europe- 2000).

Un Atlas de paysage est un document de connaissance des paysages à l'échelle d'un département ou d'une région. Il décrit la singularité des paysages, la façon dont ils sont perçus et dont ils ont été façonnés et comment ils continuent d'évoluer. Il permet de traduire sur le territoire la définition que la Convention européenne donne du paysage : « *partie de territoire [formes] telle que perçue par les populations [représentations], dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou*

---

<sup>23</sup> Le ministère en charge du paysage a élaboré, en collaboration avec le laboratoire Dynamique sociale et recomposition des espaces (LADYSS) du CNRS un questionnaire sur les évolutions des paysages français. Cette enquête a pour objectif d'une part d'alimenter la partie sur les perceptions sociales des Atlas de paysages et d'autre part de mettre en place des indicateurs de la perception des évolutions des paysages. Ces indicateurs sont collectés auprès de personnes qui peuvent rendre compte de l'état des paysages, de leur territoire et des avis des populations sur les transformations qu'ils connaissent.

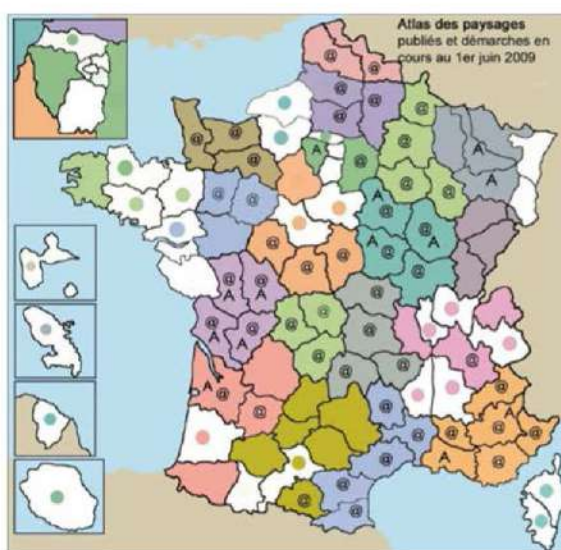
*humains et de leurs interrelations [dynamiques]* » (LUGINBÜHLY (dir), ROCHE.A- 2009, p.06). Ils apparaissent alors comme une référence spatiale incontournable pour mener à bien l'application de la Convention européenne du paysage.

L'initiative pour l'élaboration de l'Atlas<sup>24</sup> peuvent provenir aussi bien des services de l'Etat que des collectivités territoriales, mais il est important que la maîtrise d'ouvrage soit partenariale afin d'assurer :

- la cohérence nationale par l'appui des services de l'Etat,
- l'ancrage au territoire et la participation des élus par les collectivités territoriales,
- le partage d'une vision commune du territoire pour assurer une cohérence dans le partage des politiques publiques.

La réalisation de ces atlas de paysage s'appuie sur deux instances. La réalisation proprement dite de l'atlas (maîtrise d'œuvre) est faite par une équipe pluridisciplinaire censée représenter la diversité des points de vue possibles sur le paysage. Cette équipe est secondée par un comité de pilotage (maîtrise d'ouvrage) qui rassemble les différents partenaires institutionnels de la gestion des territoires administratifs concernés, elle participe aux instances de décisions et de suivi de la réalisation de ces atlas.

Ainsi, la construction de la connaissance des paysages est faite collectivement et partagée lors de son élaboration par le truchement d'une communauté très impliquée à la fois dans le monde scientifique, technique et dans le monde administratif local.



**Fig. 19 :** Bilan des Atlas des paysages en France  
**Source :** LUGINBÜHLY (dir), RAYMOND.R- 2010, p.17

A ce jour, soixante-neuf départements sur cent sont couverts par un atlas de paysages. Il existe cinq regroupements de ces atlas en atlas régionaux. A ces soixante-neuf atlas, nous pouvons ajouter seize démarches en cours et dix-neuf opérations de réactualisation de la connaissance des paysages départementaux sont en cours. Les Atlas du paysage couvrent aujourd'hui les deux tiers du territoire français, leur assemblage au niveau des régions, mais aussi sur tout le territoire français est en cours de réalisation, près de deux mille unités de paysage ont été identifiées et décrites. (LUGINBÜHLY (dir), ROCHE.A- 2009).

<sup>24</sup> Voir annexes I : Grille de lecture des Atlas de paysages.

Les Atlas de paysages constituent un socle de connaissances commun aux différents acteurs du paysage. Ils offrent en outre les bases du dialogue entre acteurs par l'utilisation d'un lexique stabilisé<sup>25</sup>.

#### Unité paysagère

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle est continue sur le territoire.

Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères. Une unité paysagère équivaut à un paysage, tel qu'elle est définie par la Convention européenne du paysage.

#### Structure paysagère

Les structures paysagères correspondent à des systèmes formés par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations.

Ces structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et la caractérisation d'un paysage. Un paysage donné est caractérisé par un ensemble de structures paysagères formées au cours de l'histoire.

L'analyse du paysage nécessite un exercice de sélection des composants pour leurs relations, leur organisation particulière, leur capacité à structurer.

Les structures paysagères reflètent l'étroite interaction entre :

- Les processus liés à la nature,
- Les processus résultant de l'activité humaine,
- Les processus immatériels liés aux perceptions et représentations paysagères des populations.

Les structures paysagères offrent l'armature des projets de protection, de gestion et/ou d'aménagement du paysage.

#### Éléments de paysage

Peuvent être considérés comme éléments de paysage, d'une part, les objets matériels composant les structures et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas des systèmes (un arbre isolé par exemple) mais n'en possèdent pas moins des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'il sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, d'agrément ... (arbre remarquable tel que arbre de la Liberté ou curiosité botanique).

### **4-1- Identification et découpage des unités paysagères :**

Les atlas des paysages identifient des unités paysagères et en décrivent les caractéristiques qui font leur singularité. Le document doit traiter l'intégralité du territoire sur lequel il porte. Il doit rendre compte de manière exhaustive de tous les paysages, quel que soit leurs caractères remarquables, du quotidien ou dégradés, rural ou urbain.

Dans la délimitation de l'unité paysagère, il s'agit de « l'unicité d'un paysage (son caractère unique) et non de son homogénéité interne, car un paysage est

---

<sup>25</sup> L'emploi de ce vocabulaire vient du fait que ces termes ont été institués par la loi dite « paysages » de 1993. Les définitions de ces termes ne sont pas données par la loi mais divers ateliers associant scientifiques, paysagistes et administrations ont permis de les préciser.

fondamentalement hétérogène » (LUGINBÜHLY (dir), ROCHEA- 2009, p.09). L'unité paysagère se détermine par rapport à ses voisines, elle acquiert son individualité par comparaison avec les paysages environnants.

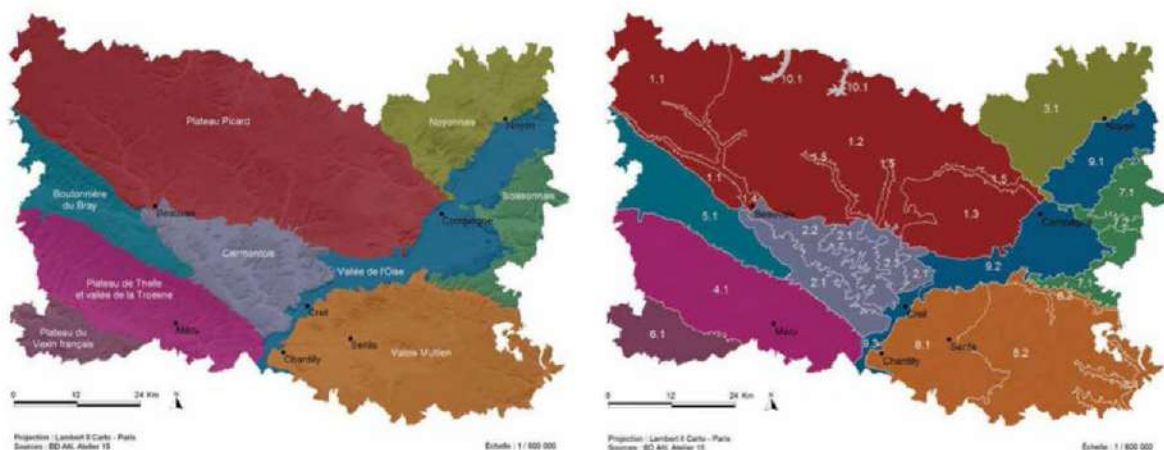
L'unité est localisée en un seul tenant et sans enclave. Le découpage du territoire en unités ne prétend pas fixer des frontières dans le paysage, mais identifier, en même temps que les unités, des interfaces ou transitions qui sont autant de lieux d'enjeux : crêtes, cours d'eau, voies de communication, fronts urbains...

Lorsqu'il s'agit de délimiter des unités, la principale difficulté est de faire la synthèse entre des caractères physiques, sociaux et dynamiques, qui chacun pris isolément formeraient des zonages ne se superposant pas nécessairement (LUGINBÜHLY (dir), ROCHEA- 2009). Aussi, il faudra signaler la difficulté de compatibilité entre les limites administratives et les unités paysagères identifiées.<sup>26</sup>

L'autre partie est constituée de la description et de l'analyse des unités de paysage. « C'est le corps et le cœur de l'atlas, la partie la plus précise. (...) L'identification des unités est un moyen de connaissance qui permet de mettre au jour la diversité des paysages d'une région, et de définir les traits de caractère qui font la personnalité de chaque paysage. Les unités de paysage offrent ainsi des bases pour définir et mettre en œuvre des modes d'aménagement du territoire adaptés et attentifs aux spécificités, et pour contribuer, au travers des actions quotidiennes d'aménagement, à la diversité et à la richesse des paysages héritées de la géographie et de l'histoire. C'est en ce sens que le paysage est un patrimoine vivant. » (LUGINBÜHLY (dir), RAYMOND.R- 2010, p.19).

La taille des unités n'est pas nécessairement homogène. Il existe des paysages plus étendus que d'autres. Toutefois, chaque paysage est unique et singulier, le nom qui permet de l'identifier doit exprimer cette singularité. Il doit exprimer une synthèse de tous les attributs et s'appuie sur les traits paysagers les plus marquants. La dénomination recherche l'encrage territorial, il est intéressant de fondre autant que possible sur la toponymie locale sans toutefois tomber dans la banalisation car le nom doit être évocateur au-delà du contexte local.

En résumé il s'agit de trouver des noms porteurs d'identité, reconnus et partagés, dotés de sens dans la pratique et vécus du paysage.



**Fig. 20 :** Délimitation des entités et sous-entités paysagères  
**Source :** *Atlas des paysages de l'Oise*- 2005, pp. 21,22

<sup>26</sup> Il n'existe pas d'ensemble idéal qui correspondrait indiscutablement à une grande unité paysagère. Les départements, dont l'origine est peu liée aux paysages, forment des territoires de référence arbitraires, mais la région n'est pas un ensemble plus pertinent, elle-même définie par une somme de départements, et non par une entité géographique ni historique. Toutefois, la région présente l'avantage d'un territoire plus vaste, avec une moindre proportion d'unités à cheval sur la frontière.

Au sein d'une même unité paysagère, les structures paysagères peuvent présenter des variations dans leur organisation et leur répartition. Il est alors possible de signaler l'existence de sous-unités paysagères. « *Les unités paysagères peuvent être divisées en sous-unités paysagères, celles-ci se distinguant les unes des autres par une moindre différence d'organisation ou de forme de leurs composantes par rapport aux unités elles-mêmes.* » (LUGLNBÜHLY (dir), BONTRON.J, CROS.Z- 1994, p.91). Aussi, et si besoin est, en particulier aux échelles régionale et nationale, on peut procéder à des regroupements d'unités, qui peuvent concerner des unités non contiguës.

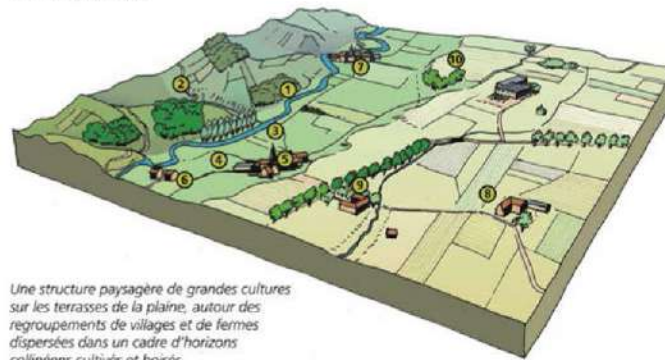
Les atlas de paysage doivent contenir :

- Une carte du département au 1/100 000 montrant les différentes unités paysagères. Sur cette carte seront indiqués les contours communaux ainsi que les éléments marquants de la géographie du territoire (par exemple, principales infrastructures, les cours d'eau, les agglomérations, le relief ...)
- Une liste des communes pour chaque unité paysagère.
- Des « blocs diagramme » de chaque unité paysagère, pour l'expression des structures paysagère.

Le bloc-diagramme paysager est un outil de représentation indispensable qui vient en appui à la description. Il a vocation de donner une interprétation synthétique du paysage.

Le bloc-diagramme n'est pas une représentation d'un endroit réel pris sur le vif à la manière d'une photo ou d'un croquis, mais il doit donner à voir la ou les principales structures paysagères en affichant ce que serait un paysage type de l'unité. Il permet une lecture immédiate des structures paysagères, en facilitant la visualisation des relations entre les éléments paysagers.

#### Les paysages de grandes cultures de la plaine



Une structure paysagère de grandes cultures sur les terrasses de la plaine, autour des regroupements de villages et de fermes dispersées dans un cadre d'horizons collinéens cultivés et boisés

**Fig. 21** : Bloc-diagramme dans l'Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées.  
**Source** : *Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées*- 2005, p.332

Des outils informatiques et cartographiques aident l'observateur à comprendre l'organisation et la distribution des objets spatiaux du paysage. La spatialisation de données temporelles grâce au SIG permet d'avoir une vue globale de certaines données superposées. Aussi, la présence d'observatoires photographiques des paysages sur le territoire de l'étude permet d'accéder à des données et des informations utiles.

#### **4-2- La prise en compte des perceptions et représentations sociales dans les travaux d'identification des paysages :**

La prise en compte des perceptions que les populations en ont de leur paysage est un enjeu primordial pour les études paysagères. Ces représentations sont en relation avec des lieux précis, leur spatialisation est dépendante de l'échelle du territoire considéré, trois échelles de représentation sociale peuvent être mobilisés :

- Une échelle globale : le paysage est un des fondements de la culture européenne,
- Une échelle locale : relative à la mémoire sociale ou à l'histoire d'un groupe social avec son territoire,
- Une échelle individuelle : dépendant des expériences personnelles, et de ses opinions.

A ces trois modèles correspondent différents systèmes de valeurs. Elles constituent les moteurs des pratiques et donc de l'action. Il est fondamental de connaître les représentations des lieux auxquels sont associées des valeurs ou des processus. Ils constituent un ancrage territorial sur lequel l'action paysagère sera plus concrète et plus aisée.

Aussi, la participation du public dans les travaux d'identification est un des moyens de connaître les perceptions des populations. Suivant les échelles de territoire, on peut utiliser différentes méthodes (enquêtes, ateliers, réunions, expositions, scénarios, ...). Il est essentiel de faire intervenir la participation tout au long du processus de la politique du paysage et de sa mise en œuvre. Du moment où les perceptions sont évolutives dans le temps. Elles sont fonction de l'évolution des paysages eux-mêmes et des mutations affectant la population (liées aux changements sociaux et économiques). Le public est associé à l'identification ou la caractérisation des paysages pour enrichir le travail des experts et des élus et non s'y substituer.

#### **4-3- Les dynamiques d'évolution dans les travaux d'identification des paysages :**

Les dynamiques paysagères se manifestent par l'apparition, la disparition ou la modification d'éléments de paysage, en prenant en considération l'aspect systémique des structures paysagères. Tout paysage est en constante évolution, conséquence de l'évolution des systèmes naturels et des systèmes sociaux. Ainsi admis, le paysage est le résultat d'un long processus de formation et de transformation dont l'analyse contribue à le caractériser. La connaissance des processus qui sont à l'œuvre est indispensable à la connaissance des paysages, du moment où elles permettent d'accompagner et de répondre au mieux à la demande sociale du paysage.

Les éléments de paysage et les structures paysagères tels que le parcellaire, les matériaux et les techniques, la trame végétale, l'évolution des pratiques culturelles, le développement de l'habitat, la trame viaire, le mode de vie... témoignent de cette évolution présente.

Ainsi, l'étude des transformations des paysages et des dynamiques qui les sous-tendent est indispensable dans le cadre des Atlas de paysages pour contribuer à identifier les enjeux pour l'action publique. Les évolutions doivent être précisées dans :

- La nature
- L'ampleur
- Les rythmes
- Les facteurs explicatifs des forces motrices

Les échelles qui concernent chaque dynamique identifiée constituent également des facteurs importants des transformations paysagères, il s'agit d'échelles temporelles et d'échelles spatiales.

Les dynamiques des paysages se déroulent sur des périodes très variables. On distingue trois échelles de temps emboîtées :

Le passé (siècle, millénaire ...) : permet de comprendre dans le long terme les interactions entre société et nature.

Le présent (année, décennie...) : permet de comprendre le présent à partir des signes visibles d'évolution, des politiques, des données statistiques, économiques, cartographiques et documentaires...

Enfin, les changements brusques, dont la durée se compte en heures ou en jours (tempêtes, incendies...).

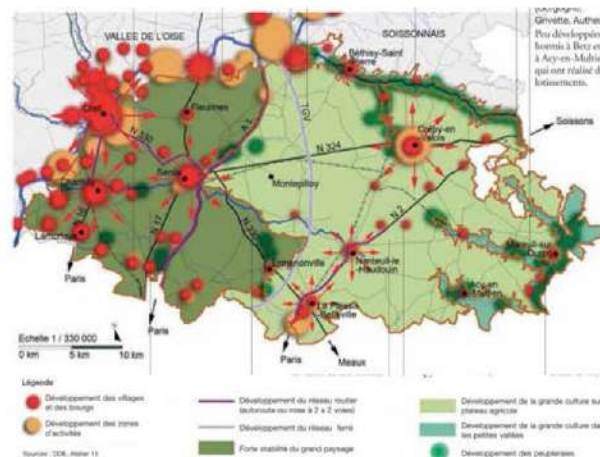
Toutes ces dynamiques s'imbriquent et interagissent au sein des structures paysagères, si bien qu'il est difficile d'isoler les processus les uns des autres. Dans le cadre de l'Atlas de paysages, on s'attachera particulièrement à identifier les dynamiques récentes, en cours, prévues et prévisibles qui renvoient à des enjeux actuels.

Aussi, la description des évolutions doit permettre de distinguer les dynamiques significantes et durables (transformation des prairies en cultures...), des dynamiques non significantes et éphémères, liées à des cycles intangibles (rotation des cultures...).

Comme les échelles temporelles, les échelles spatiales des dynamiques sont très variables. Elles forment un tout qu'il est parfois difficile de démêler. Dans le cadre de l'Atlas, il convient de différencier les dynamiques qui se produisent à l'échelle globale et celles qui peuvent être identifiées à l'échelle locale.

- Le modèle global correspond aux évolutions, aux échelles supra régionales, nationale ou européenne.
- Le modèle local correspond aux évolutions à l'échelle des unités paysagères.

Pour une meilleure formulation des objectifs de qualité paysagère, et dans le but de préserver la diversité des paysages, il est important d'identifier les dynamiques locales, en tenant compte des processus globaux.



**Fig. 22** : Les dynamiques d'évolution dans les paysages.  
**Source** : *Atlas des paysages de l'Oise*- 2005, p. 223

Les dynamiques des paysages sont complexes, leur illustration et localisation peut se faire au moyen de cartes (permet de passer de la dynamique aux sols à la dynamique des paysages), de blocs-diagramme 3D ou d'observatoires photographiques (prises de vues d'un même endroit à plusieurs moments successifs). Le bloc-diagramme peut aussi servir à l'illustration des dynamiques paysagères, soit en

mettant en relief les signes visibles d'évolution, soit en présentant une évolution diachronique en plusieurs étapes.

Dans les années à venir, on peut envisager de faire intervenir des techniques d'animation numérique pour illustrer les évolutions des paysages.

L'actualisation d'un Atlas peut intervenir pour deux raisons :

- si l'Atlas, dans sa forme, ne se trouve plus adapté aux besoins des acteurs,
- si l'Atlas, dans son contenu ne reflète plus la réalité du terrain.

En tout état de cause, les atlas doivent être actualisés en fonction des dynamiques territoriales et des documents de planification. Chaque paysage change selon son propre rythme. Mais dans la logique de production des atlas, une décennie semble être un délai pertinent pour l'actualisation.

Toutefois, une refonte totale du document n'est pas toujours nécessaire. A moins d'un changement marquant à l'échelle de l'unité, le découpage des paysages reste le même. Les structures paysagères ont a priori peu évolué en 10 ans, il conviendra néanmoins de bien identifier les changements apparus.

L'actualisation de l'atlas peut s'avérer très intéressante pour étudier l'évolution des perceptions sociales sur les paysages. Il s'agit de voir de quelle façon les transformations sont perçues et identifier d'éventuels changements dans la perception des paysages par les populations.

Aussi, L'actualisation de l'Atlas est l'occasion d'identifier les évolutions des paysages. En effet, si le premier Atlas a identifié des tendances d'évolution, la version suivante devrait permettre de vérifier ces tendances. De même, si des projets ont été énumérés, il est intéressant de voir si ces projets ont été effectivement réalisés et on en évaluera les effets réels sur les paysages.



**Fig. 23** : L'évolution des paysages : le village d'Antras entre 1920 et 1995  
**Source** : Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées- 2005, p. 278

Enfin, l'actualisation du document peut être l'occasion d'initier une sorte d'observatoire photographique du paysage en (re)photographiant les mêmes endroits que ceux photographiés pour la version précédente, en mettant en évidence l'évolution du paysage et les changements intervenus entre les deux dates.

**Présentation générale du département**

- Situation géographique du département
- Principales caractéristiques socio-économiques (installations industrielles : textile, bois, papier, métallurgie, électricité, agro-alimentaire...)
- Richesse du patrimoine et potentiel touristique (stations sport d'hiver, stations thermales, grotte, musée, monuments historique, ville et villages anciens...)
- Paysage et qualité de la vie

**Histoire****Géologie et relief**

- Histoire géologique
- Les roches (magmatiques, métamorphiques, sédimentaires...)
- Relief (les altitudes, les grands ensembles, lignes de crête principales et secondaires, les pentes et ruptures de pentes)
- Les dépressions longitudinales
- Les glaciations

**Hydrographie (réseau hydrographique)****Climat**

- Pluviométrie et Précipitations annuelles
- Thermique

**Végétation et faune**

- Étages et séries de végétation
- Faune (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique ZNIEFF)

**Forêt (Surfaces boisées)****Occupation agricole du sol**

- Les régions agricoles et exploitation
- La place de l'agriculture dans l'économie
- Les sols agricoles

**Démographie (évolution et densité)****Le classement des paysages par types :**

- Les paysages de grandes cultures de la plaine
- Les paysages de vallées urbanisées de la plaine
- Les paysages des collines du Piémont
- Les paysages des Prépyrénées-Plantaurel
- Les paysages de vallées montagnardes urbanisées
- Les paysages de vallées montagnardes de villages, de hameaux et de granges
- Les paysages forestiers
- Les paysages de stations de ski
- Les paysages d'estives
- Les paysages de sommets de la Haute Chaîne

**Définition des ensembles de paysages****Les grands traits du relief****Climat****Végétation et occupation agricole du sol**

- Étages et séries de végétation
- Occupation agricole du sol
- Forêt

**Population et habitat****Aménagement et activités économiques****Tourisme**

- Les particularités historiques
- Les particularités de la géomorphologie
- Les espaces naturels dominants
- Les structures agricoles typiques
- Les modèles d'architecture traditionnelle
- L'organisation de l'urbanisation
- Les valeurs locales particulières
- Le bassin de vie et les pôles de services

**Facteur d'évolution et tendances actuelles des paysages****Enjeux d'aménagement des paysages**

- L'accessibilité des paysages
- La lisibilité des paysages
- La diversité et l'intégrité des paysages naturels
- La cohérence des paysages cultivés et habités
- L'authenticité des paysages habités
- L'urbanité des paysages d'agglomérations

**Enjeux des différents types de paysages****Stratégie globale et cohérente pour la valorisation de paysage**

- Enjeu majeur
- Atouts et faiblesse
- Plan de paysages
- Partis d'aménagement commun et programmes d'actions concertées

**Planche 01: Méthode d'identification des paysages - Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées**  
Source : Etabli par l'auteur.

## Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais

### Approche géographique

Relief  
Géologie et couverture superficielle (les roches, les failles...)  
Réseau hydrographique  
Climat (pluviométrie et précipitations)  
Synthèse

### Le sentiment d'appartenance

Origine de la toponymie régionale  
En référence  
à l'histoire  
à la culture  
à la géographie (cour d'eau, relief, mer...)

### Les représentations

Iconographie  
Curiosités naturelles et paysagères  
Tourisme régional (à travers l'histoire)  
Aménités paysagères (site et paysage d'intérêt national ou régional)  
Les sites remarquables (paysages à protéger)  
Synthèse (paysages regardés, villes patrimoniales, ville couplant identité patrimoniale et territoriale...)

### Paysages naturels

Ecologie du paysage :  
Connectivités biologique (forte, faible)  
Structure du paysage (hétérogènes, homogènes)  
Grain de paysage (fin, mixte, grossier)  
Limite biogéographique nette  
Limite biogéographique floue  
Les éco-complexes régionaux  
Synthèse : cohérences naturelles

### Paysages ruraux

Approche agricole

- Zone herbagère d'élevage
- Zone mixte culture-élevage
- Zone de polyculture et élevage intensif diversifié
- Zone de grande culture
- Zone maraîchère légumière
- Zones hydromorphes et zones basses (aménagements hydrauliques nécessaires)

Paysages de terroirs

- Littoral
- Plaines humides ou marais
- Bocages
- Grandes cultures
- Forêt dominante
- Collines

Occupation du sol

- Prairies et/ou bois dominants
- Prairies et cultures
- Cultures avec auréoles prairiales autour des villages et/ou en accompagnement des vallées, coteaux...
- Grandes cultures dominantes
- Zones urbaines denses
- Zone urbaine minière intégrant des espaces agricoles
- Forêts

Synthèse : cohérences rurales

### Paysages urbains

Approche historique  
Approche économique :

- Attractivité du littoral (activités portuaires, activités touristiques...)
- Agriculture
- Textile
- Bassin minier
- Pôle alimentaire
- Pôle balnéaire
- Pôle extraction
- Pôle industriel

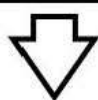
La croissance urbaine

- Croissance du tissu urbain
- Population en nombre d'habitants
- Taux croissance de la population

Maillage du territoire  
Formes urbaines

- Agglomération
- Villes concentrées
- Bourgs concentrés
- Secteur d'urbanisation
- Secteur d'habitat rural
- Habitat linéaire
- Habitat dispersé
- Habitat concentré

Synthèse : cohérences urbaines

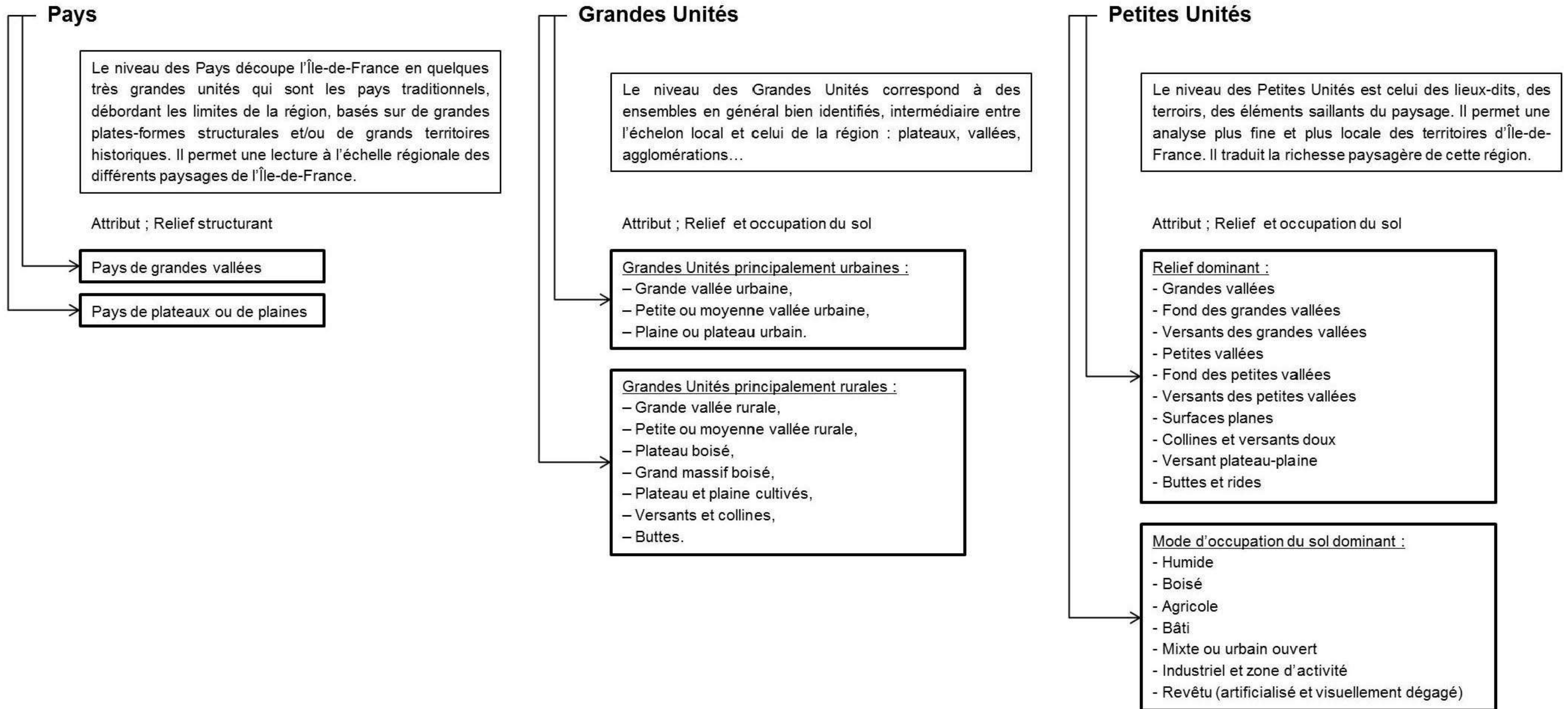


### Synthèse : Grands paysages régionaux

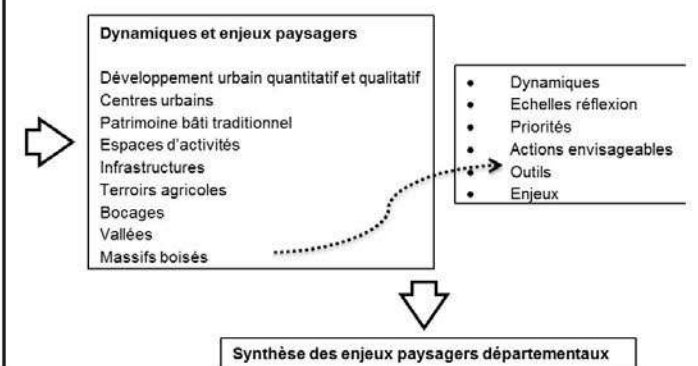
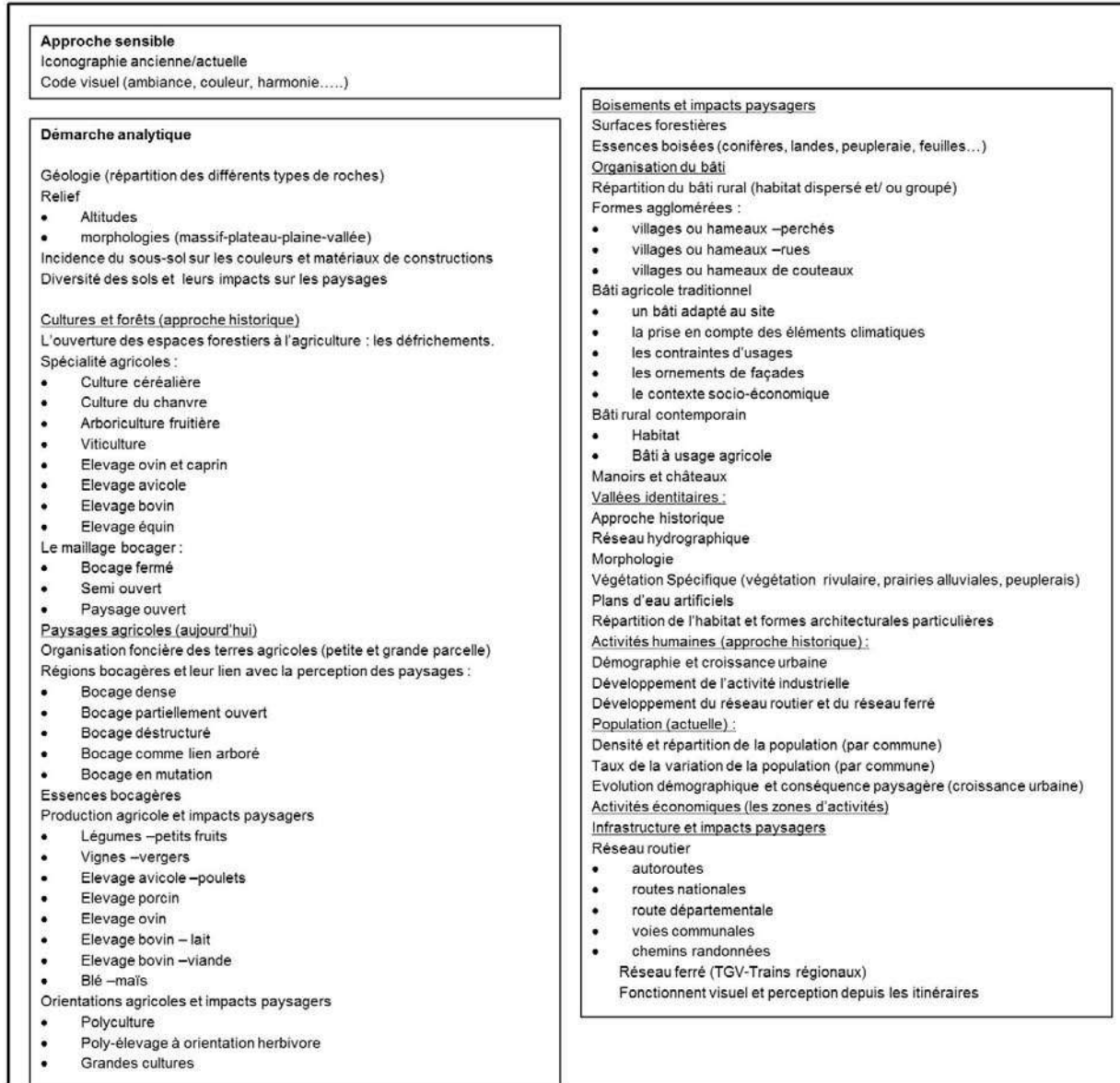
- Grandes familles de paysages
- Les entités paysagères régionales.

**Planche 02 : Méthode d'identification des paysages - Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais**  
Source : Etabli par l'auteur.

Trois niveaux emboîtés ont été définis : l'ensemble de la région d'Île-de-France a été découpé en Petites Unités, de niveau local, qui se regroupent entièrement dans de plus grands ensembles, appelés Grandes Unités, regroupées à leur tour dans des ensembles de niveau régional, appelés Pays.



**Planche 03: Méthode d'identification des paysages - Unités paysagères de la région d'Île-de-France**  
**Source : Etabli par l'auteur.**



Délimitation unités paysagères

Enjeux paysagers par unité paysagère

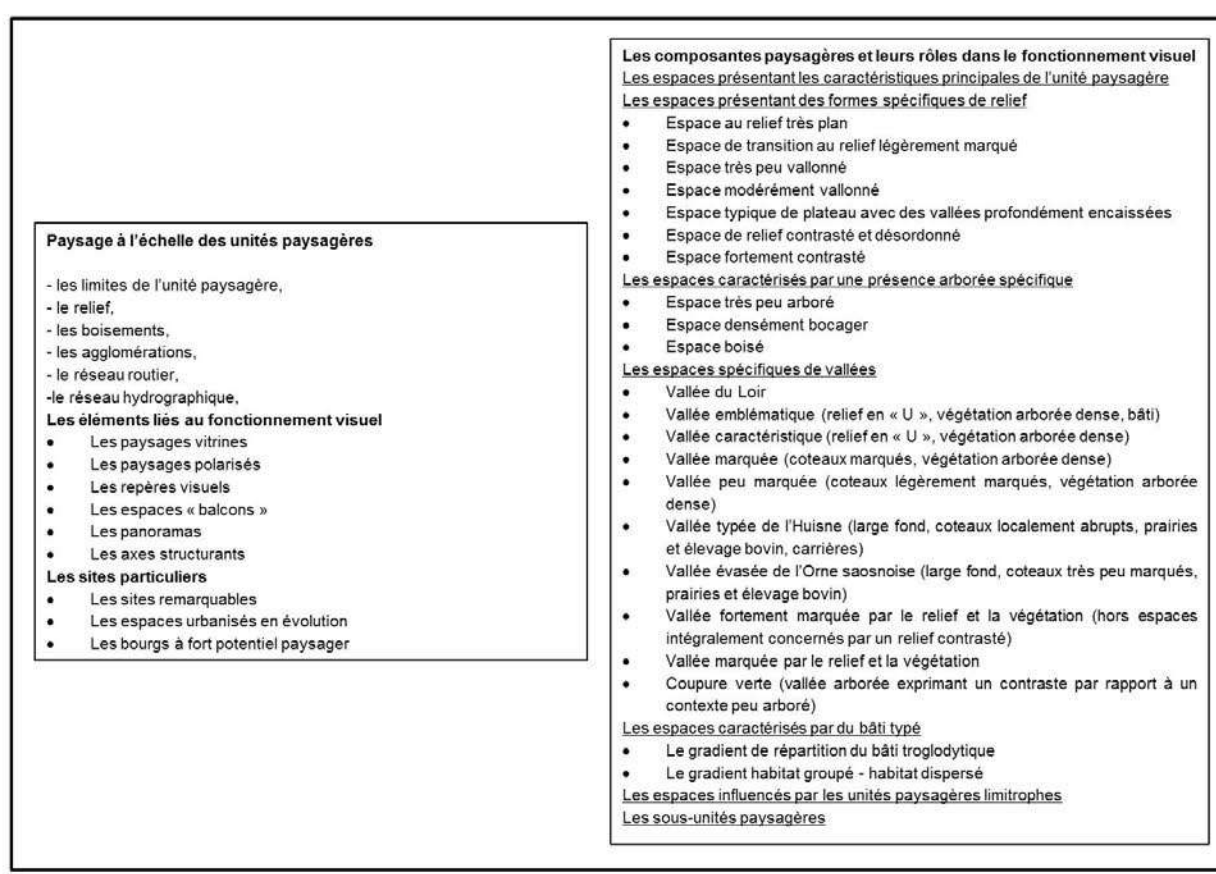


Planche 04 : Méthode d'identification des paysages - Atlas des paysages du département de la Sarthe  
Source : Etabli par l'auteur.

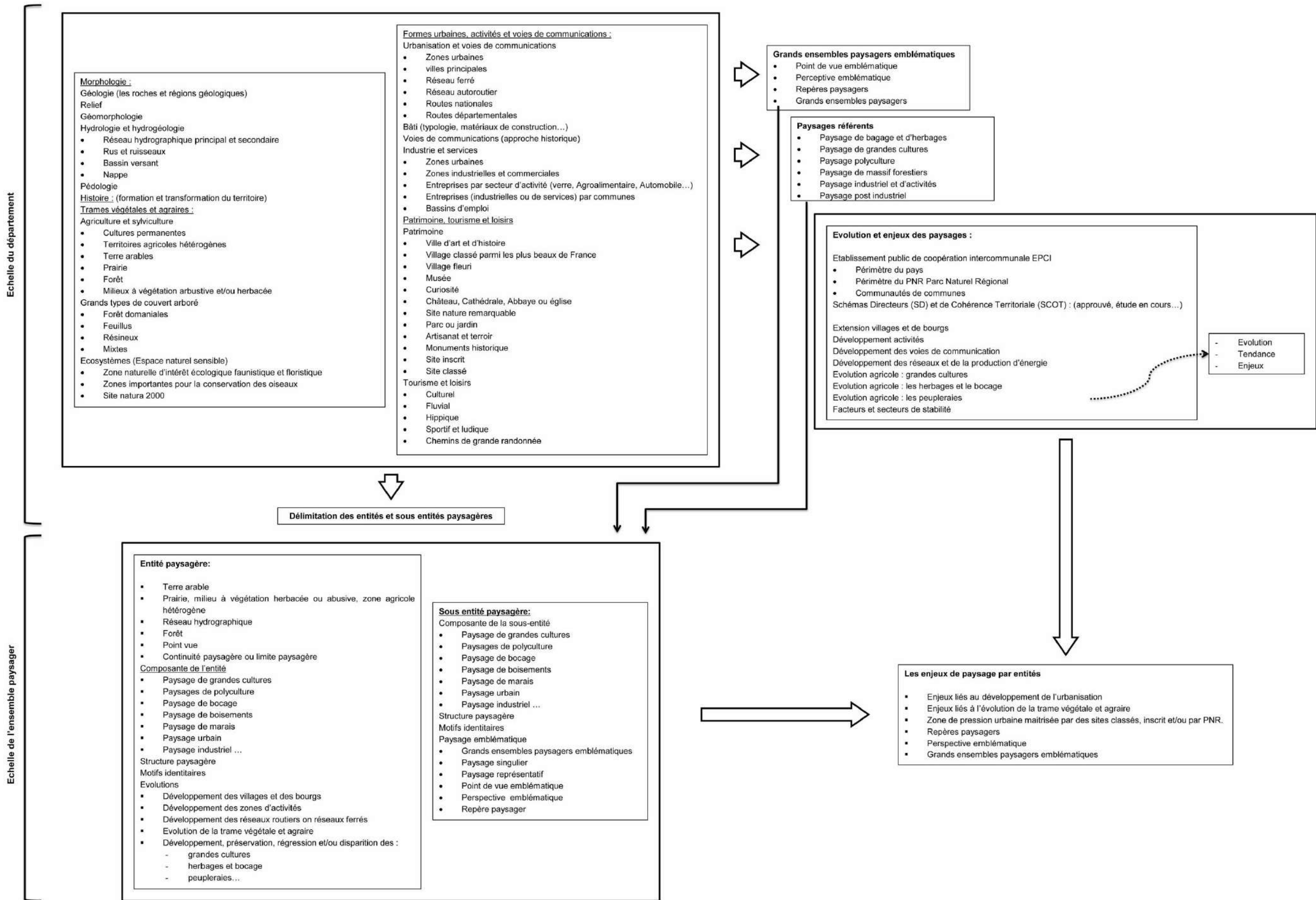


Planche 05 : Méthode d'identification des paysages - Atlas des paysages du département de l'OISE  
Source : Etabli par l'auteur.

## 5- Objectif de qualité paysagère : le Plan de paysage

Initiés par le ministère en charge de l'environnement au début des années 90, les plans de paysage traduisent la formulation d'un projet de territoire en matière de paysage. Ils sont basés sur la recherche d'un accord partagé entre les différents acteurs du territoire (publics et privés) sur le devenir de leur paysage. Document de référence et d'action commun à l'Etat et aux collectivités locales à l'échelle intercommunale, les plans de paysage figurent parmi les outils appropriés pour articuler les différentes politiques sectorielles sur le principe de cohérence territoriale.

Aujourd'hui, « les paysages font de plus en plus l'objet de textes juridiques répartis dans les codes de l'environnement, de l'urbanisme, rural et forestier » (FOLINAIS.C-2006, p.10). Or, « cette richesse législative suppose une meilleure cohérence entre les politiques publiques. En effet, si les politiques sectorielles sont diverses, le territoire où elles se réalisent est unique, elles infléchissent un même paysage » (FOLINAIS.C-2006, p.10).

### 5-1- Le plan de paysage : principes généraux.

1- Un outil concernant tous les paysages : il porte sur l'ensemble de l'espace, tant sur les milieux urbains que ruraux, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

2- Un « objectif de qualité paysagère » : Le paysage n'est plus seulement le produit involontaire d'activités multiples, mais devient l'expression d'un intérêt pour la qualité d'un cadre de vie choisi.

3- Un projet de territoire pour la mise en valeur et la maîtrise de devenir du paysage : le plan de paysage est un projet territorial qui résulte d'une vision dynamique dans le but de traduire en actions concrètes une volonté partagée de son évolution. C'est un document qui doit « vivre » et être utilisé par tous les acteurs.

4- Une démarche collective partagée et concertée : le partenariat est le moteur de l'élaboration du plan de paysage et par la suite sa condition de survie. Sa réussite, pour sa mise en œuvre, est en effet fortement liée à l'implication et la participation de tous les partenaires publics et leurs services (élus, techniciens...), des citoyens, le cas échéant, d'organismes privés. L'objectif est d'enraciner le projet dans l'espace et dans le temps.

5- Une échelle intercommunale : L'intercommunalité est un des critères principaux pour l'élaboration d'un plan de paysage.

Premièrement, un paysage, tel que défini à l'échelle des atlas de paysages correspond à un territoire plus grand que celui d'une commune<sup>27</sup>. De plus, les communes disposent pour prendre en compte le paysage d'outils privilégiés que sont les plans locaux d'urbanismes (PLU) ou les cartes communales.

Deuxièmement, l'échelle intercommunale présente un niveau d'intervention crédible permettant l'élaboration de projets de développement. Grâce à un regroupement des connaissances et des moyens, elle donne des moyens d'actions plus performants.

Enfin, le paysage est un thème qui fédère facilement les acteurs car il accompagne notamment le sentiment d'appartenance à un territoire commun. Il favorise ainsi des réflexions communes, regroupant les nombreux acteurs d'un territoire autour des thématiques liées au développement et à l'aménagement. La

---

<sup>27</sup> Le nombre de paysages en France est évalué à 2000 paysages environ (estimation réalisée à partir des atlas de paysage). Sachant qu'il existe 36851 communes en France, une unité de paysage correspondrait donc à 18 communes environ.

démarche du plan permet aux communes d'apprendre à travailler dans le cadre de l'intercommunalité et à se forger une identité collective.

6- La mise en cohérence des politiques locales : le plan de paysage constitue un projet fédérateur permettant aux communes de débattre entre elles et avec leurs partenaires de différents projets qui auront des effets sur le paysage. Par la mise en place d'objectifs clairs et cohérents, le plan de paysage constitue un instrument d'interpellation des différents acteurs sur la question du paysage et contribue à l'élaboration d'une gestion concertée du territoire.

7- Une absence d'obligation juridique : Cette absence de contrainte juridique est un atout pour les « plans de paysage » en particulier parce que, de la sorte, il ne fait pas « double emploi » avec d'autres outils à portée réglementaire tels que les PADD des PLU et SCOT. Néanmoins, cet aspect est également la source de sa fragilité, puisque la portée et l'opérationnalité des plans de paysage sont ainsi fortement liées à l'implication et la participation de tous.

Les plans de paysage ont été initiés en France dans les années 90, bien avant la signature de la convention européenne du paysage à Florence en 2000. Toutefois, leurs objectifs et leur démarche<sup>28</sup> nous permettent de considérer les plans de paysage comme une partie de réponse possible à la politique européenne en matière de paysage.

### **5-2- Le plan de paysage : un bilan nuancé.**

Le bilan quantitatif des plans de paysage (FOLINAIS.C- 2006) dénote une forte hétérogénéité des résultats entre les régions française, toutefois il amène à une vision globalement optimiste de la démarche. En effet, sur les différentes régions de la France métropolitaine 14 régions utilisent cet outil. Les régions d'Auvergne et de la Lorraine mènent un processus de quasi-systématisation de la démarche sur leur territoire et encouragent les collectivités locales à réaliser ce type de document pour gérer leurs paysages.

Par contre, dans 7 régions (Aquitaine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Limousin, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Picardie) la démarche des plans de paysage a été peu ou pas utilisée. Cette carence peut être expliquée par le fait que le paysage n'apparaît pas comme un enjeu décisif dans ces régions.

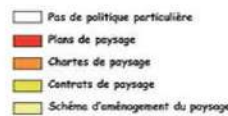
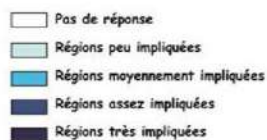
Compétence partagée entre l'État et la Région, les parcs naturels régionaux (PNR), participent activement à la valorisation des paysages. Les PNR disposent en effet d'une charte qui traite de l'ensemble de leur territoire. Elle recouvre ainsi plusieurs paysages. C'est donc en ce sens que le plan de paysage aurait un rôle à jouer. Il pourrait constituer un document d'échelle intermédiaire entre la charte du parc et les documents communaux. En effet, il permet de reprendre les grandes orientations de la charte en matière de paysage et facilite leur prise en compte à une échelle plus fine lors de la préparation du document d'urbanisme afin de clarifier les enjeux et de faciliter la lecture paysagère du territoire communal.

Les PNR ont joué un rôle clef dans la mise en place et la continuité de l'outil des plans de paysage. Ils incitent les communes à élaborer et à s'approprier cet outil en les aidant financièrement. Sur les 40 PNR, 28 mènent des actions en matière de paysage à l'échelle intercommunale : une protection accrue par l'application des chartes paysagères communales et intercommunales, les conseils pour sensibiliser les élus et les particuliers, et de nombreuses réalisations par leur soutien financier et technique.

---

<sup>28</sup> Voir annexes II : Eléments du plan de paysage

Aussi, ils s'engagent dans le suivi des transformations des paysages en appliquant la méthode des observatoires photographiques du paysage.



**Fig. 24 :** Bilan des plans de paysage. **Fig. 25 :** Les documents de paysage dans les PNR  
**Source :** FOLINAIS.C- 2006, pp. 27,30

Le plan de paysage est un document destiné à être utilisé par toutes les personnes concernées. La question majeure liée à ces documents est leurs utilisations, qu'elles soient de types réglementaires, opérationnelles ou même informatives.

On constate, en première approche, que l'utilisation de ces documents est variée. Un bon nombre reste sans traduction mais les deux tiers environ ont pu aboutir à des réalisations concrètes dans les documents d'urbanisme ou sur le terrain.

Les plans qui restent sans traduction mettent en évidence un manque d'appropriation des plans de paysage par les élus et les populations.

Actuellement, des réflexions sont en cours pour favoriser leur valorisation et améliorer leur interactivité.

## 6- Protection des paysages : les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P)

Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ont été instituées par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée (articles 70 à 72), relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée (article 6), sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui leur a donné la dimension paysagère et ajouté à leur nom le « P » de paysager.

### 6-1- Les Z.P.P.A.U.P, une approche globale du patrimoine et du territoire :

La décision de mettre à l'étude une Z.P.P.A.U.P. se fait à l'issue d'un choix raisonné parmi les différents outils existants de protection des espaces (abords des monuments historiques<sup>29</sup> ou périmètre de protection modifié<sup>30</sup>, secteur sauvegardé et sites). Car le

<sup>29</sup> En France, la loi du 25 février 1943 sur les abords des monuments historiques stipule qu'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon est établi autour de chaque monument historique classé. Dans ce périmètre, les permis de construire ainsi que les autorisations de travaux sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, représentant de l'Etat en matière de patrimoine à l'échelon départemental.

principal atout de cette procédure est bien la grande diversité des espaces qu'elle peut traiter : la Z.P.P.A.U.P. peut être créée autant dans des quartiers centraux que dans des zones plus péri-centrales voir même rurales d'où l'importance du volet paysager (COMMENGE.F (dir), FERAULT.M, CONDOU.A- 2005).

Le code du patrimoine énonce que « *Sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel* » (Code du patrimoine- Art. L.642-1). Ainsi formulée, cette définition de la Z.P.P.A.U.P. montre la diversité des patrimoines potentiellement éligibles au statut de patrimoine à protéger<sup>31</sup>.

Il convient en tout état de cause que la mise en place d'une Z.P.P.A.U.P. s'inscrive en synergie avec les politiques de protection et de gestion du patrimoine bâti et naturel d'intérêt supra ou infra communal.

L'intérêt de mettre en place une Z.P.P.A.U.P. est motivé par (COMMENGE.F (dir), FERAULT.M, CONDOU.A- 2005) :

- l'adaptation des abords de monuments historiques ; conservation et mise en valeur de perspectives majeures sur des monuments, élimination des espaces dénués d'intérêt patrimonial et paysager ne nécessitant pas l'intervention de l'architecte des bâtiments de France,
- une meilleure prise en compte des espaces architecturaux, urbains et paysagers pour leurs qualités propres et leur valeur patrimoniale intrinsèque, indépendamment de la présence ou non de monument historique,
- une volonté d'harmoniser et de compléter les protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti afin d'en assurer une gestion cohérente en incluant notamment les sites inscrits dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. et / ou en complétant un site classé, un secteur sauvegardé.

#### **6-2- Des outils « décentralisés » de protection du patrimoine :**

Les Z.P.P.A.U.P. sont nées en même temps que l'idée d'une décentralisation des compétences de l'état vers les collectivités territoriales, dans le cadre de cette répartition la politique de l'urbanisme local a été décentralisée au profit des communes et le rôle de l'État réaffirmé quant aux politiques ayant valeur d'enjeux nationaux, tel le patrimoine.

Contrairement aux procédures classiques de protection du patrimoine urbain, les Z.P.P.A.U.P. intègrent véritablement la dynamique de l'action publique locale en ce sens que l'initiative de leur création peut venir des conseils municipaux et que leur mise en place ne peut se faire qu'avec leur accord.

La mise en place d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager Z.P.P.A.U.P. est une démarche partenariale entre l'État, représenté par l'architecte des bâtiments de France en qualité d'expert du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme, et de gestionnaire des espaces protégés, et une ou plusieurs communes aux territoires contigus, partageant les mêmes caractéristiques

---

<sup>30</sup> La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, permet la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques, en fonction des caractéristiques intrinsèque à l'environnement proche du monument classé et non de manière mathématique. Le texte précise que cette modification intervient « lors de l'élaboration ou la révision d'un plan local d'urbanisme ».

<sup>31</sup> Si les espaces traités sont diverses, les modes de protection à l'intérieur des ZPPAUP restent équivalents de zone en zone.

architecturales et culturelles et soucieuses de protéger et de mettre en valeur leur patrimoine<sup>32</sup>.

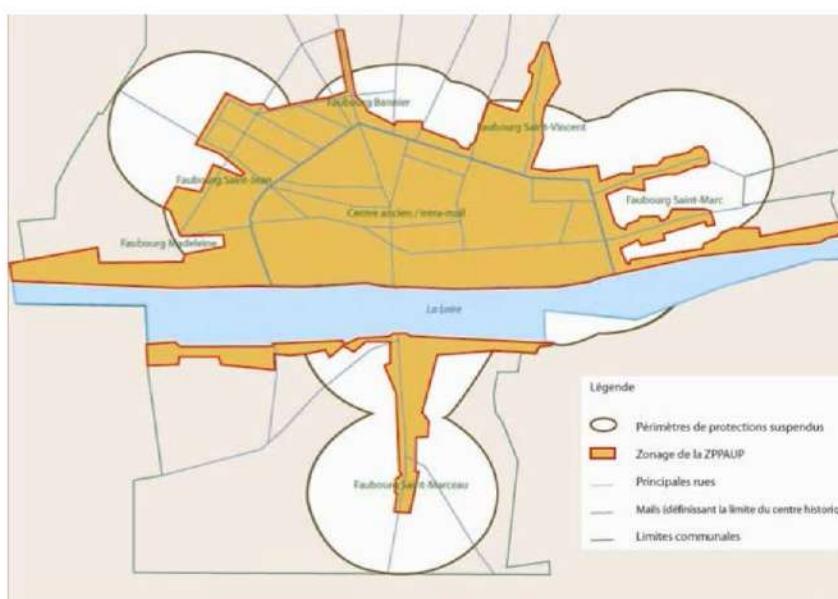
Cette démarche se concrétise à travers un document contractuel de référence et d'aide à la décision, opposable aux tiers comme servitude d'utilité publique annexée aux documents d'urbanisme (Code de l'urbanisme-Art. L. 126-1). Cette démarche de coopération s'inscrit également dans le contexte de recherche de développement et d'aménagement durable du territoire.

Les Z.P.P.A.U.P. détermine un périmètre et des modalités de protection adoptées aux caractéristiques du patrimoine local. Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la ZPPAUP sont soumis à autorisation spéciale accordée par le maire lorsque le plan local d'urbanisme est approuvé (sinon par le préfet), après avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

A l'intérieur de ce périmètre, la zone suspend les effets des sites inscrits au titre de la loi du 2 mai 1930 (Code de l'environnement- Art. L. 341-1), ainsi que la servitude de protection des abords de monument historique. Toutefois, les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques et les sites classés demeurent assujettis à leur propre régime d'autorisations de travaux.

### 6-3- Simplification de la gestion patrimoniale :

Dès l'origine, l'objectif de la création de la procédure des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager a été de répondre au souci de simplifier et de rationaliser le système des protections existantes relatives au patrimoine naturel et bâti. A cet égard, l'une des principales finalités de cette procédure est de pallier certaines des insuffisances de la protection des abords de monuments historiques (GIGOT.M- 2008). Cependant ce nouvel outil est devenu au fil des années, par la pratique de l'Etat et des collectivités territoriales un outil de gestion globale et qualitative du territoire concerné dans ses diverses dimensions architecturale, patrimoniale, paysagère, urbaine et environnementale.



**Fig. 26** : La Z.P.P.A.U.P d'Orléans et les périmètres de protection qu'elle suspend  
**Source** : GIGOT.M- 2008

<sup>32</sup> Une multitude d'acteurs interviennent dans le champ patrimonial mais les grandes décisions restent aux mains des élus et du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Un des aspects importants de ces procédures c'est qu'une fois mise en place la zone se substitue aux périmètres de protection des monuments historiques. La loi des abords de 1943 est critiquée pour deux raisons (GIGOT.M- 2008) :

- Les espaces protégés ne le sont pas pour eux-mêmes mais bien par rapport au monument historique générant le périmètre de protection. Il n'y a donc ici aucune reconnaissance de l'intérêt patrimonial d'ensembles urbains même si des contraintes pèsent sur ces espaces.
- La gestion de ces espaces est critiquée puisque seuls les architectes des bâtiments de France ont une forme de pouvoir de ces espaces. Leurs avis, s'imposent aux collectivités qui ne peuvent les discuter. De ce fait naissent de nombreux conflits entre les collectivités et l'architecte des bâtiments de France. Les Z.P.P.A.U.P. permettraient d'amoindrir ce « privilège exorbitant ».

#### **6-4- Les Z.P.P.A.U.P : les éléments d'un bilan**

Contrairement au secteur sauvegardé, la Z.P.P.A.U.P a connu un certain succès puisque l'on n'en dénombrait pas moins de 420 en 2003. Lors du lancement de la procédure, une liste de 400 villes françaises pouvant prétendre à la création d'un secteur sauvegardé avait été établie, mais seuls 92 ont été créés. Après quarante années de fonctionnement on n'atteint pas encore la centaine de secteurs sauvegardés, qu'il ait souvent fallu plus de dix ans pour élaborer leur plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), sans toujours parvenir à le faire approuver (TOMAS.F- 2008).

Les secteurs sauvegardés restent une procédure figée par l'état d'esprit qui prévalait au moment de leur création. Ils restent des documents très centralisés, dans la continuité de la vision d'un Etat tout puissant. Malgré la volonté politique affichée de faire de la cohérence (entre les fonctions et entre les différents fragments qui composent la ville à toutes les échelles), le secteur sauvegardé, à la différence de la ZPPAUP, n'a pas été intégré dans les plans locaux d'urbanisme. En effet, les procédures nouvelles comme les ZPPAUP, qui ont souvent adopté le projet urbain comme méthode d'aménagement, ont immédiatement connu, à la différence des secteurs sauvegardés, un succès qui se poursuit en ce début du IIIe millénaire (TOMAS.F; 2008).

Dans ce contexte, il est fondamental de se référer aux orientations du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ou de la carte communale lors de l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P<sup>33</sup>. Ces informations doivent donner lieu à une réflexion sur l'apport que fournira le document de Z.P.P.A.U.P. et sur la nécessité éventuelle d'engager la révision des documents d'urbanisme en vigueur.

Aussi, il convient donc de veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des règles, en évitant que le document d'urbanisme et la servitude de Z.P.P.A.U.P. ne contiennent des dispositions contradictoires. Comme, il convient de tenir compte de l'application éventuelle des réglementations relatives au littoral, à la montagne, de l'existence de plan de prévention des risques, et de tout autre servitude, pour éviter l'énoncé de prescriptions contradictoires dans le cadre de l'élaboration de la Z.P.P.A.U.P.

---

<sup>33</sup> Voir annexe IV : Elaboration des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P).

## **7- Articulation des différents outils de gestion de paysages en France :**

Il a été mis en évidence en amont que la traduction et la mise en œuvre des politiques paysagères sur le territoire français peuvent être liées à divers documents réglementaires. Or, de nombreuses confusions existent encore sur leur utilisation et leur échelle d'application. L'utilisation des documents existants reste fortement conseillée afin, de capitaliser le travail déjà effectué. Il en résulte un emboîtement d'échelle permettant d'assurer une certaine continuité entre les différents outils mis en place (FOLINAIS.C- 2006). De l'échelle départementale à l'échelle locale l'objectif recherché est d'obtenir une meilleure articulation et cohérence entre les différents documents ayant des interférences avec le paysage<sup>34</sup>.

Par l'intermédiaire de ces documents dont la première partie présente toujours un diagnostic du territoire, on peut estimer que 90% des paysages français sont identifiés, caractérisés et décrits (FOLINAIS.C- 2006).

### **7-1- Articulation entre l'atlas des paysages et les plans de paysage :**

Justifier l'articulation entre l'atlas des paysages et les plans de paysage est une des conditions permettant d'aller vers une meilleure cohérence et compréhension de ces documents. Le plan de paysage devant correspondre par définition à un paysage, il serait logique de choisir comme territoire d'étude l'unité paysagère identifiée dans l'atlas des paysages, selon le schéma suivant :

1 plan de paysage = 1 projet pour 1 paysage  
1 paysage = 1 unité paysagère

Aussi, lors de l'élaboration du plan de paysage, le recours à la phase de diagnostic initié par l'atlas du paysage est conseillée. Des études complémentaires sur les unités paysagères (nombre de communes, fondement des unités, prise en compte des affinités communales...) seraient à prévoir afin de confirmer si leurs fondements sont compatibles avec la mise en place de plans de paysage sur ces mêmes unités paysagères.

### **7-2- Les instruments d'urbanismes :**

En application de la loi SRU<sup>35</sup>, les documents d'urbanisme PLU et SCOT sont dotés d'une vision dynamique associée à la mise en place d'un projet d'aménagement et de développement durable, le PADD. Ce dernier expose un diagnostic accompagné d'un projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune pour le PLU<sup>36</sup> et du territoire intercommunal pour le SCOT<sup>37</sup>.

---

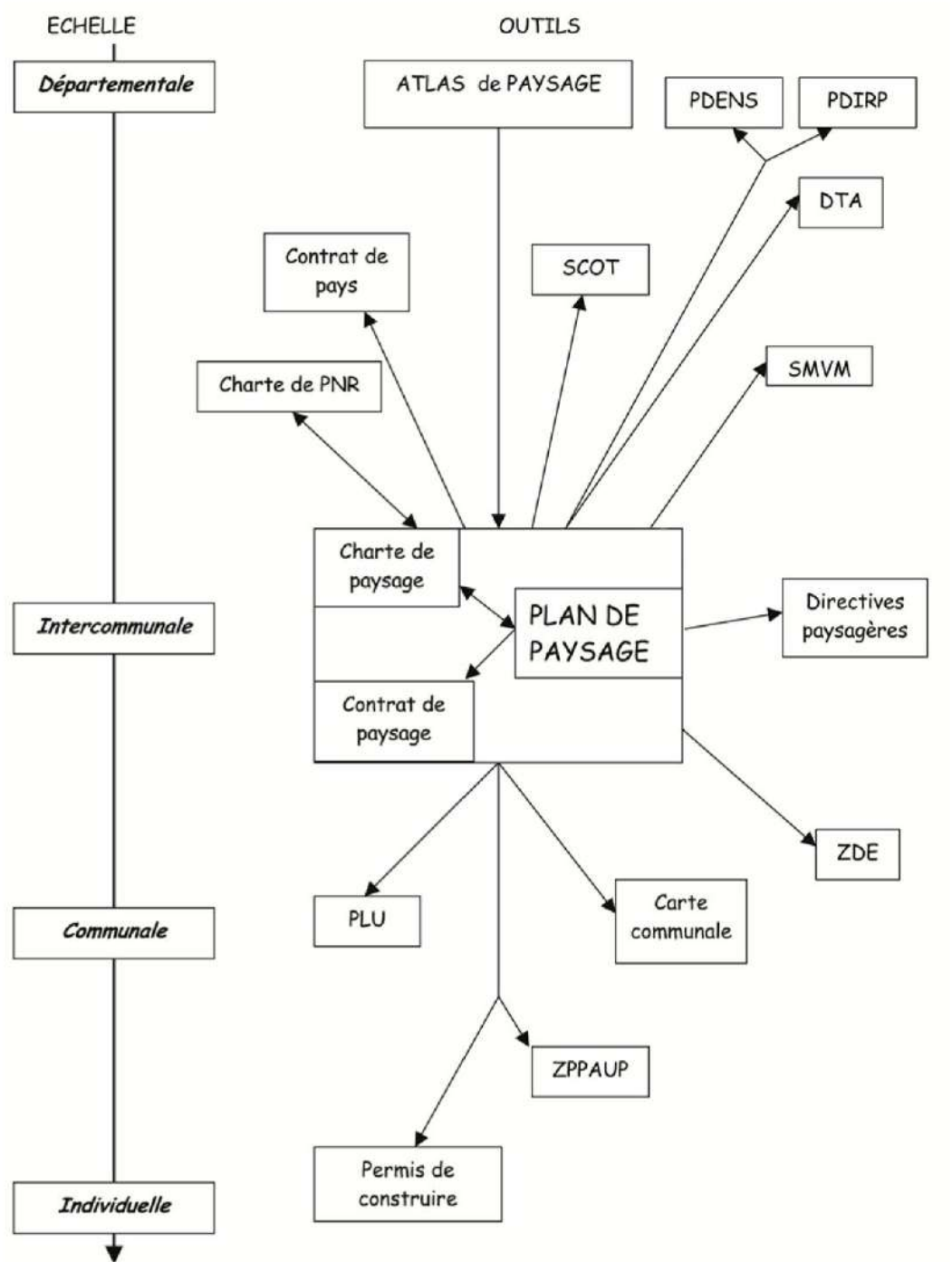
<sup>34</sup> Voir annexe III : Le paysage dans les projets de territoire.

<sup>35</sup> La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, donne une nouvelle vision de la ville et remodèle le cadre des interventions publiques.

<sup>36</sup> La définition du PADD du PLU est : « ... qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. » « Ces orientations peuvent ... prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine,... Elles peuvent ... préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. ». (Code de l'urbanisme; Art. L.123-1).

<sup>37</sup> La définition du PADD du SCOT donné par le code de l'urbanisme est la suivante : Le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, ... Pour mettre en œuvre le PADD, ils (les SCOT) fixent les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la structuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. ». (Code de l'urbanisme; Art. L.122-1).

Aussi bien pour le SCOT que le PLU, le PADD, est lié à une gestion globale qui dépassent le cadre du plan de paysage. Toutefois, ce dernier peut constituer une clef d'entrée pour préciser les orientations en matière de paysage. Il constitue un moyen de pallier au manque de précisions de ces outils sur le plan qualitatif. En proposant un projet global, le plan de paysage permet une meilleure articulation et un meilleur traitement des interfaces des différents secteurs définis dans le SCOT ou le PLU.



**Fig. 27 :** L'articulation des différents documents liés au paysage  
**Source :** FOLINAIS.C- 2006, p. 52

A l'échelle communale (PLU), les orientations énoncées par le plan de paysage pourraient être reprises comme une des bases de réflexion pour l'élaboration d'un programme d'action plus précis de la gestion du paysage. Dans le cas du SCOT, le

plan de paysage ne pourrait tenir lieu de PADD seulement si les deux documents présentaient le même territoire d'étude. Ainsi se pose le problème des limites administratives et paysagères. Dans le cas où il existerait déjà un ou des plans de paysage mis en place sur le territoire du SCOT, mais dont les limites ne sont pas identiques, une carte regroupant les orientations préconisées par les plans de paysage pourrait permettre de synthétiser les données et de définir les objectifs paysagers du SCOT.

Néanmoins, l'analyse des plans de paysage indique que la transcription de ces plans dans les SCOT semble à priori plus aisée par rapport aux PLU, du fait de l'échelle, également intercommunale. La transcription des grandes orientations du plan de paysage comme base de réflexion dans les PLU nécessitent une analyse complémentaire, plus précise, à l'échelle de la commune.

### **7-3- Permis de construire et études d'impact :**

L'instauration des études d'impact pour les grands projets (loi de 1976 sur la protection de l'environnement) et du volet paysager du permis de construire (loi paysage de 1993), essaie de faire prendre en compte l'insertion paysagère des bâtiments et des infrastructures.

Leurs impacts restent toutefois limités, du fait d'une vision à l'échelle de « l'objet » et d'un manque de cohérence avec un projet global ou le territoire élargi.

Une charte architecturale fournissant des conseils en matière d'insertion paysagère des bâtiments et infrastructures peut constituer une annexe du plan de paysage présentant l'implantation des constructions nouvelles, les couleurs et matériaux à utiliser, essences végétales...

### **8- Conclusion :**

La question de l'identité des territoires dépasse largement celle de leurs paysages. Toutefois, le paysage est un marqueur fort de cette identité, un facteur important du sentiment d'appartenance et du lien social de solidarité. C'est là que se mesure le fait que l'identité ne se réduit pas à une homogénéité ou à ce qu'une personne, un jour, peut en ressentir, mais qu'elle se fonde sur une longue histoire et sur une relation partagée des gens au territoire.

La politique du paysage en France peut être inscrite en un cercle composé de quatre phases :

1. la connaissance des paysages,
2. l'identification des objectifs de qualité paysagère,
3. l'action paysagère,
4. le suivi et l'évaluation de cette action paysagère.

La connaissance des paysages français s'appuie sur plusieurs outils, cependant, l'outil principal de cette connaissance est l'atlas de paysages. Celui-ci est le seul outil qui offre l'opportunité à l'Etat français de disposer d'une description des paysages sur l'ensemble du territoire national.

L'atlas doit identifier des unités paysagères qui couvrent l'intégralité du territoire d'étude. Ces unités doivent faire l'objet d'une description intégrant les trois dimensions du paysage, chacun de ces aspects ne pouvant suffire pour identifier et qualifier le paysage à lui seul.

Ces trois dimensions sont la prise en compte de la matérialité des formes du territoire en identifiant les composantes du paysage (structures paysagères), la prise en compte des représentations et des perceptions sociales de ces formes matérielles (indicateurs sociaux d'évolution du paysage) ainsi que le caractère évolutif et dynamique à la fois de ces formes matérielles et de ces représentations sociales.

Le croisement de ces approches permet aux acteurs de l'Atlas de définir collectivement les enjeux du paysage. Ces enjeux sont autant que possible spatialisés à l'échelle de chaque unité paysagère. Une fois les enjeux définis, il reste à fixer les objectifs à atteindre en situant l'action paysagère (protection, gestion, aménagement) dans un processus dynamique de développement durable du territoire.

**Approche objective (paysage objet)**  
Situation géographique du département  
Géologie  
 Histoire géologique  
 Géologie (régions géologiques, roches et failles...)  
Relief et morphologie  
 Altitudes  
 Grands ensembles (massif, plateau, plaine, vallée, dépressions longitudinales)  
 Lignes de crêtes principales et secondaires  
 Les pentes et ruptures de pentes  
Pédologie  
 Incidence du sous-sol sur les couleurs et matériaux de constructions  
 Diversité des sols et leurs impacts sur les paysages  
Hydrologie et hydrogéologie  
 Réseau hydrographique principal et secondaire (rus, ruisseaux et bassin versant...)  
 Nappe  
 Plans d'eau artificiels  
Climat  
 Pluviométrie et Précipitations annuelles  
 Thermique  
Faune et végétation  
 Végétation Spécifique  
 Étages et séries de végétation  
Agriculture  
 Agriculture et activités économie  
 Ouverture des espaces forestiers à l'agriculture : les défrichements (approche historique)  
 Organisation foncière des terres agricoles (petite et grande parcelle)  
 Régions agricoles et exploitation  
Sylviculture  
 Forêt et surfaces boisées  
 Essences boisées (conifères, landes, peupleraie...)  
Ecosystèmes (Espace naturel sensible)  
 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique  
 Zones importantes pour la conservation des oiseaux  
 Site natura 2000  
Démographie :  
 Population en nombre d'habitants  
 Densité et répartition de la population  
 Taux de croissance de la population  
Territoire  
 Maillage territorial  
 Formation et transformation du territoire  
Urbanisation  
 Zones urbaines  
 Croissance urbaine  
 Villes principales

Répartition de l'habitat et formes urbaines  
 Secteur d'urbanisation  
 Secteur d'habitat rural (habitat dispersé et/ ou groupé)  
Organisation du bâti et formes architecturales  
 Bâti contemporain (typologie, matériaux de construction...)  
 Bâti traditionnel  
Infrastructure et voies de communications  
 Développement des voies de communications (approche historique)  
 Réseau routier  
 Réseau ferré (TGV-Trains régionaux)  
Activités économique  
 Développement de l'activité économique (approche historique)  
 Zones d'activités  
 Bassins d'emploi  
Patrimoine  
 Musée  
 Monuments historiques  
 Site inscrit ou classé  
 Ville d'art et d'histoire  
 Ville et villages anciens (secteur sauvegardés, ZPPAUP...)  
 Sites remarquables (paysages à protéger)  
 Parc ou jardin  
Tourisme et loisirs  
 Tourisme régional (à travers l'histoire)  
 Potentiel touristique (culturel, balnéaire, fluvial, thermale, sportif et ludique...)  
 Etablissement public de coopération intercommunale EPCI  
 • Périmètre du pays  
 • Périmètre du PNR Parc Naturel Régional  
 • Communautés de communes  
 Schémas Directeurs (SD) et de Cohérence Territoriale (SCOT) : (approuvé, étude en cours...)  
**Approche subjective (paysage sujet)**  
Paysage perçus  
 Iconographie ancienne/actuelle : code visuel (ambiance, couleur, harmonie...)  
 Toponymie régionale : en référence à l'histoire, la culture, la géographie...  
Paysages regardés  
 Repères visuels et paysagers  
 Point de vue et perceptive emblématique  
 Paysages emblématiques

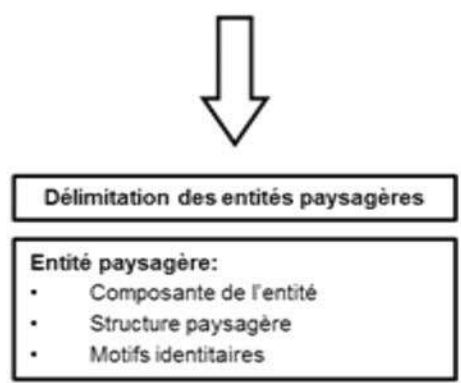
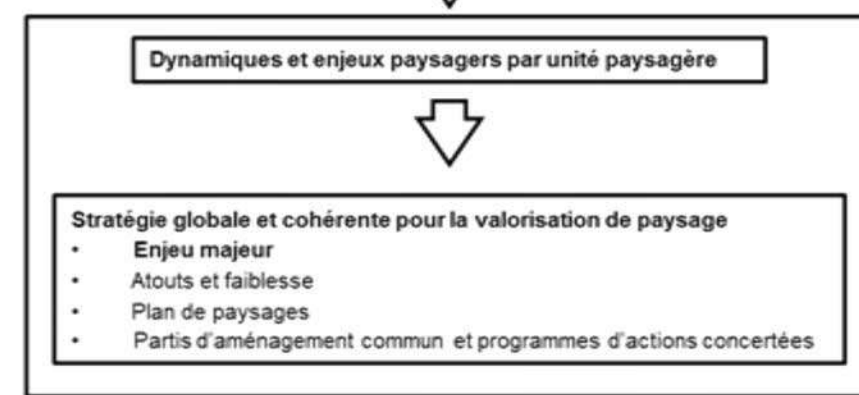
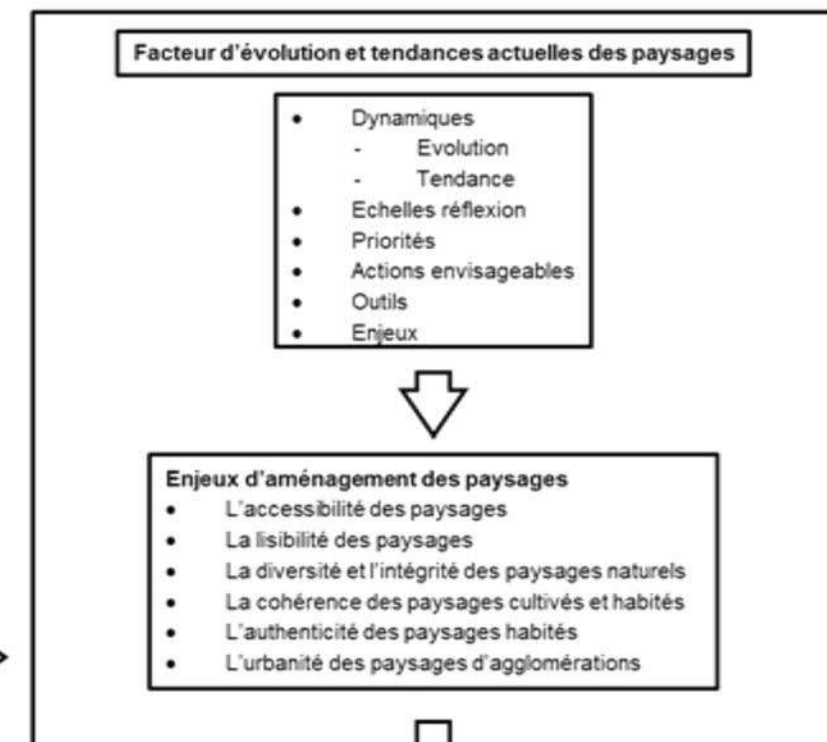


Planche 06 : Méthode d'identification des paysages en France  
 Source : Etabli par l'auteur.

## Chapitre 04

### La politique du paysage en Algérie

#### 1- Introduction :

Dans le contexte actuel d'industrialisation et de mondialisation, qui tend à l'uniformité, la revendication de l'identité se fait plus insistante. Cette question est posée à propos des individus, des peuples ou des territoires.

Ainsi, le patrimoine paysager en tant que donnée fondamentale de la dynamique culturelle et identitaire de notre pays devra jouer un rôle important dans la cristallisation des valeurs culturelles et civilisatrices de notre peuple savamment façonné par nos ancêtres depuis des millénaires.

De ce fait, il doit bénéficier d'une nouvelle approche qui permettrait, non seulement sa prise en charge en tant que produit matériel (physique), mais surtout la valorisation des valeurs qu'il véhicule afin de préserver ce qui nous reste comme témoignage pour le transmettre à nos générations futures.

Le chapitre qui va suivre se fixera comme objectif l'étude critique plus au moins détaillée de la législation algérienne relative à la gestion des paysages. La portée des dispositions de protection du paysage est examinée dans la législation à travers leur domaine de présence et de pertinence dans les différents outils et instruments d'aménagement du territoire, la réglementation et la gestion de l'espace urbain, la protection du patrimoine naturel et culturel.

#### 2- Les régimes de protection des espaces naturels :

La législation algérienne en matière de protection du milieu naturel, tire ses origines du texte publié en 1967, date de promulgation de l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles, et à la protection des monuments et sites historiques et naturels. Il est « *considéré comme site ou monument naturel, tout paysage ou lieu naturel présentant, un caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque, qui justifie sa protection et sa conservation dans l'intérêt national* » (Ordonnance n°67-281, Art. 78). C'est une définition culturelle des paysages, on y fait référence à des critères esthétiques (caractères artistique et pittoresque) et identitaires (caractères historique et légendaire). Cependant, il semble que seuls sont dignes de protection les paysages naturels exceptionnels.

La prise en compte effective et la nécessité de protection des espaces naturels dans son acception écologique n'a été concrétisée en Algérie qu'à partir de 1983 avec la promulgation de la loi n° 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement. La promulgation de cette loi s'inscrit en réponse à la situation inquiétante que subit l'environnement, après l'indépendance et jusqu'au début des années 80. Cette loi est caractérisée par la mise en place de diverses dispositions, citons :

- La protection, la restauration et la valorisation des ressources naturelles (terre, air, mer...),
- La prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance,
- L'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.
- L'élaboration d'études d'impacts pour la protection de l'environnement.
- Enfin, la désignation des services chargés de la protection de l'environnement et la définition des sanctions des différentes formes d'aliénation sur l'environnement.

Ce texte législatif ne pense le paysage que par rapport à ses composantes physiques (faune, flore, atmosphère, eau et mer...). La dimension sensible du paysage, quant à elle, n'est que partiellement abordée voire complètement ignorée.

La loi consacre à la protection de la faune et de la flore deux régimes de protection en l'occurrence les réserves naturelles et parcs nationaux. La classification de ces mesures de protection est tributaire de la particularité et de l'importance du patrimoine naturel qu'ils englobent.

Il est important de signaler que le décret n° 83-458 du 23 juillet 1983, issu de cette loi, fixe le statut type des parcs nationaux, modifié et complété par le décret exécutif 98-216 du 24 juin 1998. Autre décret issu de la même loi, le 87-144 du 16 juin 1984, qui précise le fonctionnement et les mécanismes de création des réserves naturelles en Algérie. Cependant, aucune mention n'est portée quant aux modalités et aux critères nécessaires à leurs identifications.

La loi 83-03 a été à l'origine de la promulgation d'une série de textes relatifs aux différentes catégories de l'environnement. Elle constituait dans l'esprit du législateur une loi-cadre qui venait pour la première fois poser les objectifs et les principes généraux du droit algérien en matière de protection de l'environnement.

Par ailleurs, en intégrant parmi ses objectifs la valorisation des ressources naturelles, elle pallie aux insuffisances relevées dans l'ancienne ordonnance n°67-281 qui, elle, était orientée essentiellement vers la conservation de sites naturels remarquables. Elle introduit ainsi une approche beaucoup plus globale de l'environnement intégrée dans la mise en œuvre des politiques nationales de planification, de développement et d'aménagement du territoire.

Suite à sa participation aux différents sommets pour la protection de l'environnement et le développement durable, ainsi que la signature et ratification de plusieurs accords<sup>38</sup> et traités dans ce sens, l'Algérie a définitivement choisi le chemin du développement durable.

L'institutionnalisation de ce nouveau concept passe par l'adoption de plusieurs textes législatifs et réglementaires conforme aux nouvelles exigences et orientations d'aménagement qui se sont dessinées. En 2003, la loi n° 83-03 a été abrogée et remplacée par la loi 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

En plus des parcs nationaux et des réserves naturelles, quatre nouvelles aires protégées ont vu le jour : les monuments naturels, les aires de gestion des habitats ou des espèces, les paysages terrestres ou marins protégés et les aires protégées de ressources naturelles gérées.

Elle fixe plusieurs règles de gestion de l'environnement :

- La protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles,
- La restauration des milieux endommagés,
- La prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance,
- L'amélioration du cadre et de la qualité de la vie,
- La promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Cependant, seule une définition des différents types d'aires protégées a été mentionnée, et aucun article, sur la démarche et les critères de délimitation des espaces naturels protégés, n'a été définie.

Récemment, une nouvelle loi a été promulguée, la loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. Elle apporte

---

<sup>38</sup> Voir annexe V : La protection des espaces naturels et du patrimoine culturel en Algérie.

de nouvelles modifications concernant les aires protégées en les classant en sept catégories. De ce fait, il est important de présenter les définitions des différents types d'aires protégées existants en Algérie et de préciser les catégories de patrimoine naturel pour lesquelles elles sont créées.

Le classement d'un territoire en une aire protégée est une protection en soi car elle bénéficie de mesures de préservation, de conservation et de gestion. Aussi, elle contient des mesures restrictives permettant de minimiser l'impact de l'homme sur la nature (surtout par rapport à ses activités).

### **2-1- Les parcs nationaux <sup>39</sup>:**

Aux termes de la loi n°11-02 sur les aires protégées dans le cadre du développement durable, le parc national est « *un espace naturel d'intérêt national, institué dans le but de protéger l'intégrité d'un ou plusieurs écosystèmes* », leur objectif est « *la conservation et la protection de régions naturelles uniques, en raison de leur diversité biologique* » mais aussi à des fins « *d'éducation et de récréation* » auprès du public (Loi n°11-02, Art. 05).

L'association de ces deux aspects, d'apparence opposée, permet en fait une meilleure prise de conscience de la population sur la nécessité de protection des espaces naturels. L'implication du public reste alors primordiale pour toute opération de préservation du patrimoine.

### **2-2- Les parcs naturels :**

Le parc naturel est « *un espace visant à assurer la préservation, la protection et la gestion durable de milieux naturels, de la faune, de la flore, d'écosystèmes et de paysages représentatifs et/ou significatifs d'une région* » (Loi n°11-02, Art. 06). Ces espaces protégés s'intéressent essentiellement aux milieux naturels, en protégeant en priorité leur richesse faunistique et floristique.

Dans ce cadre, la direction générale des forêts (DGF) lance une réflexion sur le classement et la création de trois nouvelles aires protégées représentés par<sup>40</sup> :

- La forêt domaniale de l'Akfadou (Bejaïa et Tizi-Ouzou)
- La forêt de Zana (Souk Ahras)
- Le complexe de zones humides la plaine de Guerbes/Sanhadje (Skikda et El Tarf).

### **2-3- Les réserves naturelles intégrales :**

La réserve naturelle intégrale est « *un espace institué pour assurer la protection intégrale d'écosystèmes, ou de spécimens de faune ou de flore rares méritant une protection intégrale.* » (Loi n°11-02, Art. 07).

### **2-4- Les réserves naturelles :**

La réserve naturelle est « *un espace institué à des fins de conservation, de protection et/ou de restauration des espèces de faune, de flore, des écosystèmes et des habitats.* » (Loi n°11-02, Art. 10).

---

<sup>39</sup> Voir annexe VI : Les parcs nationaux en Algérie.

<sup>40</sup> <http://www.dgf.gov.dz>

Actuellement, six sites sont en étude pour être classés dans cette catégorie :

Dénomination	Localisation (wilaya)	Superficie (ha)
Lac de Réghaïa	Alger	1 100
Forêt de Béni Salah	Guelma	2 000
Massif des Babors	Sétif	2 367
Mergueb	Msila	16 481
Marais de la Macta	Mascara, Oran et Mostaganem	23 000
Aïn Ben Khelil	Naâma	23 000

**Tableau 1** : Les sites en étude pour être classés réserves naturelles

Source : <http://www.dgf.gov.dz>

## 2-5- Les réserves de gestion des habitats et des espèces :

C'est « un espace ayant pour objectif d'assurer la conservation des espèces et de leurs habitats, de garantir et de maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation et à la protection de la diversité biologique » (Loi n°11-02, Art. 11).

## 2-6- Les sites naturels :

Le site naturel est « un espace contenant un ou plusieurs éléments naturels d'importance environnementale et notamment les chutes d'eau, les cratères et les dunes de sable » (Loi n°11-02, Art. 12).

## 2-7- Le corridor biologique :

C'est « un espace assurant la liaison entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce ou d'un groupe d'espèces interdépendantes permettant sa dispersion et sa migration » (Loi n°11-02, Art. 13).

## 2-8- Les réserves de biosphère :

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins reconnues au niveau international dans le cadre du Programme MAB<sup>41</sup>. Les réserves de biosphère sont beaucoup plus que de simples aires protégées puisque leur objectif est de promouvoir et de démontrer une relation équilibrée entre les populations et leur environnement. On dénombre en 2010, 564 sites répartis sur 109 pays.

Les réserves de biosphère sont des sites d'excellence pour tester les approches innovatrices du développement durable où se combinent connaissances scientifiques et modes de gouvernance visant :

- La conservation de la biodiversité et de la diversité culturelle,
- Le développement économique durable du point de vue environnemental et socioculturel,
- L'appui logistique pour la recherche, la surveillance, l'éducation environnementale et la formation.

<sup>41</sup> Le programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) a été lancé en 1971 afin de promouvoir la recherche interdisciplinaire, la formation et la communication dans le domaine de la conservation des écosystèmes et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le Programme MAB peut ainsi répondre aux préoccupations de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le développement durable (CNUED) et, en particulier, aux objectifs de la Convention sur la Diversité biologique.

En Algérie, on recense :

Dénomination	Classement en réserve de biosphère
Tassili N'Ajjer	1986
El Kala	1990
Djurdjura	1997
Chrea	2003
Taza	2004
Gouraya	2004

**Tableau 2 :** Les réserves de biosphère en Algérie  
**Source :** *Biosphere reserves: world network* 2010

## 2-9- Les zones humides d'importance internationale (la liste de Ramsar) :

La Liste de Ramsar a été établie conformément à la Convention sur les zones humides qui stipule: « *Chaque Partie contractante devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale ...* » (Convention Ramsar- 1971).

Les zones humides qui sont inscrites sur la Liste acquièrent un nouveau statut, elles prennent une importance non seulement pour le pays ou les pays où elles se trouvent mais aussi pour toute l'humanité. On dénombre 168 parties contractantes et 2 143 sites désignés.

Aussi, la convention précise que « *le choix des zones humides à inscrire sur la Liste devrait être fondé sur leur importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique* » (Convention Ramsar- 1971).

La position géographique de l'Algérie, sa configuration physique et la diversité de son climat lui confèrent une importante richesse de zones humides. Ces dernières jouent un rôle important dans les processus vitaux en entretenant des cycles hydrologiques, siège d'une biodiversité sans pareille.

Pourtant, de nombreuses menaces pèsent sur elles. Les zones humides sont détruites à un rythme sans précédent qui remet en cause l'existence d'un nombre élevé d'espèces floristiques et faunistiques. Elles sont privées parfois de leur eau par des pompages excessifs ou par la construction irréfléchie de barrages, elles sont même complètement drainées au profit de l'agriculture.

L'Algérie en tant que Partie contractante à la convention de Ramsar, a classé 50 sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale<sup>42</sup>, avec une superficie de plus de près de 3 millions d'hectares, soit 50% de la superficie totale estimée des zones humides en Algérie. Le dernier recensement effectué en 2006, a dénombré 1451 zones humides en Algérie, dont 762 sont naturelles<sup>43</sup>.

## 2-10- L'étude d'impact sur l'environnement :

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est « *un outil de base pour la mise en œuvre de la protection de l'environnement. Elle vise à faire connaître et évaluer les incidences directes et/ou indirectes des projets sur l'équilibre écologique ainsi que sur le cadre et la qualité de la vie de la population* » (Loi n°83-03, Art. 130). Elle concerne autant les projets ou aménagements privés que publics pouvant porter atteinte à l'agriculture, à la protection de la nature et à la conservation des sites et monuments historiques.

<sup>42</sup> Voir annexe VII : Les zones humides en Algérie.

<sup>43</sup> [http://www.dgf.gov.dz/zones\\_humides/index.php](http://www.dgf.gov.dz/zones_humides/index.php)

L. Sidi Moussa précise que (KHETTAB.S- 2006) :

- La procédure EIE se limite aux aménagements et ouvrages alors qu'elle devrait s'appliquer aussi aux politiques, plans et programmes,
- L'inexistence d'organe chargé de l'élaboration de l'EIE,
- L'absence de normes et standard spécifiquement algérien de la qualité de l'air, de l'eau... « dans les pays européens, et en particulier en France, il a été procédé à l'élaboration de termes de références appropriés...pour orienter ces études et assurer leur bon déroulement. En Algérie par contre, la législation s'est bornée à exposer les grandes orientations de cette étude sans toutefois préciser le détail et la démarche à suivre dans chacune des phases » (KHETTAB.S- 2006, p.122),
- L'absence d'implication de la population à travers les associations,
- L'inexistence de sanction en cas de non réalisation de l'EIE,
- De plus, les EIE sont réclamées et financées par ceux-là même qui attendent des résultats positifs.

### **3- Les régimes de protection du patrimoine culturel :**

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie devait mettre en place de nouvelles règles de gestion conformes aux options de la révolution Algérienne. La loi du 31 Décembre 1962 est intervenue pour reconduire toutes les lois françaises d'abord jusqu'au 5 juillet 1973, puis prolongées jusqu'au 5 juillet 1975 date de l'algérianisation des textes législatifs.

S'agissant de la protection du patrimoine culturel, l'étape transitoire s'est interrompue avec la promulgation de l'ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles, et à la protection des monuments et sites historiques et naturels. Cette ordonnance marquait la nécessité de protéger et de sauvegarder les biens culturels contre toutes les atteintes, notamment, le pillage et la destruction volontaire.

On peut regretter que ce texte n'ait pas repris la loi française de 1964 (loi Malraux), loi qui consacrait une vision innovante en matière de prise en charge des centres anciens, considérés comme de véritables organismes vivants pour lesquels de nouveaux instruments ont été mis en place alliant gestion urbaine et conservation du patrimoine architectural dans une même logique d'intervention.

R. ZADEM explique cette situation « Nous étions en 1967 en Algérie, et il était difficile d'emprunter ce chemin lorsque les textes essentiels en matière d'aménagement et d'urbanisme n'était pas encore promulgués et lorsque le domaine de la planification spatiale était encore régi par une circulaire ministérielle de 1974 reposant sur une base juridique des textes français (Décret de 1958 relatifs à l'établissement, l'instruction et la révision des plans d'urbanisme) » (ZADEM.R- 2008, p.72).

Ajouter à cela le fait que l'Algérie, sortie de 132 ans de colonisation, ne pouvait se reconnaître aussitôt dans l'ensemble des vestiges que recèlent la terre algérienne, le savoir-faire scientifique et technique faisait défaut à la nouvelle nation.

L'ordonnance n° 67-281 a demeuré jusqu'à 1998 et en 30 années, elle a porté un texte sans vie qui ne pouvait constituer le jalon d'une politique réelle du patrimoine. Dépassée, insuffisante et ne répondant guère aux nouveaux défis, cette loi a été remplacée par la loi 98-04 du 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Aussi, l'Algérie connaît depuis plus de deux décennies une nouvelle situation socio-économique et politique propice à l'éveil d'une conscience aigüe du patrimoine culturel qui constitue l'un des référents identitaires les plus marquants d'une société.

La nouvelle loi du patrimoine a le mérite d'apporter une alternative fondée sur la spécificité et la réalité culturelle de notre territoire. Elle marque le début d'une nouvelle étape en matière de protection du patrimoine culturel, dans la mesure où elle est à l'origine de la mise en place d'un dispositif juridique complexe pour une plus grande prise en charge de l'exigence patrimoniale en Algérie.

Extrêmement riche et diversifié, l'Algérie, pays d'Afrique du Nord regorgeant de richesses patrimoniales très éclectiques de par son histoire et sa superficie. Le texte de loi vient restructurer les concepts et les définitions propres au champ patrimonial. Il s'écarte d'une vision restrictive où la dimension patrimoniale réduite aux seuls, monuments, sites et objets est élargie à la notion plus vaste de biens culturels matériels et immatériels.

Le patrimoine culturel national est composé de biens culturels immobiliers, mobiliers, et immatériels. Typologiquement les biens culturels immobiliers comprennent :

### **3-1- Les monuments historiques :**

La Loi 98 définit les monuments historiques comme « *toute création architecturale isolée ou groupée qui témoigne d'une civilisation donnée, d'une évolution significative et d'un événement historique* » (Loi n°98-04, Art. 17).

#### **3-1-1- Le classement :**

Le classement est une mesure de protection définitive qui intervient en deux temps (Loi 98-04, Art. 16) :

- L'instance de classement
- Le classement définitif

Ce dernier étant une mesure assez longue, et dans le but d'une protection immédiate des biens culturels directement menacés, l'instance de classement induit les mêmes effets du classement définitif.

Le classement permet une protection définitive du bien culturel immobilier, et ce pour n'importe quel type de propriété (publique ou privée).

Notons enfin, que la procédure de classement est centralisée : les notifications d'ouverture de l'instance de classement ainsi que la décision de classement définitif et sa notification relèvent des compétences de ministère chargé de la culture. La décision de classement intervient par arrêté du ministère chargé de la culture après avis de la commission nationale des biens.

#### **3-1-2- Inscription sur inventaire supplémentaire :**

Contrairement au classement, l'inscription sur l'inventaire supplémentaire est une mesure préventive et temporaire ne dépassant pas dix ans (Loi n°98-04, Art. 10). Passé ce délai les biens culturels sont rayés de l'inventaire, s'ils ne font pas l'objet d'un classement définitif.

Généralement, cette mesure de protection est destinée aux biens culturels immobiliers appelant une préservation dont le classement n'est pas immédiat.

La procédure de l'inscription d'un bien sur l'inventaire supplémentaire intervient selon les mêmes modalités suivies pour le classement. Cependant, à la différence de ce dernier, l'inscription peut avoir lieu aussi bien à l'échelon centralisé (ministère chargé de la culture) pour les biens naturels et culturels d'intérêt national qu'au niveau déconcentré (wilaya) pour les biens d'intérêt local. Dans ce dernier cas, la décision

d'inscription est prononcée par le wali après avis de la commission de wilaya des biens culturels.

### 3-1-3- La protection des abords :

Les monuments historiques sont frappés d'une servitude de protection qui s'étend à l'ensemble des immeubles bâtis ou non bâtis situés autour du bien (Loi n°98-04, Art. 17).

La délimitation de la zone de protection est laissée à l'appréciation personnelle du ministre chargé de la culture. Ainsi, et selon la loi de 1998, la délimitation des abords est régie par deux critères :

1. Le critère géométrique : avec l'établissement d'un périmètre de 200 m autour du bien. Notant que cette distance peut être étendue sur proposition de la commission nationale des biens culturels.
2. Le critère visuel : qui prend en considération le principe de visibilité et de Co-visibilité. Il prévoit surtout la préservation des perspectives nécessaires pour la mise en valeur et la protection de l'image du monument historique.



**Fig. 28 :** Le rôle des abords dans la protection des paysages historique (exemple du Bastion 23)  
**Source :** TOUIL HADJ MESSAOUD.A- 2006, p. 72

De ce qui précède, La notion des abords des biens culturels immobiliers apparaît dans la législation algérienne sous le signe d'indissociabilité d'un monument ou d'un site par rapport à son espace environnant. Cependant, leur composante demeure toujours ambiguë et leur matérialisation spatiale encore difficile à réaliser, du moment où aucune indication pour la mise en œuvre pratique de la procédure n'est mentionnée (TOUIL HADJ MESSAOUD.A- 2006).

### 3-1-4- Effets du classement et de l'inscription sur inventaire supplémentaire :

Deux types de conséquences découlent du classement ou de l'inscription d'un bien sur l'inventaire supplémentaire:

- Les interdictions,
- L'autorisation préalable avant travaux.

L'intervention sur l'objet patrimoine continue d'être soumise à autorisations pour tous types de travaux substantiels pouvant altérer les éléments ayant justifié l'inscription ou le classement du bien. Notons au passage que les abords sont frappés par les mêmes servitudes que celles concernant les biens à protéger. L'objectif de telles dispositions est de contrôler l'aspect extérieur des biens culturels.

Toutefois, les biens culturels classés sont considérés comme des éléments de permanence dans le paysage. Il est important de constater qu'en Algérie les mesures de protection citées en amont condamnent les paysages naturels et culturels à demeurer des enclaves dans la ville, ceci tend à accentuer la rupture entre le bien

culturel à protéger et son environnement : des objets « hors contexte » (KHETTAB.S-2006).

En théorie, le périmètre de protection des abords pourrait constituer une transition entre le bien en question et son environnement immédiat. Cependant, dans le contexte local, les abords sont le domaine de deux gestions qui se repoussent mutuellement : le souci de préserver le cadre dans lequel un édifice historique se trouve et le besoin jamais comblé que connaissent nos villes en matière de construction et de transformations (TOUIL HADJ MESSAOUD.A- 2006).



**Fig. 29 :** La mise en friche des monuments et sites historiques (exemple de Cherchell)  
**Source :** CHENNAOUI.Y- 2007, p.122

D'une manière pratique, on peut bien mesurer l'écart qui sépare les objectifs théoriques et la réalité du terrain. En effet, les biens culturels immobiliers, malgré la proclamation de leur classement, continuent à subir diverses formes de nuisances. Ces dernières sont aujourd'hui la scène de plusieurs mutilations touchant la qualité du cadre bâti et tout l'environnement dans lequel elles se trouvent.

Effectivement, depuis la dernière décade nous assistons à une forte demande de terrains à urbaniser. Les terrains qui furent les plus convoités sont ceux situés autour des monuments et sites archéologiques. La prolifération de constructions illicites autour de certains biens culturels résulte d'une mauvaise pratique, voire parfois la non application de la réglementation urbanistique. On retrouve souvent une architecture nouvelle qui, s'individualise dans une expression qui dénote souvent le profit et la spéculation. On peut citer, à titre d'exemple, les abords du Bastion 23 qui ont servi de terrain d'assiette pour la réalisation d'un bâtiment massif et agressif qui altère par son image et ses caractéristiques formelles (sa masse, ses matériaux...) la valeur historique et architecturale des lieux (TOUIL HADJ MESSAOUD.A- 2006).

### **3-2- Les ensembles urbains ou ruraux :**

#### **3-2-1 - Le secteur sauvegardé<sup>44</sup> :**

La loi 98-04 donne une définition des ensembles urbains ou ruraux qui peuvent être érigés en secteurs sauvegardés : « sont érigés en secteur sauvegardé, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur » (Loi n°98-04, Art. 41).

---

<sup>44</sup> Voir annexe VI : Les centres historiques érigés en secteurs sauvegardés en Algérie

### 3-2-2- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) :

Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur (PPSMVSS). Cet instrument fixe pour les ensembles immobiliers urbains ou ruraux, les mesures particulières de protection et les servitudes d'utilisation des sols. Il fixe également les conditions architecturales selon lesquelles est assurée la conservation du bâti du cadre urbain (Loi n°98-04, Art. 43).

Sur la base de cette loi, un décret exécutif a été élaboré, c'est le n° 03-324 datant du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).

Cependant, la loi et le décret exécutif ne portent aucune mention quant à la définition des critères de délimitation des secteurs sauvegardés ni aux approches et aux méthodes de leur identification.

Nombreux sont les villages qui ont été classés à l'époque coloniale sous l'appellation de « site naturel », ces centres historiques ne tarderont pas à rejoindre le statut de secteur sauvegardé afin de bénéficier de ces mesures de protection<sup>45</sup>.

Les textes législatifs produits en relation avec ce régime de protection couvrent de façon relativement satisfaisante la problématique de la récupération par la mise en valeur du patrimoine protégé. Toutefois, elles négligent les possibilités de développement d'une approche qui concilie nature et environnement construit.

Tous ces sites méritent des études paysagères systématiques pour développer une stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain associés à l'environnement naturel. L'objectif est de préserver l'identité d'un paysage, y compris lorsque les constructions en sont absentes ou discrètes.



**Fig. 30 :** Les centres historiques en Algérie : une interface entre nature et culture  
**Sources :** Photos libres de droits

Aussi, l'architecture rurale traditionnelle –à laquelle on reconnaît une grande valeur culturelle- pose de nombreux problèmes de doctrine car elle oblige à concilier les impératifs contradictoires de la conservation et de l'évolution des modes de vie et de travail dans le monde rural. D'où la difficulté de faire en sorte que ce patrimoine puisse avoir une existence active en se refusant à ce que cet espace rural soit entièrement muséifié ou, au contraire, gravement dénaturé.

### 3-2-3- Les sites archéologiques :

Les sites archéologiques sont définis « *comme des espaces bâtis ou non bâtis qui n'ont pas de fonction active et qui témoignent des actions de l'homme ou des actions conjuguées de l'homme et de la nature, y compris les sous-sols y afférant et qui ont*

<sup>45</sup> La catégorie des sites naturels ne figure plus dans la nouvelle classification du patrimoine en Algérie

*une valeur historique, archéologique, religieuse, artistique, scientifique, ethnologique ou anthropologique* » (Loi n°98-04, Art. 28).

Contrairement au site archéologique où la surface occupée par les vestiges est clairement définie, les réserves archéologiques sont définies comme étant des espaces n'ayant pas encore été prospectés et n'ayant pas subi d'opérations d'investigations. Ils peuvent contenir des sites et des monuments qui n'ont été ni identifiés, ni recensés, ni inventoriés. On classe en réserves archéologiques les espaces dans lesquels il y a présomption d'existence de vestiges (Loi n°98-04, Art. 32).

**3-2-4- Le Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques (PPMVSA) :**  
Selon la loi 98-04, il est établi qu'un plan de protection et de mise en valeur est créé pour les sites archéologiques et leur zone de protection (Loi n°98-04, Art. 30). Le décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 élaboré sur la base de cette loi porte les modalités d'établissement du PPMVSA<sup>46</sup>.

Cet instrument fixe les règles générales et les servitudes applicables au site archéologique et à sa zone de protection. Dans la hiérarchie des plans d'urbanisme, le PPMVSA est introduit entre le PDAU et le POS. En effet, tout en s'imposant au POS, les prescriptions du PPMVSA doivent être en accord avec les orientations du PDAU.

Le PPMVSA est un instrument qui fixe des règles applicables à l'urbanisme et à la construction, en précisant (CHENNAOUI.Y- 2007) :

- Les modalités d'occupation des sols par rapport aux contraintes archéologiques et de protection des abords : zones non-aedificandi.
- Les prescriptions techniques : Altius Tolendi, permis de démolir...
- Les invariants typologiques architecturaux et de détails (choix des matériaux, par exemple).

Le PPMVSS est un outil technique indispensable qui permet le contrôle morphologique et architectural de tout composant se situant à l'intérieur du périmètre de classement et au-delà, dans les abords du site archéologique. Il demeure un instrument qui résume les contraintes pour la conservation intégrée du préexistant et sa conformation avec le nouveau.

### **3-3- Les parcs culturels<sup>47</sup> :**

Les parcs culturels sont définis comme des « *espaces caractérisés par la prédominance et l'importance des biens culturels qui s'y trouvent et qui sont indissociables de leur environnement naturel* » (Loi 98-04, Art. 38).

Cette définition nous renseigne sur les éléments qui justifient la création d'un parc culturel : les éléments concernent les biens culturels présents dans un territoire de façon significative, de par leur nombre et leur concentration dans le territoire, ainsi que leur importance, du point de vue de leur valeur et leur intérêt. Cette définition précise aussi que ces biens culturels caractéristiques d'un territoire, doivent être indissociables de leur environnement naturel, pour pouvoir susciter l'intérêt de création du parc culturel (MESSAOUDI.S- 2012).

Selon l'article 39, la création et la délimitation du parc culturel interviennent par décret pris sur rapport conjoint des ministres chargés de la culture, des collectivités

---

<sup>46</sup> Décret exécutif n° 03-323 du 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA).

<sup>47</sup> Voir annexe VI : Les parcs culturels en Algérie.

locales et de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des forêts après avis de la commission nationale des biens culturels. Cependant, aucune mesure n'a été mentionnée sur les démarches de délimitation à suivre.

Aussi, un établissement public sera désigné (Loi 98-04, Art. 38), il aura pour missions :

- Etude, protection, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel associées dans un cadre de gestion intégrée,
- Elaboration d'un plan général d'aménagement du parc culturel conciliant conservation du patrimoine et développement du territoire.

On peut déceler à travers l'introduction dans la législation algérienne de définitions associant l'homme à la nature (parc culturel, site archéologique...), une tentative de faire suivre la tendance internationale concernant l'élargissement de la notion de patrimoine (KHETTAB.S- 2006).

Ces définitions sont importantes car elles intègrent la notion de contexte. L'association des biens culturels avec leurs divers contextes, leur donne une meilleure représentation et une meilleure signification. Elle peut constituer une assise intellectuelle pour l'introduction du concept de paysage culturel dans le droit et la réglementation algérienne.

#### **4- Le paysage dans les Instruments d'aménagement du territoire :**

##### **4-1- Dans les instruments de planification classiques :**

L'aménagement du territoire peut jouer un rôle spécifique important en réponse à la demande sociale et politique de gestion du paysage. Il constitue un partenaire pour deux raisons. Tout d'abord, il se doit de répondre à l'enjeu de la gestion du paysage car celui-ci est la dimension visible, reflet du territoire et de ses mutations. Deuxièmement, le paysage est une des composantes de l'environnement, principale préoccupation de l'aménagement.

L'aménagement du territoire a donc progressivement intégré la gestion paysagère qui nécessite une approche globale du territoire. Il assume, ainsi, un rôle de mise en cohérence des différentes dimensions du territoire en vue d'assurer la compatibilité entre ses diverses fonctions. En mobilisant divers regards scientifiques et sociétaux (la géographie, l'économie, l'histoire, la sociologie, l'écologie, le droit, etc.), il cherche à proposer une réponse coordonnée à une problématique, et non autant de réponses que de regards disciplinaires. Du fait qu'il s'appuie sur une démarche pluridisciplinaire et concertée, l'aménagement du territoire peut aborder la question du paysage en intégrant les différents modes de lecture paysagère.

En Algérie, la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire inaugure l'introduction du concept de durabilité. En effet, le législateur met l'accent sur la concertation des différents acteurs, sur la participation citoyenne, et sur l'intégration des impératifs économiques, sociaux et culturels. De plus, l'on retrouve la solidarité intergénérationnelle dans l'utilisation rationnelle des ressources en vue de les préserver pour les générations futures.

A cet effet, la notion de paysage est incluse de manière implicite dans les finalités de la politique nationale de l'aménagement du territoire qui avait retenu comme principe fondamental « *un développement harmonieux de l'ensemble du territoire selon les spécificités et les atouts de chaque espace régional* » (Loi n°01-20, Art. 04).

Ceux-ci se traduisent par :

- La protection et la mise en valeur des espaces et des ensembles écologiquement sensibles
- La protection, la valorisation des ressources patrimoniales, naturelles et culturelles...

La politique nationale de l'aménagement et du développement durable du territoire est sous-tendue par les instruments suivants (Loi n°01-20, Art. 07) :

- Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)
- Les schémas régionaux de l'aménagement du territoire (les SRAT)
- Les plans d'aménagement du territoire de wilaya (les PAW)
- Les schémas directeurs d'aménagements d'aires métropolitaines.

Le SNAT constitue un ensemble d'orientations pour l'ensemble du territoire national. La référence au paysage est faite par l'insertion d'objectifs telle que (Loi n°01-20, Art. 09):

- La valorisation et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles
- La protection et le développement du patrimoine écologique national
- La protection, la restauration et la valorisation du patrimoine historique et culturel.

Le SNAT tente d'intégrer les spécificités du territoire algérien en fixant les différentes orientations pour des espaces aussi variés que le littoral, la montagne, la steppe et le désert. Ce souci a été repris dans plusieurs lois dont celles relatives au littoral et aux massifs montagneux. C'est aussi au niveau du SNAT que sont définies pour chacun de ces grands paysages les prérogatives liées à la protection du patrimoine culturel et naturel c'est-à-dire, les zones humides, les nappes hydrauliques, le patrimoine sylvicole, les zones agricoles, le patrimoine historique et archéologique...

Le SNAT comprend plusieurs schémas directeurs sectoriels (Loi n°01-20, Art.22). L'intérêt pour le paysage se concrétise donc par l'élaboration, à l'échelle nationale, du schéma directeur des espaces naturels et des aires protégées et du schéma directeur des zones archéologiques et historiques. Le premier doit décrire « *les mesures propres à assurer la qualité de l'environnement et du paysage...* » (Loi n°01-20, Art. 24).

Les schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRAT) sont au nombre de neuf, et chacun concerne une région-programme constituée de « *plusieurs wilayas limitrophes et présentant des caractéristiques physiques et des vocations de développement similaires* » (Loi n°01-20, Art. 03). Ces territoires constituent « *un cadre de concertation et de coordination inter-régional* » (Loi n°01-20, Art. 47). Ils comprennent, entre autres :

- L'identification des réseaux écologiques,
- La définition des mesures visant la protection des ressources naturelles et des espaces menacés ou écologiquement fragiles,
- Les actions de préservation et de mise en valeur des patrimoines naturels et culturels.

Dans les plans d'aménagement de wilaya, le paysage est pris en considération dans son acception physique. Ceux-ci déterminent entre autres :

- La délimitation des zones agricoles et forestières ainsi que les zones protégées
- Les orientations générales relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement, ainsi que celles relatives aux patrimoines naturels, cultures historique et archéologique.

Les schémas directeurs d'aménagements d'aires métropolitaines « se substituent aux plans d'aménagement des territoires de wilaya, pour les aires métropolitaines définies par le schéma national d'aménagement du territoire » (Loi n°01-20, Art. 07).

#### **4-2- Dans les Instruments de planification spécifique :**

##### 4-2-1 Le littoral :

La loi 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral a pour objet de fixer les dispositions particulières relatives à la protection et à la valorisation du littoral. Elle fournit une assise légale et une politique de gestion du littoral, intégré dans une dimension nationale de développement et d'aménagement du territoire.

Cette loi est importante dans la mesure où elle vient compléter la législation existante dans le domaine de l'environnement et du paysage.

Le littoral au sens de la présente loi, englobe l'ensemble des îles et des îlots, le plateau continental ainsi qu'une bande de terre d'une largeur minimale de huit cents mètres (800m) longeant la mer et incluant (Loi n°02-02, Art. 07) :

- Les versants de collines et montagnes, visible de la mer et n'étant pas séparés du rivage par une plaine littorale,
- Les plaines de moins de trois kilomètres (3 kms) de profondeur à partir des plus hautes eaux maritimes,
- L'intégralité des massifs forestiers,
- Les terres à vocation agricole,
- L'intégralité des zones humides et leurs rivages dont une partie se situe dans le littoral à partir des plus hautes eaux maritimes ...
- Les sites présentant un caractère paysager, culturel ou historique.

Le littoral comprend une zone spécifique, dénommée zone côtière, qui fait l'objet de mesures particulières de protection et de valorisation. Elle comprend le rivage naturel, les îles et les îlots, les eaux intérieures maritimes, le sol et le sous-sol de la mer territoriale (Loi n°02-02, Art. 08).

Cette limite peut être dépassée en cas de présence d'un couvert végétal exceptionnel, en contact avec la mer, ou d'un paysage remarquable perceptible à partir du large. Le critère paysager est déterminant pour toute délimitation terrestre du littoral.

Aussi, le paysage marin est pris en charge par le schéma directeur d'aménagement du littoral (SDAL) et par la zone d'aménagement côtier (ZAC). La loi du 5 février 2002 fait explicitement référence au concept de paysage afin de « classer dans les documents d'aménagement du littoral comme aires classées et frappées des servitudes de non-aedificandi, les sites présentant un caractère écologique, paysager, culturel et touristique » (Loi n°02-02, Art. 04).

Les instruments de gestion mise en place par la loi sont assurés par le commissariat national du littoral qui, parmi ses missions, veille à l'établissement d'un inventaire complet de toutes les zones côtières.

#### 4-2-2 La montagne :

En plus du littoral, on commence à s'intéresser à d'autres paysages spécifiques tels que la montagne. Cette dernière a fait l'objet d'une loi relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable<sup>48</sup>.

Cette protection définit des prescriptions d'aménagement afin de prendre en charge la fragilité et le caractère sensible de ces zones ainsi que leurs potentialités et leurs atouts dans les plans de développement.

La loi dans son article 9 stipule que les schémas régionaux d'aménagement du territoire font ressortir toutes les zones de montagnes dans le but d'orienter les actions de développement en fonction des spécificités de ces zones.

#### 4-2-3 La forêt :

Concernant la composante forêt du paysage, les missions dévolues à ce secteur, découlent des dispositions de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts. Elles portent principalement sur la protection, le développement, l'extension, la gestion et l'exploitation des forêts ainsi que la conservation des sols et la lutte contre toute forme d'érosion.

La loi définit la forêt comme étant « *une terre couverte d'essences forestières sous forme de peuplements à l'état normal* » et « *comportant au minimum :*

- *Cent arbres à l'hectare en état de maturité en zone aride et semi-aride.*
- *Trois cents arbres à l'hectare en état de maturité en zone humide et subhumide* » (Loi n°84-12, Art. 09).

D'autres textes sont venus après pour compléter cette loi, c'est :

- Le décret 87-44 du 10 janvier 1987 relatif à la prévention contre les incendies dans le domaine forestier,
- Le décret 87-45 du 10 février 1987 portant organisation et coordination des actions en matière de lutte contre les incendies de forêts dans le domaine forestier national,
- Le décret exécutif 95-429 du 16 décembre 1995 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'importation, et l'exportation des espèces végétales non cultivées,
- Le décret exécutif 12-03 du 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées.

#### 4-2-4 La réglementation de la chasse :

La loi n° 04-07 du 14 Août 2004 relative à la chasse vient à point nommé combler les insuffisances de la loi n° 82-10 du 21 Août 1982. La nouvelle loi, énonce un certain nombre de principes directeurs à savoir :

- L'organisation et la réglementation des moyens, voire des conditions relatives à l'exercice de la chasse,
- La mise en place des institutions et des instruments susceptibles d'assurer la protection et le développement du patrimoine cynégétique national,
- L'organisation et la réhabilitation des groupements de chasse en qualité de partenaire privilégié et incontournable de la politique cynégétique dans le pays,
- La clarification des missions de la police de la chasse, l'énoncé des infractions et des peines encourues.

---

<sup>48</sup> Loi n° 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable.

Le décret n° 83-509 du 20 août 1983, détermine les espèces animales non domestiques protégées, suivi par d'autres décrets exécutifs n° 95-321 et n° 95-322 du 18 octobre 1995, ils fixent les modalités et les conditions de capture de ces espèces animales à des fins de recherches scientifiques.

Désignation	Nombre total des espèces	Espèces			Total	Taux espèces menacées (%)
		Vulnérables	En danger	En voie de disparition		
<b>I/ La Faune</b>						
Oiseaux	108	29	23	7	59	55
Mammifères	47	15	11	13	39	83
Reptiles	8	-	-	3	3	38
	<b>163</b>	<b>44</b>	<b>34</b>	<b>23</b>	<b>101</b>	<b>62</b>
<b>II/ La Flore</b>						
Plantes	230	22	31	177	230	100
Lichens	98	-	-	-	-	-
	<b>328</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>177</b>	<b>230</b>	<b>70</b>

**Tableau 3 :** Etat de la faune et de la flore en Algérie. **Source :** <http://www.dgf.gov.dz>

Les réserves de chasse ont pour objet :

- De protéger et de développer la faune,
- De mettre en place tous les moyens nécessaires pour permettre au gibier de vivre dans des conditions optimales,
- D'établir et de tenir l'inventaire du patrimoine cynégétique de la réserve,
- De servir de lieu d'observation, de recherche et d'expérimentation du comportement de la faune existante.

Réserves de chasse	Décret et Date de création	Superficie Totale (ha)	Superficie Forestière (ha)	Taux de boisement
Zéralda	84-45 du 18/02/1984	1034	520	50,29%
Mascara	83-117 du 05/02/1983	6530	6130	94%
Tlemcen	83-126 du 12/02/1983	2159	900	41,68%
Djelfa	83-116 du 05/02/1983	31 866	15 384	48,27%
<b>Total</b>		<b>41 589</b>	<b>22 934</b>	<b>58.56%</b>

**Tableau 4 :** Les réserves de chasse en Algérie. **Source :** <http://www.dgf.gov.dz>

Les missions des centres cynégétiques sont les suivantes :

- La promotion et le développement de la cynégétique par la protection des espèces locales et par l'introduction de nouvelles espèces,
- L'organisation de recherches en matière cynégétique et notamment en matière alimentaire et sanitaire,
- La participation, l'organisation et le suivi des opérations conséquence de l'acclimatation et la reproduction du gibier introduit.

Centres Cynégétiques	Décret et Date de création	Superficie (ha)
Zéralda (Alger)	83-76 du 08/01/1983	19
Réghaia (Alger)	83-75 du 08/01/1983	27
Tlemcen	83-79 du 08/01/1983	2
<b>Total</b>		<b>48</b>

**Tableau 5 :** Les centres cynégétiques en Algérie. **Source :** <http://www.dgf.gov.dz>

La protection des sites naturels, du paysage sera aussi évoquée dans le cadre d'autres lois notamment la loi 90-25 portant orientation foncière, qui a pour objet de fixer le régime juridique du patrimoine foncier ainsi que les instruments d'intervention, intègre même si c'est de manière superficielle les exigences de protection des zones à caractère culturel et naturel « *Pour des considérations d'ordre historique, culturel, scientifique, archéologique, architectural, touristique et de préservation et de protection de la faune et de la flore, il peut exister ou être constitué des périmètres ou sites au sein des catégories techniques ci-dessus visées par des dispositions législatives particulières* » (Loi n°90-25, Art. 22).

## **5- Le paysage dans les instruments d'urbanisme :**

Les actions préconisées par les collectivités locales pour protéger son environnement et réaliser son aménagement, doivent être insérées dans les instruments d'urbanisme qu'elle est tenue d'adopter pour une meilleure affectation des sols, pour rationaliser l'utilisation de l'espace, préserver son bassin agricole, mais aussi pour protéger l'environnement, les milieux naturels, les périmètre sensibles, le patrimoine culturel et les paysages.

En Algérie, les instruments d'urbanisme sont sous-tendus par : Le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) et le Plan d'Occupation du Sol (POS)<sup>49</sup>. Ceux-ci « *fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires intéressés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme* » (Loi n°90-29, Art. 11). Les dispositions de ces instruments ont force de loi. Ils sont opposables aux tiers. D'un autre côté, les instruments d'urbanisme sont garant d'une urbanisation protectrice en définissant « *les conditions d'aménagement et de construction en prévention des risques naturels* » (Loi n°90-29, Art. 11).

### **5-1- Dans les instruments d'urbanisme :**

#### **5-1-1- Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme :**

Le PDAU « *est un instrument de planification spatiale et de gestion urbaine. Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire, de la ou des communes concernées en tenant compte des schémas d'aménagement et plans de développement. Il définit les termes de référence du plan d'occupation du sol* » (Loi n°90-29, Art. 16).

Le PDAU s'insère dans la logique descendante des instruments d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il doit respecter les prescriptions du PAW qui lui-même reprend les dispositions des SNAT et SRAT. Aussi, le PDAU fixe-t-il les périmètres des POS et leurs orientations. Il se situe donc à l'articulation des instruments d'aménagement du territoire de type stratégique et des instruments d'urbanisme d'une portée spatiale.

Le PDAU est un instrument de programmation et de prévision. Il définit un ensemble d'actions précises sur le territoire concerné et en fixe l'échéancier. En effet, le PDAU détermine la destination générale des sols, définit la localisation des services et des activités, la nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures, et détermine enfin, les zones d'intervention sur les tissus urbains et les zones à protéger.

---

<sup>49</sup> Les instruments d'urbanisme en l'occurrence le PDAU et le POS sont institués par la loi n°90-29 du 1<sup>er</sup> décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme.

Le PDAU définit l'extension des établissements humains par tranches d'urbanisation dans le temps. Cela se traduit concrètement par la division du territoire en secteurs. Ces derniers se composent de (Loi n°90-29, Art. 19) :

- Secteurs d'urbanisation, qui comprennent, à leur tour des :
  - Secteurs urbanisés
  - Secteurs à urbaniser
  - Secteurs d'urbanisation future
- Secteurs non urbanisables

Le PDAU est obligatoire pour chaque commune ou groupement de communes « *présentant une communauté d'intérêts économiques et sociaux* » (Loi n°90-29, Art. 12). Il comporte un règlement qui fixe les servitudes légales et les droits de construire, ainsi que les orientations des POS, les activités dominantes et les caractères à donner à chaque zone homogène.

#### 5-1-2- Le Plan d'Occupation du Sol :

Le POS est l'instrument d'urbanisme le plus proche des préoccupations de l'architecte et de l'urban designer, par son échelle, mais aussi par sa nature. En effet, il définit les modalités d'occupation fonctionnelle de la parcelle, les principales caractéristiques morphologiques du bâti, voire, dans certains cas, des éléments de style urbain et architectural. Le POS fixe (Loi n°90-29, Art. 31) :

- La forme urbaine, l'organisation, les droits de construction et d'utilisation des sols,
- Délimite l'espace public, les espaces verts, les emplacements réservés aux ouvrages publics et installations d'intérêt général ainsi que les tracés et les caractéristiques des voies de circulation,
- Les servitudes,
- Précise les quartiers, rues, monuments et sites à protéger, à rénover et à restaurer,
- Localise les terrains agricoles à préserver, à protéger.

Bien que cela ne soit pas un objectif consciemment consenti et explicitement mentionné, la qualité sensorielle du paysage urbain est influencée de manière directe ou indirecte par la traduction de ces paramètres (espace public, aspect extérieur des constructions, des voiries, espace vert...). C'est-à-dire que le POS plus que le PDAU est un instrument adéquat pour une réconciliation entre urbanisme des instruments et un urbanisme enraciné, spécifique et qualitatif soucieux de composition urbaine et d'identité locale (KHETTAB.S- 2006).

Le POS contient une partie réglementaire car c'est sur la base de la conformité avec ses prescriptions que sont délivrés les actes d'urbanisme (permis de construire, de lotir, de démolir...). Le POS en devient un cahier de charge à respecter pour les constructeurs et une référence réglementaire pour les collectivités locales. Il assure l'articulation entre l'échelle de l'urbanisme directeur, et ses grandes orientations, et l'échelle des actes d'urbanisation à l'échelle des quartiers, de la parcelle ou de groupement de parcelles.

En d'autre terme, le POS permet de gérer, à moyen terme, la multitude d'actions d'urbanisation qui modèlent ou transforment le paysage urbain sur une commune ou une partie de commune.

Dans la loi n°90-29 relative à l'aménagement et à l'urbanisme, l'intention de protection du paysage et des sites à caractère naturel, culturel et historique est clairement affirmée. Elle vient compléter l'arsenal législatif et assurer la protection des paysages en Algérie. Toutefois, nous pouvons reconnaître des points faibles inhérents aux instruments de réglementation urbaine :

- Une carence dans l'intervention sur les tissus urbains à composante historique et paysagère spécifique, non concernés par régime de protection. Ainsi, « des quartiers de grande qualité urbaine mais non protégés explicitement au titre de la loi sur le patrimoine, tel le tissu de la rue Chaïb Ahmed (ex rue Tanger) à Alger, font l'objet de démolitions systématiques dès la manifestation de la moindre faiblesse statique d'un immeuble » (OUAGUENI.Y- 2008, p.67).
- Une attitude sectorielle de la prise en charge des problèmes, du moment où l'élaboration de ces plans (PDAU et POS) se fait encore dans la logique du zoning.
- Une confusion entre le niveau de la gestion du territoire et les techniques de mise en valeur de la ville. Les options du POS sont souvent génériques, vagues et imprécises. M.SAIDOUNI explique que « L'apport possible du POS, comme instrument de qualification urbaine est entravé par la logique "descendante" de l'aménagement urbain : SNAT >SRAT>PDAU>POS. Bien qu'elle vise une cohérence de l'acte d'aménagement (chaque niveau doit être compatible avec le niveau qui le précède), cette logique peut être une source d'appauvrissement d'une démarche dans laquelle l'échelle de détail ne sera qu'un aboutissement négligeable. En d'autres termes, le risque est grand d'accorder plus d'importance, dans les études, aux échelles majeures (nationales et régionales) dont l'impact à l'échelle locale est peu important » (CHENNAOUI.Y- 2007b, p.123).

Aussi, la loi n°90-29 reconnaît des dispositions particulières applicables à certaines parties du territoire à caractère naturel et culturel singulier (site naturel par exemple). On note cependant une absence de définition précise de ces espaces, ainsi que des règles applicables, ce qui rend difficile la prise en charge des exigences de protection.

### **5-2- Dans les actes d'urbanisme :**

Le paysage résulte, le plus souvent, d'une multitude d'actions individuelles telles que la construction, démolition et lotisation. L'apparition de nouveaux objets dans le paysage pose à nouveau le problème de leur insertion afin d'en limiter les incidences paysagères.

Pour en garantir la cohérence, il est nécessaire de définir les droits de construire pour les tiers : c'est le rôle du PDAU et du POS. Ensuite, il faut contrôler que ces opérations sont conformes aux orientations du PDAU et du POS : c'est le rôle des actes d'urbanisme, et c'est ce qui explique leur caractère obligatoire.

Ainsi, le permis de construire est obligatoire pour les nouvelles constructions ou les extensions des constructions existantes mais aussi lorsque des modifications affectent les façades donnant sur l'espace public. Le décret exécutif n° 91-176 mentionne explicitement que l'instruction du permis de construire tient compte entre autre du « volume [et de] l'aspect général de la ou des constructions projetées et [de] leur harmonie avec les lieux... » (Décret exécutif n°91-176, Art. 38). De plus, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve « lorsque les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou d'un vestige archéologique » (Décret exécutif n°91-175, Art. 07). Pour attester de la correspondance des travaux achevés avec les dispositions du permis de construire, le bénéficiaire est tenu de déclarer l'achèvement des travaux, en conséquence de quoi lui est délivré un certificat de conformité.



**Fig. 31 :** La banalisation du paysage des villes algériennes. **Source :** photo libre de droits

Le permis de démolir est exigé pour toute démolition totale ou partielle d'une construction dans les territoires à caractère naturel et culturel marqué. Ce sont des « territoires qui recèlent soit un ensemble de curiosités naturelles, pittoresques, historiques, culturelles, soit des avantages résultant de leur situation géographique, climatique, géologique ou hydro-minéralogique, tel que les ressources thermales ou balnéaires » (Loi n° 90-29, Art. 46). Aussi, le permis de démolir est exigé pour les constructions situées « sur un site classé ou en voie de classement sur la liste du patrimoine historique, architectural, touristique, culturel ou naturel » (Décret exécutif n°91-176, Art. 61).

Quant au lotissement, c'est une opération qui consiste en la division d'une propriété foncière en deux ou plusieurs lots destinés à la construction. Le dossier d'instruction du permis de lotir doit être accompagné d'un cahier de charge qui définit les prescriptions architecturales et urbanistiques. Celui-ci fixe entre autre la tenue de la propriétaire, des plantations, des espaces verts et des clôtures. L'instruction du permis de lotir porte entre autre sur les conséquences du lotissement relativement au caractère ou l'intérêt des lieux avoisinant et de la protection des sites ou paysages naturels et urbains.

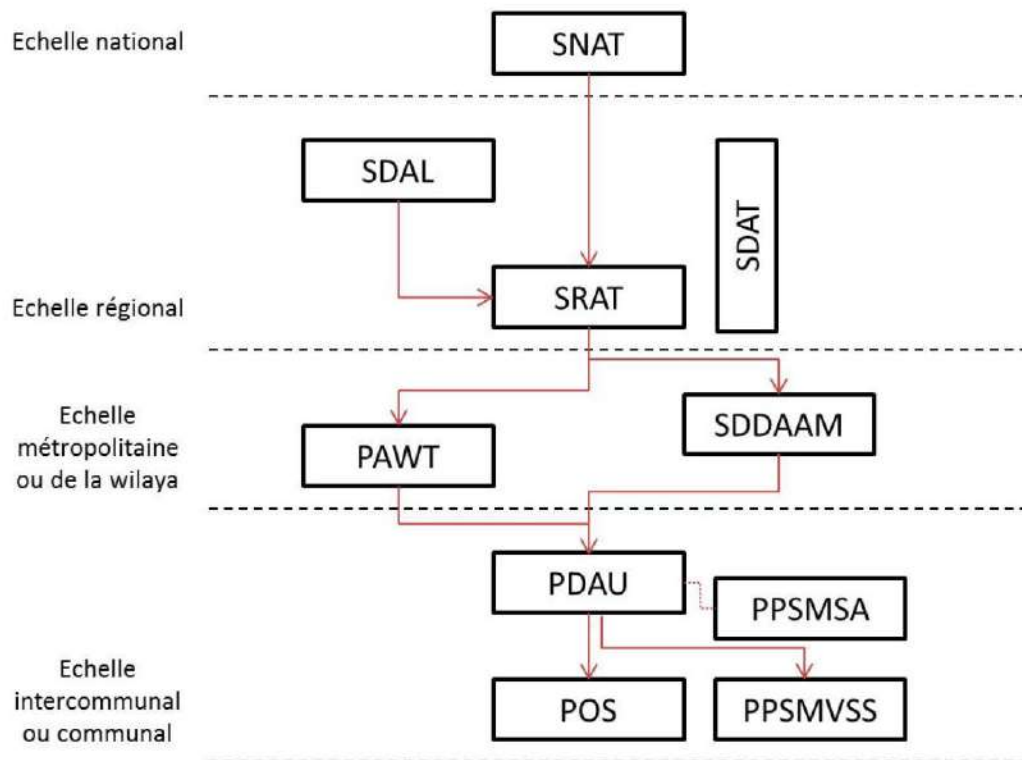
En Algérie, l'État et les collectivités locales peuvent améliorer la prise en compte du paysage dès l'élaboration des documents d'urbanisme, ou de contrôler l'aspect extérieur des constructions grâce aux actes d'urbanisme. Toutefois, l'ambiguïté des contenus des textes de loi et la défaillance dans l'application de la législation ont tous ensemble encouragé l'action destructrice que l'environnement bâti subit et continue à subir.

## **6- Conclusion :**

L'analyse effectuée en rapport à la législation existante a pu apporter son lot d'éclaircissements sur la réelle place consacrée au paysage en Algérie. La problématique paysagère est traitée d'une manière sectorielle. Une politique du paysage telle qu'exposée au chapitre précédent (exemple de la législation française) est quasi inexistante, elle interpelle la communauté scientifique afin qu'elle fournisse concepts, méthodes et technique.

Bien qu'ils constituent une avancée considérable dans la prise en charge du patrimoine national. Les dispositions particulières applicables aux territoires pour lesquels la loi prévoit un classement ont montré quelques insuffisances car la patrimonialisation place idéologiquement ces espaces hors de l'emprise du temps, sans les intégrer dans le processus de transformation du territoire. Des dispositions permettant leur intégration dans le développement socio-économique seront plus à

même d'assurer leur protection. La question des territoires non protégés au titre des lois sur le patrimoine représente le point faible du système législatif algérien.



**Fig. 32 :** Les outils de gestion de l'espace en Algérie  
**Source :** établi par l'auteur

Dans les textes relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme, l'intention de protection de l'environnement et du paysage est clairement affirmée. Par contre, les modalités de prise en charge sont peu précises. Une meilleure définition de ces derniers est à notre avis absolument nécessaire. Rappelons que celles-ci en donnant la primauté aux aspects socio-économiques ont souvent occulté dans leur élaboration la sensibilité culturelle et la dimension environnementale.

L'état de détérioration que connaît le paysage de nos jours a entraîné dans de nombreux pays l'adoption de législations et de dispositions appropriées pour adopter les exigences de protection et les contraintes paysagères relatives à tout aménagement. Dans le contexte local, ceci peut être concrétisé à travers deux grandes actions :

- La révision et l'amélioration du contenu des principales lois en ce domaine, et plus spécifiquement celle relative à la protection de l'environnement, du patrimoine et celle relative à l'aménagement et à l'urbanisme. Pour une plus grande intégration des exigences de protection et une meilleure transition entre les instruments d'aménagement et d'urbanisme.
- L'introduction de nouveaux instruments complémentaires prenant en charge la protection et la gestion paysagère. Ces instruments prendraient en charge, une fois mieux définis et identifiés, des sites permettant la valorisation de la richesse du patrimoine culturel associé au patrimoine naturel (singularités topographiques et géologiques, zones et éléments d'intérêts paysagers, points et routes panoramiques...)

Il faut noter qu'une politique législative seule ne peut être efficace. Le droit, à lui seul, est incapable de résoudre tous les conflits d'intérêts que suscite la problématique paysagère. L'action réglementaire demeure incontournable, car elle définit le cadre

légal pour la stratégie nationale de la protection mais exige, pour qu'elle produise des effets probants, l'articulation des différentes politiques verticales et horizontales qui permettront l'élaboration de documents cohérents se traduisant par une meilleure compréhension du territoire.

La problématique paysagère est globale et indivisible. Elle se situe au croisement du politique et du technique et revêt un caractère nodal. Elle relève souvent du développement local et régional. Ce maillage institutionnel exigerait plutôt un suivi intersectoriel et une gestion de proximité quotidienne.

Cette nouvelle conception du territoire a des répercussions sur les démarches de planification et de gestion de celui-ci. Elle modifie le périmètre d'étude pour intégrer obligatoirement l'environnement immédiat. Elle impose des méthodes holistiques reposant sur une meilleure articulation des différentes politiques sectorielles, des processus intégrés et itératifs qui s'adaptent au changement et une démarche stratégique qui n'aboutit pas à un plan directeur figé, mais à un résultat en contact avec la réalité en perpétuelle transformation.

## **PREMIERE PARTIE : APPROCHE CONCEPTUELLE**

### **Conclusion**

Dans un contexte de modernité uniformisante, la revendication identitaire se fait avec insistance. Les territoires redécouvrent la richesse de leurs héritages cautions de leurs diversités. L'élargissement du patrimoine dans l'espace et dans le temps a autorisé la diversité des concepts liés à la patrimonialisation des objets de la culture ou de la nature, autant, que la multiplication des instruments de gestion et de protection.

Le paysage culturel est un marqueur fort de cette identité, la patrimonialisation des paysages offre la possibilité de valoriser la relation entre l'environnement naturel et social dans lequel s'insère l'héritage culturel. De par sa nature et son échelle de perception, le paysage permet à chacun d'appréhender les interrelations entre les diverses composantes territoriales.

Cependant, des difficultés subsistent quant à la traduction de ces ambitions sur le terrain. Des difficultés liées essentiellement à leurs identifications au vu de la complexité et de la diversité des ressources patrimoniales intégrées dans ces paysages.

En France, les Atlas de paysages sont des documents fondamentaux dans la mise en œuvre de la politique des paysages. Ils servent de fondement à la connaissance de ces derniers et permettent également de disposer d'une assise spatiale permettant d'articuler les différentes politiques et actions sectorielles autour des objets transversaux que sont les paysages.

Dans le contexte local et malgré l'avancée considérable, en matière d'instruments de protection des objets de la culture et de la nature, plusieurs manquements sont enregistrés dans la prise en charge de la préoccupation paysagère. Le paysage culturel étant très vulnérable à se maintenir dans le temps, il nécessite des actions concrètes de prise en charge à entreprendre régulièrement. L'absence de prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages entraînera systématiquement sa banalisation et sa marginalisation.

De ce fait, notre travail de recherche se voit doté d'une légitimité, du moment où il permet la mise en place d'une démarche méthodologique opérationnelle afin de parvenir à une identification paysagère objective.

## **DEUXIEME PARTIE :** **APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OPERATIONNELLE**

### **Introduction**

La deuxième partie de la recherche décrit et développe une méthode permettant l'élaboration d'un corpus de critères d'identification du paysage. Notre démarche considère le paysage culturel comme un poly-système et préconise de rétablir les rapports de significations entre les lieux et leurs histoires, au-delà des pratiques courantes qui traitent séparément le patrimoine historique bâti du paysage naturel.

Le processus de patrimonialisation d'un paysage passe obligatoirement par une connaissance parfaite de son territoire. Les ressources patrimoniales sont variées et contiennent plusieurs types d'attributs : culturels, naturels, immatériels... Une première enquête comprendra le recensement des caractères du territoire. Elle se basera sur une série d'identification, catalogage et évaluation critique des attributs patrimoniaux.

Une deuxième enquête se base sur une articulation méthodologique afin de formaliser et de représenter la réalité complexe du paysage. Elle intègre plusieurs étapes d'analyse :

- L'analyse typo-morphologique,
- L'analyse perceptuelle,
  - L'approche de la Gestalt,
  - La méthode de Bailly.

La lecture des aspects essentiels du paysage culturel se basera sur un processus méthodologique en ramenant la connaissance de l'ensemble (Macro environnement) à celle du particulier (Micro environnement) dans lequel s'inscrit notre cas d'étude. Cette lecture se fera à différentes échelles :

- Echelle du territoire :
  - Kabylie du Djurdjura,
  - Wilaya Tizi-Ouzou,
  - Territoire intercommunal : Agouni Gueghrane/Aït Bouaddou,
- Echelle du village (village Aït El Kaïd),
- Echelle du bâti.

Ainsi, cette partie se structure comme suit :

- Chapitre 05 : Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du territoire,
- Chapitre 06 : Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du village,
- Chapitre 07 : Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du bâti,
- Chapitre 08 : Perception et représentation des paysages du cas d'étude.

## Chapitre 05

### Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du territoire

#### 1- Introduction :

La lecture des attributs du territoire permet de mieux comprendre sa matérialité afin de saisir les différentes modalités qui ont poussé l'homme à mettre en œuvre l'aménagement de son milieu de vie.

La matérialité du territoire est liée à une structuration naturelle (géologie, climat, présence éventuelle de l'eau, végétation...) et une structuration anthropique (méthodes culturelles, occupation de l'espace, architecture...), ainsi, que par le rapport établi entre les deux, c'est-à-dire entre l'homme et la nature. Cette matérialité, tout en évoluant dans le temps, est inhérente au site.

#### 2- La structuration naturelle du territoire :

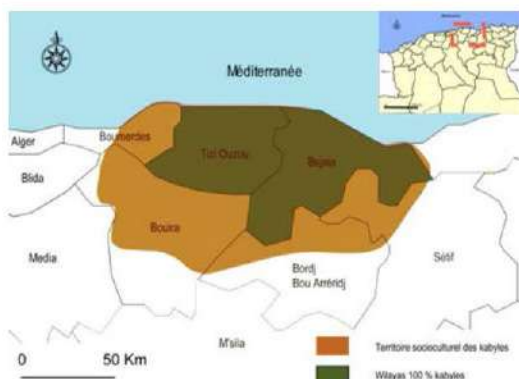
##### 2-1- Présentation des échelles territoriales :

###### 2-1-1- La Kabylie de Djurdjura :

Situé à une cinquantaine de kilomètres à l'est d'Alger, les montagnes de Kabylie forment un segment du système montagneux de l'Atlas tellien du Nord-Est de l'Algérie, entre la Méditerranée et les hautes plaines algériennes.

Plutôt que la Kabylie au singulier, il faut considérer les Kabylies aux pluriels (E.B. et DAHMANI.M- 2004). Les géographes ont l'habitude de distinguer plusieurs « Kabylies » :

- la Kabylie du Djurdjura à l'Est d'Alger,
- la Kabylie des Babors sur la rive droite de la Soummam,
- la Kabylie des Bibans au Sud-est de l'Oued Sahel,
- la Kabylie de Collo ou numidique à l'Ouest de Annaba et au Nord du Constantinois.



**Fig. 33 :** Délimitation administrative de la Kabylie. **Source :** YESGUER.H- 2009, p. 12



**Fig. 34 :** La Kabylie : géographie physique. **Source :** E.B. et DAHMANI.M- 2004.

La Kabylie du Djurdjura est la plus étendue, la plus élevée et la plus massive (altitude entre 150 à 800). Son territoire est comprimé entre la mer méditerranéenne au Nord, Oued Soummam à l'Est, Oued Isser à l'Ouest et par la dépression de l'oued Sahel au Sud/Sud-Est. Cet ensemble est plus en moins compris dans les actuelles wilayas de Tizi-Ouzou, Bejaïa et partiellement Boumerdes et Bouira.

Cette chaîne de montagnes est densément peuplée, ses habitants parlent le berbère ou tamazight dans un ensemble dialectal ; Taqbaylit. Ce territoire constitue une

région homogène et singulière de par sa configuration physique (90 % de relief montagneux), son climat, sa couverture végétale (60 % de forêts et maquis), son peuplement (densité supérieure à 250 habitants au km<sup>2</sup>), sa culture, son habitat, sa langue (berbère), son histoire et son économie trop pauvre pour fixer sur place et nourrir des millions d'habitants.

La présence des montagnes du Djurdjura (Djebel Djerdjer<sup>50</sup> ou Adrar Budfel<sup>51</sup>) concentre sur elle toute la symbolique qui se décline en image structurant l'identité de la région.



**Fig. 35** : Les montagnes du Djurdjura. **Source** : photo libre de droits

#### 2-1-2- La wilaya de Tizi-Ouzou :

La wilaya de Tizi-Ouzou est située dans la région de Kabylie au Nord-centre de l'Algérie à 100Km d'Alger (côté Est), elle est limitée à l'Est par la wilaya de Bejaïa, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdès et la wilaya de Bouira au Sud. Elle s'étend sur une superficie de 2 958 km<sup>2</sup> (soit 0,13 % du territoire national).



**Fig. 36** : Situation de la wilaya de Tizi-Ouzou et du territoire intercommunal Aït Bouaddou - Agouni Gueghrane. **Source** : établi par l'auteur

#### 2-1-3- Le territoire intercommunal Aït Bouaddou - Agouni Gueghrane :

Les communes d'Agouni-Gueghrane et d'Aït Bouaddou sont issues du découpage administratif de 1984. Ce sont des communes de montagne situées sur le flanc nord du Djurdjura. Elles comportent plusieurs hameaux ou villages :

- La commune d'Aït Bouaddou est composée de huit localités : Aït Khalfa, Takherradjit, Tamkabout, Aït Ouel Hadj, Aït Irane, Aït Djema, Ibadissen, Aït Amar.
- La commune d'Agouni Gueghrane est composée de quatorze villages : Tigri, Aït Amar, Aït Amara, Aït Ali Oukaci, Taguemount, Tazeka, Taourirt, Tighoza, Aït Ighil, Tafsa Boumad, Agouni-Gueghrane, Aït Slimane, Aït El Kaïd, Azounène.

<sup>50</sup> Djebel Djerdjer signifie en berbère « tas de pierre ».

<sup>51</sup> Adrar Budfel veut dire montagne de neige. Cette dernière se maintient jusqu'à Avril ou Mai.

## 2-2- Morphologie du territoire :

### 2-2-1- Le relief :

La morphologie du territoire est à prédominance montagneuse avec 80% des terres en pente supérieure à 12 % et une altitude moyenne de 800 m. Elle laisse apparaître 6 grands ensembles :

Espaces	Ensembles	Superficie totale (ha)	%
Espace montagneux 230 793 ha	Massif côtier d'Azeffoun	37 300	13
	Collines de Grande Kabylie	71 300	24
	Massif de Grande Kabylie	96 063	32
	Chaîne du Djurdjura	26 130	09
Plaine 65 000 ha	Vallée de l'oued Sebaou	50 000	17
	Dépression de Draa El Mizan	15 000	05
<b>Total</b>		<b>295 793</b>	<b>100</b>

**Tableau 6 :** Les ensembles morphologiques au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou  
**Source :** DSA Tizi-Ouzou- 2010

Entre le massif du Djurdjura et la Méditerranée, l'espace est divisé en plusieurs zones naturelles comprenant du nord au sud :

- le massif littoral dit Kabylie maritime,
- la dépression du Sébaou (Asif n Sabaw) longé par la RN12,
- le massif central traversé par plusieurs oueds et axes routiers longitudinaux,
- la dépression de Draa El Mizan - Boghni - Ouadhia, longée par la RN30.



**Fig. 37 :** Le relief de la wilaya de Tizi-Ouzou  
**Source :** DSA Tizi-Ouzou- 2010

#### 2-2-1-1- La chaîne côtière :

La chaîne côtière s'étire tout le long du littoral et sur une largeur maximale d'environ 30 kilomètres, Elle ne présente pas d'arêtes vives ni de lignes de crêtes saillantes. Tout en contreforts, disposés sans aucune orientation cohérente, ses plus hauts sommets culminent aux alentours de 1 300 mètres.

La caractéristique physique majeure de la chaîne côtière réside dans cette opposition entre ses versants nord et sud. Le versant nord fait face à la mer et tous ses villages tournent le dos à celle-ci, sont bâtis à l'écart du littoral, le versant sud regarde vers le Massif central kabyle, dont il est séparé par la vallée du Sebaou.

Administrativement, la chaîne côtière comprend approximativement la totalité des communes relevant des dairates de Tigzirt, Makouda, Ouaguenoun, Azeffoun et

Azazga, ainsi que la commune de Sidi Namane rattachée à la Daïra de Draâ Ben Khedda (21 communes au total). Elle est desservie par la RN24, comptant trois petites agglomérations portuaires : Dellys, Tigzirt et Azzefoun.

#### 2-2-1-2- La vallée du Sebaou :

La vallée de l'oued Sebaou est un large ruban compris entre la chaîne côtière kabyle et le Massif central. En fait, hormis le lit de l'oued, qui peut atteindre, en raison de ses multiples nervures, jusqu'à trois kilomètres de large, ce que nous convenons d'appeler une plaine est une succession de collines étagées par des séries de talus formés par des sédimentations successives. L'ensemble de la vallée commence vers l'ouest, à la hauteur de Bordj Sebaou (Tizi Ouzou), et finit, à l'est, dans un étranglement au pied de Bousguen. Cette vallée a été de tout temps l'enjeu des convoitises des tribus installées sur les hauteurs, et donc l'objet des plus âpres contentieux fonciers souvent réglés par de violents combats.



**Fig. 38 :** La vallée du Sebaou (à gauche) et la dépression des Ouadhias (à droite)

**Source :** photos libres de droits

#### 2-2-1-3- Le Massif central kabyle :

Le Massif central kabyle, qui prolonge l'Atlas Tellien, est, comme lui, une formation ancienne. Posé comme un socle entre la vallée du Sebaou, au nord, et la dépression Dra El-Mizan/les Ouadhias, au sud, le massif ancien est serti, à l'ouest, par l'oued Isser et vient s'enchâsser, à l'est, dans l'arc du Djurdjura. C'est un massif aux formes tantôt larges et arrondies et tantôt étroites et aigües. L'altitude moyenne des lignes de crêtes sur lesquelles s'égrènent les villages se situe entre 800 et 1200m. Une dizaine de pics atteignent 1500 mètres, et les pentes sont presque toujours élevées. La nature du sol du massif et l'importance de son couvert arbustif ont cependant limité son érosion. Aussi, son paysage tout en rondeurs contraste avec les pentes lacérées et pierreuses du littoral, avec celles des versants du Djurdjura, beaucoup plus abruptes et dénudées, qui, pour appartenir à la même formation tectonique, n'ont pas bénéficié du couvert végétal protecteur que les précipitations abondantes entretiennent dans le Massif central kabyle.

L'impression dominante qui se dégage du Massif est celle d'une forte cohérence. Découpé en petites masses compactes par un réseau hydrographique très dense, le Massif central s'ordonne en unités topographiques de tailles équivalentes. Le lit des nombreux cours d'eau est généralement très étroit.

Le massif central comprend presque la totalité des dairates de Drâa-Ben-Khedda, Larbâa-Nath-Irathen, et une partie des dairates de Drâa-El-Mizan, Boghni et Aïn-El-Hammam.

#### 2-2-1-4- La dépression Dra el-Mizan/les Ouadhias :

En suivant, par le sud, le couloir compris entre le Massif central kabyle et les plissements calcaires du Djurdjura, nous trouvons une vaste dépression s'étendant de Dra El-Mizan aux Ouadhias, soit une plaine de près de 24 000 hectares cultivables.

#### 2-2-1-5- Le Djurdjura :

Souvent considéré comme synonyme de Kabylie et n'occupant en fait qu'une partie restreinte de la wilaya, dans sa partie sud. Une quinzaine de communes se trouvent en partie ou en totalité sur les contreforts de la chaîne, toutes comprises dans les dairates d'Aïn-El-Hammam, Béni-Yenni, Ouacifs, Boghni et Ouadhias.

Le Djurdjura est constitué par la chaîne de montagne calcaire s'étalant d'Est en Ouest sur 60 km et ayant en moyenne 5 km de largeur. Elle forme un arc de cercle ouvert vers le Nord, constituant une véritable barrière rocheuse d'altitude souvent supérieure à 2 000 mètres.

Par son orientation ouest/est, ce tronçon du Djurdjura joue un rôle de barrière entre les influences climatiques sahariennes, qui viennent du sud, et l'influence océanique, qui prévaut au nord. De sorte qu'on observe un très fort contraste entre le versant nord et le versant sud. Les pentes sud, beaucoup moins boisées que celles du versant nord, sont également beaucoup plus ravinées et pierreuses et leurs sols lessivés. Ces facteurs ont induit des faits de géographie humaine extrêmement tranchés chez les populations des deux versants: les populations des versants nord, qui regardent vers l'intérieur du Massif central, sont beaucoup plus denses et prospères que celles des versants sud, qui surplombent les plaines habitées par les populations arabophones de la région de Bouira.

Cette chaîne montagneuse se divise en trois parties : le massif oriental de Lalla-Khedidja, le massif central de l'Akouker et le massif occidental de Haïzer. Quelques cols à l'importance stratégique et historique permettent de rejoindre aisément les régions de Béjaïa et de Bouira :

Les sommets de montagnes	Altitudes (m)
Lalla-Khadidja (Azrou Amghur ou Tamgout n'Lalla Xdija)	2308
Ras-Timédouine (plus haut sommet du massif Akouker)	2305
Adrar n'Hayzer	2164
Azrou Agougam	1976
Agouni Lehoua	1950
Tirourda	1750
Tizi-N'kouilal	1600
Kweryet	1500

**Tableau 7 :** Les sommets de montagnes les plus importants par leurs altitudes

**Source :** établi par l'auteur

#### 2-2-2- Le climat :

La Kabylie est une partie d'Algérie du nord qui se situe sur la zone de contact entre les masses d'air polaire et tropical, elle présente un climat Méditerranéen.

D'Octobre-Novembre à Mars-Avril, les masses d'air arctique l'emportent généralement et déterminent une saison froide et humide. Les autres mois de l'année, les masses d'air tropical remontent et créent chaleur et sécheresse. Le temps variable, fréquent sur la wilaya est créé par des fronts discontinus, dus à la circulation zonale (d'Ouest en Est) de l'air.

Les dépressions polaires qui balaient les montagnes provoquent des précipitations sous forme de pluie et de neige. La pluviométrie moyenne se situe entre 600 et 1000 mm d'eau par an. Les précipitations peuvent varier considérablement d'une année à une autre et les neiges peuvent être abondantes sur le Djurdjura et l'extrémité orientale du massif central. Toutefois, il faudra signaler quelques nuances dues à l'altitude qui vient parfois corriger le schéma général.

### 2-2-3- L'hydrographie et les zones humides :

Les massifs montagneux alimentent le réseau hydrographique de la région. L'importante pluviosité et les chutes de neige hivernales assurent l'essentiel de l'offre hydraulique.

Le massif central, le Djurdjura et même la chaîne côtière sont littéralement entaillés par de nombreuses zones humides<sup>52</sup> parmi lesquelles nous citerons les principales : la vallée du Sebaou et le barrage de Taksebt.

L'Oued Sebaou domine le réseau hydrographique de la région. Il draine les trois quarts du massif central kabyle, son bassin versant totalise 2450 km<sup>2</sup>, limités par les sommets de la chaîne côtière, de l'Akfadou, du Djurdjura, puis par les collines de Tizi Ghennif et de Tadmaït.

### 2-2-4- Le littoral :

Au cœur de la Kabylie, Tizi-Ouzou est une Wilaya côtière qui dispose d'une façade maritime de 85 km de long soit 7 % de la côte algérienne. La frange maritime couvre cinq (05) communes (Tigzirt, Mizrana, Iflissen, Azeffoun et Aït Chaffâa). Ces communes totalisent une superficie de 372.3 Km<sup>2</sup> avec une surface du domaine littoral qui avoisine 103.33 Km<sup>2</sup>.

Communes	Surface de la commune (Km <sup>2</sup> )	Surface du domaine littoral (km <sup>2</sup> )	Pourcentage du domaine littoral/surface de la commune (%)	Linéaire côtier (km)	Linéaire terrestre (Km)	Surface de la zone de servitude (km <sup>2</sup> )
Mizrana	53,56	7,33	13,69	5,13	5,09	1,40
Tigzirt	38,35	9,60	25,03	6,88	9,46	1,90
Iflissen	67,29	22,82	33,91	15,10	17,01	4,14
Azeffoun	127,3	47,37	37,21	27,47	39,62	7,92
Aït Chafaa	85,80	16,21	18,89	6,85	13,66	1,89
<b>TOTAL</b>	<b>372,3</b>	<b>103,33</b>	<b>27,75</b>	<b>61,43</b>	<b>84,84</b>	<b>17,25</b>

**Tableau 8** : Délimitation du domaine littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou

**Source** : Direction du tourisme de la wilaya de Tizi-Ouzou



**Fig. 39** : Le littoral (Tigzirt)



**Fig. 40** : Le barrage de Taksebt

**Sources** : photos libres de droits

<sup>52</sup> Voir annexe VIII : Inventaire des zones humides de la wilaya de Tizi-Ouzou (2006).



(a) Le village d'Ait el Kaid



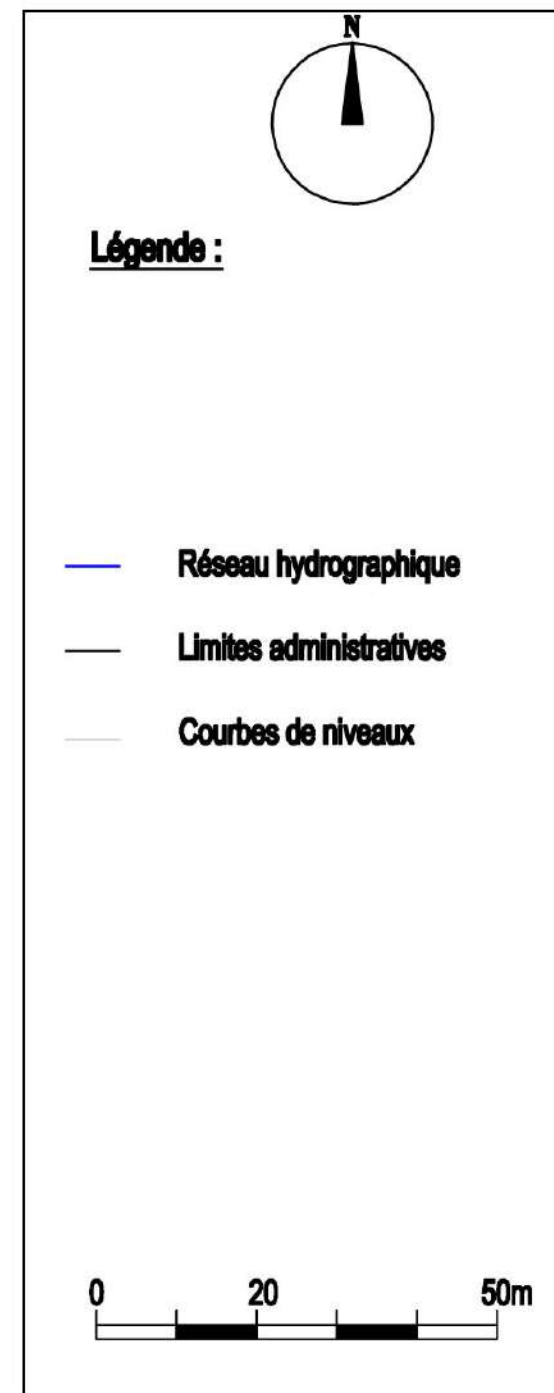
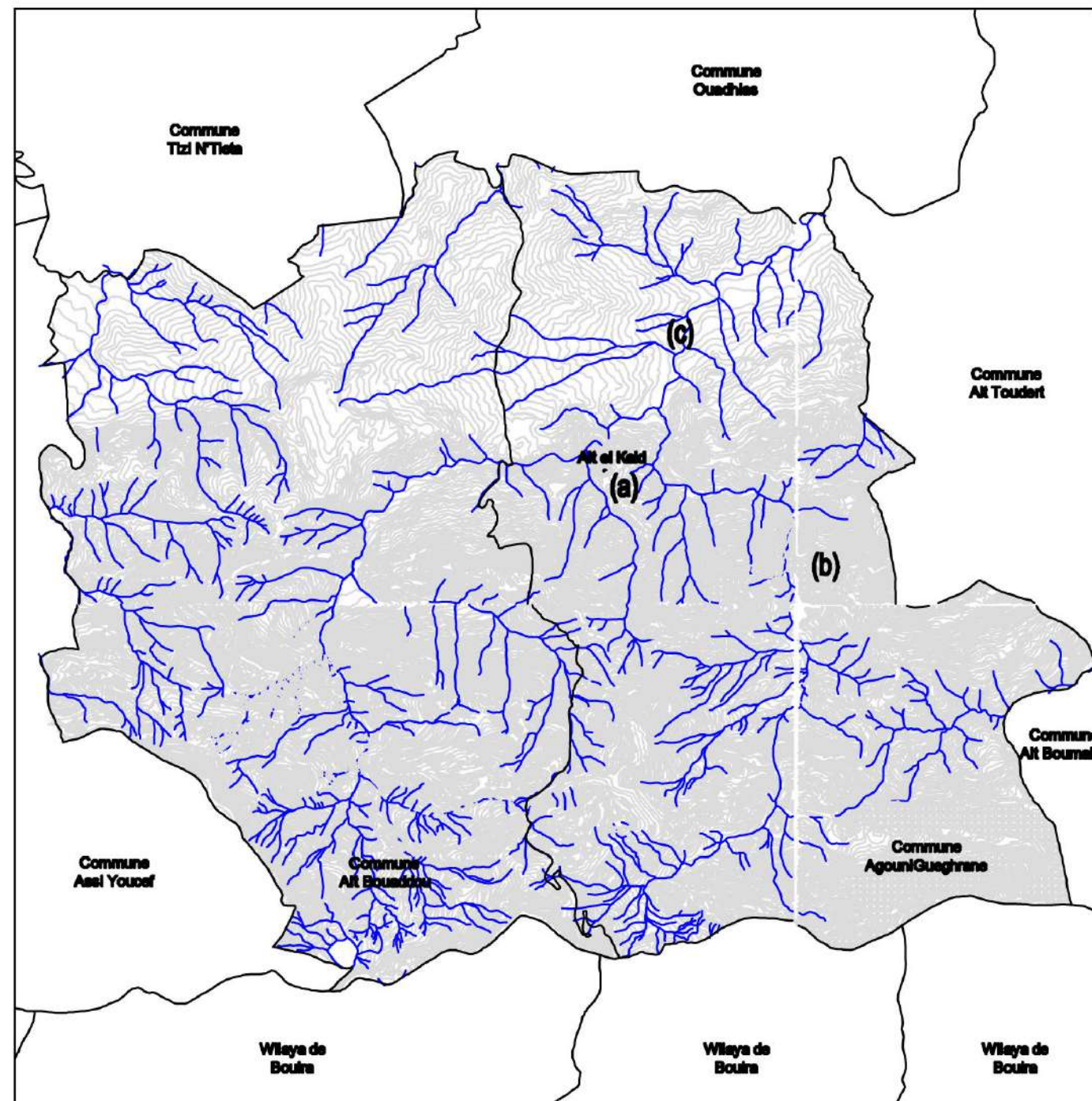
(b) Le canyon de Kouriet



(c) Tamda Oussarghine



(d) la rivière de Thakhoukthe



**Planche 07 : Le relief et le réseau hydrographique**  
 Source : Etabli par l'auteur, d'après : Carte d'Algérie 1:25000; 1987.

La côte se présente comme un massif montagneux, alignant des falaises abruptes parallèles au littoral avec de hautes collines accidentées couvertes de forêt et de maquis arborés avec des plages formées souvent aux embouchures des Oueds.

Les côtes d'intérêt écologique, occupent un linéaire de 22% sur le littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou, elle comprend :

Ilots	Dunes	Côtes rocheuses	Falaises	Caps	Forêts	Aires marines
05	03	03	05	03	05	01

### 2-3- Agriculture :

L'économie Kabylie traditionnelle<sup>50</sup> était une économie d'autosubsistance, essentiellement vivrière, qui tire l'essentiel de ses ressources du travail de la terre, de l'élevage et de l'artisanat. La pratique agricole tenait une place importante dans ce système socio-économique.

Le mode de production agricole qui a caractérisé la région mérite attention. En dépit de l'exiguïté, de l'érosion intense des sols et la pauvreté en ressources naturelles du pays, les conditions agronomiques ont favorisé l'émergence d'une agriculture propre aux montagnes de Kabylie. L'économie agraire reposait sur la culture de parcelles consacrées pour la plupart à l'arboriculture. L'oliveraie et la figueraie participaient pour une grande part à l'alimentation quotidienne et à l'échange de l'excédent pour l'acquisition d'autres denrées alimentaires (céréalières...).

Autrefois, la Kabylie rassemblait de très fortes densités de populations. Au début du XIXe siècle, beaucoup de villages de Kabylie, voyaient leur population dépasser le millier d'habitants. A ce déséquilibre entre la forte densité démographique et l'exploitation des ressources naturelles limitées, se rajoute la fragilité de la production agricole, car sensible aux aléas naturels (sécheresse, invasion de sauterelles...) et socio-politiques (conflits, guerres...).

L'équilibre global de cette économie traditionnelle reposait sur une sorte de division du travail inconcevable séparé de son substrat sociologique : une organisation lignagère fortement liée à sa terre et dont la survie dépendait de sa capacité à mobiliser toutes ses ressources, matérielles et humaines, sous la houlette d'un chef de famille obsédé par la cohésion de son groupe. Aussi, repose-t-elle sur un flux d'échanges entre la montagne et la plaine, le piémont et les villes environnantes. En période de paix, ces rapports étaient relativement fructueux et profitaient à l'économie kabyle. Dans ce contexte, la préservation du patrimoine foncier était impérative. Principale source de cette économie, son indivision était une condition nécessaire, en milieu montagneux, pour que le groupe assure son autonomie de subsistance grâce à un strict contrôle de l'espace utile (DOUMANES- 2004).

Actuellement, la surface agricole utile (SAU) de la wilaya est estimée à 98 842 hectares, elle ne représente que 33% de la superficie totale de la wilaya et que 38% de l'ensemble des terres affectées à l'agriculture (258 253 ha).

Les pacages et parcours occupent 25 491 hectares soit 8,61% de la surface agricole totale (SAT). Les terres improductives englobent 56 581 hectares dont seulement 33,6% (19 040 ha) sont affectées à l'agriculture. Le reste des terres est constitué dans une

<sup>50</sup> L'économie kabyle ancienne est le mode de production, d'échange et de consommation encore en vigueur en Kabylie à la fin du XIXe siècle. Elle s'apparente à ce que l'on désigne d'économie communautaire ou solidaire parce que portée par des acteurs locaux, basée sur des ressources et compétences endogènes et encadrée par des normes et valeurs communautaires agissantes à la culture ancestrale.

grande proportion de forêts et maquis qui s'étalent sur 112 000 hectares soit environ le tiers (38%) du territoire de la wilaya (DSA Tizi-Ouzou- 2010).

Cette SAU se caractérise par un morcellement extrême des exploitations, au nombre de 66 650 unités et par le statut juridique privé (97 %).

	Nombre	SAU (ha)
Exploitations privées	64 966	90 756
EAC	130	4 130.5
EAI	1 284	3 187.5
Fermes Pilotes	02	375
Concessions	268	393
<b>Total Exploitations</b>	<b>66 650</b>	<b>98 842</b>

**Tableau 9** : La répartition de la surface agricole utile (SAU) à Tizi-Ouzou  
**Source** : DSA Tizi-Ouzou- 2010

En raison de son caractère montagneux la production agricole est dominée par l'arboriculture (Oliviers et figuiers principalement) à concurrence de 45 432 hectares soit 47,6% de son espace total. Les autres spéculations sont représentées par les cultures fourragères (31,5%), le maraîchage (7,6%) les légumes secs (0,89%) et la viticulture (1,41%).

Ce patrimoine oléicole donne à la wilaya sa principale vocation et qui demande à être réhabilité et à connaître progressivement une extension tout en modernisant les conduites culturales. (DSA Tizi-Ouzou- 2010).

Cultures permanentes : 48 142 ha (49 % de la SAU)

- Plantations fruitières
  - Oliviers : 33 027 ha
  - Noyaux - Pépins- Rustiques : 11 122 ha
  - Agrumes : 1 343 ha
  - Vignes : 1 393 ha
- Prairies naturelles : 1 257 ha

Terres labourables : 50 700 ha (51 % de la SAU)

- Céréales : 5 961 ha
- Légumes secs : 882 ha
- Fourrages (cultivés+ naturels) : 31 227 ha
- Maraîchage : 7 543 ha
- Terres au repos : 5 087 ha

Désignations	2000	2012
Superficie Agricole Utile (ha)	94 537	98 842
SAU Irriguée (ha)	4 865	7 821

**Tableau 10** : Évolution des Ressources en sol. **Source** : Wilaya de Tizi-Ouzou

En plus de son exiguïté, la SAU actuelle est faiblement irriguée. On ne relève que 5 800 hectares d'irrigués annuellement sur un potentiel irrigable de 12 000 hectares, soit 6 % de la SAU. Les terres irrigables se situent principalement dans la vallée du Sebaou (7 050ha), le couloir de Draa-El-Mizan (3 211 ha) et la plaine d'Azeffoun (1 000 ha).

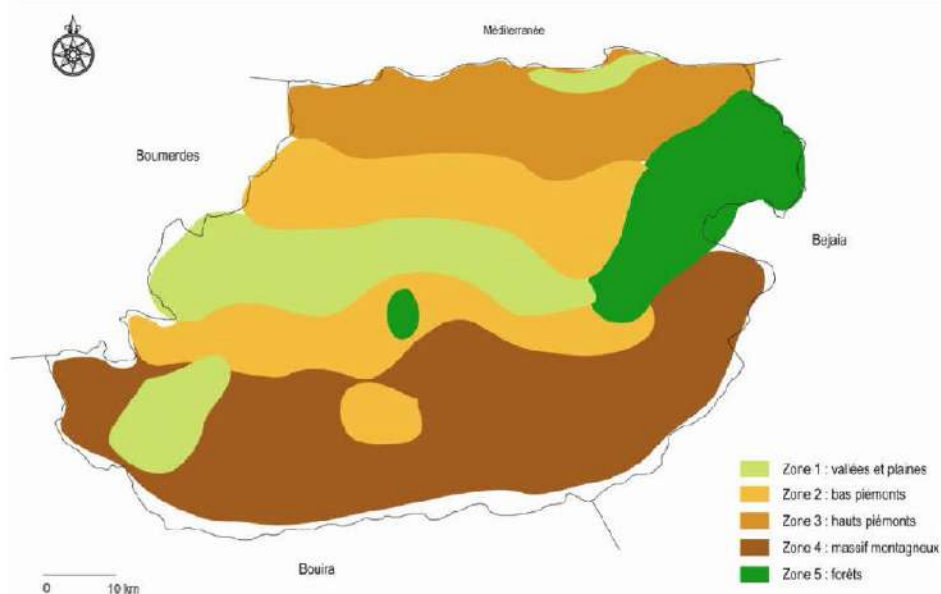
Sur le plan géographique, nous pouvons distinguer 4 zones homogènes :

Ensembles physiques	Pente (en %)	Pourcentage par rapport à la superficie totale de la Wilaya
Plaines	0 à 3	6,24
Bas piémonts	3 à 12,5	10,50
Hauts piémonts	12,5 à 25	31,42
Très hautes montagnes	25	51,84
<b>Total</b>		<b>100</b>

**Tableau 11** : Les zones de potentialités agricoles. **Source** : Wilaya de Tizi-Ouzou

### Zone 1 :

Cette zone composée de vallées et plaines dont la pente est inférieure à 3% présente une nature du sol à prédominance limono-sableuse et une pluviométrie supérieure à 600 mm d'eau par an. Elle longe l'oued Sebaou jusqu'à Tadmaït et comprend également les périmètres irrigués de Drâa-El-Mizan et la petite plaine côtière d'Azeffoun. Elle représente 4,6% de la superficie totale de la wilaya soit environ 12.000 ha. La majorité des ressources hydrauliques (nappes phréatiques et barrages) sont situées dans cette zone, ce qui la prédispose à une agriculture intensive vu qu'elle recèle des potentialités agro-pédologiques.



**Fig. 41** : Les zones de potentialités agricoles. **Source** : YESGUER.H- 2009, p. 95

### Zone 2 :

C'est la zone des bas piémonts. Les caractéristiques de cette zone s'apparentent à la précédente avec cependant une pente des terrains compris entre 3 % et 12,5%. Une partie se trouvant juxtaposée à la zone 1 est localisée dans les communes d'Azazga, Freha, Ouaguenoun, Aït-Aïssa-Mimoun, Sidi-Naamane, Makouda, Boghni, Ouadhias, Irdjen, et Tizi-Rached.

La nature des sols est argileuse avec une pluviométrie supérieure à 600 mm d'eau par an. C'est une zone prédisposée aux cultures de la vigne, des légumes secs et à l'arboriculture. Elle représente 10,5 % de la superficie de la wilaya soit 31 059 hectares.

### Zone 3 :

C'est la zone des hauts piémonts, elle englobe des terres pressentant une pente comprise entre 12,5% et 25% avec une superficie de 92940 hectares soit 31,42 % du territoire de la wilaya. Cette zone touche essentiellement la montagne côtière (de Mizrana à Aït - Chafaa).

On y pratique généralement une agriculture de subsistance vivrière c'est à dire une polyculture fréquemment associée à l'élevage et dont toute une partie est destinée à la consommation familiale.

### Zone 4 :

C'est la zone des massifs montagneux de l'intérieur où la pente des terrains est supérieure à 25%. L'arboriculture est dominante (oliviers et figuiers).

L'étréoussesse des exploitations fait apparaître une agriculture dont les revenus ne représentent en général qu'un appoint aux revenus issus des autres secteurs.

#### 2-3-1- Arboriculture :

En Kabylie, les arbres fruitiers jouent un rôle important dans la vie des hommes comme dans leur représentation. Ils sont la véritable richesse agricole et produisent des récoltes plus généreuses et plus régulières que celles des céréales.

Les fruits sont considérés comme une nourriture de luxe. Ils figurent dans la littérature pour leur grande valeur symbolique. Ainsi, on retrouve d'abord les pommes, objet de quête, pommes de vie, remède à la stérilité, symbole de fécondité. Quant aux raisins, on rencontre certains de magiques, qui ont le pouvoir d'aveugler, ou de rendre la vue (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005).

Parmi tous ceux qu'ils connaissent, il en est deux principaux, dont les fruits sont essentiels dans la vie kabyle. C'est d'abord le figuier puis l'olivier. En effet, ces derniers sont les plus précieux des arbres, ceux qui requièrent le plus grand soin : « *travaille le figuier et tu auras du pain, travaille l'olivier et tu auras des plats à saucer* » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p.39). Ces fruits peuvent être séchés et conservés par dessiccation, une base de la consommation courante. Les figues sèches sont avec le pain les provisions de bouche habituelles des hommes qui s'éloignent du village, travailleurs des champs, bergers et des voyageurs.

#### Figuier/Karma (*Ficus carica*) (fruit : Lekhrif ou Tivexcicin) :

Le figuier est partout présent en Kabylie. On y compte plus d'une vingtaine de variétés. En montagne, il est l'arbre le plus providentiel, il s'accroche en haut altitude sur les pentes raides et abruptes par des racines qui retiennent le sol.

Dans les contes, le figuier est l'arbre de vie, témoin du héros : planté par lui, il dépérit s'il est en danger, et informe ainsi ses proches, qu'il incite à aller le secourir. Les figuiers réclament des soins assidus : labours répétés pour pallier la sécheresse, protections et traitements divers, fécondation, fumigations lui sont attentivement dispensés.

#### Olivier/Tazemurt (*Olea europaea L. variété Acemtal*) :

L'olivier requiert moins de soins et sa limite en altitude est inférieure, ainsi le trouve-t-on souvent sur les seules basses pentes.

MAMMERI. M dira à ce sujet : « *L'arbre de mon climat à moi, c'est l'olivier, il est fraternel et à notre exacte image. Il ne fuse pas d'un élan vers le ciel. Il est noueux, rugueux, il est rude. Il oppose une écorce fissurée mais dense aux caprices d'un ciel qui passe en quelques jours des gelées d'un hiver furieux aux canicules sans tendresse. A ce prix, il a traversé les siècles. Quand l'ennemi veut nous atteindre, c'est à eux, tu le sais, qu'il s'en prend d'abord. Parce qu'il pressent qu'en eux une partie de notre cœur git et (...) saigne sous les coups.*

*Contre toute logique, c'est en hiver qu'il porte ses fruits, quand la froideur condamne à la mort tous les autres arbres. C'est alors que les hommes s'arment et les femmes se*

parent pour aller célébrer avec lui les noces rudes de la cueillette... » (DCW Tizi-Ouzou- 2007b).

Actuellement, la production arboricole est caractérisée par :

Produits (Unité: Qx)	Production 2008	Production 2009	Production 2010	Production 2011	Production 2012
Vigne de table	118 270	123 962	109 544	145 408	194 982
Agrumes	168 860	181 319	244 703	201 050	279 786
Noyaux – pépins rustiques	321 470	279 000	356 081	541 233	440 261
Olives à huile	263 940	743 120	821 760	204 000	179 231
Huile (hl)	41 455	135 424			

**Tableau 12 :** La production arboricole à Tizi-Ouzou.

**Source :** établi par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou; 2010 et DSA Tizi-Ouzou; 2012

### 2-3-2- Agriculture vivrière :

En montagne, sur toutes les terres un peu planes, on semait du blé et de l'orge, et aussi des fèves, des lentilles, et au printemps, du mil et du sorgho. Dans le meilleur des cas, on produisait à grand-peine de quoi nourrir la famille en céréales.

Les champs de labour, destinés aux céréales (iger/igran), que l'on trouvait essentiellement dans les plaines, sont toujours très disputés entre Kabyles et occupants ou alliés, au point que les agriculteurs ne s'y rendaient qu'armés, d'autant plus qu'autrefois, l'on risquait aussi d'y rencontrer un lion.

Pour accéder à plus d'espace agricole, ils procédaient à des associations avec les propriétaires fonciers des plaines environnantes. Ces formes de coopération permettaient aux montagnards de se procurer les céréales (blé et orge) qui constituaient la base de leur consommation alimentaire.

### Blé (Ired/Irden) :

Le blé est la nourriture par excellence (naâma), que l'on moule dans le moulin pour en faire la semoule et la farine indispensables aux pains, galettes, crêpes quotidiennes de toutes sortes, et aussi au couscous (Seksu) des jours fastes.



**Fig. 42 :** Le figuier (à gauche) et l'olivier (à droite). **Sources :** Photos libres de droits.

Le blé est la richesse de base, celle que l'on ensile dans les Ikufan (Akufi). Autrefois, la première transformation du grain, sa mouture, se faisait à la maison, dans Tisirt (le moulin) en pierre aux deux meules superposées, posé sur une peau (Alemsir) qui recevait la farine de blé.

### Orge :

L'orge est une des bases de l'alimentation kabyle. Avec le blé, l'orge est l'une des deux céréales les plus usuelles.

### Sorgho :

C'est une céréale de culture facile et de meilleur rendement. Elle est utilisée comme substituant au blé. On connaît deux variétés : le sorgho blanc (Bechra) et le sorgho noir (Ilni). Le premier est cultivé dans les terres argileuses ou alluviales tandis que le deuxième est semé souvent à sec dans les champs de figuiers.

### Légumes :

Autrefois, les légumes étaient l'affaire des femmes qui les cultivaient dans les jardins potagers (Tibhirt/Tibhirin). Précieux complément de l'alimentation, on connaît en Kabylie différentes variétés de légumes : tomates, piments, poivrons, haricots, oignons, navets, ail, artichauts, courges...

### Courges (cucurbitacées) :

Les kabyles connaissent plusieurs variétés de cucurbitacées : courges (afeqluj), citrouilles, Calebasses, courgettes (taxsayt, taqlalecht) cultivées par les femmes dans le potager. Ces fruits ont une grande valeur symbolique, car leur aptitude à gonfler et la multiplicité des grains que ces fruits contiennent, représente la fécondité féminine.

### Fève :

Ces plantes potagères, sont un précieux complément de l'alimentation. Ces légumineuses acceptent de pousser en terres caillouteuses. Elles sont le symbole de fécondité de par l'abondance de leurs fleurs et le nombre de graines qui contiennent leur grosse gousse. Autrefois, les fèves étaient utilisées dans le couscous avec d'autres légumes secs, à présent on leur préfère d'autre nourriture.

Ces dernières années, la production des grandes cultures et des cultures maraichères peut être résumé dans les tableaux qui suivent :

Produits (Unité: Qx)	Production 2008	Production 2009	Production 2010	Production 2011	Production 2012
Céréales	98 373	108 761	111 991	92 387	120 425
Légumes secs	8 367	10 085	11 560	11 444	12 920
Fourrages	1 505 197	2 315 936	2 664 622	2 907 288	2 970 058

**Tableau 13 :** La production des grandes cultures à Tizi-Ouzou

**Source :** établi par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou; 2010 et DSA Tizi-Ouzou- 2012

Produits (Unité: Qx)	Production 2008	Production 2009	Production 2010	Production 2011	Production 2012
Maraîchage	837 109	1 189 704	1 348 181	1 275 066	1 336 587
Dont Pomme de terre	229 331	307 840	349 774	377 573	342 235
Oignon	88 748	95 105			

**Tableau 14 :** La production des cultures maraichères à Tizi-Ouzou

**Source :** établi par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou- 2010 et DSA Tizi-Ouzou- 2012

### 2-3-3- Elevage ou bétail :

Autrefois, le bétail le plus familier et le plus fréquent en Kabylie comprenait le petit : les chèvres et les moutons, et le gros : les bœufs, vaches, mulets et ânes.

Il s'agit de petit élevage pour l'alimentation d'appoint (lait, viande...) car il est rarement rassemblé en troupeaux, l'élevage n'est guère très développé faute de pâturage et de prairies en Kabylie montagnarde.

Les prairies y sont trop rares et l'espace disponible est potentiellement dangereux par son éloignement du village. En effet, les prairies des fond de vallée constituent des pâtures de choix cependant fréquentées par des animaux sauvages ou exposées à d'éventuelles crues soudaines voire à des bandits et voleurs.

Les kabyles ne pouvaient composer la rareté des prairies et le manque de nourriture pour le bétail que par l'exploitation des pâturages aériens (les feuilles de quelques arbres : ormes, cerisiers, frênes, figuiers) et parfois aussi arbustes et broussailles.

Ainsi, traditionnellement, chaque maison avait son étable (adaynin) qui n'abritait que deux ou trois moutons et si possible au moins une vache pour le lait et éventuellement une paire de bœuf de labour.

#### Ane (aghyul) :

L'âne est employé par les kabyles comme moyen de transport usuel (pour le portage et la monture) ou à la traction de la meule du moulin à l'huile.

Il reste la monture la moins prestigieuse par laquelle on ne manifeste guère de respect. En langage châtié, on doit éviter de le nommer et employer un euphémisme : amerkouba (monture).

#### Mulet (aserdonn) :

Le transport à dos d'ânes est supplanté par le transport à dos de mulet, animal plus grand, plus résistant, mieux adopté à la montagne.

Le mulet a la réputation d'être le fidèle et précieux compagnon des voyageurs et commerçants de Kabylie pour sa résistance, sa force, sa capacité à transporter de lourdes charges et la sûreté de son pied.

#### Chèvre (taghat)

Modeste bétail des pauvres, elle est leur dernier recours grâce au lait abondant qu'elle procure, à son peu d'exigence en pâture et à sa fécondité (période de gestation particulièrement courte). C'est souvent le bétail des femmes, souvent gardé et soigné par elles. La viande de chèvre a une vertu curative, venue de la pâture des plantes les plus sauvages.

#### Mouton/brebis :

Le mouton occupe une grande place dans l'économie kabyle, le nombre possédé est un critère de richesse et il figure souvent au rang du bétail offert en compensation matrimoniale (dot), bien pauvre est celui qui ne peut s'offrir le mouton de la grande fête.

Le mouton est un animal très avantageux, il offre à l'homme nourriture et vêtements.

Sa viande est communément consommée, elle est celle des réjouissances familiales. Il produit aussi de la laine et la brebis fournit à la famille du lait.

Garder les moutons et les faire paître est la première tâche accomplie par le jeune garçon toutefois, ce sont les femmes qui traitent les brebis et qui tissent leur laine.

#### Bœuf (azgar) :

Le bovin local est domestiqué et utilisé particulièrement en agriculture vivrière dans les montagnes de Kabylie. Il est souvent cité comme exemple pour sa rusticité qui s'explique par :

- sa résistance aux conditions climatiques difficiles (chaleur, froid, sécheresse, etc...)
- sa résistance aux parasites et aux maladies, surtout la résistance aux insectes piqueurs, vecteurs de maladies
- son aptitude à la marche en terrain difficile
- son aptitude à consommer les fourrages grossiers de faible qualité

En Kabylie, le labour se faisait avec une paire de bœufs que l'on appelle tayuga, les maisons aisées possédaient une paire de bœuf à demeure, tandis que les moins riches la louaient pour la seule période des labours.

La viande de bœuf est la plus appréciée, c'est la viande des grandes festivités et des fêtes villageoises, c'est un ou même plusieurs bœufs que l'on égorge lors de Timecretf.

C'est aussi une tête de bœuf de bon augure (ifal), pour l'importance de son future dans le village, le jeune garçon en apportait de son premier marché accompli avec son père.



**Fig. 43** : L'utilisation d'une paire de bœuf pour les labours (tayuga). **Source** : Photo libre de droits

#### Vaches : (tafunast/tisita, tistan)

La vache est symbole d'abondance, elle constitue avec ses petits, les veaux, le sommet de la richesse d'une maison.

La vache constitue incontestablement un capital important, avec les bœufs, elle faisait partie des couples d'animaux offerts en compensation matrimoniale (la dot).

Elle a quelque homologie avec la femme mère de famille de par sa fonction nourricière (le lait de vache peut être un substitut maternel), et d'autre part par sa fécondité procréatrice.

Les statistiques mises à notre disposition par l'administration, permettent d'apprécier la production animale à l'échelle de la wilaya :

<b>Gros Elevages</b>	<b>2000</b>	<b>2009</b>	<b>2012</b>
Bovin	65 582	90 908	111 554
Dont Vaches Laitières	33 600	39 424	44 726
Ovin	94 269	164 695	208 727
Dont Brebis	37 280	61 523	70 259
Caprin	36 269	51 789	64 873
Dont Chèvres	16 924	24 051	27 961
<b>Petits Elevages</b>	<b>2000</b>	<b>2009</b>	<b>2012</b>
Aviculture Ponte (sujets) Poules pondeuses	427 000	531 378	597 725
Aviculture Chair (sujets) Poulets de chair	2 950 000	6 818 860	6 711 200
Apiculture (ruches pleines)	55 000	90 550	88 213

**Tableau 15** : La production animale à Tizi-Ouzou

**Source** : établi par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou- 2010 et DSA Tizi-Ouzou- 2012

Produits	Production 2008	Production 2009	Production 2010	Production 2011	Production 2012
Total lait 1000 L	71 000	82 200	98 244	94 331	105 626
Dont Lait de vache 1000 L	61 600	72 800			
Dont Collecte de lait 1000 L	19 026	27 100	54 663	36 164	

**Tableau 16 :** La production laitière à Tizi-Ouzou

**Source :** établi par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou- 2010 et DSA Tizi-Ouzou-2012

Produits (Unité: Qx)	Production 2008	Production 2009	Production 2010	Production 2011	Production 2012
Viandes Rouges	51 500	73 020	91 196	90 137	94 884
Dont viande ovine	7 300	9 575			
viande bovine	41 900	60 350			
viande caprine	2 000	2 350			

**Tableau 17 :** La production des viandes rouges à Tizi-Ouzou

**Source :** établi par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou- 2010 et DSA Tizi-Ouzou- 2012

Produits (Unité: Qx)	Production 2008	Production 2009	Production 2010	Production 2011	Production 2012
Viande blanche	80 548	131 573	158 941	182 333	134 941
Dont poulet de chair	79 950	128 150			
Œufs 1000 U	95 000	109 815	134 504	135 930	128 183
Miel	2 800	2 478	1 353	3 194	1 175.5

**Tableau 18 :** La production du petit élevage à Tizi-Ouzou

**Source :** Etabli par l'auteur, d'après : DSA Tizi-Ouzou- 2010 et DSA Tizi-Ouzou- 2012

Il est important de signaler que le taux de croissance de la production agricole avoisine le 7.1% alors que le taux national est de 10,6 %.

Elle comprend une :

- Production végétale : 12.5 %
- Production animale : 4 %

La wilaya occupe le 29<sup>ème</sup> rang à l'échelle national.

Filières	Rang wilaya / national	Rang communes / national
Oléiculture	1 <sup>ère</sup>	Maatkas : 3 <sup>ème</sup>
Fourrages	2 <sup>ème</sup>	Fréha : 1 <sup>ère</sup> Timizart : 2 <sup>ème</sup> Draa El Mizan : 3 <sup>ème</sup>
Lait	4 <sup>ème</sup>	
Collecte de lait	2 <sup>ème</sup>	
Viandes blanches	4 <sup>ème</sup>	
Œufs	11 <sup>ème</sup>	
Vigne	10 <sup>ème</sup>	
Agrumes	12 <sup>ème</sup>	

**Tableau 19 :** La production agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou

**Source :** DSA Tizi-Ouzou- 2012

## 2-4- Sylviculture :

Sur une surface totale de la wilaya le partenaire forestier occupe 112 000 ha dont 47000 ha de forêts et 67000 ha de maquis, soit un taux de boisement de 38% (CF Tizi-Ouzou- 2008). Le patrimoine forestier recèle des potentialités considérables qui peuvent être exploitées à des fins industrielles. Cependant, une étude s'impose pour évaluer les possibilités précises à mettre en valeur tout en maintenant l'équilibre de l'écosystème forestier.

### 2-4-1- La forêt (tizgi/ighaba) :

#### 2-4-1-1- Surfaces boisées :

La wilaya de Tizi-Ouzou des surfaces boisées qui mérite attention :

1. La forêt de l'Akfadou : elle s'étale sur 4632 ha elle est caractérisée par une mosaïque de peuplement et une diversité floristique remarquable. La forêt est classée et soumise au régime forestier par arrêté gouvernemental en 1922.
2. La forêt de Béni Ghobri : « *La forêt de Béni-Ghobri (Yakouren) est une vaste forêt morcelée de part et d'autre des villes d'Azazga et de Yakouren de la wilaya de Tizi-Ouzou. Elle s'étale sur une superficie de 5710 hectares.*» (SLIMANI.A- 2012, p.78). Elle est classée par arrêté gouvernemental en 1897.  
L'histoire nous apprend que la forêt a fait l'objet d'exploitations abusives pour les besoins de la colonisation notamment durant les années 1914- 1924 et 1939-1945. La forêt demeure néanmoins parmi celles réputées qui fournissent les meilleurs lièges d'Afrique du nord (CF Tizi-Ouzou- 2008).
3. La forêt de Tamgout<sup>51</sup> : elle occupe une surface de 3700 ha intégrée dans le régime général des forêts par arrêtés gouvernementaux de 1895 à 1899. Les Turcs ont exploité le bois du chêne zeen de Tamgout pour les constructions à la Casbah d'Alger (CF Tizi-Ouzou- 2008).
4. La forêt du Djurdjura : elle s'étend sur 791 ha, soumise au régime général des forêts par arrêté gouvernemental après les procès-verbaux de délimitation de 1894 et 1897.
5. La forêt d'Aït Ouabane : Elle s'étend sur 1100 ha, c'est une ancienne forêt communale soumise de fait au régime général des forêts.
6. La forêt de Beni Djenad : elle s'étend sur 543 ha, elle est soumise au régime général des forêts par arrêtés gouvernementaux de 1891 et 1895.

#### 2-4-1-2- Essences forestière :

Les forêts en Kabylie sont composées d'une variété d'arbres dont de très anciens micocouliers (ibiqes), des aulnes (asghersif), des saules (asefsaf), des cèdres (ingel)... On y rencontre aussi une grande variété de chênes, à côté du chêne courant (tasaff), il y a le chêne vert (ickir), le chêne afares, le chêne liège (iggî), le chêne zeen (zzan) et enfin le chêne à gland doux (tasafft abellud, quercus ilex ballota). Autrefois, en période de disette les fruits de ce dernier étaient séchés (tabellut) décortiqués puis écrasés et moulus pour être utilisés en farine pour compléter le blé ou l'orge et faire une sorte de couscous et des galettes. Toutefois, il n'est ni très bon (il est assez acre) ni nourrissant et il a l'inconvénient d'être de digestion difficile.

#### Chêne liège/Avucic (Quercus suber) :

Le chêne liège est un arbre très présent en Kabylie dont sont principalement formées les forêts en basse et moyenne altitude. C'est un arbre très vivace, qui repousse sans difficulté après la coupe, et résistant aux incendies grâce à sa couche de liège.

---

<sup>51</sup> Etymologique, le mot Tamgout fait référence à son point culminant qui se situe à 1278m d'altitude

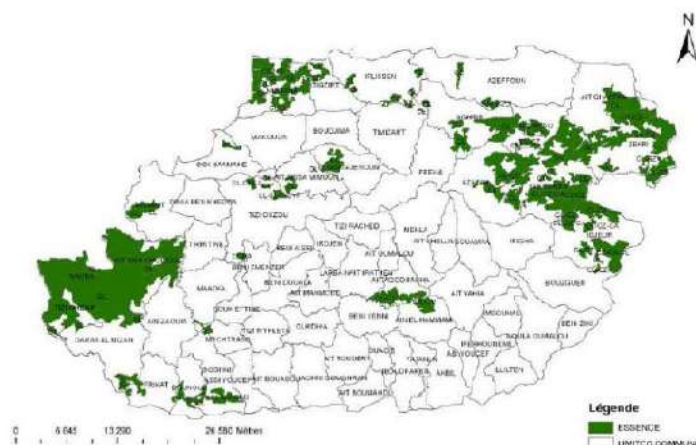
D'après les chiffres du service des forêts de Tizi-Ouzou, le chêne-liège est l'essence dominante sur le territoire de la wilaya. Il représente 95% de la surface totale boisée. La superficie globale du chêne liège à l'échelle de la wilaya est estimée à 23000 hectares dont 16340 hectares en véritables subéraies (SLIMANI.A- 2012, p. 75).

De ce fait, la wilaya permet une production de liège qui oscille autour de 6880 QX (moyenne des 23 dernières années) et une production de bois (principalement bois de chauffage) dont le volume tourne au tour de 5500 m<sup>3</sup>/an (CF Tizi-Ouzou- 2008).

Ce qui suit, nous donne un aperçu sur l'implantation du chêne liège à l'échelle de la wilaya de Tizi-Ouzou :

Massif ou forêt	Superficie (ha)	Essence (s)
Amraoua	528,6830	Chêne-liège + Eucalyptus + Cyprès
Boumahni	3358,0380	Chêne-liège
Béni khalfoun	777,9110	Chêne-liège
Djurdjura	786,0820	Chêne-vert + Cèdre
Sidi Ali Bounab	107,0000	Chêne-liège
Larba	487,1954	Chêne-liège
Tamdjout	311,4510	Chêne-liège + Pin d'Alep
Béni Chenacha	130,0000	Chêne-liège
Moulay Yahia	933,1530	Chêne-liège
Mizrana	2232,7155	Chêne-liège
Béni Djenad	543,8600	Chêne-liège
Béni Ouaguenoun	163,6500	Chêne-liège
Tikobaine	520,0000	Chêne-liège
Tamgout	3670,4713	Chêne-liège
Tigrine	1048,0650	Chêne-liège + Eucalyptus
Reboisement industriel	3205,0000	Eucalyptus
Béni Ghobri	5710,2052	Chêne-liège + Chêne Zeen
Akfadou	4628,1200	Chêne Zeen + Chêne Afares + Chêne vert
Azouza	2157,6253	Chêne-liège
Taksebt	1266,0800	Chêne-liège
Aïf Ouabane	700,0000	Cèdre
Oumalou	211,5000	Chêne-liège
<b>TOTAL</b>	<b>33476,8040</b>	<b>Forte dominance du Chêne-liège</b>

**Tableau 20 :** Superficies et essences des principaux massifs forestiers de la wilaya de Tizi-Ouzou  
**Source :** SLIMANI.A- 2012, p. 77



**Fig. 44 :** Aire de répartition du chêne liège à l'échelle de la wilaya de Tizi-Ouzou  
**Source :** SLIMANI.A-2012, p. 76

Le frêne/Aslen (*Fraxinus excelsior*) est l'arbre sauvage le plus exploité en Kabylie par la rectitude de son tronc et les qualités de son bois aptes à servir aux poutres de la maison. Aussi, il est exploité par sa proliféricité en feuilles qui constitue un pâturage aérien que l'on récolte pour nourrir le bétail.



**Fig. 45 :** Frêne (à gauche), Chêne vert (au centre) et Chêne liège (à droite)

**Sources :** photos libres de droits

Olivier sauvage/Azebuj (*Olea europaea* var. *sylvestris*) :

Arbuste fréquent dans les forêts claires et les maquis kabyles. Il se distingue de l'olivier par ses feuilles persistantes toute l'année, plus petites, moins longues et de couleur plus foncée. On se sert de son tronc plus rustique, pour y greffer des boutures d'olivier afin d'obtenir des oliviers plus résistants.



**Fig. 46 :** L'olivier sauvage (Azebuj). **Source :** photo libre de droits.

2-4-2- Le maquis :

Le maquis est une formation végétale dense, caractéristique des sols siliceux. Il est parfois confondu avec la forêt. Toutefois, il est moins dense en arbres bien qu'il conserve quelque uns.

Aujourd'hui, en Kabylie, le maquis conserve une plus grande surface. La végétation en est touffue, serrée, peu pénétrable et comporte surtout des arbustes à feuilles persistantes (cistes, lentisques, arbousiers, myrtes, romarin, lavande, bruyères, ronces...).

Autrefois, les ressources des jardins et champs cultivés étaient souvent complétées par la cueillette de plantes sauvages maquis surtout en période d'insuffisance. Généralement, on cueille des arbouses, des baies de myrtes et de lentisques, des racines de charbon (taghediwit) et artichauts sauvages (taga).

Chardon d'Espagne/ Taghediwt ou Guernina (*Scolymus hispanicus*) :

Le chardon est l'une des herbes sauvages la plus consommée en kabyle, elle est cuite en sauce avec des pois-chiches pour accompagner le couscous.

Sainfoin/tasulla (*Hedysarum coronarium*) :

Tasulla est tout comme taghediwt l'une des nombreuses plantes sauvages vers lesquelles les paysans kabyles se sont rabattus durant les périodes de grande misère. Cette plante est toujours consommée aussi bien crue que cuite (comme un légume).



**Fig. 47 :** Chardon d'Espagne (à gauche) et Sainfoin (à droite). **Sources :** photos libres de droits

Genêt /Azzu (*Cytisus scoparius* L.)

Cet arbuste est très présent en Kabyle, d'où l'appellation de Tizi-Ouzou : col des genêts.

Lentisque/Amadagh (*Pistacia lentiscus*).

Amadagh est un arbuste tellement abondant en kabyle qu'il a donné son nom à tout un écosystème végétal qu'est le maquis.

De son bois on tire naturellement ou par incision une résine fortement aromatique. Aujourd'hui encore ce mastic est employé par l'industrie agro-alimentaire ou dans les soins dentaires (dans les amalgames).

La sève de son feuillages est utilisée en médecine ou en cosmétique, propriété de purifier l'haleine, blanchir les dents et traiter les problèmes de gencives.

Des rameaux est extraite une huile essentielle qui est utilisée en aromathérapie et phytothérapie pour ses propriétés décongestionnantes, prescrite aussi pour traiter les problèmes veineux dont les hémorroïdes.



**Fig. 48 :** Genêt (à gauche) et Lentisque (à droite). **Sources :** Photos libres de droits.

Inule visqueuse/ Amagr'aman (Inula viscosa syn. Cupularia viscosa)

C'est une plante aromatique et médicinale. Elle est utilisée, généralement, pour calmer les maux de pied.

Ciste/tuzzalt (Cistus monspeliensis)

Tuzzalt est une plante très abondante en kabyle, avec Azzu, Amadagh et amagr'aman, elles constituent l'essentiel de la basse végétation en Kabylie.

Menthe pouliot/Afliyyu (Mentha pulegium)

C'est une plante vivace fréquente dans les milieux humides qui exhale une forte odeur aromatique. Elle est cultivée pour l'extraction du menthol ou comme plante condimentaire. Elle est utilisée pour aromatiser les sauces, les desserts, et les boissons. En infusion, elle a des propriétés antispasmodiques et stimulantes. Elle est également utilisée depuis la nuit des temps pour provoquer les règles et l'avortement. Appliquée sur un tissu au niveau des tempes, l'eau de menthe pouliot, obtenue par distillation, soulage les maux de tête.



**Fig. 49 :** Inule visqueuse (à gauche), Ciste (au centre) et Menthe pouliot (à droite)

**Sources :** photos libres de droits

## **2-5- Etages et séries de végétation :**

Il n'est pas facile de fixer avec précision les limites des zones de végétation en montagne, mais, nous pouvons découper la montagne en quatre grandes parties horizontales : la partie inférieure arborée, la partie médiane qui alterne verdure et roches ternes, et la partie sommitale nue. À chacune de ces trois parties, correspond un climat et une végétation.

Ces étages sont les suivants:

1. L'étage collinéen est situé entre 700 et 1100 m d'altitude. Il est l'étage supra-méditerranéen à cause de l'influence du climat méditerranéen sur lui. Il renferme des forêts de chêne avec une présence de frênes. C'est à ce niveau que sont cultivés certains arbres fruitiers. Cet étage indique aussi la limite supérieure de l'habitat humain (présence de quelques villages à 1100 m d'altitude),
2. L'étage montagnard, situé entre 1600 et 1700 m d'altitude. Constitué de forêts, principalement de cédraies, cet étage voit aussi apparaître le pin noir tandis que le chêne, se raréfie.
3. L'étage subalpin, situé entre 2000 et 2200 m d'altitude. Il est presque dénué d'arbres, remplacés avec le temps, par de vastes prairies et pelouses d'altitude.
4. Quant à l'étage alpin, situé entre 2600 et 3000 m, il ne concerne que quelques-uns des sommets comme l'Akouker à 2305 m et Tamgout Lalla-Khadidja à 2308 m, surtout formés de roches.



(a) La plaine des Ouadhias



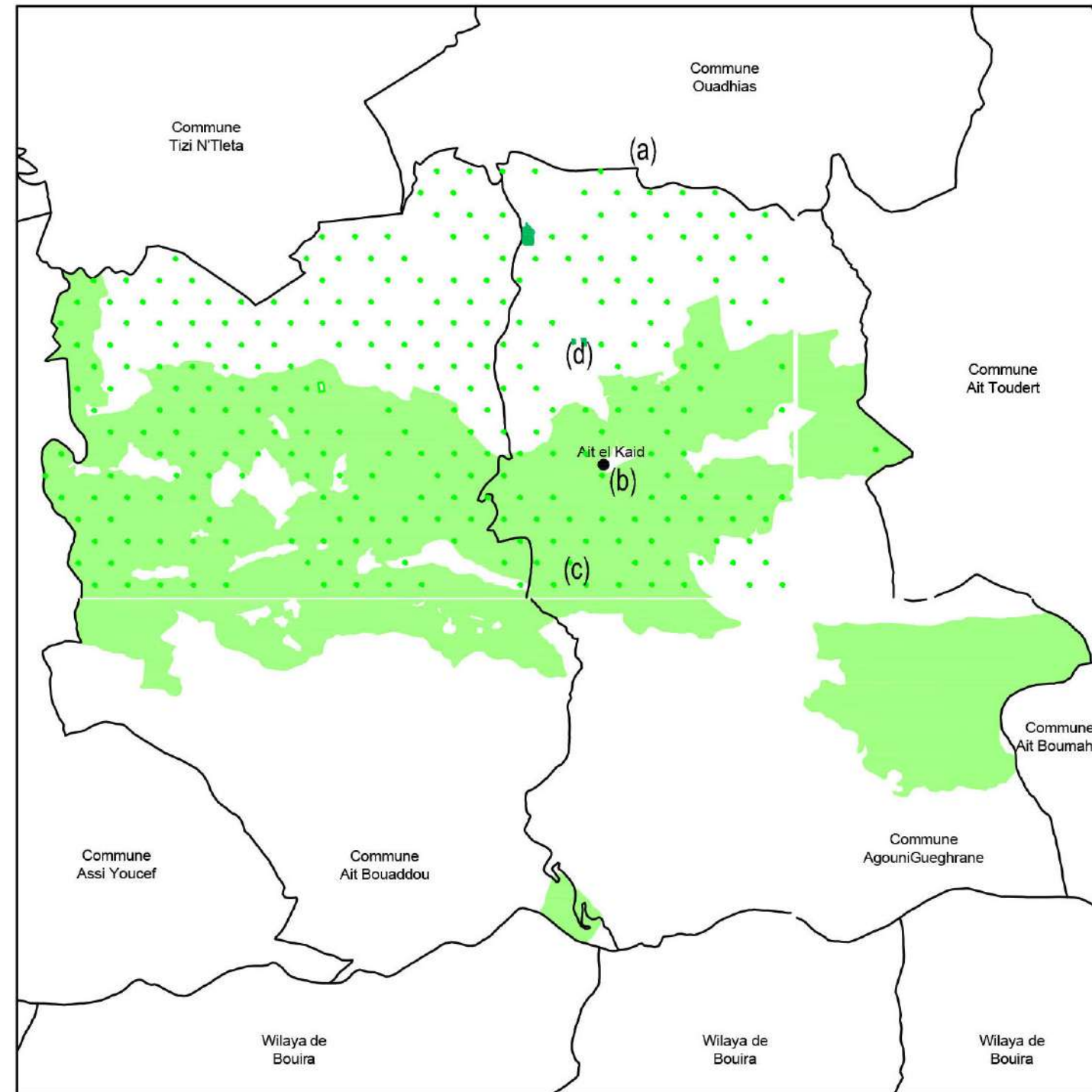
(b) Le maquis autour du village d'Ait el Kaid



(c) Le maquis



(d) Un champ de figuiers au pied du Djurdjura



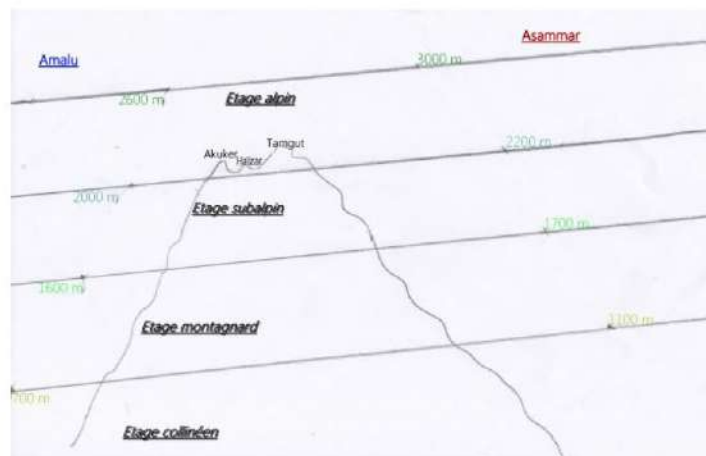
Légende :

- Limites administratives
- Courbes de niveaux
- Olivier
- Maquis arboré,
- Verger.

0 20 50m

## Planche 08 : Le couvert végétal

Source : Etabli par l'auteur, d'après : Carte d'Algérie 1:25000; 1987.



**Fig. 50** : Etages et séries de végétation en montagne. **Source** : établi par l'auteur

Mais l'étagement de la végétation sur le versant n'est pas exactement au même niveau de chaque côté, cela dépend de l'orientation du versant. On distingue nettement Oumalou (le versant à l'ombre) et Ousammer (le versant exposé au soleil). Tandis que l'exposition au sud d'Ousammer offre des conditions climatiques qui permettent de corriger quelque peu l'altitude et de cultiver plus haut les cultures plus fragiles, c'est l'inverse pour Oumalou, le versant exposé au nord, plus froid, et où la neige reste plus longtemps (LACOSTE-DUJARDIN.C-2005).

La Kabylie précoloniale était une région où la terre, aussi rare fût-elle, ne constituait pas moins le facteur de production essentiel autour duquel s'organisait la vie économique mais aussi sociale et culturelle. Les paysans kabyles s'évertuaient à mettre en valeur la moindre parcelle de terre cultivable, ils pratiquaient des combinaisons culturales où l'arbre et l'herbe jouaient un rôle important, ce qui leur permettait de produire des fruits (figes, glands, raisins...), de l'huile (huile d'olives) et d'élever des animaux (caprins, ovins, bovins).

## **2-6- Faune domestique et faune sauvage :**

La faune endémique de la région est assez riche et diversifiée, principalement la faune giboyeuse (sanglier, lièvres, perdrix, étourneaux, grives...), ainsi que diverses variétés d'oiseaux de proie (aigle, épervier, faucon, buse et busard...), s'y ajoute le singe magot ou singe commun d'Afrique du Nord. Ces potentialités faunistiques peuvent être mises en valeur dans le cadre du développement cynégétique et des dispositions relevant de la chasse.

On présentera dans ce qui suit, les aspects généralisés du couvert animal. Cela peut être spécifié dans le cadre d'une étude approfondie :

### 2-6-1- La faune domestique :

#### Tortue :

La tortue est un animal respecté en Kabylie car elle est censée protéger la maison ou elle se trouve des sortilèges de magie malfaisante (ikaruren).

#### Chat :

En Kabylie, on prêtait une attention particulière aux chats, que l'on pensait être des créatures surnaturelles, veillant sur l'ordre domestique (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005). Autrefois, celui qui tuait un chat devait accomplir un jeûne expiatoire de trois jours et donner en aumône ce qu'il avait dû manger pendant ce temps.

### Chien :

Les chiens ne sont pas très nombreux en Kabylie, seuls à mériter considération sont les chiens du chasseur. Ces chiens particuliers de type sloughis (uccay/uccayn) se différencient des chiens ordinaires par leurs qualités supérieures : force, rapidité et intelligence. Ils sont dotés d'une certaine pureté raciale qu'on les compare à des lions. Ils défendent efficacement leur maître, obéissent à ses ordres et apprennent à lui sauver la vie en le défendant de ses ennemis. En littérature ils sont souvent l'apanage des héros. Ils sont leurs compagnons indispensables.

### 2-6-2- La faune sauvage :

#### Sanglier/Illef (*sus scrofa barbarus*) :

Le sanglier abonde dans les espaces sauvages, il affectionne les couverts des forêts et les broussailles épaisses du maquis. Parfois, il apparaît jusqu'à proximité des maisons.

Il est de mœurs plutôt nocturnes, il se déplace la nuit pour trouver sa nourriture. Il se nourrit de fruits sauvages, de baies, de tubercules, de racines, de charognes... Ils font également d'importants dégâts dans les cultures des villageois.

#### Hérisson/Inissi (*erinaceus alairus*) :

Animal très discret, il fréquente les fonds de vallée et sort de sa cachette la nuit, se nourrissant de toutes sortes de vermines. Sa chair est très appréciée de certains kabyles qui le consomment.

Le hérisson est un animal très abondant en Kabylie. Il est assez populaire par la malice et la ruse qu'on lui prête : un ensemble de récits rapporte comme il réussit à maintes reprises à berner le chacal.

On n'aime pas rencontrer cet animal le matin, on dit qu'il ne sourit jamais, autrefois on estimait que sa dépouille était susceptible de chasser la malheur, c'est pourquoi on l'accrochait au-dessus de la porte.

#### Le Macaque Berbère ou le Singe Magot/ lbki (*macaca sylvanus*) :

On le désigne fréquemment par un prénom : Messaoud. On raconte que les singes seraient des hommes déchus par la faute d'un jeune homme qui déféqua sur un plat de couscous qu'on lui avait offert et où il n'avait pas trouvé de viande (LACOSTE-DUJARDIN.C-2005).

Ces macaques peuplent en bandes les forêts et les hauteurs rocheuses. Lorsque leur troupe se rapproche des villages, ils peuvent causer des dommages aux cultures.

### Aigle :

En Kabylie, les désignations d'oiseaux peuvent varier d'un village à l'autre, leurs dénominations sont donc, en général, incertaines.

Si les termes kabyles de afalku, igider, isr'i, elbaz désignent, à coup sûr, des rapaces, ils peuvent s'appliquer variablement à des vautours comme à des aigles, faucons... tous habitants de la haute montagne inaccessible.

Cependant, il semble bien que dans la plupart des représentations, l'aigle est dénommé igider ou parfois elbaz.

Dans les contes, l'aigle apparaît le plus souvent comme un animal secourable, auxiliaire du héros. On prend aussi cet aigle comme modèle pour de belles choses, par exemple d'un beau jeune homme, on dit « c'est un aigle », et apercevoir l'oiseau le matin est de bon augure.



**Fig. 51** : Sanglier (à gauche), Hérisson (au centre) et le Macaque Berbère (à droite)

**Sources** : photos libres de droits

#### Vautour :

En Kabylie, le vautour n'a pas à supporter les commentaires péjoratifs dus aux habitudes de charognard qu'on lui reproche dans d'autres sociétés.

Le vautour blanc dénommé isghir est même considéré comme le plus sage des oiseaux.

#### Faucon/ Afalku (le mal), Thanina (la femelle) :

Les faucons sont des rapaces diurnes. Ils chassent presque exclusivement en vol des oiseaux comme les étourneaux, les pigeons, les corbeaux...

Il est un auxiliaire précieux de l'agriculteur, le faucon se nourrit de souris, de mulots, de campagnols et de jeunes rats, ainsi que d'insectes et parfois de grenouilles et de petits rongeurs.

En Kabylie, le faucon ou l'afalku fait partie des animaux métaphoriques de l'homme. Son vol inaccessible et harmonieux lui fait attribuer les vertus de beauté, de vaillance, de liberté, de patience, et son plongeon rapide celle de soudaine résolution.

Cependant, tandis que l'homme adulte, l'homme accompli semble souvent personnifié par l'aigle. C'est le jeune homme, amant ou mari en puissance qui semble plutôt représenter le faucon dans maints poèmes ou chants.



**Fig. 52** : Le faucon (Afalku ou Thanina). **Source** : photo libre de droits

#### Étourneau sansonnet/Azerzur (*Sturnus vulgaris*) :

L'étourneau est un gibier assez maigre, néanmoins, sa chair est gouteuse et savoureuse. Du temps où la viande était un luxe, Azerzur était une aubaine pour les familles en milieu paysan de Kabylie.

Très vorace, l'étourneau peut être responsable de dégâts importants en arboriculture à la période de maturation des fruits (cerisier, prunier, poirier, pommier, pêcher, vigne). On redoutait, surtout, ces ravages sur les oliviers.

#### Porc-épic à crête/Aruy (*Hystrix cristata*) :

Le porc-épic fait partie de la grande famille des rongeurs. C'est un animal assez discret, il est apprécié par certains pour sa chair.

On le trouve en bordure des forêts et dans les endroits accidentés et rocheux, dans les bois clairs, les broussailles et souvent près des champs.

Hyène rayée/lfis (*Hyaena hyaena*) :

L'hyène rayée est un charognard opportuniste. Elle se nourrit de petits mammifères, insectes, fruits, déchets de cuisine... Mais elle se caractérise par sa préférence pour les charognes, car elle en consomme beaucoup, ainsi que pour les restes laissés par d'autres animaux.

Elle était très fréquemment croisée en Kabylie, elle l'est de moins en moins maintenant. Cette espèce est protégée par la législation (Décret N° 83-509 du 20 août 1983 relatif aux espèces animales non domestiques protégées). L'importance de l'hyène rayée est caractérisée par son régime alimentaire de charognard. Elle joue le rôle de nettoyeur en consommant les cadavres d'animaux, foyers de maladies pour l'environnement.



**Fig. 53 :** Porc-épic à crête (à gauche) et Hyène rayée (à droite). **Sources :** photos libres de droits

Chacal/uccen (*canis aureus*) :

Le chacal est familier des kabyles. Il ressemble à un chien avec le pelage doré. Omnivore, il se déplace en nocturne, le plus souvent seul, en quête de proies. Léger, agile et opportuniste le chacal allie la rapidité du chien de chasse à la ruse du renard. Il joue un rôle important en culture kabyle, on le prénomme souvent Mohamed ou Mohand, ou encore ben Yacoub, on l'appelle aussi « chacal aux cent ruses » (uccen bu meyya thhila).

En littérature, son personnage ne cède en rien au renard des contes et fables européens. Le chacal représente la ruse et la malice. On attribut aisément le nom d'Uccen à des personnes rusées souvent mal intentionnées.

Enfin, il est largement intégré dans la dénomination des lieux : tala b-uccen (source des chacals), ighil b-uccen (crête des chacals), Azru b-uccen (rocher des chacals), lger b-uccen (champ des chacals)...

En Kabylie, le chacal doré n'est pas en danger d'extinction. Néanmoins, il est protégé par la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).



**Fig. 54 :** Chacal (uccen). **Source :** photo libre de droits

### **3- La structuration anthropique du territoire :**

#### **3-1- Formation et transformation du maillage territorial :**

Les Kabylies sont habitées par des populations villageoises sédentaires, en cours d'urbanisation. Une trame territoriale avec comme support une organisation en réseau des villages, structure l'espace montagnard. La région compte environ 1400 villages. Toutefois, « *la constellation des établissements humains à travers les montagnes ne signifie guerre l'absence d'un ordre* » (AICHE.B- 2001, p.483).

On se basant sur les travaux de l'école italienne (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000), la lecture de la structure territoriale nous permet d'expliquer toutes les interventions humaines allant de la simple unité bâtie, passant par le quartier, le village, la ville, jusqu'aux parcours qui relient les différentes villes, villages et aires de production. Ceci constitue une réalité structurée, puisque ces interventions représentent des systèmes répondant à une certaine logique. Ceci oblige la connaissance du mode de formation et des transformations successives caractérisant le territoire en tant que produit historique issu d'actions consensuelles ou spontanées.

La prise de possession d'un territoire se fait sur un long processus d'occupation, ceci va s'enregistrer dans le territoire en quatre phases :

##### **3-1-1- Première phase de parcours :**

On constate, que dans cette première phase, le parcours est la seule et unique structure réalisée par l'homme.

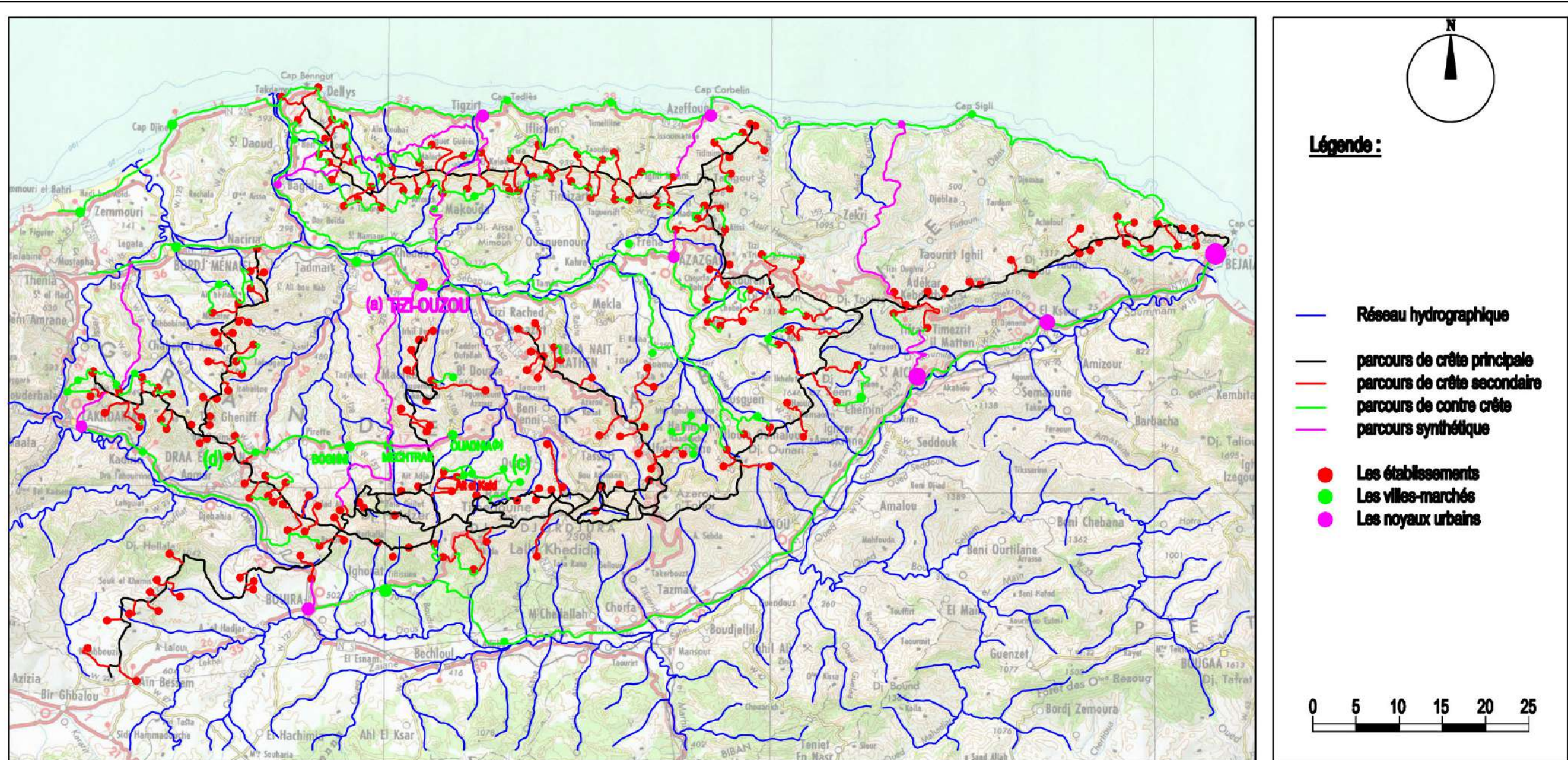
Cette phase est constituée de cheminements permettant uniquement le déplacement : on ne peut s'établir sur une aire donnée, si on n'arrive pas à la rejoindre. Le fait de parcourir un territoire peut être considéré comme une première structuration d'une aire en voie d'humanisation.

Un territoire peut être divisé en un ou plusieurs bassins versants, par une limite géographique, de chaque côté de cette ligne les eaux s'écoulent dans des directions différentes, elle est appelée « la ligne de partage des eaux ». Cette dernière est proche mais pas confondue avec la ligne de crête. Cette dernière est une ligne qui relie les points hauts d'un relief séparant deux versants opposés.

Dans un premier temps, les chemins fréquentés par les hommes ont en soin d'emprunter les hauteurs en position dominante et visible en évitant les ravins ou fond de vallée où l'on craint torrents et crues soudaines emportant trop fréquemment les imprudents qui tentent de les traverser. Aussi, l'utilisation de la ligne de crête comme premier parcours, puisque c'était le seul qui ne les obligeait pas à descendre et à remonter chaque bassin traversé.

Au niveau de notre territoire, la ligne de crête se dessine sur la chaîne montagneuse du Djurdjura, qui va connaître un branchement aboutissant sur la ville de Tizi-Ouzou. Cette ligne de crête a permis la création d'un premier parcours dans le processus d'occupation du territoire, c'est le parcours de crête qui correspond à la route nationale n°33.

Dans le cas d'inaccessibilité, le parcours de crête contourne les zones infranchissables (par exemple : Tazrouts Tamelelt, Azrou thaltat, Adrar Timessouine, Azrou Ougougane, Nador...) pour créer au niveau des cols des portes qui permettent de rejoindre aisément les autres unités territoriales (Tabbourhi Bousguer, Tabourth N'Aït Iguen, Tizi Taboult...)



(a) TIZI-OUZOU



(b) OUADHAS



(c) JOUR DE MARCHÉ OUACIF 1939



(d) DRAA-EL-MIZANE

## Planche 09 : La structure anthropique du territoire

Source : Etabli par l'auteur, d'après : *Carte d'Algérie 1:500000; 2004.*  
AIT SI MOHAMED.N, FODILS, MAOUENE.Z; 2010.

### 3-1-2- Seconde phase d'établissement :

Cette phase voit l'apparition des premiers établissements sur les hauts promontoires du fait de la maîtrise de l'agriculture et de l'élevage. L'établissement est « *un complexe d'édifices résidentiel en rapport direct avec un environnement territorial productif de son étroite pertinence* » (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000, p.110).

Elle commence avec l'utilisation du produit spontané du territoire : utilisation directe de la faune et de la flore du lieu. Ceci ne peut se réaliser en l'absence d'établissement ne serait-ce que provisoire ou saisonnier.

La localisation de l'établissement en haut promontoire se fait à l'écart des grands parcours de crête et en amont des sources d'eau afin de consacrer l'écoulement des eaux exclusivement vers les terres cultivées. L'atteinte de ce niveau se fait au moyen des « chemins de crête secondaires ».

Dans notre cas d'étude, on remarque la présence de plusieurs villages en amont des sources d'eau, reliés au parcours de crête par des parcours de crête secondaires, tels que : Ali Ou El Hadj, Aït Douala, Azounene, Aït El Kaïd, Taguemount, Aït Toudert...



**Fig. 55 :** L'implantation du village d'Aït el Kaïd sur le parcours de crête secondaire  
**Source :** cliché personnel (Septembre 2010)

L'analyse des différents facteurs qui interviennent dans l'implantation des groupements d'habitat traditionnel en altitude montre que ce choix de localisation est le résultat de facteur relatif à la salubrité et à la sécurité. « *Le village occupe en général, une crête, un plateau ou un versant, très rarement presque jamais, il n'est implanté dans la vallée* » (REDJIMI BENSALÉM.H- 1998, p.39).

En effet, l'hydrologie méditerranéenne, avec ses crues et ses torrents (ighzer) dévastatrices qui dévalent les ravins et les grosses pluies soudaines qui emportent tout sur le passage transforme les vallées en terrain humide et marécageux impropre à toute vie humaine. Ainsi, la crainte des marécages, de l'eau et de ses aspects dévastateurs à pousser la population concernée à délaisser les vallées et de bâtir à des endroits sûrs en hauteur.

Aussi, qualifiés d'espaces refuges pour les populations et d'espaces de résistance aux agressions externes, les villages Kabyles sont-ils effectivement des balcons dominant la Méditerranée et la Mitidja ainsi que les profondes vallées intérieures ou littorales, véritable couloir de pénétration des envahisseurs. « *Il semblerait que l'option d'investir un espace montagnard particulier trouve un prolongement dans la recherche des*

*espaces de résistance contre les nombreuses agressions externes ou dans l'idée d'un repli stratégique contre le pouvoir central ou encore une recherche d'un espace qui aiderait au maintien des structures patrilinéaires encore au principe de toute leur organisation pour une meilleure protection identitaire » (KACI.M- 2006, p.85).*

*Dans la représentation kabyle, on disait : « qui a les siens dans la montagne n'a rien à redouter dans la plaine » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p.248).*

Une meilleure connaissance du lieu, nous permettrait de mettre en évidence d'autres facteurs qui ont contribué au choix de cette localisation. La relation visuelle constitue, elle aussi un facteur important dans le choix de la localisation. M. CHEGRANI pense *« qu'un autre souci guidait le fondateur dans le choix de la localisation, qui tiendrait compte de la position du village- mère, avec lequel il cherchait une relation multiforme en se situant à l'intérieur du champ visuel ou acoustique. On remarque en effet qu'il n'existe pas de village occupant une zone d'ombre acoustique et visuelle totale, en d'autre terme, chaque village a au moins un village sur son champ visuel. » (AICHE.B- 2001, p.483).*

*Dans ce contexte, Mouloud MAMMERI écrit : « Non, moi je crois qu'ils habitaient haut parce qu'on y est plus près du ciel. Du haut des cimes, ils dominaient mieux la terre et ses servitudes, car c'est justement pour échapper aux servitudes des basses terres qu'ils ont choisi l'âpre rudesse des hauteurs. » (AICHE.B- 2001, p.483).*

### 3-1-3-Troisième phase d'aire productive :

C'est la phase où une aire est rendue productive de manière stable avec l'apparition de points d'échange (marché) localisés au bas promontoire. Ces lieux d'échanges, implantés à équidistance des établissements et reliés par le biais des parcours de contre-crêtes locales, constitueront les premiers centres proto-urbains.

Le noyau proto-urbain est *« un complexe d'édifices résidentiels et d'édifices destinés à des activités de production secondaire ou tertiaire, en rapport avec un rayon d'influence comprenant non seulement son territoire mais aussi celui d'une série d'établissements environnants » (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000, p.110).*

Le marché est en général situé près des frontières tribales, son emplacement est déclaré terrain neutre de façon à accueillir dans la paix les marchands et clients des tribus voisines. Chaque marché est fixé un certain jour de la semaine et appelé de son nom, complété de la désignation de la tribu (exemple : Larbaa n At-Iraten). *« Chaque territoire de tribu était une unité hebdomadaire de marché. Chaque marché ou souk avait dans sa zone d'influence un nombre de villages qu'il sert une fois par semaine » (AICHE.B- 2001, p.483).*

Autrefois, il y avait un réseau dense de marchés à l'intérieur du pays kabyle. Le capitaine CARETTE avait recensé 67 se tenant dans la semaine (DOUMANE.S- 2004). *« La tenue du marché de façon hebdomadaire est une conséquence de la nécessité d'élargir le champ de l'échange face à la spécialisation des activités agricoles, d'élevage et d'artisanat. Ainsi, s'opère le passage de l'échange entre établissements (villages et hameaux) d'un même système élémentaire de voisinage vers un échange de ce même système avec d'autres systèmes semblables appartenant à une même aire culturelle » (OUAGUENI.Y- 2007, p.174).*

Dans notre cas, on remarque la présence de trois noyaux qui représentent les lieux de marché de plusieurs villages et qui sont : Les Ouadhias, Mechtra's, et Boughni. Ces trois marchés sont reliés entre eux par un parcours de contre crête continue et qui correspond à la route nationale n°30.

Le marché hebdomadaire est fréquenté par les seuls hommes, car situé à bonne distance du village, on s'y rendait autrefois, monté à dos de mulet. Le chemin pouvait être périlleux, fréquenté par les voleurs attirés par l'argent circulant avec les chalands et les attaques par embuscade était un risque connu.

Les hommes s'y rendaient pour faire les provisions de la maison et pour traiter les affaires personnelles, voire du village. On ne manque pas à cette occasion de rencontrer des connaissances, d'apprendre et de commenter des nouvelles.

### 3-1-4- Quatrième phase de noyaux proto-urbains et urbains :

Apparition des grands noyaux urbains, comme lieu de marché principal de plusieurs marchés élémentaires, ainsi que la formation des parcours longeant les fonds de vallée de « contre-crête continue » et les « parcours synthétiques » reliant les centres urbains appartenant à deux versants opposés d'un même système montagneux. Le noyau urbain est « un complexe d'un plus grand rayon d'influence, comprenant les aires d'influence de plusieurs noyaux proto-urbains et les aires de pertinence de plusieurs établissements » (CANIGLIA.G, MAFFEI.G.L- 2000, p.110).

Tizi-Ouzou représente le noyau urbain et le marché principal des différents marchés élémentaires (les Ouadhias, Mechtra's, Boughni). Ces derniers sont reliés au premier par un parcours de contre crête continue. Aussi, Tizi-Ouzou est-elle reliée aux autres noyaux urbains, tels que Bouira, par un parcours synthétique traversant ainsi la crête principale.

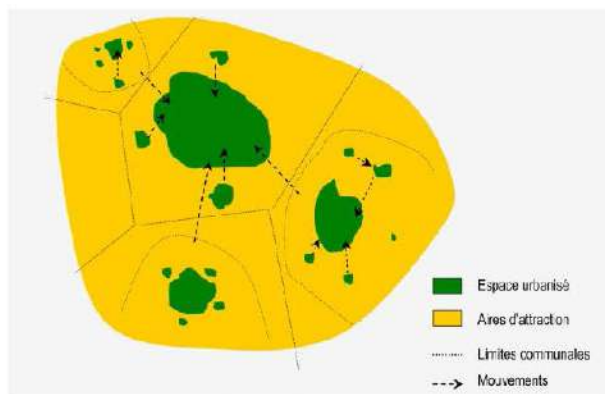


Fig. 56 : La structure villageoise en Kabylie



Fig. 57 : Typologie des communes selon la population agglomérée

Source : YESGUER.H- 2009, pp. 142,148

Dans cette société habituellement considérée comme paysanne et de structure sociale dite conforme au modèle segmentaire, des caractères urbains sont pourtant visibles. Certains villages ou hameaux ont pu se réunir en un ensemble (Toufiq) de taille plus grande qu'un seul village mais plus petite qu'une tribu. Ce groupement d'habitat constitue un état embryonnaire d'une ville grâce au développement prospère de l'activité artisanale et commerciale, un quasi abandon de l'activité agricole et un début de différenciation sociale.

Les villageois de cet ensemble décident l'adoption d'un même corps de lois coutumiers (Qanun) et d'être administrés par une même assemblée (Djemaâ), et un même chef (Amin).

L'assemblée des hommes, Djemaâ, organisait des groupes volontaires qui assuraient des gardes de nuits, d'autres qui se chargeaient de la voirie...

Ainsi en a été par exemple aux at yenni de l'ensemble dénommé tlata tuddar qui réunissait les « trois villages » de Taourirt Mimoun, At Larbaâ et At Lahsen. Cette communauté vivait de l'artisanat, des armes et de l'orfèvrerie.

Cependant, la ville au sens moderne est, en Algérie en général et en Kabylie en particulier, le produit de la colonisation française. Jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> du siècle, excepté Bougie, il n'y avait point de villes en Kabylie.

La colonisation de l'Algérie était orientée vers les centres de fonds de vallées principales et les grandes plaines. Ces terres dotées d'aires cultivables constituaient l'enjeu principal sur lequel reposait le bien-être d'une société. De ce fait, les centres urbains actuels étaient pour la plupart des villages agricoles ou siège d'agglomérations créées pour les besoins de la colonisation dont le rayon d'influence, modulé en fonction des distances temporelles, englobent parfois plusieurs aires culturelles.

Il est important de signaler que l'écart creusé entre les centres urbains implantés dans les fonds de vallées et les plaines (occupées par les colons) avec les établissements de haut et de bas promontoires (consacrés aux autochtones) s'est subitement rompu à la libération du pays. La réappropriation des centres urbains ne s'est pas déroulée de façon graduelle, mais d'une ruée vers la plaine qui contribuera à vider les structures des hauts et bas promontoires (villages et hameaux) et à accentuer leur marginalisation.

Depuis les années 70-80, avec les programmes de développement économique et social et les apports du secteur privé, on assiste à l'émergence d'un véritable réseau urbain, relativement dense, animé par plusieurs villes moyennes telles que Larbaâ n'At Iraten, Ouadhias, Boghni ou Draâ El-Mizan. L'urbanisation des populations croît d'année en année, en 2007, on estime la population urbaine des massifs kabyles à plus de 37 % (contre 60 % à l'échelle nationale).

Ces villes ou bourgs ont pu aussi être promus en centres administratifs et politiques, avec des hôpitaux, des établissements d'enseignement, des marchés, de nombreux commerces, des industries...

### **3-2- Organisation du territoire :**

#### **3-2-1 - La Kabylie précoloniale :**

L'aârch ou laâch (tribu) est une unité sociale traditionnelle composée d'un ensemble de plusieurs villages (taddart/tuddart) voisins, aux intérêts politiques ou administratifs solidaires. Elle forme, souvent un ensemble géographique avec ses limites naturelles (crêtes, rivières). Ainsi, son territoire est reconnu quoique ses frontières aient pu varier dans l'histoire incluant ou excluant tel ou tel village.

Selon les cas, la réunion de plusieurs tribus forme la confédération (taqbilt), d'où qball (kabyles), plus ou moins temporaire et aux limites variables. « Si l'on quitte les oueds pour considérer le paysage d'un point de vue aérien, on s'aperçoit alors que, sur les hauteurs, les lignes de crêtes sur lesquelles sont édifiés les villages tracent des frontières encore plus nettes en regroupant par cantons plusieurs pâtés de montagnes. La fermeté des contours et la cohérence topographique et agronomique de chaque ensemble ont généralement pu connaître un couronnement politique sous la forme d'une confédération tribale » (MAHE.A- 2006, p.23).

L'aach et taqbilt n'avaient d'organisation qu'occasionnelle et temporaire ils ne se formaient qu'en des occasions particulières : lors des guerres menées contre des agresseurs extérieurs, ou encore par une décision exceptionnelle qui concerne un plus vaste ensemble que celui du village. Elles n'avaient pas d'instance constitutive ni de réunion régulière et était sans chef permanent.



Ces groupements sont tombés en désuétude, car de nouveaux découpages territoriaux ont été réalisés déjà à l'époque coloniale puis après l'indépendance. Cependant actuellement, et selon les régions des confédérations assez stables définissent toujours des ensembles (at iraten) alors que d'autres cas ce sont les découpages tribales qui sont préférées (at yenni)

### 3-2-2- La Kabylie à l'époque coloniale :

La conquête française<sup>51</sup> remit en cause cet édifice social, seules les unités sociales les plus étroites résistèrent au démantèlement. La confédération était le niveau de fédération le plus large mais aussi le plus lâche, il perdit toute existence politique. Contrairement, la tribu et surtout le village, purent résister car c'était en elles que se concentraient les institutions juridiques et politiques sur lesquelles reposait la société kabyle.

En juillet 1857, l'administration française ne supprima pas les institutions. La soumission de la Kabylie, négociée entre le Maréchal RANDON et les tribus kabyles, garantissait le maintien des institutions kabyles. Toutefois, elles seront soumises à un long processus de neutralisation « *Vous pourrez, comme par le passé, vous choisir des Amins mais ils doivent être reconnus et investis par la France, vous pourrez même garder vos institutions politiques de villages pourvu que vos chefs sachent vous maintenir en paix* » (ABROUS.D- 2004, p.07). L'objectif est de soumettre la Djemaâ au contrôle de l'autorité française, elle perdit donc son autonomie politique et financière.

Au lendemain de l'insurrection de 1871, le maintien des institutions kabyles décidé en 1857 fut remis en cause : bien que placées sous le contrôle de l'autorité française, les Djemaâs avaient pris une part active à l'insurrection. Ainsi, les prérogatives administratives et judiciaires leur furent supprimées.

L'instauration des centres municipaux en 1945 dans les communes mixtes fut la dernière mesure entreprise par les autorités coloniales. L'organisation de ces centres « *présentait une organisation à deux degrés : à l'échelon le plus élevé, il y avait l'organisation officielle, la municipalité [française] qui gérait les intérêts généraux de la circonscription, aux échelons inférieurs, celui des villages, il y avait des organismes occultes, les Djemaâs (kabyles) qui disposaient de ressources propres, les produits des amendes (occultes), elles avaient leurs agents d'exécution et réglaient avec beaucoup de liberté les affaires locales. Partout les pouvoirs de police, détenus en principe par l'autorité de tutelle, étaient en réalité entre les mains des collectivités villageoises qui veillaient à l'application des Quanouns, n'hésitaient pas au besoin à les rénover et jouissaient généralement d'une autorité plus réelle que tout agent assermenté* » (ABROUS.D- 2004, p. 5).

Ainsi, jusqu'en 1954, parmi les institutions kabyles traditionnelles, seules ont survécu les Djemaâs de village, de manière tout à fait informelle en marge des structures officielles. Elles permirent de constater la persistance des institutions kabyles après plus d'un siècle de domination française.

Rappelons qu'à l'époque, la région d'Agouni-Gueghrane faisait partie du Douar N'Kweryet, commune regroupant certains villages des Ouacifs (At Wasif) et des Ouadhias (Iwadhiyen).

### 3-2-3- La Kabylie post- coloniale :

Au lendemain de l'indépendance, ces collectivités ont continué à survivre, selon les cas, en parallèle des Assemblés Populaires Communales (APC).

---

<sup>51</sup> La France fut la première puissance étrangère à avoir totalement conquis la Kabylie et à l'avoir administrée.

Leurs prérogatives ayant été largement érodées, il ne restait plus aux Djemaâs que la gestion des travaux d'utilité publique (voirie, adduction d'eau, électrification...) en raison des lenteurs, voire de l'inefficacité des APC.

Ces rares activités que la Djemaâ continuait à gérer ont permis le maintien des anciens liens de solidarité, principalement les travaux collectifs et les cotisations auxquelles participent aussi les émigrés : dans les villages qui avaient conservé ce rite, la Djemaâ se chargeait de l'organisation du sacrifice d'automne (Timecret).

À l'issue du dernier découpage administratif de 1984, la wilaya de Tizi-Ouzou compte 21 daïrates et 67 communes<sup>52</sup>. Actuellement, elle comptabilise le plus grand nombre de communes à l'échelle nationale. La population résidente telle qu'évaluée lors du recensement de 2008 est de 1 290 575 habitants, soit un poids démographique important ou la densité atteint 436,30 habitants au km<sup>2</sup>. Une population fortement rurale 63,19 %, elle-même constituée de près de 1 400 villages<sup>53</sup>.

### 3-3- Ressources touristiques :

La wilaya de Tizi-Ouzou fait partie du pôle d'excellence nord-centre dégagé par le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT 2025). Elle jouit d'une position stratégique privilégiée. Elle dispose de huit (08) zones d'expansion touristique déclarées par le décret n° 88-232 totalisant 1 973 ha. Ces zones à vocation balnéaire sont réparties tout le long du littoral. Le foncier aménageable est évalué à 166,34 ha soit 8,43% de la superficie totale.

ZET	Commune	Superficie totale	Superficie aménageable	Obs
Azeffoun	Azeffoun	25 ha	17,74 ha	Les plans d'aménagements approuvés par le décret n°13-127 du 06/04/2013
Sidi Khelifa	Aït chaffaa-Azeffoun	637,5 ha	49,21 ha	
Djemaâ Nerbat	Iflißen-Azeffoun	171 ha	10 ha	Etudes en cours
Blerouna	Azeffoun	637,5 ha	40 ha	
Tigzirt	Tigzirt	168 ha	22 ha	
Ferraoun	Tigzirt-Iflißen	70,6 ha	20 ha	
Abechar	Iflißen-Tigzirt	116,4 ha	08 ha	
Zegzou	Iflißen-Tigzirt	147 ha	05 ha	
<b>Total</b>		<b>1.973 ha</b>	<b>171,95 ha</b>	

**Tableau 21** : Situation des ZET balnéaires classées

**Source** : Direction du tourisme de la wilaya de Tizi-Ouzou

À ces derniers, il faudra rajouter quatre ZET non classées (proposées), ces zones sont réparties en montagne.

Daïra	Commune	Dénomination de la ZET	Superficie (ha)
Boghni	Boghni	Tala Guilef	175
Iferhounène	Iferhounène-Ililtène	Azrou N'Thor Col de Tirourda	400
Azazga	Yakourène	Yakourène	138
Boghni	Bounouh	Tizi-Oudjaaboub	118

**Tableau 22** : Situation des ZET de montagne non classées

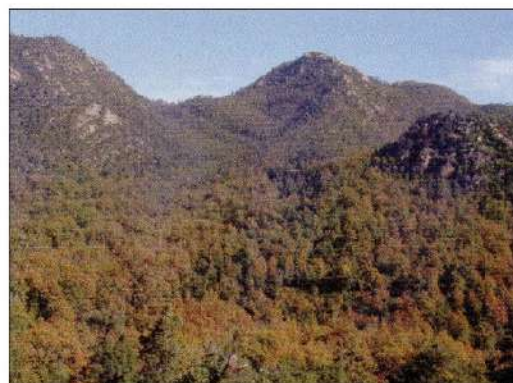
**Source** : Direction du tourisme de la wilaya de Tizi-Ouzou

<sup>52</sup> Voir annexe IX : Organisation administrative de la wilaya de Tizi-Ouzou.

<sup>53</sup> Voir annexe X : Répartition spatiale de la population selon les strates urbaine et rurale, wilaya de Tizi-Ouzou.



**Fig. 59 :** Tala Guilef (Boghni)  
**Source :** DGF- 2006, p. 18



**Fig. 60 :** La forêt de Yakourène (Azazga)  
**Source :** Tizi-Ouzou et la Kabylie du Djurdjura- 2008, p. 204

La wilaya de Tizi-Ouzou comprend des plages autorisées à la baignade illustrées par le tableau ci-dessous :

Daïra	Commune	Plage
Tigzirt	Tigzirt	plage Tassalast
	Iflissen	plage Ferraoun (est et ouest) grande plage
Azeffoun	Azeffoun	plage le Carroubier plage du centre
	Aït Chaffaa	plage Sidi Khelifa plage petit paradis

**Tableau 23 :** Les plages autorisées à la baignade  
**Source :** Direction du tourisme de la wilaya de Tizi-Ouzou

### 3-4- Patrimoine culturel et naturel :

Il est important d'identifier les différents biens patrimoniaux, culturels et naturels, protégés, constituant la richesse patrimoniale du territoire de notre cas d'étude. Ainsi que l'identification des potentialités les plus pertinentes, éligibles à un régime de protection.

#### 3-4-1- Musées :

- Musée du moudjahid,
- Musée de l'artisanat (Hôtel de ville Tizi-Ouzou),
- Musée de Tizi-Ouzou (Maison Aït Kaci).



**Fig. 61 :** Le musée de l'artisanat  
**Source :** Photo libre de droits



**Fig. 62 :** Le musée de Tizi-Ouzou  
**Source :** DCW Tizi-Ouzou- 2007b

### 3-4-2- Sites et monuments historiques classés :

Daira	Commune	Désignation	Date de classement	Journal officiel
Tigzirt	Tigzirt	Ruines romaines, temples, basiliques	Liste 1900	N°7 23.01.1968
Tigzirt	Iflissen	Mausolée romain de Teksebt	23.04.1902	N°7 23.01.1968
Azzazga	Azzefoun	Ruines romaines dites « El Habs El Ksour » formant le lot domanial n° 243 sommier de consistance d'Azzazga	24.04.1903	N°7 23.01.1968
Ouadhia	Agouni Guegrane	Le secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd.	29.12.2009	N° 71 du 2 décembre 2009
Maâtkas	Souk Thenine El	Zaouïa Sidi Ali Moussa.	17.03.2010	N° 27 du 25 Avril 2010
Tizi-Ouzou	Tizi-Ouzou	Résidence d'Ouled Kaci	/	/
Tizi-Ouzou	Tizi-Ouzou	Le fort du Sébaou ou Bordj de Tizi-Ouzou	/	/
Iferhounane	Iferhounane	Maison de Lalla Fatma N'soumer	/	/

**Tableau 24 :** Les sites et monuments historiques classés

**Source :** établi par l'auteur, d'après : Direction de la culture wilaya de Tizi-Ouzou

### 3-4-3- Sites et monuments historiques proposés au classement :

- Thakhelouith n' Fatma N'Soumer (Iferhounen),
- Maison Abane Ramdane (Larbâa Nath Irathen).

### 3-4-4- Sites et monuments historiques proposés au classement : (les dossiers de classement sont en cours de réalisation) :

- Le site protohistorique ou les dolmens d'At Rhaouna (entre Tigzirt et Azeffoun),
- La maison du Colonel Mokrane Akli (Mohand Oulhadj),
- La maison du Colonel Krim Belkacem,
- La maison du Colonel Mohamed Ameziane Yazourene dit Virouche,
- La maison de Mohamed Iguebouchene,
- La maison de Cheikh el Hasnaoui.

### 3-4-5- Sites et monuments historiques à protéger :

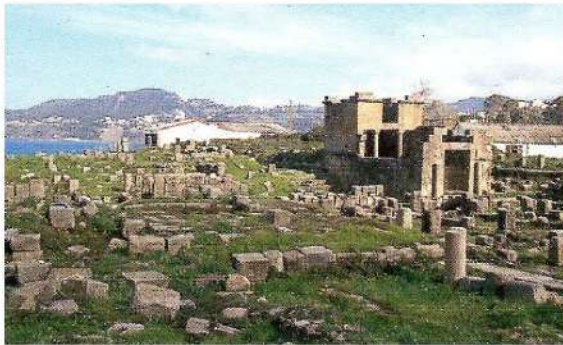
Les Turcs Ottomans ont construit un ensemble de bordjs afin de conquérir le pâté montagneux du Djurdjura. Les plus importants sont situés à Tizi-Ouzou, à Tadmaït et à Boghni. Chaque bordj est dirigé par un Caïd qui donne des instructions aux chefs de tribus obligées de lui payer un impôt annuel.

Au niveau culturel, la wilaya de Tizi-Ouzou en possède deux qui remontent au 17<sup>ème</sup> siècle, la mosquée de Taourirt-Mimoun (Beni Yenni) et la mosquée de Sidi-Abderrahmane El Illouli (Illoula, Aït Idjeur).

Le culte des Saints est très répandu en Kabylie où des hommages leurs sont périodiquement rendus (Ziyara, Zerda...). Signalons dans ce contexte la Zaouïa de Bou-Nouh (Aït Smaïl) lieu de naissance de Sidi M'hamed Ben Abderrahmane el

Guechtouli, le Saint Patron d'Alger, qui selon la légende aurait deux tombeaux (Alger et Aït Smaïl), qui lui vaut l'appellation de Sidi M'hamed Boukebrine.

- Zaouïa de Sidi Belloua,
- Zaouïa Sidi Mansour,
- Zaouïa Ahmed Ou Malek,
- Zaouïa M'hamed Ali Oul Hadj...



**Fig. 63** : Le site archéologique de Tizirt.  
**Source** : photo libre de droits



**Fig. 64** : La maison Abane Ramdane.  
**Source** : DCW Tizi-Ouzou- 2007b



**Fig. 65** : La zaouïa de Sidi Ali Moussa  
**Source** : DCW Tizi-Ouzou- 2007b



**Fig. 66** : Le fort du Sébaou ou Bordj de Tizi-Ouzou  
**Source** : *Tizi-Ouzou et la Kabylie du Djurdjura*- 2008, p.7

#### 3-4-6- Fêtes et événements :

- Festival de la poésie et du chant berbère,
- Festival du conte et du récit,
- Fête de l'olivier (Maatkas - Ifigha),
- Fête de la cerise (Larbaâ Nath Irathen),
- Fête de la figue (Illoula),
- Fête du bijou (Aït Yenni),
- Fête de la poterie (Maâtkas),
- Fête du tapis (Aït Hichem),
- Fête du bois sculpté et vannerie fine (Djemaâ N'Saharidj).



- Zones 3 et 4: C'est dans ces zones que sont tolérées les activités de loisirs, de détente, ainsi que les activités pastorales. Elles sont dites zones de faible croissance et sont d'une superficie totale de 2823 ha.
- Zone 5: 1724 ha, zone où certaines activités humaines liées à l'aménagement et à l'agriculture sont tolérées.

#### 3-4-7-1- La flore :

La flore du Djurdjura est riche et diversifiée, elle représente le 1/3 de la flore algérienne soit 1100 espèces répertoriées : 35 espèces endémiques, 70 espèces très rares, 111 espèces médicinales, 33 espèces protégées... (DGF- 2006)

#### 3-4-7-2- La faune :

Le PND est l'un des massifs les plus riches d'Algérie du nord, elle comprend :

- 23 mammifères dont 10 protégés,
- 122 espèces d'oiseaux dont 32 sont protégées (18 rapaces et 14 passereaux),
- 156 espèces d'insectes appartenant à 38 familles (DGF- 2006).

#### 3-4-7-3- Le patrimoine spéléologique :

Le parc englobe :

- La grotte du Macchabée (Lghar n temdhint ou Ifri Maaghreb)
- Le lac Goulmim (Tamda u Gelmim)
- Le Pic d'Azrou N'Thour (le rocher du zénith)
- Les gouffres d'Assouil
- Le gouffre de Bousouil
- Les escarpements rocheux de Talettat (la main du juif).
- Le gouffre du léopard (Anou n'Ifllis)



**Fig. 69 :** Le lac Goulmim (Tamda u Gelmim). **Source :** DGF- 2006, p. 23



**Fig. 70 :** Le Pic d'Azrou N'Thour  
**Source :** photo libre de droits



**Fig. 71 :** Les escarpements rocheux de Talettat (la main du juif). **Source :** DGF- 2006, p. 20

## Chapitre 06

### Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du village

#### 1 - Introduction :

Les formes d'organisation urbaines ou villageoises héritées avant la révolution industrielle alors que les modes de vie, le savoir-faire et l'économie des échanges étaient encore réduits et centrés sur leurs pays. Ce contexte détermine une organisation spatiale spécifique à ces établissements humains « *ces villes anciennes nous frappent par une grande unité formelle, alors que tout y est différent qu'aucun plan type ne peut être établi pour chacune de ces composantes* » (AICHE.B- 2001, p.484).

Aussi, la structure spatiale de ces tissus anciens, illustrent-ils très bien le rapport significatif ou le lien étroit qui existe entre l'homme et le cadre bâti qu'il produit « *habiter quelque part implique qu'un rapport significatif s'est établi entre un être humain et un milieu donné* » (AICHE.B- 2001, p.483). Ce rapport est une composante non négligeable du paysage culturel.

En Kabylie, le village est l'entité indestructible dont il importe de connaître la vie. Cette entité géographique est dotée d'une organisation économique, socioculturelle et politique qui lui permet d'assurer sa propre structure physique. Le village « *est la pierre angulaire de la société kabyle. On y trouve tous les éléments qui la composent, c'est là qu'elle se développe et qu'elle vit, c'est là seulement qu'on peut l'étudier dans son ensemble et dans ses détails. Faire connaître le village, c'est donc faire connaître la société entière* » (ABROUS.D-2004, p.03).

L'espace villageois traditionnel, constitue une véritable empreinte sur le sol d'un acte riche en message symbolique et social. L'acte de bâtir devient avant toute chose un fait culturel. La compréhension de l'espace physique passe par une référence constante au contexte socio-économique historique et culturel. L'objet du présent chapitre est d'analyser la structure spatiale et les éléments morphologiques composant le village d'Aït El Kaïd, ainsi que la tendance d'évolution de son cadre bâti.

Notre cas d'étude en l'occurrence le village d'Aït El Kaïd est situé à 43 km à l'extrême sud de la wilaya de Tizi-Ouzou, à trois (03) km à l'Ouest de la commune d'Agouni-Gueghrane, à huit (08) km au Sud de la daïra les Ouadhias. Il compte en matière de population huit cent trente-six (836) habitants. Il présente un ensemble rural à caractère traditionnel, occupant le piton d'un monticule à 617m d'altitude. Sa position est médiane par rapport au rocher du Corbeau, du mont Kouriet et le village d'Azounène.

Situé au pied de la chaîne montagneuse du Djurdjura, le village offre un panorama dégagé sur son environnement immédiat, On peut l'apercevoir à partir de :

- AgouniGueghrane à l'est à 878m d'altitude,
- Azounène à l'ouest à 624m d'altitude,
- Ouadhias au nord à 429m d'altitude,
- Aït Slimane au sud à 689m d'altitude.

Cet ensemble villageois est un témoignage vivant d'une culture et l'image d'un ordre social bien établi depuis des temps anciens, mais aussi, il est le reflet d'une tradition architecturale et urbaine vers laquelle nous avons le devoir de la préservation et de conservation.



**Fig. 72 :** Vue satellite du village d'Ait El Kaïd. **Source :** Google Earth- 2010

## **2- L'organisation administrative de la communauté villageoise :**

Le village ou taddart a toujours été la seule véritable structure communautaire permanente de Kabylie. C'est un corps qui a sa vie propre et son autonomie. Il nomme ses chefs, légifère et s'administre.

L'organisation politique et administrative traditionnelle kabyle est souvent donnée comme exemple d'une démocratie villageoise du moment où chaque communauté est régie par une instance réunissant périodiquement l'ensemble des hommes en assemblée appelée (Djemaâ).

Dans leur étude sur la société kabyle en 1857, HANOTEAU et LETOURNEUX ont dit : « *L'organisation politique et administrative du peuple kabyle est l'une des plus démocratiques et en même temps une des plus simples qui se puisse imaginer.* » (FERAOUN.M- 1972, p. 93).

Lorsque une décision concernant la vie villageoise devaient être prise, le crieur (aberrah) appelait les concernés à travers le village. L'assistance y était obligatoire pour tous les hommes valides.

Cette instance villageoise détient tous les pouvoirs, ses décisions sont souveraines et parfois elle les fait exécuter elle-même. Elle veille aux décisions qui engagent la totalité du village (voiries, festivités, rites collectifs, entraides...), le règlement de tous les conflits et litiges entre les villageois, aussi a-t-elle la compétence de l'élaboration et l'application du *quanoun n taddart* (règlement coutumier du village).

La Djemaâ avait le droit de regard dans la vie publique comme dans la vie privée de chacun, elle garantit la personnalité morale du village et le respect de son espace sacré.

Chaque participant à l'assemblée avait le droit à la parole et les résolutions devaient être prises à l'unanimité.

Dans ces conditions, les plus experts dans l'art de la parole emportaient la conviction et les plus influents étaient souvent ceux qui avaient plus d'autorité *imghran* (grands sage) ou *iqurray n taddart* (têtes du village) de sorte que cette démocratie prenne souvent la forme d'une gérontocratie malgré l'idéologie égalitariste<sup>59</sup>.

Amin (lamin ou amghar) ; on attribue ce titre à un chef de village, président de la djemaâ, élu par les hommes adultes. On désigne un homme important respecté de tous les villageois. Il officie d'une sorte de maire de village dont il administre les biens, les finances et assure l'ordre. Toutefois, son pouvoir est révocable, non permanent et la durée de ses fonctions variables.

---

<sup>59</sup> Il est vrai aussi que cette démocratie ne concernait que les seuls hommes car la règle excluait les femmes.

A la Djemaâ siégeait aussi les Tamens. Ces derniers sont les délégués et représentants des grandes familles (taxerrubt). Ils secondent l'Amin en surveillant la conduite des membres de la grande famille et le bon ordre de leur quartier.

L'Amin et les Tamens constituent à la fois le pouvoir exécutif du village et son comité de surveillance. « ... le gouvernement, l'administration, la justice ne coûtaient rien et les communautés n'avaient pas de fonctionnaires rémunérés. Les curieux étaient bien obligés d'admettre qu'il en était ainsi comme d'une conséquence naturelle de l'esprit d'association et de solidarité qui animait des montagnards » (FERAOUN.M-1972, p. 93).

Le droit social kabyle villageois, appelé aussi règlements coutumiers, comprenait les différents articles rassemblés dans les iqwanen (qanun) établis et discutés à la Djemââ du village enregistrés dans la mémoire des imoqranen (grand du village).

Fidèle à la coutume (aada), l'usage des registres est inconnu. Le droit kabyle, oral non sacralisée était une grande souplesse, susceptible d'être aménagé selon les besoins de la conjoncture et adopter aux évolutions de la vie, comme il pouvait varier d'un village à un autre selon sa richesse la nature de ses ressources ses coutumes et habitudes. Ainsi, tous les conflits et les délits commis sur le territoire du village étaient règlementés avec soins dans les iqwanen.

### **3- L'organisation sociale de la communauté villageoise :**

Le village, lieu de résidence des hommes, est une entité sociologique dont tous les membres se disent apparentés, ils sont en effet qualifiés de imawlan n taddart (les parents du village) et aussi de at-taddart (fils ou gens du village).

Après la famille, le village a toujours été le groupe d'appartenance le plus important de chacun. L'individu n'avait point de salut possible en dehors de la communauté villageoise dans laquelle sa famille était insérée.

L'organisation sociale traditionnelle en Kabylie reposait sur un ordre lignager sur lequel se construit un système de fédération en articulant des unités sociales incluses les unes dans les autres.

P. BOURDIEU affirme que la société kabyle est composée par une série de « *collectivités emboîtées, présentant des cercles concentriques de fidélité qui ont leur nom, leurs biens et leur honneur* » (BOURDIEU.P- 1970, p.11). A chacun de ces cercles correspond un niveau d'organisation qui est défini par l'association des autres cercles situés en aval (la somme de plusieurs unités inférieures donne lieu à l'unité en amont). « *De cette série d'emboîtements successifs résulte l'unité de la société globale* » (MECHTOUB.A-2008, p.200).

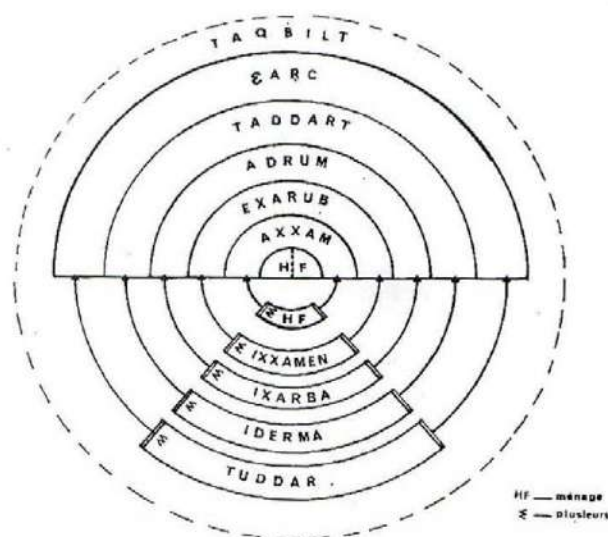
A mesure que s'effectue le rapprochement au centre de ce système de cercles concentriques, un sentiment d'appartenance à des familles s'intensifie.

Cette organisation basée sur des niveaux d'appartenance selon le modèle de la parenté et d'alliance, réunit les unités sociales les plus petites, les familles, entre elles et ensuite à de grandes organisations sociopolitiques. Ces unités sont soudées les unes aux autres au point qu'il devient difficile d'expliquer la famille ou toute la société en ignorant l'une ou l'autre.

La filiation en Kabylie, se compte uniquement d'homme en homme, en bonne et strict lignage patrilinéaire à l'exclusion des femmes. Les at-wexsam (ceux de la maison) désignent la grande famille patrilinéaire riche en homme unis par un nom et unique filiation. Chez les kabyles l'appartenance à une famille est la base de l'humanité, être sans famille ou être sans descendance mâle est une carence insupportable ce qui équivaut à une extermination et la négation de l'humanité. Tout

ce qui affaiblit la cellule sociale de base comme toute menace de stérilité est à combler et conjurer.

Depuis la famille jusqu'à la confédération en passant par le village et la tribu, chaque groupement social kabyle est le plus souvent désigné comme l'ensemble des descendants d'un même ancêtre, le plus souvent fictif comme les At X (pluriel de u : fils de, les enfants de, les gens de) éponyme du lignage<sup>60</sup>.



**Fig. 73 :** Représentation concentrique des structures sociales  
**Source :** BASAGANA.R, SAYAD.A- 1973, p. 52

Entre eux, les villageois étaient non seulement solidaires mais égaux et on se souciait fort du maintien de cette représentation. Toute la société traditionnelle kabyle était bâtie d'après les principes qui émanent de cet esprit, partout on retrouve, à divers degrés, l'association, aussi bien dans les intérêts de la vie privée que dans les relations de la famille, du village ou de la tribu, comme il était donné à voir lors des fêtes publiques et à l'occasion de travaux pour l'entraide. Ainsi, cette communauté villageoise manifeste sa solidarité et veille farouchement à la sauvegarde de son honneur (iherma).

Dans le pays d'accueil, Les émigrés kabyles, préférant consolider les liens familiaux et perpétuer les traditions de solidarité en reproduisant les mêmes schémas d'organisation sociale et politique en cours dans les villages d'origine.

#### **4- La structuration urbaine du village :**

##### **4-1- Les facteurs de formation du tissu villageois :**

Plusieurs facteurs participent à la formation des établissements humains à travers la Kabylie. Il y a bien entendu les caractéristiques liées à la nature des sols, à la topographie des lieux ainsi qu'à la disponibilité des ressources naturelles dans l'environnement immédiat. Aussi, d'autres principes président au peuplement de ce territoire. Son peuplement à travers l'espace et le temps semble être dicté par des valeurs d'unité et de cohésion sociale.

L'environnement bâti traditionnel en Kabylie répond à une logique spatiale produit d'un modèle culturel propre à la société villageoise. Il répond à un besoin fondamental, s'abriter pour assurer un bien-être satisfaisant et une sécurité suffisante,

<sup>60</sup> At en berbère a souvent été préférée à l'usage, d'origine arabe, de « Beni » ou « Ouled ».

tout en répondant au mode de vie commun de la société dans le respect de son environnement naturel.

La sédentarisation s'est effectuée en favorisant d'abord une concentration suivant son appartenance au groupe de parenté et d'alliance. La structure spatiale du village est organisée en territoires plus restreints dans lesquels s'établissent des liens sociaux et communautaires. Le fragment ne se définit pas par des limites morphologiques mais par des limites toponymiques ou généalogiques. Toutefois, le village est pourvu d'une totalité cohérente et d'une unité morphologique.

La lecture des formes villageoises anciennes révèle une logique d'organisation étroitement liée aux appartenances lignagères conformément à l'organisation familiale et sociale spécifiques au village kabyle. Ainsi, sans adhérer totalement à une représentation schématique, parfois controversée, nous considérerons que « Taddart » se décompose :

- « Idhermen » (pluriel de « Adhroum ») ou le quartier : c'est l'ensemble des quartiers qui forment le village,
- « Ixerben » (pluriel de « Taxerrubt ») ou la fraction : L'ensemble des fractions (Ixerben) forme Adhroum, c'est la « grande maison » abritant la famille complète. La famille élargie sur deux, trois générations voir plus formera un sous quartier appelé Taxerrubt et occupera un espace bien défini,
- « l'Hara » composée de « Axxam », de « Tixxamin » et d'un espace extérieur cour et jardin, c'est l'unité parcellaire de base, elle désigne la famille étendue. Le groupement d'habitations s'élargit par rajouts de maisons traditionnelles dans l'Hara des parents autour de la cour,
- « Axxam » unité architecturale de base, c'est le plus petit élément bâti, elle désigne la famille indivisée.

Ainsi, la structure sociale du village comprend l'association de plusieurs ixerben (pluriel de taxerrubt) et qui désigne le groupement de plusieurs familles liées par une descendance commune à la quatrième ou cinquième génération. Il arrivait cependant qu'autour des descendants de l'ancêtre se groupent des familles de noms et d'origines différentes (imsenden). Bien qu'étrangers, ces groupes sont adoptés et intégrés. Souvent, ces ixerben ont des liens de solidarité supplémentaires, elles se groupent alors en adhroum. L'emploi et le sens du terme adhroum peuvent varier sensiblement selon les villages et ne pas y désigner toujours exactement la même unité sociale.

Le village d'Aït El Kaïd se compose d'une structure de quatre branches (Idhermen) :

- Adhroum At Ourabah,
- Adhroum At Slimane,
- Adhroum At Oumechkane,
- Adhroum Imrabthen.

Il est divisé en cinq harath :

- Hara Tazqaqth,
- Hara Oumalou,
- Hara Thavhirth Tighilt,
- Hara Imravdhene,
- Hara At Mechkane.

#### 4-2- La lecture de l'agrégat :

Le village d'Aït el Kaïd représente un établissement formé sur les hauts promontoires de notre aire d'étude. Il est relié au lieu du marché (Les Ouadhias) par un parcours de contre crête locale qui correspond au chemin communal. C'est un organisme organique constitué d'un ensemble d'édifices résidentiel en rapport direct avec son environnement productif.

G. CANIGGIA soutient que « *chaque objet est composé de plusieurs éléments connectés ensembles pour former un organisme, chaque élément est en soi un organisme à une échelle plus petite* » (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000, p.58). L'organisme organique indique « *un assemblage fait d'éléments individualisés par une position et une forme particulière, non répétitifs et interchangeables* » (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000, p. 59).

La lecture de l'agrégat va nous permettre de comprendre le lien existant entre un édifice et un parcours mais aussi, elle va nous permettre d'identifier les différents parcours existant, et leur rapport avec le comportement des îlots. Rappelant que l'agrégat est un ensemble d'édifices qui représente une partie de l'organisme urbain (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000).

Les parcours ont un rôle primordial dans la formation du village. Selon le modèle théorique on distingue (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000) :

- Le parcours matrice : c'est le parcours conçu à partir du parcours de crête secondaire. Il est porteur d'édification, et relie deux pôles.
- Le parcours d'implantation : c'est le parcours qui est perpendiculaire au parcours matrice, dont le but est de rester proche de la polarité.
- Le nœud et la nodalité : par nœud, on entend n'importe quel point singulier souvent déterminé par l'intersection deux objets continus ou par le développement d'un objet continu à partir d'un autre. La nodalité est la qualité qui en résulte.
- Le pôle et la polarité : un pôle indique une sublimation du terme de nœud, déterminé en général par la présence de plusieurs objets continus, moins intéressants que se terminant ou partant d'un point. La polarité est la qualité qui en résulte.

L'agrégat d'Aït el kaïd est généré par un parcours dicté par la topographie du lieu. Le parcours porteur d'édification en l'occurrence le parcours matrice lie deux polarités, la mosquée occupant le point le plus haut du piton avec l'entrée du village, et continue tout au long de la ligne de crête sur côté est du village jusqu'à une anti-polarité.

Après une édification tout au long du parcours matrice et donc un éloignement de plus en plus important par rapport au pôle, apparaissent les parcours d'implantation comme deuxième phase. Leur intersection donne lieu à une nodalité marquée par la présence de Tadjmaât lieu de rencontre des hommes.

Notant comme troisième phase, la reprise de l'édification tout au long du parcours matrice suivant la même orientation vers le bas, et tout au long de la ligne de crête, ce parcours connaîtra l'apparition de deux parcours d'implantation qui lui sont perpendiculaires, entre eux, des parcours de liaison ou de raccordement viennent lier les parcours d'implantation suite à une saturation du tissu et donnant lieu aux premières formes d'îlots.

### **4-3- Le processus de formation et de transformation du tissu villageois :**

L'influence de la configuration géographique sur la morphologie du village est facilement observable, la topographie du terrain a déterminé la forme irrégulière du village qui oblige les maisons à conjuguer l'économie de l'espace et les nécessités fonctionnelles. L'organisation du tissu décrit grossièrement la forme d'un croissant étiré vers le Sud-Est associé à un cercle autour du sommet monticule. Les lignes constituées par les rues et les ruelles auront un tracé adapté à la topographie et les maisons sont disposées par files ou rangées et s'accolent par leurs pignons, perpendiculaires aux courbes de niveaux, suivant des rayons divergents du sommet. Cela autant que le permet la forme irrégulière du terrain.

L'analyse du processus de formation et de transformation du tissu villageois a permis de saisir la lente sédimentation historique du village, de comprendre sa structure dont le contenu et l'expression définissent son caractère. Ceci nous a permis également d'identifier ses parties telles qu'elles se sont morphologiquement formées.

La première édification a suivi la ligne de crête secondaire qui relie le village à la ligne de crête principale. Le village s'est formé à partir du point le plus haut du piton suivant les courbes de niveau jusqu'à arriver au point bas et qui est l'entrée du village.

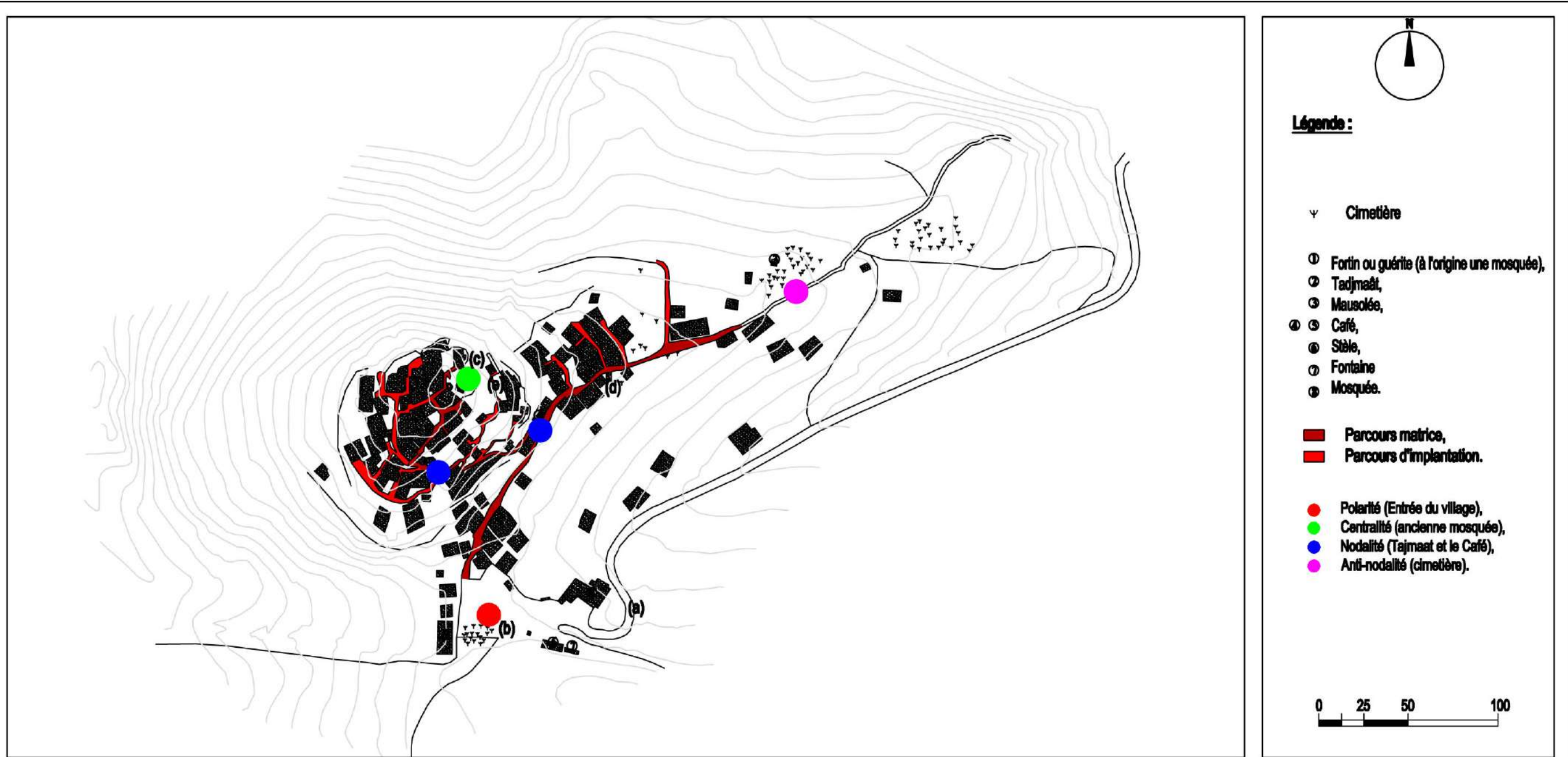
Le sommet du monticule d'une altitude sensiblement égale à (617 m) émerge du profil général dessiné par le relief. L'hypothèse la plus vraisemblable, c'est d'abord autour de ce point culminant qu'ont eu lieu les premières installations de familles. Elles forment un premier noyau qui a grandi au fil du temps jusqu'à acquérir une homogénéité. Sur le sommet s'ouvrent des perspectives visuelles dans plusieurs directions. Il domine plus que tout autre endroit l'environnement immédiat (occupé actuellement par la guérite, ancienne mosquée).

Suite à la consommation progressive du foncier, le noyau a atteint ses limites de densification. La forme naturelle du monticule, descendant des pentes d'intensité variable en atteignant par endroits des pentes très raides. Le versant nord-ouest se dresse en une véritable barrière naturelle contre l'extérieur. Avec l'impossibilité de construire sur les pentes très escarpées et la préservation des terres fertiles, l'extension a atteint la zone intermédiaire.

Le premier seuil en l'occurrence la place de la Djemaâ qui marquait une opposition entre un intérieur et un extérieur se voyait dépassé par cette extension. Ainsi et par un mécanisme d'extrapolation, la place Djemaâ délègue sa fonction de seuil à une autre place constituée au fil des années, en l'occurrence la place de la mosquée.

À partir de la Djemaâ, l'extension a pris la direction (du côté est) de la rue suivant les lignes dessinées par le relief (la ligne de crête secondaire), plus tard, elle deviendra la rue principale du village (Abrid n taddart). Toutefois, plus on s'éloigne du monticule, et plus les maisons deviennent moins denses (l'implantation dans cette zone de maisons avec une typologie coloniale conforte cette hypothèse).

Par la suite, la densification a engendré une extension au-delà de la place de la mosquée. Les nouvelles constructions sont édifiées à l'entrée du village, tout au long du chemin communal. Notant que le parcours de contre crête local reliant le village au marché (le chemin communal) continue au-delà du village, permettant au profane qui n'a pas affaire dans le village d'aller son chemin sans y entrer.



(a) Parcours de contre crête



(b) Polarité (Entrée du village)



(c) Centralité (ancienne mosquée)



(d) Parcours matrice



(e) Parcours d'implantation

### Planche 10 : Lecture de l'organisme urbain et de l'agregat

Source : Etabli par l'auteur, d'après : Enquêtes sur terrain,  
 BET AKRETCH; 2013,  
 AIT SI MOHAMED.N, FODIL.S, MAOUENEZ; 2010.

## 5- L'art populaire kabyle :

Partie intégrante de l'héritage culturel de la région, le patrimoine immatériel est le produit des manifestations sociales. Œuvre de la collectivité, ses origines et sa finalité ont un caractère collectif. Ces expressions esthétiques issues des masses, sont pratiquées à ce jour et sont transmises de génération en génération depuis des millénaires et poursuit son cours à travers le temps. Elles symbolisent l'attachement de la population de cette région, à ses traditions ancestrales. « *Chaque village est un monde. Un sol bourré de valeurs, de traditions, de saint lieux, [...] d'honneur ombrageux, de folles légendes et de dures réalités.* » (MAMMERI.M- 1989, p.85).

L'art populaire kabyle est un art fruste et spontané, lié à la vie humaine parce qu'il en symbolise les temps forts et les aléas. Au-delà de l'esthétique, un faisceau de coutumes pointe à travers l'objet. Elles sont révélatrices des structures sociales. Aussi, l'art populaire témoigne de la difficulté des relations entre l'homme et la nature, car elle est fonction des conditions écologique et géographique de l'aire habitée. « *Chaque ustensile a sa petite histoire son caractère. Il naît et se développe accompagné de notre estime ou de notre mépris* » (FERAOUN.M- 2002a, p.53).

L'art populaire est dépositaire de ce patrimoine immatériel car s'appuyant sur un savoir traditionnel. Avec son immense diversité et une histoire traversant les siècles, la Kabylie a développé son propre langage exprimé par le biais de rites, d'objets, de figures artistiques et de célébrations :

### 5-1- La mémoire collective :

Les spécialistes ont souvent fait admettre que la mémoire populaire est un facteur de mise en évidence de l'identité d'un lieu et par là même de sa possible patrimonialisation, voire de sa valorisation. En Kabylie, les événements qui ont marqué l'histoire de la région, se retrouve mémorisée dans la littérature orale. Cette dernière constitue des chroniques orales de l'évènement.



**Fig. 74 :** Le quartier général de l'armée coloniale. **Source :** Google Earth- 2010

L'histoire populaire relate que le village d'Aït El Kaïd s'est construit par des réfugiés sur ce site, après leur révolte contre l'impôt imposé par les Ottomans. Le nom du village évoque l'assassinat d'un caïd turc que la population a éliminé suite aux dépassements provoqués à leur encontre par les hommes qui l'accompagnaient.

Cette tradition de la résistance est restée intacte durant la colonisation française. Pendant la guerre de libération, le village des Aït El Kaïd, de par sa situation stratégique, fut choisie par l'armée française pour y implanter une compagnie militaire composée d'une guérite (à l'origine une mosquée), un bureau de S.A.S et un centre de torture. « Cette maison a été occupée par un lieutenant français et quelques-uns de ses soldats, parce qu'elle offre une meilleure vue sur la rivière où passent les moudjahidines pour rejoindre leurs camarades en montagne », témoigne une des habitantes du village (MENACER.L- 2005).

## **5-2- Fêtes populaires :**

Les manifestations populaires traditionnelles sont assez nombreuses en Kabylie, elles peuvent être soit saisonnières (*Anzar, Yennayer, Tamaghra n Tefsult, Timecrett, Tabbut Useggawass...*) ou religieuses (*Mouloud, Achoura, Laïd Tameziant, Laïd Tamoqrant...*). Autrefois, elles étaient les seules diversifications possibles en dehors des fêtes familiales et l'on ne manquait pas de les célébrer toutes.

### 5-2-1- Yennayer :

Yennayer est le nom du premier mois et du premier jour de l'an du calendrier kabyle<sup>59</sup>. Anciennement, ce jour était marqué par certains rites destinés à bien présager la nouvelle année.

Le souper de yennayer (*imensi yennayer*) était composé d'un couscous fait avec un coq sacrifié pour l'occasion, ainsi que de beignets, gâteaux et crêpes. A ce repas l'on devait manger jusqu'à la satisfaction afin de s'assurer d'être satisfait toute l'année.

### 5-2-2- Tislit bu Anzar :

Le rite que l'on nomme *tislit bu Anzar* (la fiancée d'Anzar) est un rite occasionnel destiné à faire tomber la pluie dans des situations de sécheresse.

Une grande cuillère en bois (*aghunja*) est déguisée en femme parée de vêtements et de bijoux de mariée. Les enfants la promènent en cortège en chantant des vœux que devait exaucer son mari promis (*Anzar*) afin de faire disparaître la sécheresse.

« *Anzar, Anzar, a Rebbi swit-id ar azar ...* »

« *Anzar, anzar, dieu arrose la (la terre) jusqu'aux racines...* »

A chaque maison du village, on donne aux participants de la semoule, de l'orge, des figues et surtout on les asperge d'eau. On va ensuite jusqu'à la fontaine ou l'on baigne la poupée.

Quant au personnage d'Anzar, on raconte qu'il s'agissait d'un personnage mythique, « *Anzar, agellid n ugeffur* », un roi maître de l'eau et de la pluie qui ne les accorde qu'à condition qu'on lui livre une belle jeune fille.

### 5-2-3- Sacrifices partagés :

Les sacrifices sont des rites destinés à attirer la bénédiction, qui comportent essentiellement l'immolation d'un animal (par égorgement). On pense que le sang qu'on fait couler de la bête immolée est la part de dieu, il lui appartient, d'où son caractère sacré et sa qualité d'instrument pour entrer en relation avec l'invisible. Les sacrifices peuvent être privés ou publics.

Les sacrifices publics sont le plus souvent occasionnels, ils sont décidés et organisés par la Djemaâ et engagent la participation de l'assemblée du village, comme les sacrifices partagés de (*Timecrett*).

---

<sup>59</sup> Le calendrier kabyle est décalé de treize jour par rapport au calendrier grégorien (1<sup>er</sup> Yennayer – 13 janvier).

Timecrett avait lieu plusieurs fois dans la même année, les occasions en étaient diverses selon les circonstances, le plus souvent lorsqu'un danger qu'il fallait conjurer menaçait le village (occasion pour l'imploration de dieu en cas de : sécheresse, épidémie, épizootie...).

Seule timecrett n-tabbutt useggawass (portes de l'année), le sacrifice qui aspire l'inauguration de l'année agricole par les premiers labours, avait lieu à une date à peu près fixe et organisée juste avant les pluies d'automne (17 octobre).

L'achat des animaux à sacrifier, en général des bovins, sont en principe payés par la caisse commune du village. Cependant, au cas où la caisse collective est vide chaque villageois se voit dans l'obligation de contribuer à l'achat des bovins et ce en proportion de la quantité de portion qu'il s'est engagé à prendre en fonction du nombre de personnes de sa maison.

Conformément à l'idéologie égalitariste kabyle, les sacrifices partagés est une forme de solidarité entre les riches et les pauvres. Autrefois, ils donnaient à tous les villageois une occasion de manger de la viande plus rare qu'aujourd'hui.

#### 5-2-4- Tamaghra n Tefsult :

Amagger n tefsult (rencontre du printemps) ou imensi uderiyis (repas de faux fenouil) est l'un des rites les plus anciens en kabyle, et qui se veut un événement fêtant l'arrivée du printemps. Cette fête coïncide avec le premier jour du mois de mars du calendrier grégorien.

La tradition veut que l'on cueille une plante dépurative nommée aderyis (faux fenouil) dans les champs et maquis. Les femmes préparent avec du couscous en décoction accompagné de carottes, pommes de terre, pois chiches, œufs durs... le tout saupoudré de sucre.

On raconte que le rite en question remonte à l'histoire d'un enfant atteint d'une maladie inconnue pour laquelle les parents ont tenté de trouver le remède. Le père tombe par hasard sur le « thapsia garganica » qui s'avère un médicament efficace. Le père s'écria « ideryes », (il a survécu grâce à elle). C'est ainsi, qu'on retrouve de nos jours le mot aderyis par pur glissement grammatical.

#### 5-2-5- Entraide (Tiwizi) :

Tiwizi est une assistance obligatoire, systématique et gratuite entre gens d'une même famille, voire d'un même village. Ce travail est exigé au profit de la communauté, ou des particuliers.

Elle constitue une réponse à un milieu difficile où les ressources irrégulières imposent une minutieuse réglementation des activités. « *L'entraide qui était à l'origine une nécessité vitale est devenue très vite, semble-t-il, une institution minutieusement codifiée, égale pour tous, admise par tous jusque dans ses imperfections* » (FERAOUN.M- 1972, p. 98).

Ainsi, pour le village, il faut construire ou réparer les chemins, les lieux publics, les fontaines, mettre en valeur les terrains communaux... Au profit des particuliers, Tiwizi s'imposait à chaque fois que quelqu'un se trouve engagé dans une entreprise difficile : la construction d'une maison, impossibilité de ramasser ses olives ou de récolter ses fruits, de moissonner ses champs, ou de battre ses céréales, de labourer ses champs... Cette coopération collective est, dans toutes les circonstances, un secours efficace et radical que le groupe propose à l'un des siens en difficulté. Le jour où elle se pratique est un jour de fête et de communion entre les membres de la collectivité, clôturée par un repas. C'est un acte de soumission propre à resserrer les liens et susceptible de faire cesser les querelles intestines.

Autrefois, El maouna ou l'aide mutuelle directe fait partie des habitudes. On se prête une charrue ou une paire de bœufs... L'entraide entre femmes était courante par exemple pour le triage du blé, la fabrication du couscous de fête, la fumure des

champs et pour les travaux de la laine. Elles s'entendaient aussi pour faire ensemble les travaux qui les contraignent à se déplacer: lavage du linge à la source, ramassage du bois ou le transport des olives au moulin...



**Fig. 75 :** Huilerie de Kabylie  
**Source :** CAMPS-FABRER.H- 2000



**Fig. 76 :** Les sacrifices partagés (Timecrett).  
**Source :** DCW Tizi-Ouzou- 2007b

### 5-3- Artisanat et savoir-faire traditionnel :

La Kabylie est une région montagneuse surpeuplée aux ressources modestes, pour compléter les revenus agricoles d'une terre pauvre, les kabyles ont perpétué un artisanat, expression d'un peuple artiste. Elle demeure, aujourd'hui, l'un des foyers le plus important de l'artisanat en Algérie.

Traditionnellement, l'artisanat kabyle surajoute aux affaires utiles, l'artiste berbère a d'abord été un artisan tout en restant éleveur ou agriculteur. Le mode de production est basé sur l'économie d'autosuffisance où l'activité artisanale se caractérise par la production d'objets utilitaires à des fins domestique.

Avec la professionnalisation progressive de la production artisanale, l'artisan kabyle se consacre à plein temps à ses activités en échange d'une rémunération, la production artisanale prend alors un caractère commercial « la plupart des tribus et des villages fabriquaient eux-mêmes les objets indispensables aux activités quotidiennes [...], pourvoyaient aux besoins de la Kabylie tout entière et alimentaient également leur commerce avec l'extérieur » (MAHE.A- 2001, p.29).

Concrètement, les objets traditionnels tels que les bijoux, la poterie, le tapis, relèvent de l'art populaire (expression esthétique) et de l'artisanat (travail manuel spécialisé et rémunéré). Aujourd'hui, il est important de distinguer deux techniques artisanales pratiquées en Kabylie, celle exclusivement féminine destinée en général à l'usage domestique et l'autre masculine dont les produits font toujours l'objet d'un commerce et sont créés par des artisans spécialisés.

Si jusqu'ici, les artisanats ont survécu par-delà les époques, les statistiques<sup>60</sup> démontrent que de nos jours, l'activité artisanale traditionnelle est menacée d'extinction, cette menace est due essentiellement au (AKKACHE-MAACHA.D- 2008) :

- Rétrécissement du marché de l'artisanat traditionnel par manque d'intérêt,
- Pénurie des matières et des ressources premières,
- Existence d'autres revenus consistants en particulier liés à l'émigration (salaires, retraites) ou à d'autres ressources informelles,

---

<sup>60</sup> Ces chiffres doivent être manipulés avec réserve car ils sont en dessous de la réalité : beaucoup d'artisans préfèrent ne pas se déclarer aux impôts et à l'administration parafiscale, ils activent de façon informelle, à domicile ou dans des ateliers non déclarés.

- Apparition d'une industrialisation oppressive, à la production aisée, rapide, d'imitation bon marché, a permis d'évincer les vieux métiers ancestraux.

La réhabilitation du patrimoine artisanal traditionnel et son intégration dans le processus de développement, aboutirait à une complémentarité avec l'ensemble industriel, une harmonisation de la production, un élargissement du marché local, une contribution importante dans la stabilisation et la promotion des masses rurales par la création d'emplois nouveaux de faibles investissements, et surtout une sauvegarde et une pérennité du patrimoine culturel et artistique.

### 5-3-1- La poterie :

La poterie peut être considérée comme l'activité la plus authentique de la Kabylie. Cet art typiquement féminin est exécuté à la main et incorpore des dessins et des symboles décoratifs.

La région de Kabylie possède sa propre typologie de formes : les « Inyen », les « lkufan », jarres à l'huile et à eau, plats à couscous, les cruches, les cruchons, des pots à eau, les lampes à l'huile, les marmites et couscoussiers, le grand plat à rouler le couscous « lǧefna », les petites assiettes, les plats doubles ou triples, les saucières, les amphores, « Tiberkect »...



**Fig. 77 :** L'art de la poterie en Kabylie  
**Source :** photo libre de droits



**Fig. 78 :** Les bijoux kabyles. **Source :** Musées d'Algérie l'art populaire et contemporain- 1974, p. 21

### 5-3-2- La bijouterie :

La bijouterie kabyle est par contre un métier d'homme. La popularité et le particularisme des bijoux kabyles tiennent de la présence de colorés différents : corail rouge, clous de girofle marron, argent blanc et émaux vert, bleu ou rouge, donnent aux précieux objets des tons chatoyants.

Autrefois, on produisait des objets variés : les anneaux de chevilles, les colliers, les diadèmes, les boucles d'oreilles, les fibules rondes ou triangulaires, les bagues, les bracelets, les ceintures.

### 5-3-3- Le tissage :

Le tissage ou métier à tisser demeure une activité très répandue dans la région. Autrefois on confectionnait des tapis, couvertures et vêtements traditionnels.

*« Le travail de la laine est un travail de fourmi, mais il ne demande pas trop de place. Le métier à tisser est tendu verticalement sur deux perches, à faible distance du mur. Il peut rester là aussi longtemps que l'on veut. Mes tantes y passent en quelque sorte leurs moments perdus. Elles s'assoient, alors, le dos appuyé au mur, introduisent les brins de la trame entre les fils de la chaîne et tassent avec un peigne de fer. C'est une occupation qui n'empêche pas les bavardages. Lorsque le métier n'est pas encore*

dressé, mes tantes sont occupées soit au cardage de la laine lavée, soit au filage de la chaîne à l'aide de la quenouille et du fuseau » (FERAOUN.M- 2002a, p. 53).



**Fig. 79 :** Le métier à tisser. **Source :** Tizi-Ouzou et la Kabylie du Djurdjura- 2008, p. 195



**Fig. 80 :** Le tissage en Kabylie **Source :** photo libre de droits.

#### 5-3-4- La vannerie :

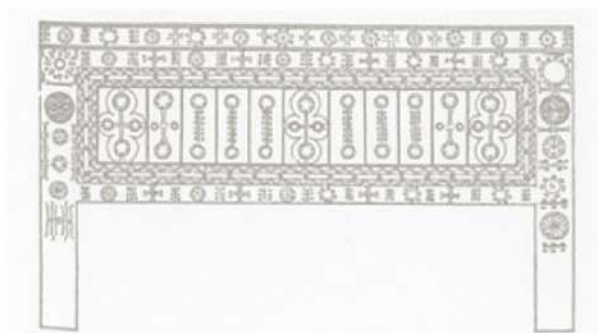
La vannerie est un artisanat qui s'inscrit dans la tradition industrielle de la région. En Kabylie, le roseau est une plante propice pour cet artisanat, s'y rajoutent les fibres d'autres végétations comme l'oléastre, l'olivier sauvage.

Généralement, la vannerie en alfa et raphia est pratiquée par les femmes. La vannerie en roseau est pratiquée exclusivement par une main-d'œuvre masculine.

La gamme des produits obtenus est très variée : « Aqecwal », « Afrug », « Dduh », « Sella », « Acwari », « lemdala »...

#### 5-3-5- Le travail du bois :

Le bois sculpté est un art rural exclusivement masculin. Grâce aux montagnes recouvertes de forêts, les paysans kabyles façonnaient avec recherche de forme et ornements des ustensiles de cuisine (louches, cuillères, récipients, etc.), des outils de travail des champs, ainsi que la confection et la décoration de grand coffres.



**Fig. 81 :** Le coffre berbère. **Source :** LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p. 81

#### 5-3-6- Le costume traditionnel :

Le costume traditionnel est un moyen d'identification idéal. L'habit féminin est composé de la robe traditionnelle, l'fudha ou timehremt, amendil (foulard) et agous (ceinture). Généralement, il se porte avec des bijoux en argent.

Le costume masculin est composé du burnous blanc, taqecabit, aqendur, taamamt, tacacit, aserwual bu lebrua et irkasen.

L'habit féminin est porté jusqu'à aujourd'hui. Contrairement au costume masculin qui est en proie au phénomène de mode actuelle, exception faite du burnous. Destiné à protéger du froid, Il affirme la personnalité de l'homme, symbole d'honneur et de

virilité. Son port est réservé aux grandes occasions (assemblées, cérémonies, réjouissances...).



Fig. 82 : La vannerie en Kabylie



Fig. 83 : Le costume traditionnel masculin (Burnous)

Source : DCW Tizi-Ouzou- 2007b

#### 5-4- L'art décoratif :

Les productions plastiques kabyles se distinguent par un art décoratif très ancien et très élaboré réalisé sur maints supports : murs intérieurs des maisons, poterie, tissage (tapis, broderies des vêtements), sculpture sur bois (porte des maisons ou coffre), gravure sur métal (bijoux)...

Les thèmes préférentiels sont géométriques usant d'avantage de la droite que de la courbe, excepté les éléments ronds (piriformes ou rosaces...). Une affinité particulière y est affirmée par les lignes brisées (serpent), les formes triangulaires ou losangées souvent combinées (abeille, têtard, scorpion...).

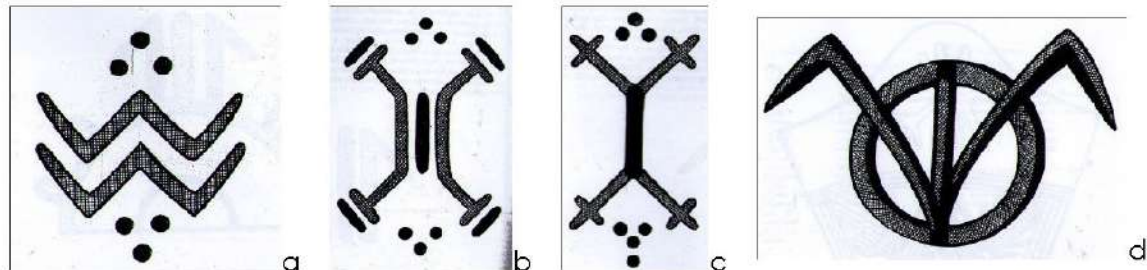


Fig. 84 : (a) Mouche, (b) Scorpion, (c) Lézard, (d) Abeille.

Source : MOREAU.J.B- 1976, pp. 102,155

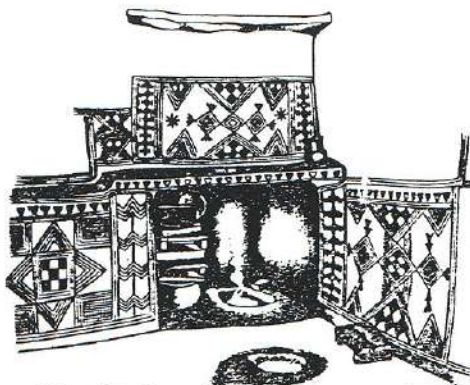


Fig. 85 : Les décorations murales des maisons traditionnelles au village d'Ait el Kaid.

Source : MOREAU.J.B- 1976, p. 161



Source : DCW Tizi-Ouzou- 2007a

L'ornementation des maisons est l'œuvre des femmes. Ces décorations murales revêtent souvent un caractère mystique. Elles permettent à la femme de protéger son

foyer et sa famille contre la malédiction et les dangers extérieurs. Cette décoration peut varier d'un village à l'autre. Elle est particulièrement riche dans certaines tribus (comme celles des Aït Sedka).

### 5-5- L'art culinaire :

Le régime alimentaire kabyle est constitué d'aliments de base qui sont produits localement. Les kabyles se nourrissaient surtout de pain ou galette (aghroum) et de couscous (seksu). En période de favorable les femmes préparent des crêpes ou des beignets. Quant à la viande elle ne figure que dans les seuls menus de fête car le bétail était rare.

La production agricole des montagnes kabyle est pauvre. Ses habitants ont toujours peiné à obtenir leur autosubsistance alimentaire. Ainsi et faute de production régulières, on palliait les maigres par les techniques de conservation et de dessiccation. Les figues (Inighman) et raisins pouvaient se consommer presque durant toute une année, tout comme les céréales (blé, orge, sorgho). On sèche aussi de la viande et on la conserve parfois d'une fête de l'aïd à l'autre.

L'apport calorifique et vitaminique de l'huile d'olive et le sucre des fruits secs ont sans doute sauvé bien des kabyles de la famine.

#### 5-5-1- Couscous (seksu) :

Le couscous est le plat kabyle par excellence, symbole d'abondance et de prospérité.

La préparation du couscous que l'on doit préalablement rouler à la main, en faisant grossir la graine avec de la semoule, de la farine et un peu d'eau par le roulage (lffil) est la tâche essentielle des femmes. Il représente la fécondité par la multitude de ses grains et leur gonflement à la vapeur.

La préparation du couscous est un héritage légué précieusement de mère en fille. C'est un acte culturel capital, une jeune fille n'est jugée apte au mariage que lorsqu'elle sait correctement rouler le couscous.



**Fig. 86** : L'art de rouler le couscous. **Source** : photo libre de droits

Il y'a plusieurs sortes de couscous, le vrai couscous berbère se nomme seksu ou parfois d'un terme arabe taâm. Il y'a aussi berbukes, un gros couscous cuit deux fois à la vapeur puis dans un bouillon qui gonfle davantage que le seksu, et que l'on mange en certaines réjouissances précieuses : accouchement, premières dents... Il y'a aussi mesfuf : un couscous très fin.

Enfin, il y a le couscous des périodes difficiles, confectionné avec de la farine autres que le blé, d'orge, de son, voire de glands (ahethut ou abelbul), ou encore de légumineuses ou féculents : haricots, lentilles, pois, fèves (abisar)...

Aussi, le couscous le plus apprécié, le plat des fêtes, des hôtes à honorer, de l'offrande, est incontestablement seksu d udi d waksum (le couscous à la viande et au beurre) accompagné de légumes (cordons, fèves, haricots et oignons).

#### 5-6- La danse :

Les femmes dansent plus souvent que les hommes. Les cérémonies familiales (tamaghra) sont l'occasion de fêtes accompagnées de danse et de musique (naissance, mariage, circoncision, retour d'un homme de voyage...). Toutefois, cet art est pratiqué aussi dans d'autres occasions rituelles. Ce patrimoine se transmet de génération en génération, les fillettes l'apprennent très tôt en imitant leur aînées. Pour la danse, les femmes s'entourent leur hanchent avec un fichu de tête (amendil) et elle le noue sur le ventre de façon à ce que les franges s'en agitent au rythme du mouvement de déhanchement.

#### 5-7- Le chant et la musique :

Traditionnellement, les kabyles ont toujours beaucoup chanté. Les femmes ont toujours accompagné les travaux domestiques avec des chants appropriés qui répondent souvent à la nature de l'activité. Elle chantait pour rythmer le tissage, le barattage, la mouture ou pour tous travaux en groupes : ramassage du bois, cueillette des olives, pendant la lessive à la source...

Elles chantaient aussi avec et pour leurs enfants des berceuses, des sauteuses, ou encore, lors des mariages, des chants rituels du henné et des chants de louanges pour célébrer les jeunes gens et les familles qui s'unissaient, leur exprimant leurs vœux de prospérité.

Certaines réunions religieuses sont accompagnées de chants mystico-religieux que les femmes reprennent parfois lors de pèlerinage aux saints, elles chantent aussi des complaintes qui expriment leurs douleurs et leurs soucis.



Fig. 87 : La danse kabyle



Fig. 88 : La musique traditionnelle (Idhebalen)

Source : DCW Tizi-Ouzou- 2007b

Lors d'évènements joyeux tels que les fêtes et cérémonies familiales, les gens s'organisent en groupes pour interpréter des musiques et des airs bien rythmés.

Elles sont l'occasion de soirées et nuits festives organisées par et pour les femmes. Ces rondes se nomment urar (jeu ou récréation), elles sont accompagnées de chant, musique et de danse.

Cette forme d'expression est très répandue dans le milieu féminin. Les jeunes filles et fillettes ne manquent pas l'occasion de s'amuser au rythme des mélodies de l'assistance, accompagnées de quelques tambourins (derbouka) et en battant des mains.

Cependant, la musique traditionnelle a ses spécialistes, des musiciens hommes ambulants qui vont de village en village organisés en petits groupes (ne dépassent pas quatre éléments). Ces troupes sont connues communément sous le nom d'Idhebalen, adebbal ou tbabla. Ils jouent des instruments traditionnels : des tambours (ttbel) et ghaita (ighida), donnant une musique sans paroles. La venue d'un tel orchestre est accueillie joyeusement par nombre de villageois, ils animent les fêtes familiales avec une grande richesse rythmique.

La musique et le chant berbères sont d'une grande richesse. Ils jouent un rôle très important dans la vie des populations. Ce sont un moyen de divertissement, de joie et d'épanouissement.

La musique traditionnelle était jadis un domaine purement populaire. Les chants Kabyles se transmettaient par audition et les changements qu'ils ont subis à travers les âges et ceux qu'ils subissent encore de nos jours, font qu'ils se distinguent de tribu en tribu.

### **5-8- La littérature orale :**

La littérature kabyle comprend une littérature écrite récente d'expression française value d'un succès international (Mouloud FERAOUN, Mouloud MAMMERI,...), à laquelle on peut ajouter un foisonnement de chansons à succès (Idir, Aït Menguellet,...).

Mais elle comprend surtout une littérature très ancienne essentiellement orale comprenant un « *ensemble d'expressions non écrites, produites par un individu (c'est le cas des poésies), mais plus souvent par le groupe social c'est le cas des contes et des mythes* », et que toutes ces productions, très élaborées dans leur forme et leur contenu, sont faites pour être répétées et transmises au sein de la société kabyle » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p. 216). Ainsi, en tant que « *discours que la société se tient à elle-même* » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p. 217), la littérature orale kabyle est une partie très importante de la culture kabyle.

La littérature traditionnelle kabyle comprend une partie en récit, une partie en versifié dont les plus vieilles pièces remontent à des siècles :

#### **5-8-1- La littérature en prose :**

La littérature en prose recèle différents genres. En plus des contes, ce sont d'abord des mythes et légendes, récits apparentés à un ensemble mythique autrefois objet de croyance supplanté par l'islam (exemple : la première mère du monde). Ce sont aussi des récits hagiographiques, des histoires de saints ou de personnes révérees.

Autrefois, on disait couramment des contes, le soir, à la veillée. Cette expression littéraire est le résultat, en majorité, d'un vieux fond de tradition rural et paysanne proche d'un genre mythique où les héros sont des médiateurs entre nature sauvage, culture en même temps défenseurs de la communauté villageoise face aux dangers du monde sauvage (Majidech, Ali et sa mère...).

Ces histoires étaient racontées dans un style oral bien spécifique élaboré pour mémoriser et frapper l'imagination de l'auditoire enfantin. Dans une société qui a vécu si longtemps sans tradition écrite, la transmission se faisait seulement par l'oral, l'enseignement des valeurs et de la culture traditionnelle était assuré aux enfants par les femmes, les mères essentiellement. Par l'intermédiaire de la littérature orale, des contes, elles apprenaient aux enfants les façons de se comporter, en prenant les héros pour modèles et les récits comme leçons. « *L'histoire coule de la bouche de Khalti et je la bois avidement. C'est ainsi que j'ai fait connaissance avec la morale et le rêve. J'ai vu le juste et le méchant, le puissant et le faible, le rusé et le simple. Ma*

*tante pouvait me faire rire ou pleurer. Certes je n'aurais jamais compati d'aussi bon cœur à un vrai malheur familial. Le destin de mes héros me préoccupait davantage que les soucis de mes parents*» (FERAOUN.M- 2002a, p.57).

L'épanouissement passé des contes, paraît bien avoir été historiquement favorisé par le contexte de la société patrilinéaire et segmentaire de Kabylie, consciente d'avoir à se défendre contre deux dangers. L'un, intérieur, était celui de la scission des lignées du fait de la mésentente entre frères ou de l'ambition individuelle. L'autre danger, extérieur, était la menace de subversion étrangère.

Aujourd'hui, l'âge d'or du conte oral traditionnel semble révolu, concurrencé par de nouveaux thèmes et par d'autres formes d'expression orale et les moyens audiovisuels (théâtre, cinéma, chansons, roman...)

#### 5-8-2- La littérature versifiée :

La littérature versifiée n'est pas moins riche en poésie de diverses formes et contenus. Le style est souvent recherché et le vocabulaire agrémenté en termes rares.

Il y a les poèmes de tous ces sages et savants de la littérature respectée de toute la population, et ceux que l'on nomme amussnaw dotés de tamussni, sagesse et science, maîtres de la parole dans une société qui cultive le bien-parler, relayé par des poètes ambulants : ameddah ou imeddahen.

Les kabyles ont conservé le souvenir de poètes et de leurs œuvres littéraires d'une grande réputation : Youcef u Qasi, Mouloud u M'hand, Mohand u l'Hocine...

La poésie orale kabyle est inséparable de la chanson populaire, qui la prolonge et la complète car il n'y a pas de distinction entre la chanson et la poésie dans la littérature orale kabyle. Pour preuve, la chanson populaire puise son répertoire en partie dans la poésie anonyme, du patrimoine commun de Kabylie.

Aussi, on distingue dans la littérature versifiée les proverbes et les dictons, elles sont fréquemment employées dans la conversation kabyle. Il s'agit d'expressions courantes de la littérature orale en formes poétiques élaborées.

La littérature orale de Kabylie recèle un répertoire très riche d'une remarquable qualité digne de figurer au premier rang du patrimoine international (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005). Cette richesse est maintenue grâce à la mémoire de nos aïeux qui ont réussi à sauvegarder une grande partie de ce que nous possédons aujourd'hui.

Cette longue exclusivité de l'oralité a eu deux conséquences majeures : l'une de doter les personnes d'une mémoire prodigieuse, l'autre de permettre une grande souplesse dans l'aménagement éventuel des traditions non figées dans l'écrit.

Grâce aux écrivains contemporains, par leurs productions ou par leurs transcriptions, la littérature kabyle traditionnelle a pris une autre dimension : le passage de l'oralité à l'écriture a donné un autre souffle à cette littérature, car aujourd'hui, elle a dépassé ses frontières.

## Chapitre 07

# Appréciation des attributs du paysage à l'échelle du bâti

### 1 - Introduction

L'architecture traditionnelle ou vernaculaire<sup>63</sup> est un complexe vivant qui reflète les besoins pour lesquels il a été construit et se transforme au fur et à mesure des nouvelles exigences. Elle est une composante de l'esprit du lieu car elle reste fondamentalement liée aux rapports d'une société avec son espace physique naturel. Tout d'abord par la fourniture de matériaux et matériels en référence à la zone géographique et par l'expression d'une culture constructive provenant du potentiel de ces mêmes matériaux locaux, témoins d'une connaissance rendue par des générations.

La nécessité de bâtir avec les contraintes naturelles (climat, topographie...) et les matériaux économiques et disponibles sur place, favorise une insertion douce dans le paysage et une pleine harmonie voire une compatibilité avec le milieu naturel « *Il s'agit d'une architecture qui a été réalisée avec des ressources locales, aussi bien en ce qui concerne les matériaux, les techniques que les compétences de ses constructeurs. Elle est ainsi l'expression fondamentale de la culture des différentes communautés et de leur rapport avec la nature et le paysage* » (REHABIMED- 2007, p.09).

Nous espérons favoriser la prise de conscience que l'architecture vernaculaire est un élément devenu matrice du paysage culturel. Elle est en particulier un témoin authentique, tangible voire accessible, de ce dernier. « *Le village est un ensemble de maisons et les maisons sont faites d'un assemblage de pierres, de terre et de bois. C'est à peine si elles laissent soupçonner la naïve intervention de l'homme-maçon. Elles auraient poussé seules, telles qu'elles s'offrent à leurs occupants, que cela ne serait pas un miracle sur cette terre ingrate avec laquelle elles se confondent, sur laquelle chacun végète et où l'on finit par se coucher sous une dalle de schiste* » (FERAOUN.M- 2002b, p. 07).

L'architecture traditionnelle en Kabylie derrière la simplicité de ses formes, entretient des rapports de causalité complexes. Toutefois, ce patrimoine fragile est souvent méconnu et sous- documenté. Appelée à tort, architecture « mineure » ou « ordinaire », l'architecture villageoise est à plus d'un titre digne d'intérêt. L'analyse de l'habitat traditionnel et la compréhension des solutions qu'il propose devient alors un préalable nécessaire pour sa compréhension.

En se reposant sur les principes de l'analyse typo-morphologique, la lecture que nous proposons dans le chapitre qui suit, permet la compréhension de l'unité bâtie. Cette analyse se fera à différents niveaux :

1- La distinction entre le bâti de base et le bâti spécialisé :

- Le bâti de base est celui qui est destiné à l'usage résidentiel, sa lecture permettra d'identifier la typologie de la maison traditionnelle du village d'Aït el Kaïd qui découle de la conscience spontanée.
- Le bâti spécialisé est dérivé du bâti de base et présente une spécialisation au cours du processus typologique. Généralement, il est affecté à des édifices publics ou religieux.

---

<sup>63</sup> L'adjectif « vernaculaire » s'applique à ce qui est propre à un pays.

2- Le processus typologique assure le renouvellement des structures de l'habitat sans compromettre leur continuité, afin d'assurer l'équilibre. La lecture nous permettra de reconstituer et de comprendre la formation de la maison, son évolution ainsi toutes les transformations subites, partant de la cellule élémentaire jusqu'au type en vigueur.

- La cellule élémentaire désigne une « *hutte primitive [...] qui successivement dédoublée ou compartimentée, s'est maintenue comme unité de définition spatiale dans la grande masse des habitations* » (MALFROY.S- 1986, p.196). La cellule élémentaire constitue le type base, qui peut assumer la matrice élémentaire du processus typologique car ce n'est qu'à partir de ce dernier que débute le dessin de la maison après avoir subi des dédoublements.
- Le type portant correspond au « type de solution constructive reflétant le plus parfaitement possible l'état des exigences d'usages en vigueur à une certaine époque, s'inscrivant dans une aire culturelle donnée. Il représente la synthèse des traits innovateurs qui ont réussi à s'imposer comme valeur collective. L'édifice réalisé selon le type portant est celui qui ne suit aucun conditionnement défavorable » (MALFROY.S-1986, p. 212).
- La variante synchronique est une variante du type, d'un espace à un autre durant une même période. Les variantes synchroniques désignent les concrétisations « anormales » du type portant effectuées dans des situations d'exception. Les conditions responsables de ces variations peuvent être attribuées à divers facteurs d'ordre notamment topographique, topologique, structural, sociologique (MALFROY.S- 1986).
- La variante diachronique est « *la diversification chronologique des types à l'intérieur d'une même aire culturelle* » (CANIGGIA.G, MAFFEI.G.L- 2000, p. 64).

## **2- Le bâti spécialisé :**

Au village d'Aït El Kaïd, le bâti de base prédomine contrairement au bâti spécialisé qui lui ne trouve présence dans le village, à l'exception de :

- un fortin ou guérite (à l'origine d'une mosquée),
- Tadjmaât,
- une école,
- un café,
- une stèle,
- une fontaine
- un mausolée,
- un petit commerce,
- un cimetière,
- une nouvelle mosquée.

### Tadjmaât (maison des hommes) :

Tadjmaât est le local où se tient l'assemblée des hommes du village. Le plus souvent, c'est une construction simple, en pierre, en toit de tuile canal et garnie, à l'intérieur de sa seule pièce, de banc de pierres maçonnées disposées le long des murs.

Généralement, elle est située en quelque lieu proche des limites du village et/ou à proximité d'une place.

Aussi, cette maison est le lieu de rendez-vous des hommes qui s'y tiennent généralement à l'heure de loisirs et on coutume d'y bavarder, elle peut aussi servir de lieu de prière (mosquée).

### Fontaine/source :

Source (laïn), souvent désignée par un mot qui dénote aussi l'œil (laïñ), la source alimente fréquemment la fontaine (tala), comme elle, c'est le lieu où l'on va boire, abreuver les animaux ou se laver.

Les femmes fréquentaient la fontaine au moins deux fois par jour, matin et soir, pour l'approvisionnement de la maison en eau ou pour laver le linge.

Tala est un très important lieu de socialisation dans la vie féminine, qui permettait aux femmes de sortir de la maison et de faire des rencontres diverses. Il semble que tala soit aux femmes un peu ce que la Tadjmaât et aux hommes.

Les femmes du village s'y retrouvent donc souvent pour y échanger des nouvelles, et les mères de garçons y appréciaient les jeunes filles pour lesquelles elles pouvaient choisir leur future bru.



**Fig. 89** : Le fortin ou guérite au village d'Ait El Kaïd. **Source** : cliché personnel (Mars 2012)

Par leurs formes et leurs dimensions, certains de ces espaces sont hautement unificateurs. Ils sont la propriété de l'ensemble des habitants et gérés par les bons offices du groupe. Ils sont par excellence des espaces communautaires.

### **3- Le bâti de base : La maison traditionnelle**

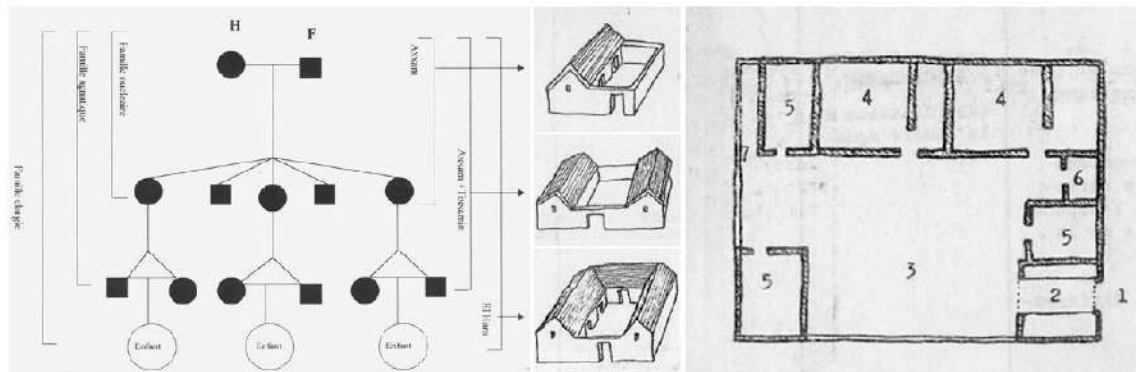
#### **3-1- Organisation spatiale**

A travers la lecture de l'unité bâtie, nous pouvons définir deux niveaux de lecture différents et complémentaires : le niveau de « l'hara » ou niveau parcellaire et celui de « Axxam » ou la maison tripartite. Le premier correspond au territoire de la famille élargie et le deuxième à celui de la famille indivise.

« L'hara » est un ensemble de maisons « lxxamen » et de pièces « Tixxamin » juxtaposées donnant sur une même cour intérieure qu'on appelle « Amrah », ayant un même accès « Asquif », doté quelque fois d'un jardin potager accessible à partir de la cour.

La croissance du village se faisait horizontalement par dédoublement des parcelles familiales, c'était une croissance lente du fait de la mortalité infantile. La cour, réserve foncière va supporter ces extensions successives au fur et à mesure de l'agrandissement de la famille (mariage des fils).

L'agglomération de ces cours constitue le village où les ruelles, en général en impasse, les relient à la voie principale.



**Fig. 90** : Le processus de développement traditionnel d'El Hara. **Source** : Etabli par l'auteur

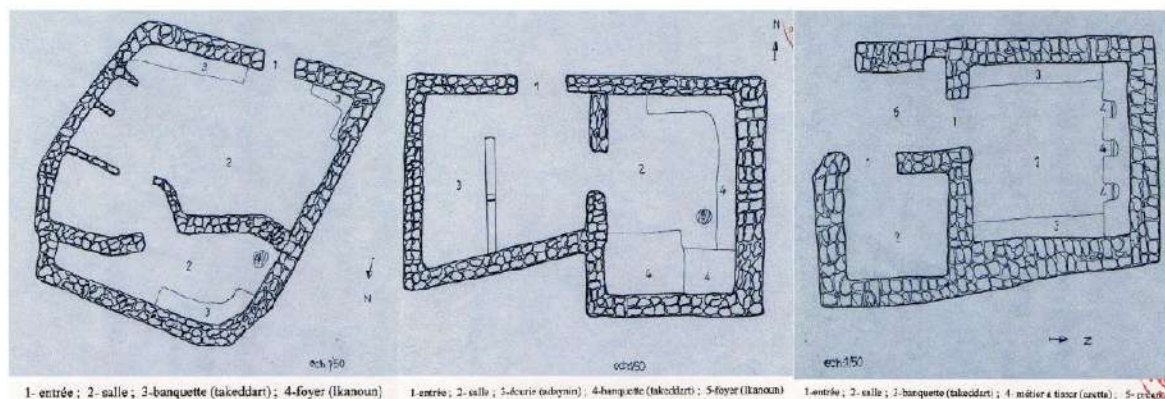
1. Porte – seuil
2. Asqif
3. Cour
4. Maison conjugale
5. Pièces d'habitation des enfants mâles adultes célibataires et des hôtes
6. Ablutions
7. WC

Ouvertures : mur d'enceinte sans ouverture sauf la porte.

La maison traditionnelle Kabyle (Axxam) est une résidence permanente d'un caractère élémentaire (monocellulaire)<sup>64</sup>. Sa construction est l'expression, dans l'ordre économique, de l'unité familiale.

D'une grande simplicité, la maison est une pièce en longueur, presque jamais à plan carré. Chaque maison est de taille réduite et d'une immense stabilité. Ses dimensions moyennes sont de 6 m de longueur, 4 m de largeur et 3 à 3,5 m de hauteur. Néanmoins, chaque maison possède un niveau de personnalisation de l'aménagement intérieur.

La maison abrite, à la fois dans une seule et même enceinte et sous un même toit, les hommes et leurs richesses. C'est comme un organisme à fonction indivise. Cependant, la maison présente un schéma fonctionnel sans confusion. L'espace intérieur est ingénieusement subdivisé, en trois sous espaces dont chacune d'elles a une fonction et une forme propre. Elle comporte un rez-de-chaussée réservé aux hommes pour l'activité journalière « Taquâat », un espace en contre-bas suivant la pente du terrain pour les animaux : l'étable « Adaynin » au-dessus duquel existe un étage en soupenle « Taâricht ».



**Fig. 91** : La maison traditionnelle kabyle (Axxam) dans le village d'Aït El Kaïd  
**Source** : DCW Tizi-Ouzou- 2007a

<sup>64</sup> La maison kabyle « axxam » désigne également le nom de la famille.

Dans la maison traditionnelle d'Aït el Kaïd, la cellule élémentaire est cette pièce principale de la maison où se déroulent toutes les activités. La maison unicellulaire constitue le type base, qui peut assumer la matrice élémentaire du processus typologique. Elle occupe une parcelle rectangulaire perpendiculairement aux courbes de niveaux et face au soleil levant. Toutefois, ces maisons sont parfois de formes irrégulières conséquence de la raideur de l'espace à occuper, on se retrouve alors avec des variantes synchroniques.

Le type portant au village est cette maison constituée de Taquaât occupant généralement les deux tiers de la surface, et d'Adaynin qui occupe un tiers de la surface au-dessus duquel se trouve Taâricht.

Dans une minorité de maisons, Taâricht est fermée donnant ainsi naissance à une petite chambre à l'étage où l'on y accédait par le moyen d'une échelle kabyle (Taghorfets). Avec l'apparition de cette dernière la notion de l'étage apparaît, mais le développement du village s'est interrompu, ce qui fait que l'étage reste une notion très restreinte.

Aussi, le village d'Aït El Kaïd est composé de maisons avec une spécificité qui réside dans l'absence de cour. Du fait de la saturation des parcelles, certaines cours ont été réduites à de simples halls distribuant plusieurs maisons. Ces différentes modifications et transformations constituent des variantes diachroniques par rapport au type portant.

La division tripartite est caractéristique de l'organisation spatiale propre à la maison kabyle, elle génère trois espaces spécifiques : « Taquaât », « Adaynin » et « Taâricht ».

### 3-1-1-Taquaât :

La première partie de la maison kabyle se nomme « Taquaât ». C'est la partie réservée aux humains et à leurs activités essentielles. Le mur du fond, face à la porte d'entrée prend le nom de « Tasga ». Dans sa partie médiane, la plus éclairée, est toujours placé le métier à tisser.

Le seuil (Amnar) : Le seuil qui encadre la porte d'entrée, consiste en une simple dalle de pierre dressée qui retient la pluie et contre laquelle butent les vantaux. Lors de la construction de la maison, on accomplissait des rites du seuil pour assurer la fécondité familiale et détendre l'accès à l'intimité domestique.

En dépit du maintien de l'ouverture de la porte dans la journée, nul n'est admis à franchir ce seuil sans y avoir été convié.

Foyer (kanun) : En Kabylie, la cuisson est habituellement faite sur le foyer de la maison, placé dans le fond de la pièce principale auprès du mur qui fait face à l'étable. Il est de forme circulaire de 15 à 20 centimètres de diamètre, creusé à même le sol avec des parois revêtues de terre à poterie. Il est entouré de trois pierres (iniyen) sur lesquelles on pose les ustensiles de cuisson. Les fours proprement dit où le feu et les pièces à cuire seraient dans une enceinte fermée sont inconnus en Kabylie.

Le foyer était le centre d'intérêt et l'objet de toutes les attentions. Avec une grande vigilance, les femmes veillaient à son entretien. Son feu domestique était estimé chargé de fécondité et le symbole de la stabilité et de la continuité familiale, car, disait-on : derya d-elghri el kanun (les enfants sont la récolte du foyer) (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005).

Cependant, aujourd'hui, bien rares sont les kanuns qui subsistent. Le foyer a été remplacé par le réchaud à gaz et les femmes ont dû apprendre à ne plus s'asseoir à terre ou à travailler accroupies, près du kanun, pour désormais cuisiner debout, en

renonçant à tous les travaux domestiques au niveau du sol. Aussi, le four industriel ménager a fait son apparition avec les fourneaux et cuisinière à gaz butane.

### 3-1-2- Adaynin :

La deuxième partie de « Axxam » est dite « Adaynin » ou étable. Elle était intégrée à la maison, dans la partie en contrebas de la pièce occupée par les humains, le long du mur pignon qui forme le plus souvent une partie de la muraille extérieure du village, elle occupe la partie la plus petite de la maison.

Réservé aux animaux, l'étable accueillait pour la nuit, les moutons et les chèvres, éventuellement la vache, les bœufs ou l'âne (ce dernier peut coucher dehors).

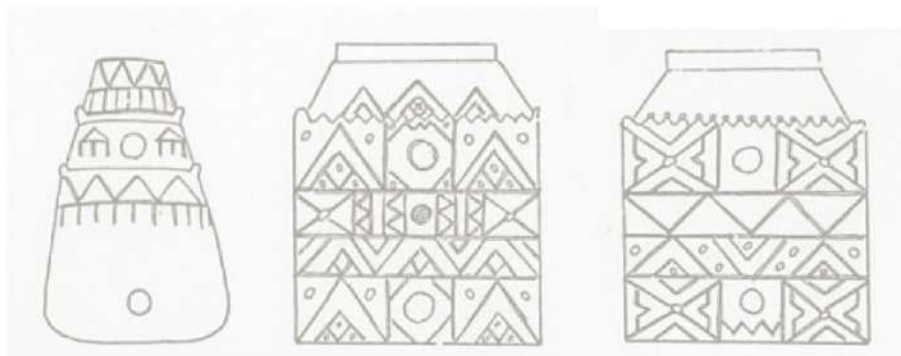
Elle était séparée de la pièce des hommes par un muret doté d'une large banquette en maçonnerie qui supportait les akufi/ikufan (jarres à provisions), creusé des mangeoires des bêtes. L'étable était recouverte d'un plancher ménageant une taâricht (souponte).

Le sol est légèrement en pente et pavé de grosses dalles. C'est par elle que s'écoulait tazulight, (l'égout) qui s'ouvre au ras du sol, le lieu le plus impur de la maison.

Aujourd'hui, on consacre à l'étable éventuelle une construction particulière hors de la maison.

Akufi/Ikufan : les figues, les raisins secs ou les céréales sont conservés pour l'hiver dans les jarres silo les « ikufan » (singulier akufi) à l'intérieur de la maison. Ce sont de grandes poteries (jamais cuites) ovales, cylindriques ou cubique qui peuvent mesurer jusqu'à 2 m de haut et 1.5m de diamètre.

En kabyle, la contenance des réservoirs qui tiennent lieu de greniers est restreinte, à la mesure des difficultés d'approvisionnement et de la pauvreté des ressources en grain et en fourrage.



**Fig. 92** : La décoration des Ikufan. **Source** : LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p. 15

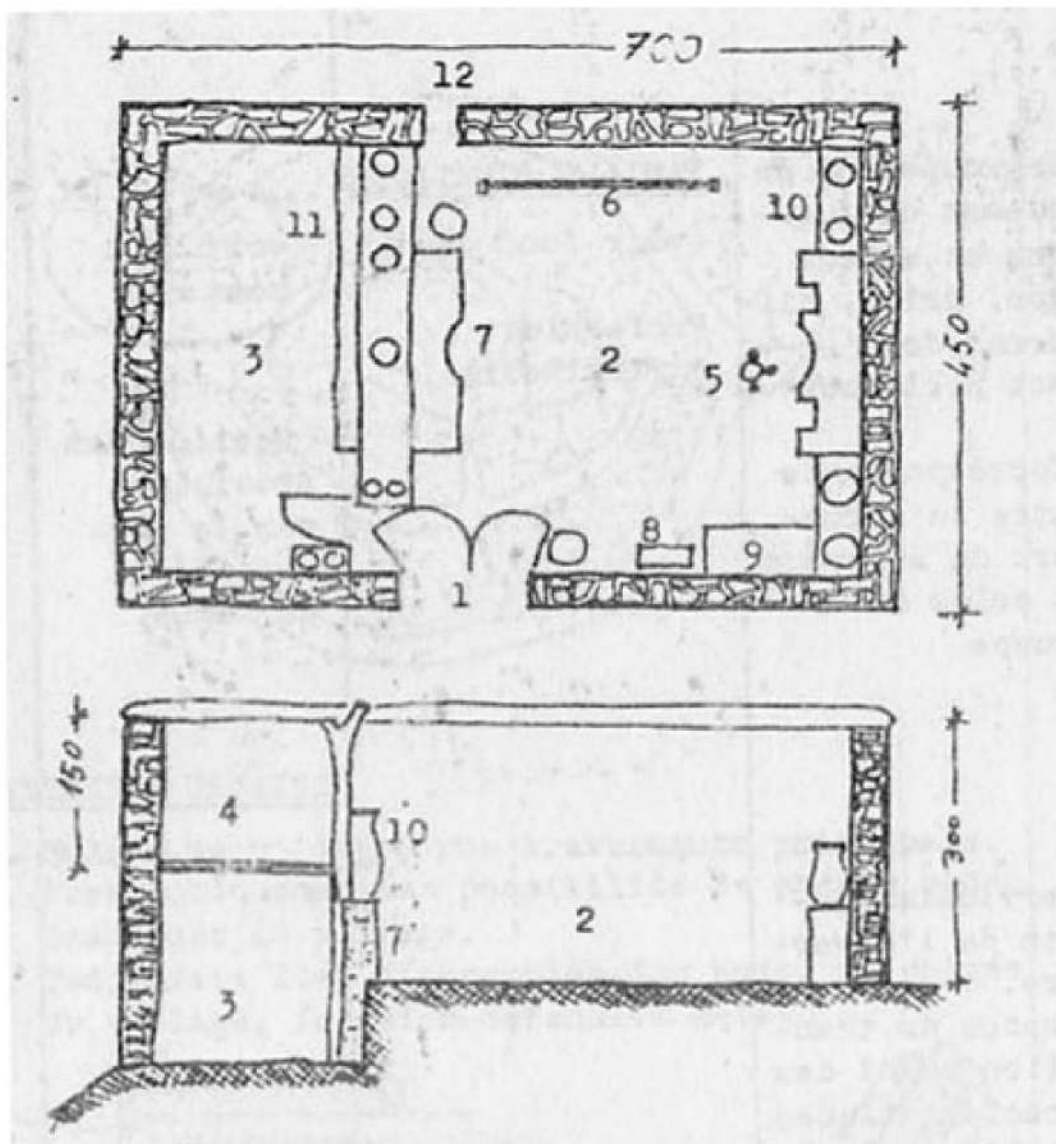
### 3-1-3- Taâricht :

« Taâricht » (ou soupente) est la troisième partie de « Axxam ». Elle se présente sous la forme d'un demi-étage au-dessus de l'étable, à mi-hauteur par rapport à la pièce de séjour, sorte de grenier où l'on peut accumuler des provisions, le plus souvent dans des poteries bien closes.

On y dépose les provisions mais aussi les literies, les couvertures, les objets de valeur, les coffres « asenduq ». Quand cet espace est fermé, elle devient alors un endroit plus intime où il est possible de dormir. Ainsi, le chauffage de la maison se fait par la présence des animaux en contre-bas sous l'espace de la soupente.

« Taâricht » étant un élément fonctionnellement indispensable de la maison traditionnelle, on comprend pourquoi la totalité des maisons kabyles en sont pourvues.

En Kabylie, on connaît aussi atemmu (la hutte à fourrage), extérieure à la maison, où l'on resserre le foin et les provisions sèches pour les bêtes.



**Fig. 93 :** La maison traditionnelle en Kabylie (vues en plan et en élévation)

1. Porte à deux battants.
2. Pièce principales : cuisine, repas, artisanat, hôtes, sommeil, de l'homme.
3. Etable.
4. Fenil, sommeil des femmes et des enfants en hiver.
5. Kanun
6. Métier à tisser.
7. Akufi : mur de séparation da la pièce principale et de l'étable.
8. Coffre.
9. Banquette.
10. Jarre.
11. Mangeoire des bœufs.
12. Porte arrière.

### 3-2- Matériaux et système constructif :

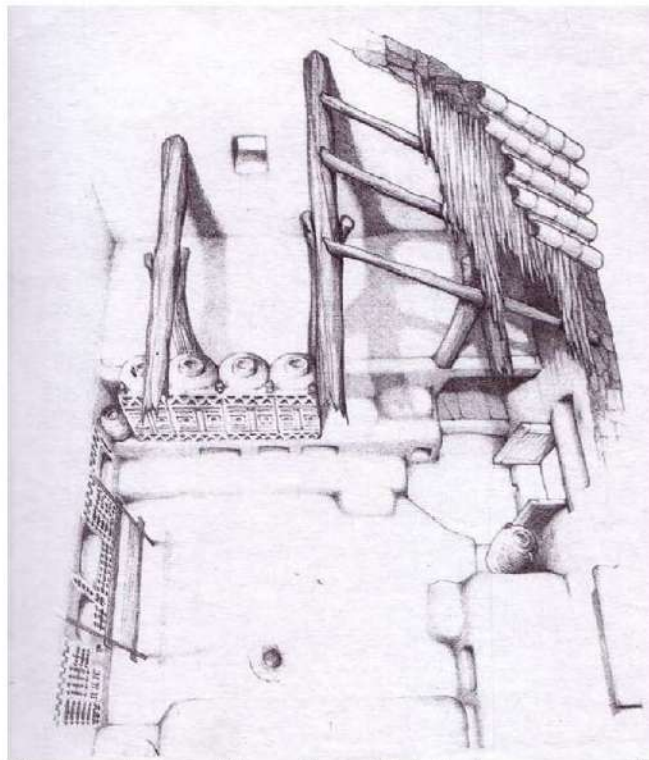
Les techniques et matériaux traditionnels exposés sont employés depuis les temps anciens. Leur usage est en voie de disparition sinon totalement disparu. Néanmoins, leur utilisation pour la restauration des édifices anciens est toujours d'actualité.

Le système constructif décrit est utilisé pour tout type de bâtiment (*Architecture traditionnelle méditerranéenne*- 2002). Principalement pour les bâtiments d'habitation et leurs annexes mais aussi pour les édifices publics ou religieux.

### 3-2-1- Fondations (Isas) :

Traditionnellement, les systèmes de fondation mis en œuvre reflètent la nécessité d'assurer à la construction une assise stable, répartissant sa charge sur le sol naturel de la manière la plus adéquate et la plus économique possible. La recherche du « bon sol » est un préalable pour le constructeur.

En Kabylie, dans la zone étudiée le sol naturel est généralement constitué par la roche affleurante qui sert directement d'assise pour ériger les murs. Si les fondations s'avèrent nécessaires par endroit, on creuse une fouille en rigole d'une profondeur variant de 30 cm minimum à exceptionnellement 120 cm maximum, la moyenne se situant entre 50 et 70 cm. Le bon sol est assez souvent proche de la surface. La hauteur du mur de fondation - quand le niveau du sol est inégal- peut être élevé en soubassement.



**Fig. 94 :** La maison traditionnelle en Kabylie (vue axonométrique).

**Source :** MEBAREK.K- 2006, p. 86

La fondation a une largeur qui peut varier de 40 cm à 1 m. Elle peut être égale à l'épaisseur du mur en élévation ou lui être supérieure d'une vingtaine de centimètres. Les matériaux qui garnissent la tranchée de fondation sont toujours pierreux : des pierres concassées ou cailloux, pierres plates, galets jusqu'aux moellons bruts à presque parfaitement équarris. La nature des pierres utilisées en fondation est parfois volontairement différente de celle des pierres employées pour le mur en élévation (pierres plus dures, plus régulières, moins poreuses...). Cette maçonnerie est hourdée.

Avant même de creuser les fondations et à l'emplacement prévu, le propriétaire, chef de famille, immolait une bête, si possible un mouton, ou à défaut un bouc ou un coq, qui étaient mangés en famille. Une fois les fondations creusées, et avant de poser la

première pierre, on répandait, en dessous, un peu d'eau et de terre d'un lieu saint, et l'on y jetait une pièce d'argent comme porte-bonheur.

Les fondations sont des parties essentielles de la maison, puisque c'est par elles qu'elle s'ancre dans la terre où elle prend appui. Dans la représentation kabyle, elles sont assimilées à la femme, l'on dit : Deguxsam, tamettut d-ellsas (dans la maison, la femme représente les fondations), pour son lien avec la terre, car les fondations sont « plantées mais sans racines » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005).

### 3-2-2- Mur en pierre brute hourdée :

#### Murs :

Les murs sont constitués de moellons de pierres hourdés à double épaisseur. Les deux parements sont liaisonnés par un remplissage intermédiaire composé d'un mélange d'un mortier de terre grossier et de déchets de pierre. L'épaisseur des murs à double épaisseur varie de 40 à 60 cm.

La pierre brute se présente sous toutes les formes possibles : irrégulières à presque régulières. Toutes les dimensions sont donc rencontrées. Ainsi, et selon la nature des pierres disponibles localement, la longueur des blocs varie de 10 à 55 cm, leur hauteur d'assise, de 2 à 25 cm et leur profondeur, de 10 à 40 cm.

La pierre est extraite du sol où souvent la roche affleure (carrière, épierrement, torrent de montagne). Les blocs sont cassés avec une lourde masse.

Les moellons se distinguent par le fait qu'ils doivent être manipulés par un homme sans moyen de levage. Quand les pierres extraites de la carrière sont trop grosses et donc trop lourdes, elles sont simplement divisés. Au moment de la mise en œuvre de l'appareillage, l'ébauche de la pierre est réalisée par le maçon à l'aide d'un marteau. Il la façonne au fur et à mesure des besoins, il arrondit les angles trop aigus, adoucit les reliefs trop saillants. Il ne s'agit pas ici d'équarrir les moellons mais de régulariser grossièrement leur forme pour faciliter leur mise en œuvre. Ainsi, il en résulte un appareil non assisé et non réglé jusqu'à pseudo assisé (selon la forme et la régularité de la pierre).



**Fig. 95 :** Mur en pierre brute hourdée à double épaisseur  
**Source :** cliché personnel (Mars 2012).

#### Hourdage :

Le mortier de hourdage en Kabylie est composé de terre argileuse particulièrement adhérente, additionnée parfois de paille hachée pour lui donner plus de cohésion et de solidité. Ce mortier est également employé pour le jointement. Le dosage du mortier de terre n'est pratiquement jamais précisé, c'est la pratique du constructeur qui le détermine naturellement.

#### Angles :

Les angles construits comme le courant du mur entraînent, des désordres structurels. Ainsi la stabilité de cet endroit de la construction particulièrement sollicitée mérite la préoccupation des constructeurs. Le traitement le plus courant est le chaînage vertical réalisé au moyen de pierres de plus grandes dimensions, parfois plus dures et taillées soigneusement pour leur assurer une meilleure assise et comportant une arête plus ou moins vive pour marquer l'angle droit.

#### Linteaux et appuis :

Les linteaux et appuis utilisés sont généralement non saillants. Ils sont de type simple : unique pièce de bois brute ou équarrie ou pierre monolithe allant de la simple pierre plate pour les petites ouvertures à la grande pierre soigneusement taillée. Toutefois, le linteau en bois est dominant. Il est de section importante taillée dans le frêne, ou plus rarement dans le cèdre.

#### Jambages :

Les jambages sont le plus couramment montés dans le cours du mur, avec le même matériau et la même technique. Les moellons employés peuvent cependant être de plus grandes dimensions et de forme plus régulière. Quelques fois, les jambages sont réalisés en un ou plusieurs éléments en pierre équarrie.

#### Les baies :

Les murs en pierre brute hourdée sont percés de portes et de fenêtres de forme rectangulaire.

Les portes sont étroites et basses. La largeur varie de 10 cm à 2,50 m et la hauteur de 30 cm à 2,20 m. Les baies de fenêtre les plus courantes varient entre 30 cm de large et 50 cm de haut.



**Fig. 96 :** Mur en pierre brute hourdée. **Source :** cliché personnel (Mars 2012)

#### 3-2-3- Plancher :

La technique utilisée pour réaliser le plancher forme un complexe multicouche tripartite. Les épaisseurs varient de 25 à 40 cm :

Une couche structurelle porteuse assurée par les poutraisons en bois, la réalisation de ces derniers tient compte de deux facteurs déterminant :

- Quantité des ressources forestières
- Nature des essences des bois disponibles

En Kabylie, on emploie du frêne, du cèdre, du genévrier voire du pin d'Alep. Les troncs de bois sont employés bruts ou écorcés.

Communément les sections de poutres varient en fonction de la qualité et les caractéristiques des essences d'arbres utilisées et les longueurs de portée en fonction de la hauteur des arbres abattus.

En Kabylie, les ressources forestières fournissent une majorité de bois de petite taille. La section de poutre est en moyenne de 12 cm pour une portée variant entre 2 et 3 m. Les entraxes varient entre 30 et 90 cm.

L'accroissement de la portée peut être communément réalisée par l'augmentation des sections de poutres, mais aussi par la multiplication des points porteurs intermédiaires (harselt : poteaux libres ou engagés dans les murs...). Les portées maximales référencées oscillent entre 7 et 12 m.

Une couche support et/ou de répartition (ossature secondaire) assimilable à un coffrage perdu est posée directement sur les poutraisons. Elle est destinée à former un tapis continu d'appui sur lequel va venir se répartir le poids des matériaux constituant la dalle. Cette couche est réalisée en fonction des ressources naturelles disponible en quantité suffisante dans la région. Elle est constituée de branchage de roseaux, de laurier rose, de chaume, de graminées vivaces (diss) voir d'un lit de forte épaisseur mélangeant graminées et thym.

Une couche de remplissage formant à proprement parlé la dalle. Indistinctement la couche formant la dalle est constituée de mortier de terre argileuse et/ou de terre battue damée.

#### 3-2-4- Charpentes empilées :

La charpente empilée est une structure réalisée en bois de section, d'élançement et de portée variable, suivant les qualités et les caractères des essences d'arbres utilisées. En Kabylie, les essences utilisées sont le frêne rarement l'olivier. Le bois de chêne, plus cassant et rapidement rangé par l'usure n'est guère employé. Cette technique est destinée à recevoir une couverture ou toiture en pente. Le bois est utilisé en rondins bruts ou à peine équarris.

La charpente est faite de grosses poutres (issoulès), généralement trois ou cinq si la largeur de la maison est grande. Elles sont placées en travers, suivant la longueur de la maison. La poutre du milieu est la plus forte des trois, elle constitue le faitage (assalès almès). Ces poutres reposent, chacune de leurs extrémités, dans des encoches ménagées sur les murs pignons de la maison.

Ces poutres horizontales reposent sur une pièce de bois transversale « ajgu », soutenue, près de la banquette de séparation par trois piliers verticaux en bois (taguejedit) reposant sur le sol, de façon à mieux soutenir le toit et assurer la stabilité de l'ensemble.

Ces piliers sont plantés assez profondément dans le sol à une distance variant de 1.50 à 2.50 m, surélevés au moyen d'un socle de pierre, lorsqu'ils ne sont pas assez hauts. Ménagée, à leur sommet, une fourche terminale sur quoi repose la poutre, est sans aucune liaison.

La distance à portée du bois varie entre 3 et 4,5 m pour des épaisseurs de bois de 20 cm. La portée maximale dans le sens longitudinal peut atteindre 7 m avec l'utilisation de trois poutres maîtresses ligaturées de 20 cm de diamètre. La portée maximale

transversale est de l'ordre de 4,5 m, obtenue de la longueur des deux chevrons opposés et attachés à leur sommet.



**Fig. 97** : La charpente empilée (intérieur d'une maison au village Ait el Kaïd)  
**Source** : cliché personnel (Mars 2012)

Sur les poutres horizontales, de part et d'autre de la poutre maîtresse (poutre faîtière) et en pente jusqu'aux murs latéraux, sont disposés des chevrons carrés ou ronds (tassariwin). Ces chevrons en branches d'olivier sont posés transversalement et servent de liteaux. Ils sont distants d'au moins d'un mètre d'intervalle.

Ils sont fixés aux poutres, opposés deux à deux et attachés ensemble à leur sommet. L'extrémité qui repose sur le mur doit être légèrement fourchue, noyée dans le mortier pour empêcher le chevron de tourner.

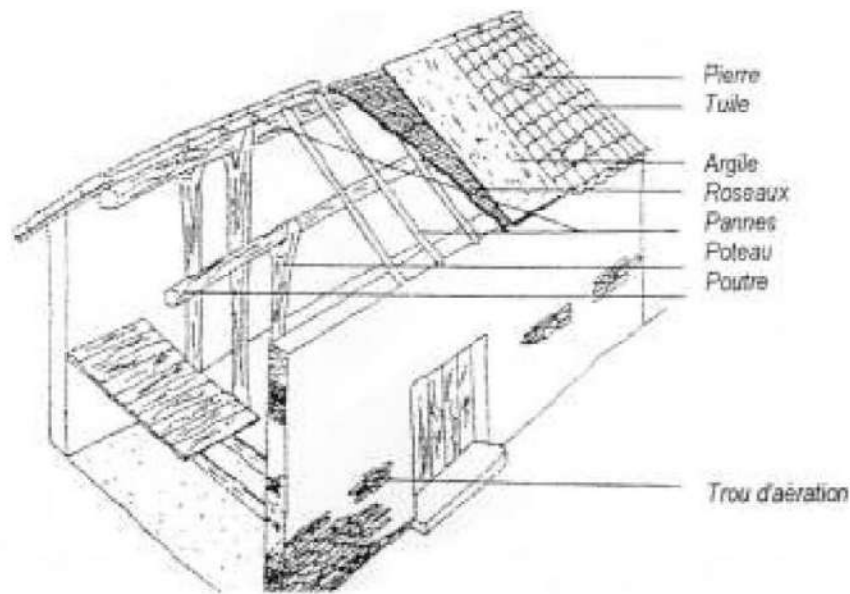
Les intervalles entre les chevrons sont comblés de branchettes ou buchettes de bois très serrées (branches de genévrier, de cèdre ou de pin d'Alep) de 5 à 7 cm de section. Ce branchage est recouvert perpendiculairement d'un lit de 3 cm d'épaisseur, formé de branches de roseaux écorcés, de lauriers roses ou de graminées vivaces. Les branches sont fixées à la charpente aux poutres par simple attaches de façon à former une claie. Ce platelage forme une sous-toiture relativement étanche servant de couche-support au complexe de couverture.

La liaison avec la structure verticale s'effectue par appuis, encastrement et scellement, les appuis sur les murs sont ventilés. Les assemblages de bois se font par embrèvement et ligature (réalisés à l'aide d'un cordage en diss : graminée vivace du tell). Les éléments de la charpente en bois sont laissés bruts de finition. Le frottement les polit et la fumée les noircit. Quelquefois, on couvre les piliers d'un enduit de chaux, soit dans toute leur hauteur, soit jusqu'à 1 à 2 m du sol, afin de les protéger des insectes.

#### Liaison mur-toiture :

De manière générale, les murs gouttereaux en pierre brute hordée sont protégés en couronnement avec un lit de pierres plates saillantes sur lequel repose la couverture également débordante (planches en bois supportant le matériau de couverture), favorisant l'écoulement de la pluie à quelque distance.

La bonne évacuation de l'eau de pluie est une préoccupation générale pour la protection des murs en pierre brute hordée comme d'ailleurs pour toutes les techniques de construction vulnérable à l'eau.



**Fig. 98** : La charpente empilée et la couverture de la maison (vue axonométrique)

**Source** : MEBAREK.K- 2006, p.86

### 3-2-5- Couverture :

Le toit « saqf », se présente en Kabylie sous deux formes : le toit en terrasses se trouve sur les pentes du Djurdjura (région d'Agouni-Gueghrane), et le toit en tuiles qui prévaut dans le reste de la Kabylie.

Le fait de remplacer les toits en tuiles, en villages d'altitudes, par de simples terrasses de terre battue qui, plus légères que les toits de tuiles, permettaient à la maison de mieux supporter le poids de la grande épaisseur de neige susceptible d'y tomber en hiver. Aussi plus facilement à enlever sur ces toits en terrasses assez basses et aisément accessibles. Rappelons que l'écroulement d'une maison commençait toujours par l'effondrement de son toit, qui ne durait guère plus de deux générations.

En Kabylie, La toiture en terrasse est constituée d'une chape compactée d'une ou plusieurs couches de terre argileuse (tixmit), parfois mélangée à des éléments organiques (végétaux ou animaux). Le mortier épais de terre est étalé sur la charpente, puis est tassé à l'aide d'un battoir à main (halbicht) jusqu'à ce qu'il finisse le complexe par constituer un ensemble solidaire et dense. Ce mortier est ensuite recouvert d'un mélange de terre sèche, du sable et du gravier, qui est ensuite damée à l'aide d'un fût lisse de pierre calcaire, jusqu'à ce qu'elle soit absolument compacte. L'étanchéité de la couverture est assurée par la qualité et la mise en œuvre de la couche de terre sèche compactée, dont les interstices sont réduits. L'épaisseur totale de la chape varie de 28cm à 35cm, celle de la couche de surface en terre sèche étant de 3cm à 5cm.

La couverture présente une surface homogène. La pente doit être suffisante pour permettre l'écoulement des eaux. Aussi, les bords font l'objet d'ouvrage spécifique :

- De lourdes pierres plates sont disposées en débord de 30 à 50 cm sur le pourtour de la terrasse afin de protéger le toit des rafales de vent et empêchent l'érosion de la terre.
- L'évacuation des eaux est assurée par une gargouille, une section de tronc d'arbre coupé longitudinalement, évidé et placé en débord du toit calée à l'aide pierres plates.

Les toitures en terrasse, en plus de leur fonction originelle, elles sont utilisées pour le séchage des figues, du raisin et l'étalage des différentes denrées alimentaires

nécessitant ce mode de procédé, en plus de la laine et les autres produits domestiques.



**Fig. 99** : Maisons dotées de toits en terre battue. **Source** : cliché personnel (Mars 2012)

Pour les maisons couvertes d'une toiture en double pente couverte de tuiles rondes ou tuiles canal fabriquées en terre cuite par les femmes de la même manière que leurs poteries. Les tuiles sont posées à l'aide d'une couche épaisse de mortier de terre en alternant les rangées. Elles sont imbriquées en écailles. On peut donc distinguer des rangées d'écoulement (tuiles en creux) et des rangées de recouvrement (tuiles en saillie). Au sommet, on place une rangée de tuiles faitières de même nature que les autres.



**Fig. 100** : Maison dotée en toit de tuile. **Source** : cliché personnel (Mars 2012)

La charpente de la maison kabyle représentait la complémentarité homme-femme : Le toit était considéré comme un élément important de la lherma (honneur) de la maison, que soutenait la poutre faitière (asalas) qui, symbolisant l'homme, assurant ainsi la protection de toute la maisonnée, reposait sur la femme, représentée par le pilier central (tijejdit). Aussi était-il interdit de toucher aux toits des maisons sous peine de forte amende, et les coupables de très graves délits pouvaient être condamnés à la démolition des toits de leur maison (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005).

### 3-2-6- Revêtement de finition :

Les murs extérieurs demeurent nus, le mortier de hourdage utilisé avec parcimonie et l'absence de jointement vers l'extérieur laissent apparaître des interstices entre les moellons. Il donne l'apparence d'un mur élevé uniquement en pierre sèche.

A l'intérieur au contraire, les murs reçoivent toujours un enduit composé de terre glaise, bouse de vache et paille finement haché. Cet enduit est ensuite recouvert d'un badigeon de terre blanche. Ils forment un revêtement de protection, d'isolation et de présentation du mur.

L'ajout d'excrément d'animaux (ex : bouse de vache) peut accroître la performance de l'enduit en diminuant le phénomène de retrait, en ajoutant sa dureté et en favorisant une bonne perméabilité. Les fibres végétales (ex : paille de toutes espèces) jouent le rôle d'armature, elles offrent les avantages suivants :

- empêcher la fissuration au séchage en répartissant les tensions dues au retrait de l'argile dans toute la surface de l'enduit,
- accélérer le séchage grâce à un drainage de l'humidité vers l'extérieur par les canaux des fibres,
- alléger la masse volumique du matériau/enduit et améliorer ses propriétés d'isolation,
- augmenter la résistance à la traction.

L'enduit de terre étant un matériau économique, tous les additifs qui y sont ajoutés ont la caractéristique commune d'être disponibles sur place ou à proximité immédiate du lieu de leur utilisation.

L'enduit traditionnelle est très résistant, sa texture est qualifiée de très lisse (quand le galet ou la pierre plate a été utilisé pour le dernier lissage) ou de lisse (quand le dernier lissage a été effectué à la main) suivant le type de finition.

La décision de finition de la maçonnerie en pierre brute hourdée procède principalement d'une intention d'ordre fonctionnel. La préoccupation esthétique est généralement secondaire. Les tonalités traditionnelles sont déterminées par celles des terres employées ou celles de pigments naturels ajoutés pour les teinter. Les murs intérieurs sont peints avec de l'argile diluée (Thoumlilt). Les décorations murales sont faites avec Ousgou qui est un mélange de Maghri (roche de couleur ocre) et Madloug (roche d'une couleur blanche) (DCW Tizi-Ouzou- 2007a).

Le sol de la maison (Tigherghert) est composé d'un hérissonnage, fait d'un mélange de cailloux et de gravier, disposée sur une surface damée. Après, une couche de béton de terre damée et une chape de mortier polie au séchage recouvre le tout. Le sol de l'étable n'est pas bétonné, il est simplement dallé.

### 3-2-7- Performances thermique et acoustique :

En général, Les performances thermique et acoustique de l'enveloppe architectural sont variables en fonction de l'épaisseur du complexe et au regard de la nature des matériaux utilisés.

En Kabylie, la couverture présente une bonne aptitude thermique et acoustique à condition que la ventilation soit suffisante, ceux-ci grâce à :

- L'utilisation du branchage recouvert d'une couche épaisse de terre argileuse (pouvoir isolant de l'argile).
- L'inertie et la forte épaisseur de la toiture.

Aussi, la région renseigne des performances thermique et phonique satisfaisantes pour leurs constructions en pierre brute hourdée aux murs souvent épais.

Au vue du climat méditerranéen dont jouit la région, et en fonction de la capacité calorifique des matériaux employés pour l'enveloppe architecturale. Cette dernière joue un rôle de régulateur thermique qui permet d'obtenir une température stable toute l'année (douce en hiver et fraîche en été) ou toute la journée (elle restitue aux heures froides de la nuit la chaleur emmagasinée pendant les heures chaudes de la journée).

### 3-2-8- Métiers et savoir-faire :

La période propice pour la réalisation des travaux se situe entre mai et octobre. Elle doit se faire par un temps sec. Le soleil et l'absence de pluie sont les deux conditions qui favorisent la bonne prise des mortiers mis en œuvre.

En Kabylie, la réalisation de l'ouvrage est confiée habituellement et principalement au maçon accompagné et assisté quand nécessaire par un tailleur de pierre (pour les angles, linteaux et jambages...) et/ou exceptionnellement par un charpentier qui collabore à la construction de l'ouvrage (pour la réalisation de la charpente empilée).

Toutefois, il est fréquent que le bâtisseur soit l'habitant (les techniques mises en œuvre ne nécessitant pas une grande qualification). Dans ce cas, et selon la tradition locale, il arrive que l'équipe de constructeur soit constituée des membres de la famille ou de la communauté villageoise. L'acte de construire devient ainsi un acte participatif d'entraide sociale dans le cadre de « Tiwizi ». Pour la variante de cette collaboration, la participation des membres de la famille et du voisinage peut se limiter à l'aide du maçon.

Autrefois, la mise en place de la charpente était un grand moment. Elle représentait la tâche la plus critique de la construction qui requiert le concours de nombreux hommes pour l'abatage de l'arbre choisi, son transport et afin de dresser les gros piliers et de fixer les poutres qui sont élevées jusqu'à la hauteur du toit (sans aucun moyen mécanique).

Autrefois, les travaux intérieurs contrairement à l'extérieure était du ressort des femmes. Il leur incombent en effet, le traitement des sols, le crépissage des murs, la construction des ikufan et enfin la décoration intérieure. Aussi, il est important de préciser que les femmes apportaient leur aide en approvisionnant le chantier en eau, pierre et bois.

Dans son ouvrage, MAUNIER (MAUNIER.R- 1926) va au-delà de l'aspect technologique de la construction, du moment où il distingue les gestes et les actes matériels en la mêlant à la description sociologique afin de témoigner sur la sensation de la vie. Il excelle surtout dans l'aspect rituel ou religieux dans l'édification d'axxam et démontre que l'action technique s'associe à une action mystique. D'après lui, les gestes matériels sont comme recouverts de gestes spirituels « les rites de la construction ».

## **4- Etat de conservation et pathologies de vieillissement**

L'architecture ancienne du village d'Aït El Kaïd est marquée par une importante situation de vulnérabilité. L'esprit du lieu est contesté par le processus de dépopulation en faveur de la ville, par l'abandon des bâtiments, par le manque d'entretien, et par les interventions incompatibles qui minent l'authenticité et les valeurs culturelles du patrimoine bâti vernaculaire.

Le cadre bâti, constitué en majorité de modestes maisons, se présente dans un état de dégradation très avancé (plus de la moitié des bâtisses traditionnelles sont en ruine ou à l'état d'abandon) (BET AKRETCH- 2012). Ce constat effectué de visu (BET AKRETCH-2013), se traduit par :

- Bâtisses relativement stables,
- Bâtisses présentant des anomalies,
- Bâtisses partiellement effondrées,
- Bâtisses complètement effondrées : certaines parcelles ensevelissent sous les décombres des gravats qui résultent de l'effondrement de leurs structures bâties.

#### 4-1- Les pathologies de vieillissement liées aux matériaux et techniques employées :

Généralement, Les pathologies de vieillissement observées pour ces constructions traditionnelles sont liées à la fois aux matériaux employés, à la technique de mise en œuvre et aux conditions climatiques (*Architecture traditionnelle méditerranéenne-2002*).

En fonction de la nature des pierres mise en œuvre, de la qualité de l'appareillage, des mortiers de hourdage et de jointement, le mur en pierre brute est plus en moins vulnérable à l'eau. Les effets néfastes de cette dernière (pluie battante, infiltrations, remontées capillaires, condensation...) entraînent, quand elles existent, l'altération et le décollage des couches de protection (badigeon, enduit), la dissolution et la perte du mortier de jointolement et de hourdage ainsi que la dégradation plus ou moins grave des pierres en fonction de leur nature. Il en résulte des désordres structurels (fissures, décohésions ponctuelles des maçonneries...).

Aussi, il faudra préciser que dans la majorité des cas l'effondrement des murs se manifestent en correspondant des parties dénudé de la toiture.



**Fig. 101 :** Bâtisses complètement ou partiellement effondrées  
**Source :** cliché personnel (Mars 2012)

Aussi, l'affaissement au niveau des angles est fréquent quand ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un traitement spécifique permettant de les consolider, à cela s'ajoutent parfois sur les murs extérieurs quelques fissures verticales dues au tassement du sol dans les endroits remblayés pour assurer l'horizontalité de la maison.

Les principales causes de dégradation de la charpente empilée sont :

- Les cassures dues à des défauts de qualité du bois employé.
- Les cassures et fléchissements causés par le sous-dimensionnement de la structure primaire en bois, les surcharges de la dalle ou des entraxes trop importants.
- La dégradation du bois principalement à cause des agents biotiques, qui s'allient souvent à des facteurs abiotiques, en particulier l'humidité et le manque d'entretien, facilitent le développement et la diffusion des organismes (insectes, parasites, et champignons), opérant ainsi, une désagrégation et un

pourrissement des poutres, notamment à l'endroit de l'encastrement dans le mur.

- Les infiltrations d'eau qui résultent d'une étanchéité défectueuse. Ces dernières peuvent altérer la structure primaire en bois.

La faible résistance mécanique de l'argile contribue à la vulnérabilité de la couverture vis-à-vis de l'érosion pluviale. Ce matériau est extrêmement sensible aux variations hygrométriques, provoquant des craquelures par temps sec. Les infiltrations progressives provoquées, entraînent une dissolution des différents liants et mortiers, affectant ainsi les sous-couches des toitures et les maçonneries. De ce constat et afin d'éviter ces dégradations, il est impératif de procéder à un entretien annuel (après les premières pluies) de la couche d'étanchéité argileuse. Pour balayer, lisser et damer la couche supérieure de terre sèche afin de combler les interstices résultant du retrait de la terre subi durant la saison sèche.

Aussi, un mauvais compactage, une épaisseur insuffisante de la couche de terre sèche, et une pente irrégulière n'assurant pas un bon écoulement des eaux, peuvent nuire à l'étanchéité de la couverture.

Au village d'Aït El Kaïd, on constate par endroit, la présence d'un escalier sommairement façonné afin de permettre l'accès à la terrasse de la maison à partir de l'extérieur. Ceci témoigne de la vulnérabilité du procédé traditionnelle de la couverture face à l'eau et de la forte fréquence exigée pour son entretien.



**Fig. 102 :** Les toitures en terre : travaux d'entretien. **Source :** cliché personnel (Mars 2012)

Les enduits de terre présentent des pathologies de vieillissement classiques (effritement, érosion, fissures, petites boursouflures, décollements ponctuels, efflorescences (apparitions de taches)) dus essentiellement aux causes suivantes :

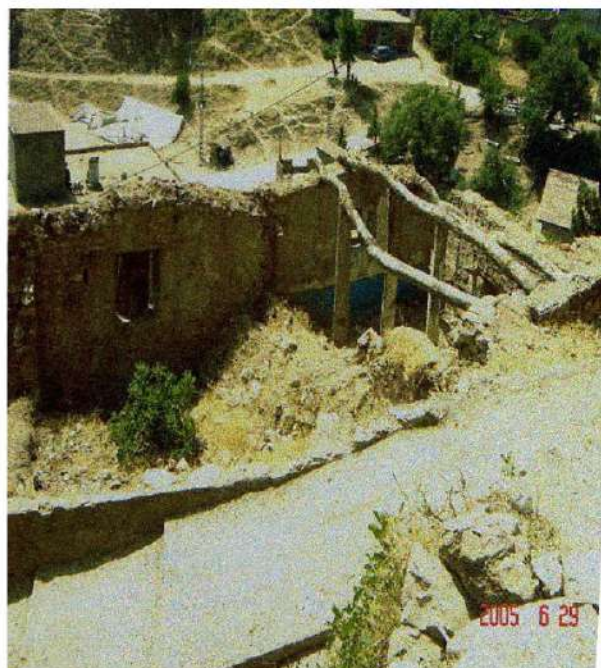
- L'humidité, la condensation, la pluie battante, les infiltrations, les remontées capillaires, la forte chaleur, le vent.
- La mauvaise préparation du support, de l'enduit ou une mise en œuvre bâclée.
- une construction qui présente des désordres structurels : flambement, fissures, dégradations des pierres ou du matériau constitutif de la maçonnerie.
- Le manque d'entretien (non ou mal réalisé).

L'entretien des enduits de terre consistait traditionnellement à assurer des réparations ponctuelles des enduits dégradés ou décollés, à assurer son renouvellement et/ou l'application d'un badigeon à l'argile blanche.

#### 4-2- Les pathologies de vieillissement spécifiques :

Il est important de signaler des facteurs de dégradation inhérente à notre cas d'étude (BET AKRETCH- 2013). La mauvaise évacuation des eaux pluviales est un facteur de dégradation non négligeable des constructions du village et source de leurs humidifications permanentes. Aussi, elle s'exprime par :

- La surélévation du niveau des ruelles par rapport au cours intérieur des maisons, favorisant l'inversement de l'écoulement des eaux pluviales. Cette surélévation résulte de la stratification lente de terre provenant de l'effondrement des bâtisses.
- Le dégarnissement du couronnement des murs goutteux.
- L'irrégularité de la pente des surfaces plane (cours, terrasse ...)
- L'absence de drain en amont des murs de bâtisses adossées aux flancs de collines et aux terrains en pente en contre bas des ruelles piétonnes. En plus des dégâts occasionnés par les eaux (humidité, remontée capillaire, infiltration...), Ceci induit une poussée lente et permanente des terres sur les murs des maisons,
- La prolifération de la végétation spontanée en envahissant les chemins périphérique, les ruelles intérieures, ainsi que les structures bâties en raison de la présence de terre dans les mortiers d'hourdage et aux effets néfastes de l'eau (pluie battante, humidité, remontée capillaire...)



**Fig. 103** : La végétation spontanée qui envahit les structures bâties  
**Source** : DCW Tizi-Ouzou- 2007

Le réseau d'assainissement mise en place ne concerne par la totalité du village. Les eaux pluviales ne sont pas captées et suivent les pentes naturelles du promontoire. Le réseau d'évacuation est quasi inexistant et les tronçons et avaloires existant sont probablement obstrués par les terres provenant des gravats des bâtisses effondrées. Le réseau d'alimentation du village en eau potable est quasi de fortune, du visé, nous pouvant constater :

- La difficulté de creuser le terrain rocheux fait qu'en certains endroits les conduites sont posées à même le sol.
- L'existence de fuites d'eau provenant des canalisations alimentant les maisons habitées.

La non maîtrise de l'évacuation des eaux pluviales, l'état de dégradation des réseaux d'assainissement et d'alimentation des eaux potables donne une idée assez précise sur les dommages continuellement causés sur les structures bâties.

Les eaux s'écoulent en surface des ruelles se déversent sur l'aval des murs des habitations qui sont dépourvus malheureusement de protection.

#### **4-3- L'abandon du village :**

Les multiples causes physiques et pathologies décrites précédemment sont le signe d'un village en abandon qui manifeste une rupture avec la pratique traditionnelle d'entretien saisonnier (manque ou absence totale d'entretien des couvertures, des structures verticales et des surfaces planes : cours et ruelle). Ceci est une condition non négligeable à la conservation du bâti ancien face à la vulnérabilité des matériaux traditionnels.

Le village a été déserté par ses habitants, au lendemain de l'indépendance. La plupart des maisons n'ont pas résisté aux vastitudes du temps. Privés d'une fonction spécifique, ces édifices sont alors utilisés comme dépôts, voire tombés en désuétude et abandonnés. Les rares demeures qui tiennent encore debout sont celles qui sont toujours occupées par leurs occupants.

Aussi, les aspects illustrant l'état de conservation de l'environnement bâti influent négativement sur le plan social. Les conditions de vie à l'intérieur du village ne peut être que pénible pour les occupants, rajouté à cela le fait que les maisons habitées sont loin de satisfaire au concept actuel de l'habiter. *« Ce n'est qu'en 1990 que nous avons été branchés au réseau électrique, alors que l'eau arrive rarement dans nos robinets même en hiver. Ce qui ne m'étonne pas de voir les maisons se vider de leurs occupants les unes après les autres »*, déclare un des habitants du village (MENACER.L- 2005).

Les maisons qui composent le village d'Aït El Kaïd sont des propriétés privées. Elles sont au nombre de quatre-vingt et dix-huit (98). Sur soixante-cinq (65) maisons inventoriées, dix (10) seulement sont habitées, sept (07) ont été transformées en étables, le reste est abandonné ou en ruines (DCW Tizi-Ouzou- 2007a).

Etant érigé en secteur sauvegardé, le village d'Aït el Kaïd bénéficie de l'élaboration d'un plan de sauvegarde PPSMVSS. Dans ce cadre, et au vu de l'état de dégradation très avancé de l'environnement bâti protégé, un programme de travaux d'urgence est élaboré<sup>65</sup>. L'objectif est de freiner le processus de dégradation compromettant l'intégrité des composants bâtis.

#### **4-4- Les interventions incompatibles :**

Malgré l'état de conservation relativement bon du bâti récent, sa consistance morphologique (nombre élevé d'étages...) et ses conditions architecturales (introduction matériaux et technique construction étranger au contexte) annonce une distinction typologique par rapport au bâti traditionnel.

---

<sup>65</sup> Les études du plan de sauvegarde concernant le village d'Aït El Kaïd ont été confiées au BET AKRETCH (chef de projet : Mr Yassine OUAGUENI), elles sont supervisées par l'OGEBEC pour le compte de la DCW Tizi-Ouzou.

Le contexte de rupture survenu au lendemain de l'indépendance appuyé par l'émigration<sup>66</sup> a bien des répercussions car il accentue la fausse idée selon laquelle le bâti traditionnel est incapable d'assumer la modernité (OUAGUENI.Y- 2007). D'autant plus qu'aujourd'hui, la société locale est en proie des bouleversements profonds auxquels elle doit faire face : mondialisation économique, développement des TIC, démographie et urbanisation..., favorisant une circulation des idées qui induit à des changements culturels profonds en accélérant cette acculturation.

Le déclassement de la maison traditionnelle kabyle a été prononcé en raison du caractère primitif de sa typologie en comparaison des typologies évoluées ramenées d'ailleurs. Ainsi, la maison en tant que concept de l'habiter n'est concevable que dans une construction réalisée au moyen de modèle, matériaux et technique dits « modernes ».

La perte progressive des savoir-faire et l'incapacité de renouer avec la pratique constructive traditionnelle en vue d'améliorer les matériaux et les techniques anciennes selon une logique évolutive, constituent un obstacle sérieux au transfert des bases de la tradition dans les nouvelles constructions. Ceci s'explique par :

- La vulnérabilité des matériaux traditionnelle et la contrainte de leur entretien fréquent.
- L'Apparition de nouveaux matériaux jugés plus performants et économiques.
- Le coût élevé de la main d'œuvre qualifiée qui, peu sollicitée, se raréfie entraînant dans ce processus la disparition du savoir-faire ancien, tant du point de vue de la technique de construction que de celui de l'entretien.

L'attrait pour les matériaux modernes est dû essentiellement à :

- L'industrialisation et la standardisation des éléments,
- La facilité et rapidité de mise en œuvre,
- Le faible coût d'achat et distribution aisée,
- La résistance et qualité pérenne (entretien réduit).

Cet état de fait, encourage l'implantation de nouvelles constructions en périphérie du village d'Aït El kaïd, préférablement le plus proche possible de la route goudronnée. Ainsi, s'opère l'abandon progressif du village traditionnel avec les distances d'éloignement des nouvelles constructions.



**Fig. 104 :** La prolifération des nouvelles constructions en périphérie du village  
**Source :** cliché personnel (Mars 2012)

---

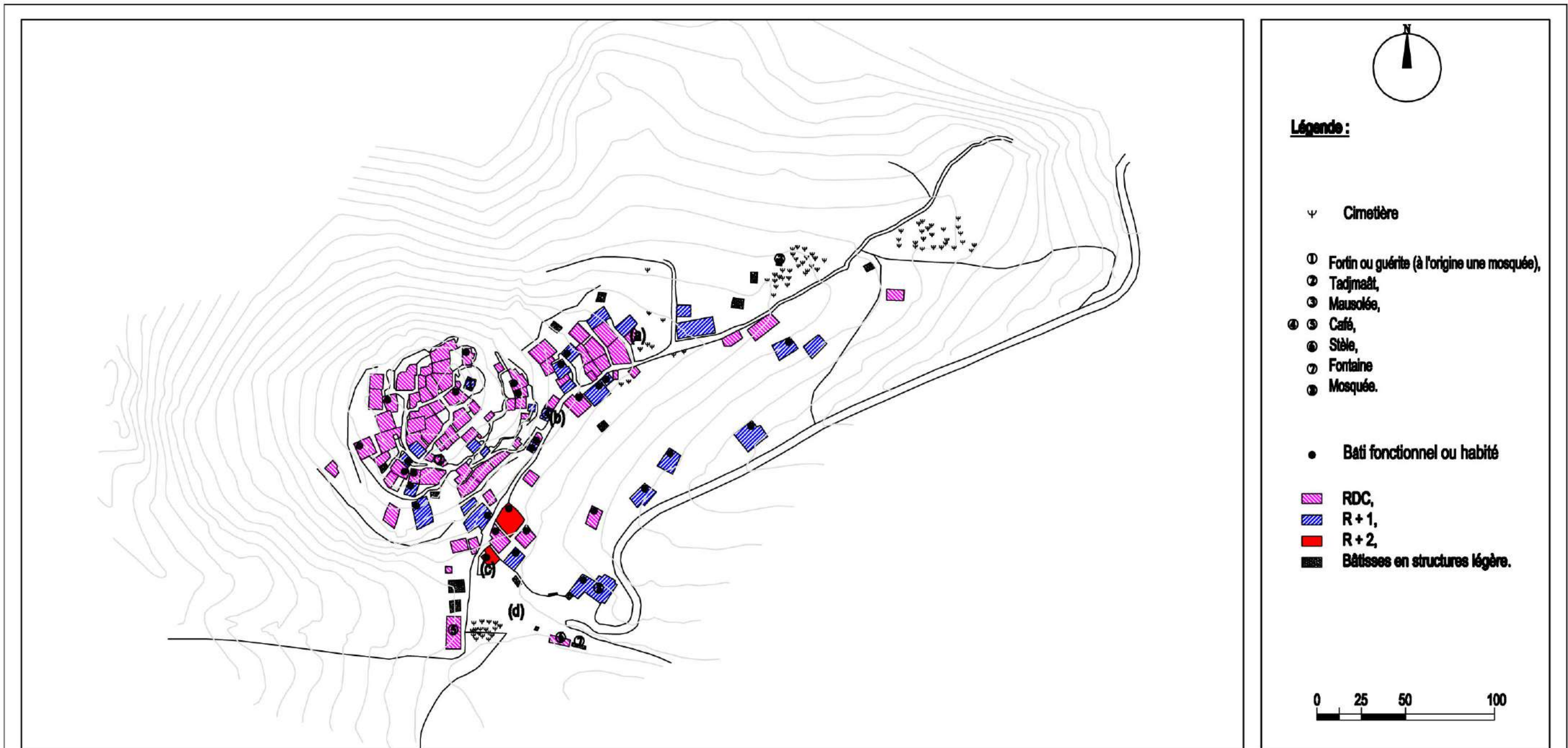
<sup>66</sup> Cet état de fait a bien des répercussions en Kabylie avec laquelle les émigrés entretiennent de constantes relations. Ils contribuent à améliorer le cadre de vie au village, en finançant divers chantiers à intérêt collectif.

Ce décalage enregistré entre le niveau typologique actuel des maisons et les aspirations des habitants à un meilleur standing semble révéler la difficulté à concilier le besoin de préserver l'héritage historique et les exigences existentielles de la modernité.

La protection et la valorisation du paysage culturel peut jouer un rôle fondamental dans le développement économique et social de la région. La réintégration de l'espace villageois dans son contexte environnemental favorise sa conservation du fait de sa réinsertion dans le cycle vital de l'utilisation. Le tout, dans une perspective d'une mise en valeur et d'une réhabilitation de sa substance architecturale.

La nécessité d'une réhabilitation et d'adaptation fonctionnelle de ces maisons aux exigences des conditions modernes d'habitabilité, en optant pour des solutions qui réduiront au minimum l'irréversibilité de l'intervention sur les structures matérielles est perçu comme urgente. Dans cet élan, les maisons peuvent être reconverties pour abriter des activités diverses suivant des besoins de la commune, au lieu de concevoir de nouvelles constructions.

Ainsi, la finalité du projet, en l'occurrence le PPSMVSS est de doter le village des commodités modernes sans altérer son authenticité historique, son caractère traditionnel et son esthétique propre.



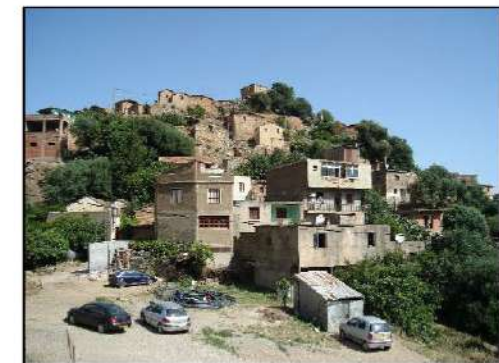
(a) Bâtisse en RDC



(b) Bâtisses en R+1



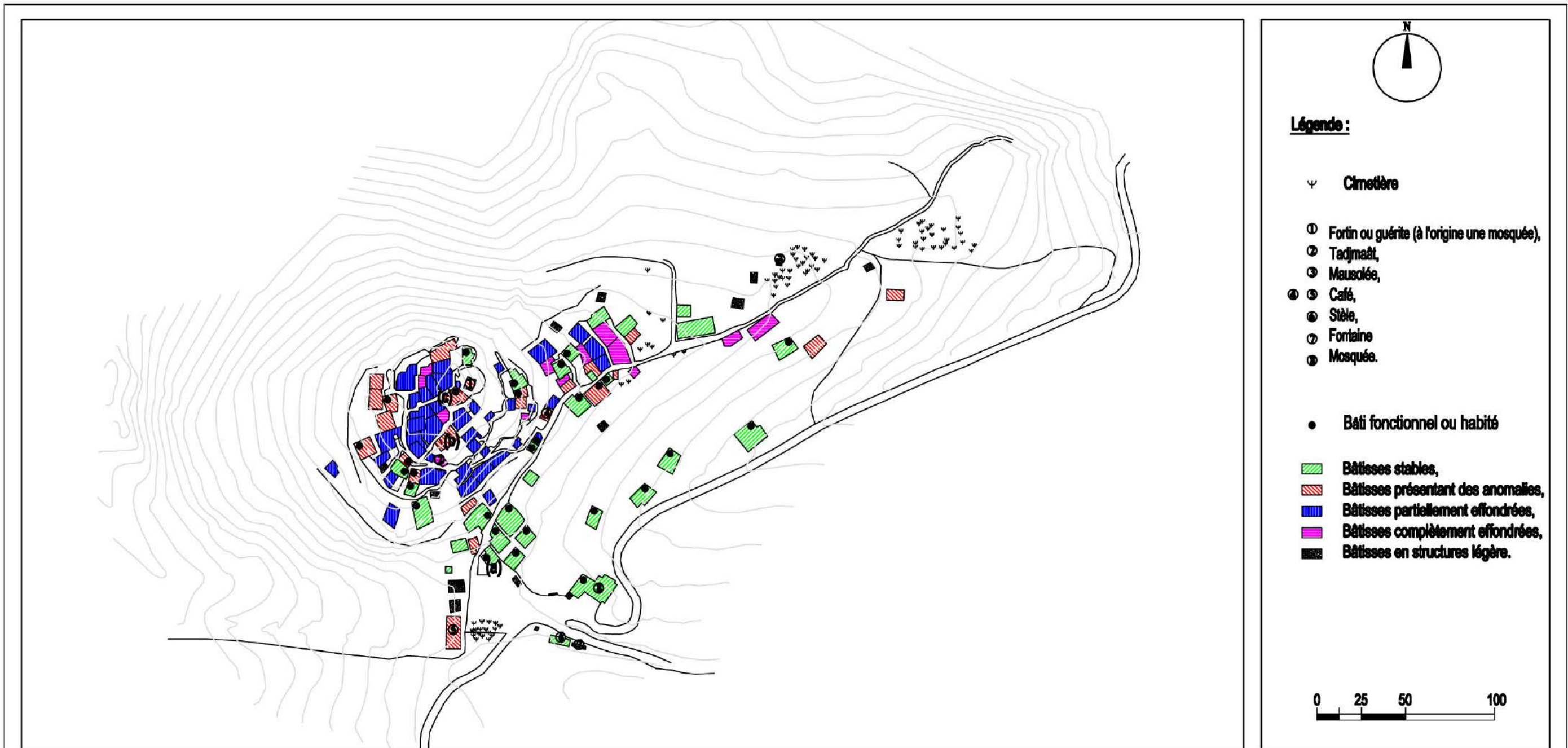
(c) Bâtisses en R+2



(d) Altération du paysage par les nouvelles constructions

**Planche 11 : La hauteur du cadre bâti du village Aït El Kaïd**

Source : Etabli par l'auteur, d'après : Enquêtes sur terrain, BET AKRETCH, 2013.



(a) Bâtisses stables



(b) Bâtisses présentant des anomalies



(c) Bâtisses partiellement effondrées



(d) Bâtisses partiellement effondrées



(e) Bâtisses complètement effondrées

**Planche 12 : L'état de conservation du cadre bâti du village Aït El Kaïd**

Source : Etabli par l'auteur, d'après : Enquêtes sur terrain,  
BET AKRETCH, 2013.

## Chapitre 08

### Perception et représentation des paysages du cas d'étude

#### 1 - Introduction :

Dans les théories relatives à la relation homme/paysage, il est aujourd'hui, communément admis l'interaction de l'homme avec son environnement physique. L'homme est considéré comme un acteur actif. Il crée, s'adopte et modifie son milieu tout en admettant que ce dernier exerce un rôle restrictif dans son comportement, choix et actions.

En effet, l'environnement ne détermine pas le comportement de l'homme, mais l'influence de telle sorte que certains choix et certaines actions soient plus probables que d'autres.

Cette interaction homme/paysage s'explique par la notion de perception cognitive. Les protagonistes du mode d'interaction cognitif « *acceptent dans le processus perceptif des variables comme l'intuition, l'expérience commune, la physiologie personnelle. Ils reconnaissent la nature subjective de la notion de paysage et le rôle de l'image dans le processus cognitif* » (BAILY.A- 1977, p.21).

A partir de la représentation et/ou de l'image mentale qu'a l'homme de son paysage, celui-ci lui attribue une certaine valeur qualitative qui, à son tour, contribue à expliquer son attitude et son comportement. Ces actions agissent indirectement sur le paysage réel, « *la perception n'est donc pas un vecteur mais un processus actif* » (BAILY.A- 1977, p.31).

Ainsi, pour tenir compte de la réalité du paysage telle que ressentie par le citoyen, le spécialiste doit établir des critères qui rendent plus ou moins compte de cette perception ou de la valeur attribuée au paysage étudié. Nous soutenons que la connaissance des mécanismes et des facteurs influençant la perception cognitive doit nous aider à définir ces critères.

D'autre part, analyser un paysage revient à comprendre sa structure visuelle afin de cerner les lois d'équilibre du champ perceptif. La théorie de la forme ou Gestalt-théorie est l'une des premières théories importantes émises sur le rapport entre perception et sensation. Elle amorce une vision structuraliste en s'appuyant sur des lois physiologiques qui, elles même, découlent des lois d'équilibre physique.

#### 2- Perception et représentation du paysage en Kabylie :

##### 2-1- Le processus de perception :

Le paysage réel étant trop complexe l'homme le ramène à une construction mentale simplifiée qui servira dans un premier temps à comprendre ce réel et d'agir ensuite en conséquence.

Ainsi, et comme expliqué précédemment, la construction de l'image mentale est la base du processus de perception des paysages. Sa construction est expliquée par un mécanisme de filtrage complexe. Elle « *dépend à la fois de la psychologie individuelle, de la culture apprise (archétypes) des réflexions socio-économiques et professionnelles, des codes de communication (codes sociaux, langage) de l'expérience vécue, de l'originalité biologique, mais également de l'information reçue (interaction personnelle)* » (BAILY.A- 1977, p.27).

On peut décomposer le processus de perception en trois phases :

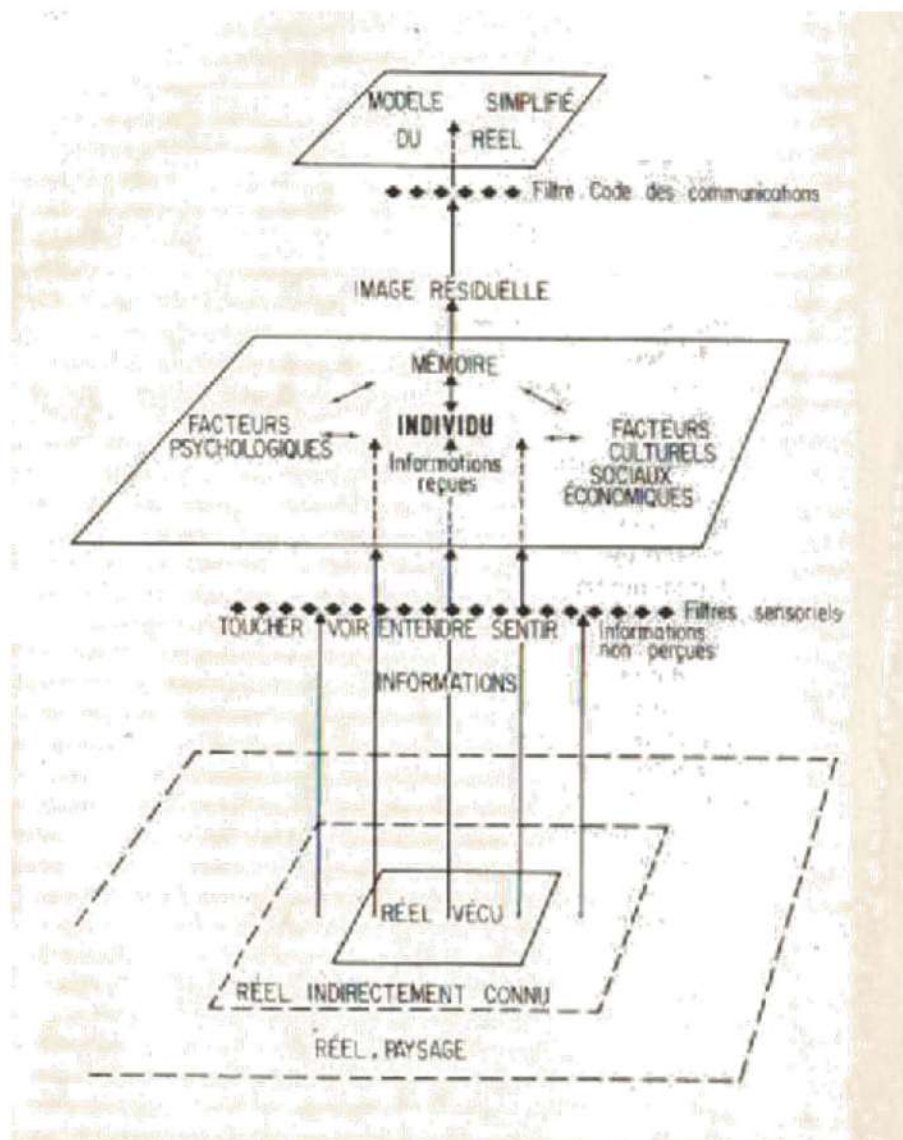
- La perception

- La cognition
- Le comportement

Bien que séparées théoriquement, ces trois phases forment, en réalité un processus continu.

### 2-1-1- La perception :

La perception est le fait de devenir conscient à travers les cinq sens de l'existence d'un stimulus. Toutefois, cette réception de stimulus n'identifie que celle ou ceux véhiculant une information, au moment où ne sont perçus que les stimuli compréhensibles et déchiffrables par l'homme. La perception peut être définie comme étant la réception de stimuli significatifs.



**Fig. 105 :** Le processus de perception  
**Source :** BAILY.A- 1977, p.30

La saisie des paysages privilégie un des cinq sens : la vue. Cependant, la perception est un processus multisensoriel et pas seulement visuel, les autres sens peuvent participer aussi à son appréhension et contribuent à renforcer les impressions paysagères.

L'interprétation de l'information identifiée revêt une signification, Elle se fait grâce à la mémoire, l'expérience passée et les valeurs culturelles, la personnalité, le milieu socioculturel... prédisposant l'homme à percevoir d'une certaine manière. Le résultat de cette étape est la formation de l'image résiduelle.

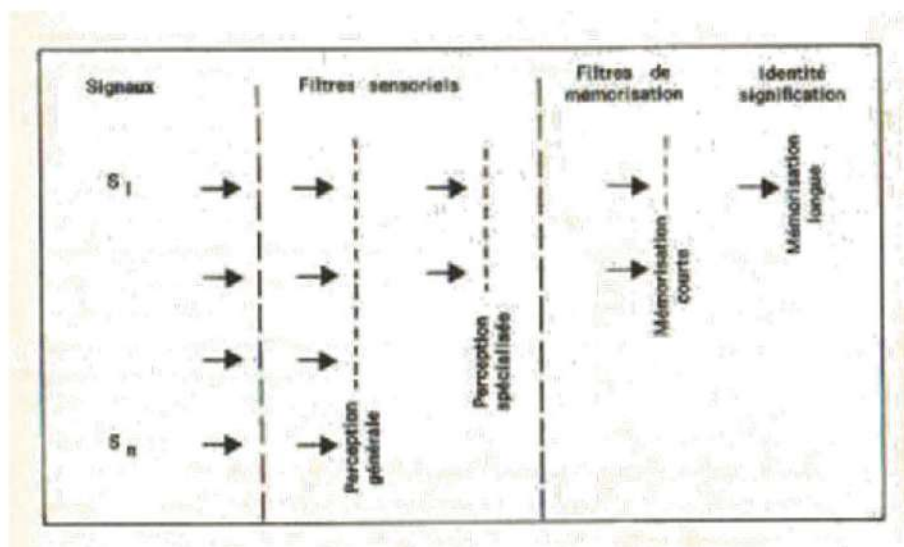
### 2-1-2- La cognition :

La cognition prépare à l'action dans le sens où l'image résiduelle créée par la perception se transforme en un modèle simplifié du réel. Ces informations stockées définissent la structure du comportement « À la suite de ce mécanisme, seule subsiste une image résiduelle que la personne, en fonction des codes de communications transforme en modèle simplifié du réel » (BAILY.A- 1977, p.30).

Ainsi, la cognition opère d'une sélection, d'une structuration, et d'une mémorisation à court ou à long terme de l'image résiduelle, ou de certains de ses éléments.

Le rôle de la mémoire est de sélectionner les informations significatives, reflet du système de valeur du sujet. « Dans une masse d'information, le sujet fixe son attention sur certaines formes, détails ou structures, un message attire l'attention lorsque ces éléments présentent une valeur » (BAILY.A-1977, p.69).

En effet, après être passées par les différents filtres sensoriels, les données sont de nouveau filtrées à travers le filtre-intentionnalité. Celui-ci distingue entre la perception générale et celle du spécialiste. Le regard informé, qui dépend de la discipline scientifique de l'observateur, interroge le paysage comme une source de connaissances. Il s'appuie sur son expérience et les références spatiales et temporelles qu'il possède. Ainsi, les messages indésirables sont négligés au profit des messages recherchés, qui eux, sont amplifiés.



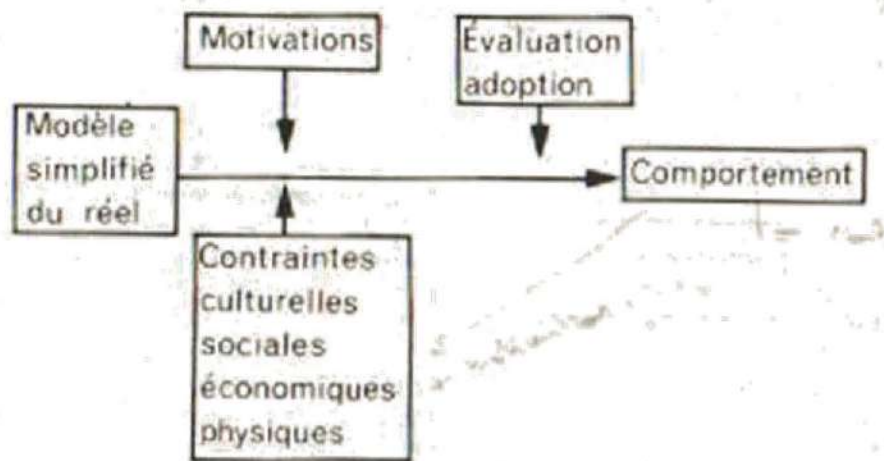
**Fig. 106** : Perception et mémorisation  
**Source** : BAILY.A- 1977, p.71

Le processus continue ensuite de la même manière, aussi bien pour le spécialiste que pour le profane. Si l'information est intéressante, elle est mémorisée immédiatement pour des actions rapides, mais finit par être vite oubliée si elle ne présente ni identité ni signification.

La mémorisation à long terme étant intentionnelle. Elle ne peut se produire que par l'apprentissage. Elle peut glisser vers l'inconscient, mais elle n'en est pas moins présente. Elle agit sur nos perceptions futures.

### 2-1-3- Le comportement :

Le processus se prolonge, pour aboutir à l'action car en fonction de la personnalité du sujet (motivation, évaluation...) et de ses contraintes (physiques, socio-culturelles et économiques), le modèle simplifié du paysage «sert de catalyseur ou de blocage au comportement» (BAILY.A- 1977, p.31).



**Fig. 107** : Le processus menant au comportement

Source : BAILY.A- 1977, p. 31

L'étude du comportement de la population dans un paysage donné, a pour objectif de déduire la valeur qui lui est accordée. Le comportement étant considéré comme un signe extérieur révélateur du degré d'appréciation ou d'insatisfaction du paysage.

Les éléments qui doivent être relevés lors de l'observation du comportement sont (KHETTAB.S- 2006, p. 39) :

Qui est ?	Acteur (âge, sexe, profession, classe sociale...)
Fait quoi ?	Agit...
Avec qui ?	Acteur seul ou avec d'autres individus (famille, amis, voisin...)
Dans quelle relation ?	Réseau de relations : orale, visuelle, tactile, olfactive, symbolique...
Dans quel contexte ?	Contexte socio-culturel : situation, culture...
Où ?	Cadre physique : support, relations spatiales...

### 2-2- Le paysage socialisé ou humanisé :

En Kabylie, il semble bien que l'espace géographique ait toujours été conçu comme intimement dépendant des gens qui l'occupent : l'espace socialisé ou humanisé (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005). Tout ce qui appartient au domaine de la nature sauvage (forêt, maquis, rivage, montagne...) est considéré comme asocial ou les hommes sont livrés à la solitude dépourvus de l'insertion sociale protectrice.

« Lorsque le Kabyle revient dans sa montagne après une longue absence, le temps qu'il a passé ailleurs ne lui apparaît plus que comme un rêve. Ce rêve peut être bon ou mauvais, mais la réalité, il, ne la retrouve que chez lui, dans sa maison, dans son village » (FERAOUN.M- 2002b, p. 07).

Les productions littéraires orales, sont de vraies références. Ils nous renseignent sur les événements, les faits et les différentes facettes de la vie sociale et culturelle de la région. Elle ne peut être séparée de son auditoire qui assiste et participe lorsqu'elle est

énoncée, « cette interaction [...] impose une cohérence entre le contexte de production et de réception » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p.216).

De ce fait, la tradition orale kabyle ne fait référence à aucune considération naturaliste ou romantique pour une nature jugée bien au contraire trop antagoniste du monde humanisé (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005). La nature est presque toujours comprise et représentée comme hostile, pleine de force sauvage que l'homme doit vaincre pour pouvoir la dominer.

Ainsi, le monde sauvage, vide d'occupation humaine où vivent les bêtes et êtres sauvage, ne peut être fréquenté et maîtrisé que par des hommes doués d'une vaillance exceptionnelle aidés par quelque pouvoir plus au moins magique. Ainsi, l'acte le plus courageux d'un homme est ainsi de conquérir ce monde sauvage pour le civiliser en le défrichant et le convertir en espace humanisé.

Le motif de défrichement est une épreuve fréquemment assignée par quelque sultan, père d'une fille à marier ou par le roi des génies, au héros qui devient ainsi civilisateur. Ce pourrait être la plus grande prouesse spécifiquement masculine. En Kabylie, on dit, qu'à la naissance d'une fille le maquis se réjouit en pensant que ce n'est personne qui le nettoiera.

Autrefois, en Kabylie, on ignorait l'emprisonnement ; le coupable d'une infraction pouvait être condamné à l'exclusion et la mise au ban du village, il était alors banni (Imenfi) privé de famille et de communauté villageoise. Cet homme individualisé par contrainte devait affronter et faire face aux risques et dangers encouru dans la nature sauvage contraint de s'y réfugier.

### **2-3- La nature pourvoyeuse de substance :**

Les Kabyles accordent beaucoup d'importance à la nature, pourvoyeuse de substance, en la vénérant. Beaucoup de rites font référence à celle-ci dont ceux se rapportant à Yennayer et Amenzu n Tefsult.

Les kabyles ont toujours voué le plus grand respect à leur terre. C'est surtout dans les relations avec la terre et l'attachement que lui manifestent que les kabyles se montraient paysans. Un kabyle sans terre était le comble de la pauvreté.

En montagne, la terre à cultiver est rare, limitées et insuffisantes, les kabyles étaient contraints de conquérir des espaces à cultures sur la nature sauvage. Dans le droit coutumier villageois celui qui défrichait un terrain en devient le propriétaire.

La référence à une nature pourvoyeuse de substance s'illustre dans d'autres représentations locales, nous citerons :

#### **2-3-1- Le printemps :**

Le printemps est synonyme de fécondité, floraison et prospérité. On trouve dans la poésie, l'éloge dont on fait de dame nature : « *A Lalla Tafsut am ijedjigen, a tikli tsekkurt ger iberwaqen, nekki mmugregh-kem s ichebbaden, kemmi mmagri-yid s ijedjigen.* (Ô dame printemps à la parure fleurie, démarche de perdrix entre les asphodèles, je viens vers toi les bras chargés de crêpes, viens à ma rencontre, chargée de fleurs) ».

#### **2-3-2- L'automne :**

En Kabylie, la saison la plus faste ou la consommation est abondante est incontestablement celle de la récolte des fruits, la saison de la maturité des figues, l'automne (Lekhrif).

Cette saison commence le 17 de Ghucht (30 août) et dure jusqu'à la 16 Numunber (29 novembre). « *Tout le monde connaît le vœu de Si-Mehammed. Si-Mehammed est un chacal. Un chacal kabyle. Lorsqu'on lui a demandé ce qu'il pensait des saisons, il a été catégorique :*

*L'hiver ? - Un jour puis un autre.*

*L'été ? - Une année et une autre*

*Lekhrif ? - Un mois suit l'autre.*

*Disons tout de suite que lekhrif est la saison des figues et que de ce mot, lekhrif, nous avons tiré un verbe, le verbe se régaler. C'est compris? Deux jours d'hiver, deux ans d'été et l'éternité pour lekhrif. Voilà le vœu de Si-Mehammed » (FERAOUN.M- 1968, p. 117).*

### 2-3-3- La beauté :

La beauté masculine/féminine est représentée à l'aide d'images évocatrices familières de la culture kabyle. Citons comme exemple la description -en forme de poème- détaillant les traits d'une jeune femme : « *son oreille est pareille à un grain de maïs épanoui, son sourcil, un fil teint en bleu, son œil, une olive mure, son nez, la griffe d'un aiglon, sa bouche, une menue pièce d'or la recouvrirait, son cou laisse apercevoir l'eau qu'elle boit : sa peau est semblable à du fin vélin, ses seins sont des pommes d'Abou Slimane, son port est celui de la lionne allant à la rivière, ses bras sont des sabres neufs et étincelants, ses doigts, ceux du meilleur clerc lorsqu'il tient la plume, son ventre est une dalle où glissent les poissons, et ses jambes, celles du perdreau lorsqu'il trotte vers l'eau » (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005, p.62).*

### 2-3-4- Le paradis :

En bon arboriculteur, le kabyle représente le paradis sous l'aspect d'un merveilleux verger rempli d'arbres fruitiers de toutes sortes constamment couvert de fruits (pommes, poires, orangers...) des bassins et des canaux d'eaux courantes et où coulent des rivières de lait, de beurre et de miel.

A proximité se trouve un palais pavé d'or, aux lkufan (Akufi) toujours pleins, et un marché toujours approvisionné de monceaux de grosses figues et d'olives et d'une profusion de couscous au beurre et à la viande.

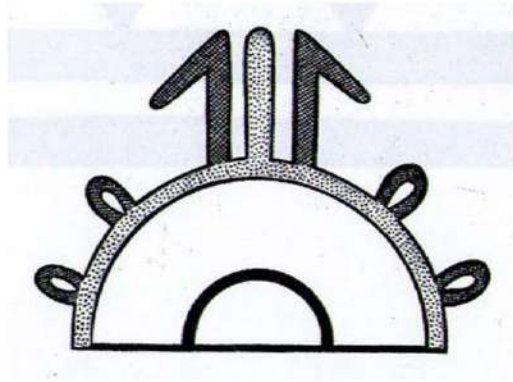
### 2-3-5- L'art décoratif :

Dans l'architecture traditionnelle, les éléments de décor s'y réduisent à des signes et symboles plus ou moins abstraits. Les images descriptives ou iconographiques sont pratiquement absentes. Toutefois, il faudra signaler la référence à la nature dans la conception de ces symboles décoratifs (MOREAU.J- 1976).

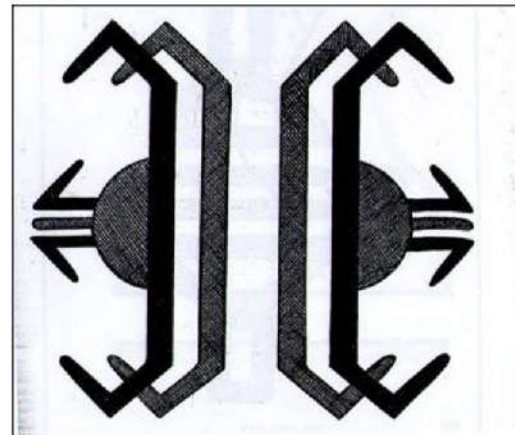
#### 2-3-5-1- Les symboles de la meule à grain et de l'akufi :

L'alliance de l'axe vertical fléché (image du principe mâle fécondateur) et du cercle horizontal (substitut du sexe féminin porteur de fécondité) traduit la fusion des principes ciel-terre : la flèche jointe au disque peut représenter l'axe et la roue de la meule à grain, deux images liées au symbolisme agraire de la fécondité.

La réunion des signes rectilignes et curvilignes, de la flèche et du disque, atteint un symbolisme complexe dans le signe représentant l'akufi. Le signe de la meule à grain est ici accolé, de part et d'autre, à des traits verticaux dont les terminales contractées donnent une schématisation de feuilles ouvertes, synonymes d'abondance.



**Fig. 108** : La meule à grain.



**Fig. 109** : L'akufi

**Source** : MOREAU.J-1976, pp. 106, 107.

### 2-3-5-2- L'arbre de vie :

Chez les Kabyles, le symbole de l'arbre de vie se traduit dans la poutre faîtière de la maison, au milieu des deux poutres latérales. La figure représente deux paniers suspendus aux poutrelles latérales. Ces paniers d'abondance, qui symbolisent également les seins maternels, sont l'image de la féminité s'appuyant sur le principe mâle la poutre maîtresse qui soutient l'édifice, le mâle générateur autour duquel s'unit toute la famille qu'il domine. Les branches terminales donnant à la poutre centrale une forme arbustive lui confèrent sa signification symbolique originelle d'arbre de vie, son sens de génération et de réunification.

Cette complémentarité se manifeste aussi dans l'importance capitale de la fécondité féminine seule à pouvoir doter la famille de descendance et assurer sa croissance.



**Fig. 110** : L'arbre de vie, carte postale



**Fig. 111** : L'escargot, carte postale



**Fig. 112** : Le bélier, carte postale

**Source** : collection personnelle

#### 2-3-5-3- L'escargot :

Lié à la lune, l'escargot montre et cache ses cornes de même que l'astre des nuits apparaît et disparaît : il symbolise la vie, la mort et la renaissance, l'éternel retour. Il représente parallèlement la fertilité, par sa coquille, à la spirale liée aux phases de la lune.

Cet animal est représenté par un trait horizontal, surmonté d'une coquille formée par la succession de trois croissants lunaires, traduisant parfaitement le lien attribué à l'escargot avec la lune. Il est associé également avec la lune dans l'humide, ne sortant de terre qu'à l'occasion des pluies attribuées à l'influence lunaire et dont dépend la fertilité agraire.

#### 2-3-5-4- Le bélier :

La tête stylisée du bélier, allie comme la plupart des signes berbères, les symboles complémentaires de fécondité : phalliques de part et d'autre du point central, féminins dans les cornes latérales assimilables aux seins et aux croissants lunaires complémentaires. Quant à la double flèche que forme, au milieu du losange, elle est également synonyme d'opposition et de complémentarité.

### **2-4- Le paysage hostile ou sauvage :**

#### 2-4-1- La colline et le ravin :

Dans le paysage kabyle, autant la colline est familière et fréquentée par les montagnards autant le ravin où coule le torrent est redouté et objet de répulsion que les hommes évitent.

Les lieux localisés en aval sont, ceux qui servent de support aux eaux stagnantes où des êtres transhumains, redoutés de tous, y rôdent (l'eau est habitée par les djinns) (MECHTOUB.A- 2008). Toute forme de cohabitation entre ces êtres transhumains est inimaginable. Ainsi, l'aval est réservé pour ces derniers et l'amont pour les humains.

La toponymie traditionnelle kabyle, riches de significations, est remarquablement conservatrices des termes anciens du paysage kabyle habité. Les villages empruntent souvent leur nom à quelqu'une de ces formes de reliefs, on distingue :

- Tizi : col (Tizi-Ouzou : col des genets)
- Taguemount : mamelon
- Ighil : la colline allongée comme un bras (Ighil Boussouil, Ighil Ali ...)
- Awrir (Tawrir) : la colline conique qui ponctue les crêtes (Tawrir Mimoun, Tawrir el Hadjadj...)

#### 2-4-2- Le maquis :

Ce maquis est l'espace sauvage entourant le village et les champs cultivés qui sont gagnés sur lui. Il est le tissu conjonctif qui sépare les groupements humains les uns des autres traversé par les chemins qui mènent d'un village à un autre.

Cet espace est peuplé d'ennemis de l'homme : non seulement le chacal qui s'attaque aux chèvres et moutons du jeune berger et cette autre bête, l'hyène qui s'attaque aux mulets qui transportent les hommes et les marchandises sur les chemins loin des foyers dans une activité qui l'entraîne hors des lieux sacrés.

Cependant cet extérieur proche situé à la limite du monde social est un terrain d'éternelle compétition entre l'homme et la nature qui peut être défiée et dominée contrairement aux espaces plus lointains qui deviennent plus gravement hostiles comme la montagne, la forêt ou la mer, bien plus sauvages, lieux de grand péril souvent mortel.

De ce fait le maquis est un extérieur familier, où l'on va couper du bois pour le feu, du foin et herbes à fourrage, ramasser des produits de cueillette souvent en groupe et à

la frontière duquel les bergers tentent de faire paître les animaux d'élevage, en plus il est aussi un giboyeux séjour favoris des perdrix et lièvres que le chasseur va y traquer.

Cette exception qui pourrait humaniser cet espace peut être extrapolée pour l'animal le plus présent dans cet environnement. Dans la représentation kabyle (contes) le chacal symbole de maquis est la bête du domaine naturel la moins ensauvagée, la plus susceptible d'avoir un comportement humanisé (LACOSTE-DUJARDIN.C- 2005). D'ailleurs la rencontre du chacal de bon matin était considérée comme de bon augure.

Alors que les femmes kabyles ne se déplaçaient, quoique librement, qu'autour des villages dans l'espace habité par la parenté, les hommes avaient une grande habitude des voyages, souvent au long cours. On estimait en effet que, dans l'espace du territoire proche, familier, les dangers étaient minimes tandis que, franchi les limites des champs cultivés par les villageois, le voyageur était susceptible d'affronter les plus grands dangers à travers le maquis et tout le monde sauvage, sur les chemins qu'il devait emprunter.



**Fig. 113 :** Le maquis entourant le village d'Ait el Kaïd. **Source :** cliché personnel (Mars 2012)

#### 2-4-3- La montagne :

L'omniprésence du paysage montagneux marque profondément les représentations kabyles et la vie des hommes. Le Djurdjura inhabité et inhospitalier avec ses sommets hérissés de roches fissurées en tous sens stimulent l'imagination.

Cette montagne creusée d'un réseau hydrographique souterrain avec de profondes grottes, des puits sans fond connu et d'autres gouffres a été représentée comme le domicile d'êtres sauvages surnaturels de toutes sortes.

Aussi, défiant le temps et les hommes, elle inspire à la magie et suscite des hauts lieux sacrés propres au recueillement. Elle fut autrefois habitée par des ermites et des saints hommes musulmans comme Lalla Khedidja, la sainte femme qui a donné son nom au plus haut sommet de la montagne.

On associe aussi la montagne à l'asile qu'elle offre à des voleurs de grands chemins ou autres bandits dont elle garantit la solitude. Les moudjahidines s'y sont réfugiés et organisés pendant la guerre d'indépendance ou plus récemment les forêts du Djurdjura ont parfois accueilli des groupes armés islamistes.



**Fig. 114** : Les montagnes de Djurdjura. **Source** : photo libre de droits

#### 2-4-4- Le littoral et la mer :

Dans la conception kabyle, le rivage est une zone frontalière entre d'une part la terre des hommes (monde réel) et d'autre part la mer qui appartient au monde sauvage (monde imaginaire) soupçonnée de receler des êtres fantastiques.

Redoutés, le littoral et la mer sont peu fréquentés par les kabyles. Ces derniers ne sont guère des marins et le littoral est le plus souvent désert car les premiers villages sont situés à bonne distance de la mer.

### 2-5- Le paysage de Kabylie entre perception exotique et réalité vécue :

#### 2-5-1- La photographie :

C'est avec la colonisation française que la représentation du paysage Kabyle entre dans l'histoire de l'art (dans le sens moderne), notamment avec le développement de la photographie à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle fera dès ce moment l'objet d'une représentation riche jusqu'à aujourd'hui.

Ces images ne constituent pas moins des documents historiques et esthétiques en même temps :

- historiques, car ces images, témoins de leur temps, retracent des faits et des événements du territoire, ainsi que les traditions et les coutumes de sa population.
- esthétiques, parce qu'ils sont l'illustration des différents moments de la vie artistique et du code perceptif vis-à-vis du paysage de Kabylie.



**Fig. 115** : Kabylie sous la neige



**Fig. 116** : Village kabyle

**Sources** : photos libres de droits

Ces images donnent à voir le paysage de l'époque. Ce dernier apparaît comme un territoire d'inspiration exotique mis hors du temps, plus proche d'un passé sublime et figé dans des images, à l'écart d'un monde moderne en plein changement. Dans le regard de la plupart de ces photographies, il émane une atmosphère à la fois romantique, respirant le calme et la sérénité.

Toutefois, on observe le développement d'un certain réalisme, qui résulte d'une observation attentive des modes de vie du pays kabyle. Comme un reportage sur le vif, la représentation du type humain et des scènes de mœurs illustrent ce constat.

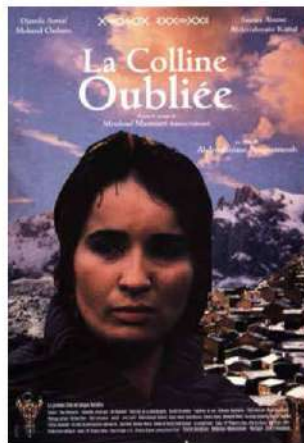


**Fig. 117** : Scène indigène, kabyle manœuvrant le moulin à l'huile. **Source** : photo libre de droits

#### 2-5-2- La littérature au XX<sup>ème</sup> siècle :

La littérature ethno-romanesque au début du XX<sup>ème</sup> siècle, procède par la description et la restitution du cadre : le paysage forme la toile de fond de la chronique. Ces romans constituent une étude précise et objective des montagnes kabyles. Le narrateur se veut être le témoin d'une communauté, il informe les lecteurs sur les mœurs et les coutumes des habitants de ces régions.

Cette description de la Kabylie n'est à aucun moment destinée à conforter, une vision occidentale d'une région, habituellement valorisée par sa beauté naturelle. En consacrant et en se consacrant à installer son univers dans la banalité quotidienne, le narrateur s'attache à arracher le paysage d'une perception exotique ou folklorique « *le touriste qui ose pénétrer en Kabylie admire par conviction ou par devoir, des sites qu'il trouve merveilleux (...) et éprouve une indulgente sympathie pour les mœurs des habitants. On peut le croire sans difficultés, du moment qu'il retrouve n'importe où les mêmes merveilles* » (FERAOUN, M- 2002a, p.11).



**Fig. 118** : La colline oubliée, affiche du film.



**Fig. 119** : L'opium et le bâton, affiche du film

**Sources** : photos libres de droits

Cette démarche permet une vision et des descriptions détaillées de la situation qui prévaut alors dans cette partie de l'Algérie. Ainsi, le paysage met en évidence « l'effroyable misère » dans laquelle vivait la population indigène durant l'époque coloniale. Ce spectacle de la misère a crié tout d'abord la faim des hommes. Toutefois, l'écrivain ayant dénoncé la faim comme un mal profond mais « *la faim qui empêche de dormir, est aussi celle qui oblige à penser* », dit un proverbe kabyle. La réflexion permet au pauvre de préserver son sentiment de la dignité humaine et de sauvegarder sa santé morale.

L'adaptation de ces romans en films cinématographiques, axés sur l'image que sur le dialogue, développe et renouvelle un code perceptif du paysage en Kabylie.

## **2-6- Le paysage de Kabylie entre revendication identitaire et valeur marchande :**

### 2-6-1- Le mouvement associatif :

La Kabylie a été profondément bousculée, successivement par la colonisation et par la guerre d'indépendance. Ces agressions n'ont point laissé de répit aux populations autochtones dont la résistance a constitué le seul moyen pour préserver leur identité culturelle. Cette résistance est insufflée par les femmes dont la majorité est demeurée sur place, d'autant plus que leur scolarisation a été faible.

Cependant, la culture kabyle est loin d'être archaïque ou statique, toute conservatrice qu'elle puisse apparaître, elle a toujours été vivante, et a souvent connu des adaptations de différents ordres. Cette souplesse a été favorisée par l'oralité de la langue berbère qui lui a permis d'échapper à la fixation par l'écrit.

Actuellement, la revendication identitaire et la prise de conscience nécessaire pour sa sauvegarde est pérennisée grâce au développement de nombreuses et dynamiques associations. Ces dernières sont animées par des jeunes et dans l'organisation des activités (culturelles le plus souvent), elles sont un interlocuteur incontournable.

La valeur traditionnelle démocratique de la Djemaâ est ainsi retrouvée dans l'organisation de ces comités de villages. Toutefois, à la différence des Djemaâs traditionnelles, leur composition repose non pas sur la structure lignagère mais sur les critères de compétences (au sens moderne du terme).

M. KOURDACHE a analysé la manière dont « *le mouvement associatif [...] s'approprie les éléments anthropologiques inhérents à la société kabyle et les articule avec le mouvement de reconstruction identitaire* » (ABROUS.D- 2004, p.5). Ainsi, le socle anthropologique en Kabylie est aujourd'hui, traversé par une puissante dynamique de renouvellement. Il négocie son rapport au changement, et donc sa survie.

Le recours à des rites ancestraux, repris des traditions anciennes sont cependant modernisés, revivifiés et adoptés à des circonstances nouvelles et besoins contemporains. En effet, dans un contexte aujourd'hui si différent de celui d'un lointain passé, ces apparentes survivances prennent en réalité un autre sens et subissent une véritable mutation fonctionnelle, répondant à une représentation nouvelle à l'image d'une société qui revendique et manifeste son identité culturelle. Dans ce contexte, on peut citer à titre d'exemple, l'association de Tadjmaât n Djebba qui organise chaque année la fête du printemps (Amenzu n tefsult), dans l'ancien village Djebba.

Aussi, l'attachement de la population à sa terre en Kabylie, mérite d'être reconsidéré afin d'entrevoir les conditions favorables à une implication positive de la population autour de la préservation et la mise en valeur du paysage culturel.

Il y a là une spécificité culturelle qui donne un caractère quasi sacré à la terre, celle des racines et des ancêtres. Cet attachement semble insister pour convaincre au retour de ceux qui, par la force des circonstances, étaient obligés de quitter leurs villages.

### 2-6-2- La peinture au XXI<sup>ème</sup> siècle:

Au début XXI<sup>ème</sup> siècle, les artistes pratiquent la peinture à la manière du début du XX<sup>ème</sup> siècle, réalistes, romantiques ou naturalistes, leurs méthodes artistiques sont plus

proches d'une réalité passée, d'un temps immobile et hors époque que du réel, de plus en plus complexe, celui que nous vivons aujourd'hui. Leur attitude est celle d'une vision mêlée d'affectivité et d'attachement pour un paysage révolu.

L'image que donne aujourd'hui la ville est celle d'un chaos de grandes cités et de grands ensembles, de l'accumulation des maisons individuelles, bien loin de l'idéal commun, censé cimenter les valeurs de la collectivité. On peut donc supposer que la situation du quotidien, explique l'exaltation des images du paysage ancien, la transfigurant de traditions plus humaines et plus fraternelles.

Il est prouvé depuis longtemps, qu'en période de crise, on se tourne vers le passé pour y chercher le refuge par rapport à une réalité éclatée. Cette revendication n'est pas seulement née de la décomposition impassible du paysage villageois, et qui susciterait, chez les artistes, le besoin de sa recombinaison par l'image artistique, mais, celle d'un mode vie ou d'une culture qui leur serait attachée.

Dans ce contexte, l'exposition de 2007, qui s'était étalée sur une semaine à la maison de la culture de Tizi-Ouzou, comportait une soixantaine de tableaux. A titre d'exemples, on citera : Danseuses kabyles, Scène de Kabylie ancienne, Le mendiant aux deux chiens, Maisons anciennes à At- L'Kaïd, Ruelles à At- Frah, Intérieur de maison kabyle, Paysage de montagne, Village kabyle encaissé dans la verdure, Fragments de village en ruine, Femmes cueillant les cerises, Berger et femmes fauchant l'herbe...



**Fig. 120** : Le village At- L'Kaïd, peinture sur toile **Fig. 121** : Scène de Kabylie, peinture sur toile

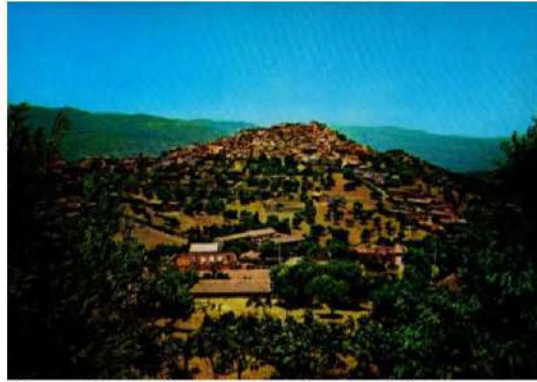
Source : <http://hocineharoun.skyrock.com>

### 2-6-3- Le tourisme :

L'utilisation du paysage en Kabylie favorise différents types d'usage. Nombreux sont les supports qui utilisent les images du paysage en Kabylie, comme genre décoratif (calendriers, fonds d'écran pour ordinateur, posters en tout genre...) ou comme support de découverte (guides touristiques, revues, beaux livres...). La constitution de ce flot d'images destinées au grand public est influencée par les goûts de celui-ci, réels ou supposés.

Aussi, le paysage peut être un motif pour l'offre touristique riche et variée en Kabylie : mer et montagnes, plages et forêts, pêche et chasse, randonnées et ski en hiver (stations de Tikjda et Tala-Guilef)...

Le paysage peut être consommé en même temps que le produit qui fait vendre, en l'occurrence les produits des terroirs à forte charge symbolique : poterie, bijoux, huile d'olive...



**Fig. 122** : Le paysage villageois en Kabylie, carte postale. **Source** : collection personnelle

Dans cette logique de représentation, la réhabilitation des architectures villageoises et leur transformation en pôle touristique attractif apparaît de plus en plus dans les objectifs des associations villageoises, confirme le projet en cours de l'association « Tadjmaât n'Djebba » de Beni K'sila, son président Ahmed Farid témoignera : « *Le seul écart qu'on fera à la tradition, c'est l'installation des sanitaires (douches, toilettes, lavabos...) sinon, aucun matériel moderne ne sera accepté dans ce village qui pourra servir non seulement pour le tourisme mais aussi de décor pour des films* » (BOUALEM.B- 2008).

### **3- Paysage visible à Aït el Kaïd :**

#### **3-1- Les lois de la Gestalt-théorie :**

La théorie gestaltiste est une psychologie d'un ensemble immédiatement perçu, préalablement à la mémoire. Nous percevons d'emblée des formes organisées, comme des ensembles structurés. Une forme « est plus que l'addition pure et simple de ses parties » (DENIELOU.G (dir), QUARANTE.D- 1984, p.151), elle s'organise en un tout.

Les théoriciens de la forme ont été conduits à énoncer un certain nombre de lois :

##### 3-1-1- Loi de transposition :

Une forme peut être transposée, lorsque les modifications introduites n'altèrent pas les rapports entre les éléments constitutifs et l'organisation caractéristique de sa structure, la forme reste reconnaissable. Toute addition ou suppression a des effets différents selon qu'elle est conforme ou contraire à la structure primitive, « *une partie dans un tout est autre chose que cette partie isolée ou dans un autre tout.* » (DENIELOU.G (dir), QUARANTE.D- 1984, p.153).

##### 3-1-2- Loi de la figure et du fond :

Dans un champ perceptif, Il apparaît comme figure :

- ce qui offre un contour,
- ce qui se différencie par rapport au fond, qui est plus homogène et plus petit,
- ce qui offre des directions privilégiées dans l'espace,
- ce qui est organisé.

Ainsi, La figure devient une référence. Elle se détache du fond et offre plus de stabilité, plus de résistance à la variation.

##### 3-1-3- Loi de ségrégation des unités :

Dans l'ensemble du champ perceptif, certains regroupements ou unités sont reconnus spontanément. Quelques facteurs de structure favorisent ce regroupement :

- l'orientation des éléments,
- la distance entre les éléments,
- la similitude des éléments,
  - variable de taille,
  - variable de forme,
  - variable de texture,
  - variable de valeur,
  - variable de couleur.

#### 3-1-4- Loi de la bonne forme (concept de la prégnance) :

La prégnance est une des notions fondamentales de la théorie de la forme. Parmi toutes les structures possibles d'une figure, il y en a une qui prédomine et qui s'impose aux autres. Elle est celle que nous percevons le plus rapidement.

La forme prégnante est visuellement forte « bonne forme ». Elle présente le maximum d'unité, de régularité, de simplicité. Sa structure est la moins compliquée possible.

La force de la forme prégnante l'impose à notre entendement sans même qu'il soit nécessaire de la matérialiser complètement.

#### 3-1-5- Loi de la hiérarchisation :

Dans une forme, l'œil distingue immédiatement, ce qui est important de ce qui est secondaire. Le cheminement visuel, c'est-à-dire l'exploration d'une image, est déterminée par la perception préliminaire de formes universelles. L'œil se repère ainsi prioritairement à des stéréotypes visuels (verticalité, horizontalité) ou à des éléments significatifs.

### 3-2- La structure visuelle du paysage d'Aït el Kaïd :



**Fig. 123 :** Le paysage d'Aït el Kaïd (Sud-Ouest)

**Source :** établi par l'auteur, cliché personnel (Mars 2012)

La lecture paysagère nous renvoie l'image d'un village compact, replié sur lui-même et perché sur une crête avec une farouche attitude défensive.

Le site choisi ne renferme ni citadelle ni points d'appui fortifiés. C'est plutôt la nature qui s'était chargée d'offrir un rempart, renforcé par les murs aveugles des maisons jointives. Il devient de par cette situation un élément qui ponctue le paysage.

A l'observation, le village présente une harmonie d'ensemble propre à beaucoup de tissus traditionnels. L'impression d'ensemble et d'unité qui s'en dégage permet de caractériser le lieu.

La lecture du paysage permet de découvrir une composition homogène, où la maison (axxam) constitue l'unité de base. Sa dimension relativement petite, lui permet de s'intégrer plus facilement à la pente du terrain. Les murs de façades suivent la ligne de pente, alors que les murs pignons sont parallèles aux courbes de niveaux. L'axe de la toiture est donc perpendiculaire aux lignes de niveaux. La maison est d'allure plutôt massive.

A travers la combinaison et l'agencement de ces unités de base se dégage une image particulière. La position et la forme des ouvertures, la texture, le système constructif, les pentes des toitures, les dimensions des maisons, sont tous des éléments de permanence qui se répètent d'une maison à une autre sans être vraiment identiques. Cette image offre un tableau pittoresque, très caractéristique de la Kabylie.



**Fig. 124 :** Le paysage d'Aït el Kaïd (Sud-est)  
**Source :** établi par l'auteur, cliché personnel (Mars 2012)

Le schéma visuel inhérent au cas d'étude, possède un mouvement qui confère à l'image un aspect dynamique. Dans notre structure vernaculaire, Les bâtisses semblent, en s'accrochant au terrain abrupt, dessiner une pente qui converge vers le même point (matérialisé par la guérite).

Les lignes de force sont les principaux supports de ce mouvement. Elles convergent vers un point qui contribue à stabiliser la vision du spectateur et augmente la force visuelle du site en question. Cet élément est ce qu'il est convenu de nommer le point d'appel (MAZOUZ.S- 2007).

Rappelons que les lignes de forces identifiés permettent également de relier la forme architecturale au contexte lui ayant donné naissance (le site) et sans lequel la forme en question n'aurait pas la même force.



**Fig. 125 :** Le paysage d'Aït el Kaïd (l'entrée du village)  
**Source :** établi par l'auteur, cliché personnel (Mars 2012)

La consistance morphologique et les conditions architecturales (matériaux, couleurs, textures...) du bâti récent, s'opposent à son intégration dans le paysage d'Aït El Kaïd. Ces verrues accélèrent la déshumanisation du site, altèrent son intégrité et troublent l'harmonie du bâti vernaculaire avec la nature environnante.



**Fig. 126 :** Le paysage d'Aït el Kaïd (l'intérieur du village)  
**Source :** établi par l'auteur, cliché personnel (Mars 2012)

La prééminence des piliers électriques dans le corps du village altère considérablement l'image du paysage.

## DEUXIEME PARTIE : APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OPERATIONNELLE

### Conclusion

#### 1- Identification des attributs du paysage culturel du cas d'étude :

L'identification d'un paysage culturel passe obligatoirement par une connaissance parfaite de son territoire. Cette connaissance du territoire est alors une condition nécessaire pour toute opération de protection.

La seconde partie de notre recherche fut consacrée, entre autre, à l'appréciation des attributs du paysage du cas d'étude en l'occurrence le village d'Aït El Kaïd.

La démarche d'identification des paysages présentant des valeurs patrimoniales justifiant la mise en œuvre d'une politique de protection passe par l'analyse approfondie de l'ensemble de ses ressources patrimoniales, au-delà des pratiques courantes qui traitent séparément le patrimoine culturel du paysage naturel. Elle permet la caractérisation objective des attributs paysagers et leur évolution afin de définir les enjeux de protection.

Notre démarche considère le paysage culturel comme un poly-système et préconise de distinguer toutes les combinaisons et les connexions typiques qui le structurent et le formalisent. L'étude des corrélations de ces parties entre elles (attributs du patrimoine naturel et du patrimoine culturel) permet de comprendre la complexité des phénomènes actuels et de saisir leurs mécanismes de formation et de transformation.

Attributs			Patrimoine naturel						Patrimoine culturel									
			Aménagement du territoire			Couvert végétal		Population humaine	Patrimoine naturel protégé	Patrimoine culturel protégé	Ressources patrimoniales	Modèles et organisation territoriale	Organisation administrative et sociale	Patrimoine et structures urbaines du lieu-village	L'art populaire rural	Organisation spatiale et paysage du site	Modèles et systèmes constructifs	Etat de conservation
Niveau de paysage	Niveau de territoire	Rural																
		Profilage et paysage																
	Cover végétal																	
	Population humaine																	
Niveau de paysage	Patrimoine naturel protégé																	PI 01
	Patrimoine culturel protégé																	
Niveau de territoire	Organisation administrative et sociale																	
	Organisation spatiale et paysage du site																	
Niveau de paysage	Etat de conservation																	
	Structure visuelle du paysage																	PI 02

**Fig. 127 :** Catégories de corrélation entre les attributs du patrimoine naturel et du patrimoine culturel (canevas théorique). **Source :** établi par l'auteur



Attributs		Patrimoine naturel							Patrimoine culturel											
		Morphologie du territoire				Couvert végétal		Population Faunistique	Patrimoine naturel protégé	Patrimoine culturel protégé	Ressources touristiques	Maillage et organisation territoriale	Organisation administrative et sociale	Morphologie et structure spatiale du tissu villageois	L'art populaire kabyle	Organisation spatiale et typologie du bâti	Matériaux et système constructif	Etat de conservation	Perception et représentation du paysage	Structure visuelle du paysage
		Relief	Pédologie et géologie	Climat	Hydrographie et zones humides	Agriculture	Sylviculture													
Echelle du territoire	Ressources touristiques	Répartition, accessibilité et fréquentation		Importance et richesse																
	Maillage et organisation territoriale	Spécificité de la morphologie territoriale			Spécificité de la morphologie territoriale	Spécificité de la morphologie territoriale	Rareté et Fragilité de la Flore	Menace et vulnérabilité	Intégrité Vulnérabilité et fragilité	Répartition et concentration	Richesse et diversités			Spécificité de la morphologie territoriale	Spécificité de la morphologie urbaine				qualité de l'image	
Echelle du village	Organisation administrative et sociale					Permanence de la production agricole							Spécificité de la morphologie territoriale	Spécificité de la morphologie urbaine	Spécificité et Diversité Rareté ou Fragilité	Spécificité de la typologie architecturale		Intégrité et stabilité de l'usage		
	Morphologie et structure spatiale du tissu villageois	Spécificité de la morphologie urbaine				Répartition et parcellaire				Richesse et diversités		Spécificité de la morphologie urbaine	Spécificité de la morphologie urbaine			Spécificité de la typologie architecturale		Authenticité de la morphologie urbaine	qualité de l'image	
	L'art populaire kabyle					Spécificité et Diversité	Spécificité et Diversité			Richesse et diversités	Régime de protection		Spécificité et Diversité Rareté ou Fragilité	Survivance et permanence		Spécificité de l'usage		Intégrité et stabilité de l'usage		
Echelle du bâti	Organisation spatiale et typologie du bâti	Spécificité de la typologie architecturale		Spécificité de la typologie architecturale		Spécificité de la typologie architecturale		Spécificité de la typologie architecturale		Richesse et diversités		Spécificité de la typologie architecturale	Spécificité de la typologie architecturale	Spécificité de l'usage	Spécificité de l'usage		Spécificité du modèle constructif	Authenticité de la typologie architecturale	Représentation et signification locale	qualité de l'image
	Matériaux et système constructif		Spécificité du modèle constructif				Spécificité du modèle constructif									Spécificité du modèle constructif		Authenticité du modèle constructif		qualité de l'image
	Etat de conservation									Vulnérabilité et fragilité	Régime de protection		Intégrité et stabilité de l'usage	Authenticité de la morphologie urbaine	Intégrité et stabilité de l'usage	Authenticité de la typologie architecturale	Authenticité du modèle constructif			Intégrité et qualité de l'image
Perception du paysage	Perception et représentation du paysage	Représentation et signification locale				Représentation et signification locale				Représentation et signification locale					Représentation et signification locale			Valeur locale particulière (sentiment d'appartenance)		
	Structure visuelle du paysage	Rapport site-paysage				Rapport site-paysage						qualité de l'image		qualité de l'image		qualité de l'image	qualité de l'image	Intégrité et qualité de l'image		Importance visuelle

Tableau 25 : Catégories de corrélation entre les attributs du patrimoine naturel et du patrimoine culturel (PI 02).  
Source : Etabli par l'auteur.

Ainsi, pour qu'il y ait paysage, il faut qu'il y ait une vision d'ensemble des éléments constitutifs du territoire. L'approche paysagère est globalisante et indivisible, elle conçoit le territoire comme un tout qui ne peut se réduire à la juxtaposition de ses parties. Les éléments qui caractérisent le paysage appartiennent autant à la nature qu'à la culture des hommes qui occupent le lieu ou qui l'ont occupé.

Notre travail a révélé et explicité le caractère spécifique des paysages de différentes zones géographiques, chacun possédant son propre alliage d'éléments naturels et d'éléments artificiels. Ces spécificités orientent, ou devraient orienter, l'action paysagère afin de l'adapter aux particularités matérielles et sociales des territoires d'action et de faire face aux dynamiques particulières de ces territoires.

Cette inscription territoriale permet aux acteurs publics de veiller à la particularité de chaque territoire et de ses paysages sans y rechercher l'application de visions normatives qui en réduirait non seulement la variété mais aussi la richesse.

Dans le contexte local de notre cas d'étude en l'occurrence le paysage culturel du village d'Aït El Kaïd, nous pouvons présenter la grille d'identification suivante :

Patrimoine naturel	<b>Relief, pédologie et géologie</b>
	Particularité des formations géomorphologiques
	Spécificité et Cohérence géomorphologiques
	<b>Hydrographie et zones humides</b>
	Importance
	Répartition et Diversité
	Richesse en espèces ou en habitats
	Diversité en habitats
	Fragilité de l'habitat (présence d'espèces menacées)
	Menace et vulnérabilité
	Régime de protection
	<b>Agriculture</b>
	Intérêt et potentialité des zones agricoles (productivité)
	Permanence et spécificité de la production agricole
	Diversité de la production
	Répartition géographique et parcellaire (SAU)
	Menace et vulnérabilité
	Représentation et signification locales
	<b>Sylviculture</b>
	Importance des superficies forestières et leur répartition dans le territoire
	Intérêt (produit forestier)
	Richesse et Diversité de la Flore
	Rareté et Fragilité de la Flore
	Menace et vulnérabilité
	Représentation et signification locales
	<b>Population Faunistique</b>
	Nombre de populations d'espèces
Répartition des espèces	
Etat de conservation des espèces	
Régime de protection	
Vulnérabilité et menaces	
Représentation et signification locales	
<b>Patrimoine naturel (zones protégées)</b>	
Répartition et Concentration	

	Richesse
	Régime de protection
	Intégrité
	Vulnérabilité et fragilité
	<b>Ressources touristiques</b>
	Répartition des espaces touristiques
	Superficie, Importance et qualité des infrastructures d'accueil
	Accessibilité et fréquentation
	<b>Patrimoine culturel bâti</b>
Patrimoine culturel	Répartition et concentration des biens sur le territoire
	Richesse et diversité des biens protégés
	Régime de protection
	Etat de conservation
	Vulnérabilité et fragilité
	Spécificité de :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Morphologie territoriale</li> <li>○ Morphologie urbaine (rapport site/morphologie/paysage)</li> <li>○ Typologie architecturale</li> <li>○ Modèle constructif</li> <li>○ Usage</li> </ul>
	Authenticité de :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Morphologie urbaine</li> <li>○ Typologie architecturale</li> <li>○ Modèle constructif</li> </ul>
	Intégrité et stabilité de :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Usage</li> </ul>
	Représentation et signification locales
	<b>Patrimoine immatériel et art populaire kabyle</b>
Spécificité et Diversité	
Rareté ou Fragilité	
Survivance et permanence	
Représentation et signification locales	
<b>Perception et représentation du paysage</b>	
Rapport site-paysage	
Intégrité et qualité de l'image	
Importance visuelle et symbolique	
Valeur local particulière (sentiment d'appartenance)	

**Tableau 26** : La grille d'identification du paysage culturel de notre cas d'étude.

**Source** : établi par l'auteur

## 2- Elaboration d'une plate-forme méthodologique pour l'identification paysagère :

L'identification exige la mise en place et la réinterprétation d'un certain nombre de démarches qui puissent permettre l'analyse approfondie de l'ensemble de ses ressources patrimoniales. Il serait alors intéressant d'apporter des clarifications et procéder à la proposition d'une démarche méthodologique, voire la réinterprétation des outils opérationnels pour parvenir à une identification objective.

La deuxième partie de notre recherche décrit et développe une plate-forme méthodologique permettant l'élaboration d'un corpus de critères d'identification du paysage.

La définition profondément polysémique du paysage témoigne de la complexité du terme et du concept. Elle révèle une diversité d'approches de la production des connaissances. La réduction de l'analyse paysagère en une seule dimension ne permet pas de traduire toute la réalité. Elle exige des réponses adaptées dans des échelles de temps et d'espace transversales.

Notre approche conceptuelle est favorable à l'élaboration d'une démarche d'identification respectueuse des divers regards paysagers existants. Elle se base sur une articulation méthodologique afin de formaliser et représenter la réalité complexe du paysage. En effet, le paysage dans ses structures matérielles comme dans ses systèmes de perceptions sociales, doit devenir sujet et objet d'une culture générale partagée et débattue avec chacun. Cette dualité du paysage, conçu tantôt comme entité spatiale tantôt comme réalité perçue (paysage lieu - paysage perçu), a conduit à de multiples approches et interprétations.

D'un côté, le paysage, comme entité spatiale, peut être étudié à travers l'analyse des structures matérielles et de l'organisation des objets physiques qui le composent. Cette approche implique le repérage des éléments patrimoniaux, l'analyse de l'ordonnancement des éléments naturels, l'identification des caractéristiques morphologiques et de la distribution des unités d'occupation du sol dans l'espace, ainsi que les facteurs d'évolution et de transformation du paysage (changements de pratiques agricoles, développement de l'urbanisation...). Outre les qualités intrinsèques de ces éléments, l'étude doit révéler leurs interrelations et les rapports qu'ils entretiennent entre eux. Ce modèle d'analyse du paysage est basé uniquement sur la dimension objective (paysage-objet).

D'un autre côté, le paysage, comme réalité perçue, peut être analysé de manière subjective (paysage-sujet) à travers la connaissance des systèmes de perceptions sociales. Cette approche s'intéresse au rôle des individus dans la perception du paysage, en prenant en compte la représentation sociale et culturelle du milieu. Cette représentation du paysage par les populations peut être analysée tant dans son évolution historique que dans ses significations récentes. Elle s'appuie sur le contexte sensible, émotionnel ou mental.

Aussi, les approches liées la perception du paysage visent à évaluer le paysage en termes d'aspects visuels et esthétiques. Elles reposent sur l'extraction d'indicateurs qui permettent la description du paysage en tant que spectacle ou scène et son impact sur le spectateur.

Le paysage sujet n'est pas intéressé par la composante objective du paysage qu'il néglige en le réduisant à sa dimension subjective.

Les fondements de la méthode exposée sont structurés et argumentés selon la disponibilité des données, l'objectif de diagnostic et les échelles d'étude.

La démarche présentée n'est pas théorisée dans une démarche figée. Elle est caractérisée par une souplesse d'application, laissant une possibilité d'adaptation aux contextes locaux et aux outils analytiques déployés.

Si certains niveaux d'organisation sont identifiés en suivant les conventions habituelles en usage dans les différentes disciplines scientifiques s'intéressant au paysage, celles-ci sont suffisamment larges pour être adaptées et prendre en compte les spécificités locales.

Le diagnostic du paysage permet d'opérer des choix raisonnés de délimitation du bien culturel puis d'orienter et préciser les règles de protection et de mise en valeur du territoire retenu. Ainsi, la proposition actuelle de la délimitation du secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd peut être améliorée en présence de données plus fournies concernant les attributs et les ressources paysagers que recèle cette région.

Ce périmètre de protection sera caractérisé par la présence d'un noyau central élémentaire formé par le secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd, incluant d'autres biens patrimoniaux (naturels, paysagers,...) qui participent à la compréhension et à la signification de la valeur du paysage culturel.

Ainsi, la proposition d'un périmètre de protection final, s'appuiera sur une démarche qui consiste à superposer les différents attributs évalués et cartographiés, afin de créer une zone homogène. Cette évaluation du paysage identifié tient compte des valeurs particulières qui lui sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

Le processus méthodologique de l'identification paysagère, proposé suite à notre travail, passe par plusieurs étapes. Il peut être modélisé par le schéma ci-dessous :

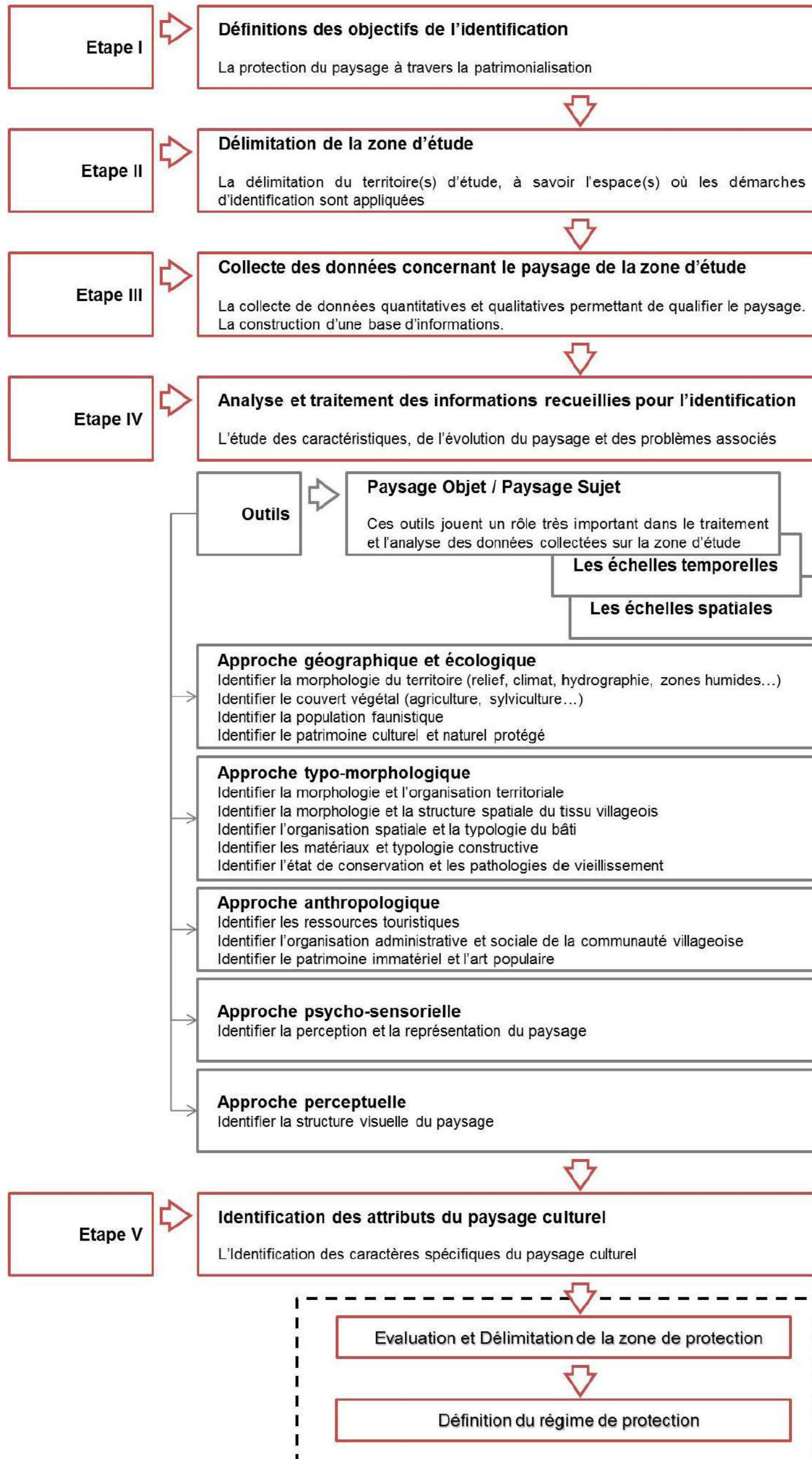


Fig. 128 : Le processus méthodologique de l'identification des paysages culturels en Algérie.  
Source : Etabli par l'auteur.

## CONCLUSION GENERALE

A l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle, la notion de patrimoine n'est pas simple à évoquer, le concept a beaucoup évolué et recouvre actuellement de nombreuses interprétations. De nos jours, le patrimoine est appréhendé sous ses multiples facettes dans une approche dynamique et territoriale. Le champ de sa reconnaissance s'est considérablement élargi, il recouvre des domaines très variés et très diversifiés.

Notre recherche s'inscrit dans le contexte d'élargissement de la notion du patrimoine, élargissement à la fois conceptuel, chronologique, typologique et spatial. Cet élargissement patrimonial s'exprime, sur le plan spatial, par le passage progressif du monument isolé, au périmètre de protection autour du monument, pour concerner par la suite le site, le secteur historique, la ville historique, voire le paysage et le territoire dans son ensemble.

L'élargissement de la reconnaissance patrimoniale englobe des territoires toujours plus étendus et des ressources patrimoniales encore plus diversifiées en associant plusieurs catégories (culturel, naturel et immatériel...) afin d'en assurer leur complémentarité et leur cohésion.

L'étude des différents textes et documents internationaux relatifs à la protection du patrimoine, nous a permis d'apprécier l'évolution de ce concept. La notion de patrimoine fut d'abord liée à une conception d'un objet ou d'un monument à protéger. La prise en compte des abords des biens culturels immobiliers signifie le dépassement des limites de l'objet de protection et la reconnaissance d'un ensemble de relations matérielles et immatérielles entre le bien en question et son espace environnant.

Petit à petit, ce mouvement va s'imposer et, avec lui, la nécessaire d'une protection où le patrimoine est partie d'un ensemble souvent lié à un espace.

Le secteur sauvegardé de la loi Malraux a marqué le début d'une nouvelle étape dans la prise en compte de l'héritage bâti. Il a été l'initiateur d'un mouvement d'extension du champ de la protection à un ensemble urbain. Il créera un mouvement irréversible en mettant le patrimoine au cœur des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

En parallèle, l'apparition d'une conscience écologique impliquera la promulgation de plusieurs textes internationaux en relation avec la protection de la nature (d'abord) et de l'environnement (ensuite). C'est dans ce contexte de coévolution que l'UNESCO devait rédiger la convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, elle sera officiellement reconnue lors de la conférence internationale de Paris en 1972. A travers cette convention, l'institution onusienne élargit la protection et la sauvegarde du patrimoine à toute l'humanité, en insistant sur sa valeur universelle.

La convention de Paris de 1972 a grandement participé à la dynamique de protection et de préservation suscitée autour du patrimoine. Elle sera le socle sur lequel s'appuieront les conventions et chartes du patrimoine culturel et naturel qui vont suivre. En 1992, cette convention est devenue le premier instrument juridique international à reconnaître et à protéger les paysages culturels.

Durant la seconde moitié de XX<sup>ème</sup> siècle, les mutations paysagères ont atteint une vitesse et une ampleur jamais observées auparavant. Ces évolutions engendrent une

érosion des caractères spécifiques des paysages, aboutissant à une réduction de leur diversité et conduit à leur standardisation et à leur simplification.

Ainsi, l'altération des éléments structurant le paysage prend la forme d'une perte des valeurs passées. Les paysages sont maintenant reconnus comme constitutifs du cadre de vie, comme composantes de la diversité culturelle et écologique des territoires, ainsi que comme supports de la mémoire et de l'identité des habitants.

La valeur accordée à ces paysages se manifeste par la multiplication des structures et outils de protection et de mise en valeurs des paysages (élaboration de politiques paysagères locales, régionales et même internationales), situant le paysage au rang d'enjeu dans les domaines de la gestion environnementale, de l'aménagement du territoire comme de la protection du patrimoine.

La convention européenne du paysage illustre l'apparition de ces nouveaux outils de gestion paysagère. En Europe, cette convention constitue le premier instrument juridique international spécifique au paysage. Elle permet de poser les grandes orientations en matière de paysage aussi bien en zone urbaine que rurale et tant pour les paysages remarquables que pour les paysages du quotidien.

La catégorie de paysage culturel est loin d'être un pléonasme. En reconnaissant un paysage à travers les représentations d'une communauté, elle permet de dépasser une conception universaliste du paysage, identiquement admirée par l'ensemble de l'humanité. Elle légitime une conception plus anthropologique, elle reconnaît la coévolution entre un substrat naturel et un groupe social, qui lui donne forme et déclenche à son tour des processus naturels et culturels. Ainsi conçu, le paysage culturel témoigne du génie créateur de l'être humain, de l'évolution sociale et de la dynamique spirituelle de l'humanité. Il fait partie de l'identité collective et contribue à qualifier l'esprit du lieu.

Notons que l'émergence de cette catégorie s'est produite, la même année que le Sommet de la Terre à Rio. Elle inaugure une pensée nouvelle sur les relations des êtres humains à leur environnement « *qui liait la culture et la nature, dans une vision du développement durable* » (ROUE Marie (dir)- p.14).

L'extension dans l'espace du champ des œuvres protégées influence un renouvellement des principes qui président aux procédures d'intervention. Les notions liées à la conservation exigent une refonte des politiques se devant de prendre en considération l'environnement naturel et social dans lequel s'insère l'héritage culturel, et renoncer aux schémas classiques de gestion basés sur la protection intégrale du patrimoine en tant qu'entité figée. Cette nouvelle approche passe principalement par la politique de l'aménagement du territoire dans ses diverses dimensions, c'est-à-dire une approche intégrée aux stratégies de développement.

L'approche du patrimoine conventionnel s'attache à l'état de conservation d'éléments particuliers, une approche du paysage culturel privilégie la conservation des processus essentiels qui ont modelé – et continuent de modeler – le caractère du paysage. Cette vision favorise une conception du patrimoine comme système intégré où l'on reconnaît l'importance des forces qui gouvernent la dynamique des changements.

Toutefois, nous soutenons qu'avant d'agir sur le maintien de ce qui peut être considéré comme patrimoine, il est évident de s'entendre sur ce que recouvrent ces

paysages culturels et sur les limites dans lesquelles ils peuvent être circonscrits. Rappelons que le contenu et les limites du concept du paysage culturel sont encore flous, car son appréhension comporterait de multiples dimensions relevant de plusieurs disciplines. Cette conviction nous oblige à établir des actions et des outils opérationnels de connaissance des paysages permettant d'identifier et de caractériser les différentes composantes de ces derniers.

Effectivement, l'élargissement du patrimoine au paysage culturel, la diversité des espaces traités et de leurs surfaces, met l'identification des biens patrimoniaux au centre des préoccupations. Elle rend l'opération plus complexe (présence de plusieurs repères culturels et naturels répartis et dispersés dans des territoires parfois très étendus), d'autant plus que cette dernière est un facteur déterminant pour toute politique de protection ou de mise en valeur.

L'identification du paysage passe obligatoirement par une connaissance parfaite de son territoire. L'analyse approfondie de l'ensemble de ses ressources patrimoniales, au-delà des pratiques qui traitent séparément le patrimoine culturel du paysage naturel, permet la caractérisation objective des attributs paysagers et leur évolution afin de définir les enjeux de protection.

Effectivement, les études de paysage offrent à voir nos paysages, en vue de mieux connaître les éléments qui fondent leur spécificité et posent les bases d'une culture commune pour comprendre leur essence profonde afin de les partager avec les différents acteurs. Pour que ces études ne restent pas lettre morte, elles doivent être relayées par des actions (La valorisation de la connaissance par l'action).

Les outils de connaissance des paysages soutiennent les actions publiques en faveur du maintien de la cohérence des paysages. Ainsi, les éléments de description offrent un éclairage sur les principaux enjeux paysagers du territoire considéré et des indications sur les vigilances à observer en cas d'intervention sur le territoire concerné (les processus de gestion, d'aménagement et de protection des paysages).

En France, la connaissance des paysages s'appuie sur plusieurs outils : néanmoins, l'outil principal de cette connaissance est l'atlas de paysages. Celui-ci est le seul outil qui offre l'opportunité à l'Etat français de disposer d'une description des paysages sur l'ensemble du territoire national.

Dans un autre registre, l'analyse effectuée en rapport à la législation existante a pu apporter son lot d'éclaircissements sur la réelle place consacrée au paysage en Algérie. La portée des dispositions de protection du paysage fut examinée à travers leur domaine de présence et de pertinence dans les différents outils et instruments d'aménagement du territoire, la réglementation et la gestion de l'espace urbain, ainsi que la protection du patrimoine naturel et culturel.

En Algérie, la préoccupation paysagère est traitée d'une manière sectorielle. Une politique du paysage est quasi inexistante, elle interpelle la communauté scientifique afin qu'elle fournisse concepts, objectifs, orientations, méthodes, technique et outils.

Le paysage culturel doté de ses multiples ressources territoriales étant très vulnérable à se maintenir dans le temps, il nécessite des actions concrètes de prise en charge à entreprendre régulièrement. L'absence de prise de conscience de la valeur patrimoniale des paysages entraînera systématiquement sa banalisation et sa marginalisation.

Par la présente recherche, nous soutenons que l'intérêt paysager peut être considéré comme critère motivant la patrimonialisation. Le but serait de reconnaître dans la sélection d'un paysage vernaculaire historique « le village d'Aït El Kaïd », les rapports complexes qui peuvent exister entre le centre historique et le paysage naturel qui l'entoure ainsi que les caractères socioculturels inhérents à son aire d'appartenance, en vue d'une identification objective plus exhaustive.

Le paysage autorise diverses façons de l'appréhender, chaque discipline scientifique, chaque courant artistique et chaque groupe socioculturel, engendrent une diversité de perceptions paysagères. Ces disciplines peuvent apporter leur part de lecture en fonction de leur propre champ de connaissances. Elle révèle une diversité d'approches de la production des connaissances. La réduction de l'analyse paysagère en une seule dimension ne permet pas de traduire toute la réalité.

Interroger et préciser la nature, l'échelle et les modes de lecture du paysage nous a permis le développement d'un concept capable de rassembler les divers regards disciplinaires et sociétaux. Le plus simple des paysages est à la fois culturel et naturel, subjectif et objectif, production matérielle et sociale, réel et symbolique. Le paysage constitue une interface entre l'objet matériel : l'espace et un sujet : l'observateur.

Dans le cadre de ce travail, plusieurs résultats ont été présentés, parmi eux :

- La mise en place d'un processus méthodologique d'identification des paysages culturels en Algérie. Cette plate-forme est issue, en partie, des résultats de l'analyse comparative entre les modèles référentiels à l'échelle internationale et le contexte législative algérien. Nous considérons, dès lors, que cette démarche peut contribuer au bon déroulement des opérations d'identification et de délimitation des futurs paysages culturels en Algérie.
- La définition d'une grille d'identification, valable pour le cas du paysage culturel de notre cas d'étude en tant qu'outil d'aide à la décision.

Notre travail a révélé et explicité le caractère spécifique des paysages de différentes zones géographiques, chacun possédant son propre alliage d'éléments naturels et d'éléments artificiels. Ces spécificités orientent, ou devraient orienter, l'action paysagère afin de l'adapter aux particularités matérielles et sociales des territoires d'action et de faire face aux dynamiques particulières de ces territoires. Ceci nous permet d'affirmer les hypothèses de recherche que nous avons avancées au départ. Il n'existe guère d'universalité de critère d'identification du paysage car chaque milieu socio-culturel demeure spécifique. Ainsi selon nous c'est le processus méthodologique qui deviendra normatif.

L'identification du paysage permet d'opérer des choix raisonnés de délimitation du bien culturel puis d'orienter et préciser les règles de protection et de mise en valeur du territoire retenu. Ainsi, la proposition actuelle de la délimitation du secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd peut être améliorée en présence de données plus fournies concernant les attributs et les ressources paysagers que recèlent cette région.

Ce périmètre de protection sera caractérisé par la présence d'un noyau élémentaire formé par le secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd, incluant d'autres biens patrimoniaux (naturels, paysagers,...) qui participent à la compréhension et à la signification de la valeur du paysage culturel.

Lors de l'élaboration de notre recherche, plusieurs contraintes ont été enregistrées. La première difficulté est de taille, car elle concerne la définition même du paysage culturel, une définition dont toute la recherche en dépendait. Nos investigations

exigeaient la compréhension d'un concept capable de rassembler les divers regards disciplinaires et sociétaux.

La deuxième contrainte concerne le vide juridique pour la protection des paysages en Algérie. Il nous était très difficile de trouver des exemples existants, pour pouvoir comparer leur démarche et leurs critères d'identification.

La troisième difficulté est inhérente à l'identification du paysage culturel de notre cas d'étude. La fragmentation des informations et des données chiffrées mise à notre disposition a entravé une connaissance exhaustive de l'objet étudié.

Le manque d'inventaires et d'études spécifique effectués sur les différents attributs, nous amène à entrevoir davantage d'investigations sur les divers biens patrimoniaux que recèlent le territoire de la Kabylie en général et celui du village d'Aït El Kaïd en particulier, afin de conforter et étayer les résultats obtenus dans ce travail.

Etant limitée dans le temps, notre recherche ne pouvait détailler d'avantage l'évaluation et la délimitation de la zone de protection. Cette prospection pourra faire l'objet d'une recherche ultérieure. Aussi, d'autres travaux de recherche pourront être envisagés à partir de la présente réflexion, parmi eux :

- Etat des lieux du patrimoine paysager en Algérie. Un travail d'inventaire, de documentation et une analyse critique de l'état de conservation et d'entretien de ces sites.
- Mise en place d'outils spécifiques pour la protection des paysages culturels en Algérie.
- Mise en œuvre d'outils de gestion et de mise en valeur des paysages culturels.
- Prise en charge des articulations entre les documents de protection et de gestion des paysages avec les différents instruments d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### Ouvrages :

1. BACHOUD Louis, JACOB Philippe, TOULIER Bernard, (2002), *Patrimoine culturel bâti et paysager : classement, conservation, valorisation*, Dalloz, Paris, 280p.
2. BAILY Antoine, (1977), *La perception de l'espace urbain, les concepts, les méthodes d'étude, leur utilisation dans la recherche urbanistique*, Dunod, Paris.
3. BASAGANA Ramon, SAYAD Ali, (1973), *Habitat traditionnel et structures familiales en Kabylie*, Mémoires du centre de recherches anthropologiques préhistoriques et ethnographiques, Alger.
4. BELOUED Abdelkader, (2005), *Plantes médicinales d'Algérie*, OPU, Alger.
5. BOURDIEU Pierre, (1970), *Sociologie de l'Algérie*, P.U.F (Coll. Que sais-je ?), Paris.
6. CAMPS Gabriel, (2007), *Les berbères : mémoire et identité*, Barzakh, Alger, 351p.
7. CANIGGIA Gianfranco, MAFFEI Gian Luigi, (2000), *Composition architecturale et typologie du bâti*, Ville recherche diffusion, Paris.
8. COTE Marc, (1996), *Paysages et Patrimoine : Guide d'Algérie*, éd. Médias-plus, Constantine.
9. DENIELOU Guy (dir), QUARANTE Danielle, (1984), *Eléments de design industriel*, Maloine, Paris.
10. FERAOUN Mouloud, (1968), *Jours de Kabylie*, Editions du Seuil, Paris, 136p.
11. FERAOUN Mouloud, (1972), *l'anniversaire*, Editions du Seuil, Paris, 141p.
12. FERAOUN Mouloud, (2002a), *Le fils du pauvre*, Editions TALANTIKIT, Bejaïa, 158p.
13. FERAOUN Mouloud, (2002b), *La terre et le sang*, Editions TALANTIKIT, Bejaïa, 236p.
14. FERAOUN Mouloud, (2003), *Les chemins qui montent*, Editions TALANTIKIT, Bejaïa, 204p.
15. KHELIL Abdelkader, (2011), *La commune dans le défi du management et de l'ingénierie territoriale*, Casbah Editions, Alger, 135p.
16. KHODJA Hamdan, (2006), *Le miroir. Aperçu historique sur la régence d'Alger*, Editions ANEP, Alger, 201p.
17. LACOSTE-DUJARDIN Camille, (2005), *Dictionnaire de la culture berbère en Kabylie, La découverte*, Paris, 395p.
18. MAHE Alain, (2006), *Histoire de la grande Kabylie*, Ed Bouchene, 668p.
19. MALFROY Sylvain, (1986), *Approche morphologique de la ville et du territoire*, Ed campagne, Zurich.
20. MAMMERI Mouloud, *La colline oubliée*, Bouchène, Alger, 170p.
21. MAMMERI Mouloud, (1989), *Yenna-yas Ccix Muhend : Le Cheikh Mohand a dit*, Alger, Laphomic.
22. MAMMERI Mouloud, (1996), *Contes berbères de Kabylie Machaho ! Tellemchaho !*, Editions Pocket Jeunesse, 156p.
23. MANSOURI Habib-Allah, (2011), *La Kabylie dans les écrits français du XIXe siècle : Entre connaissance scientifiques et représentations idéologiques coloniales*, ENAG Editions, Alger, 317p.
24. MAUNIER René, (1926), *La construction collective de la maison en Kabylie*, institut d'ethnologie, Université de Paris.
25. MAZOUZ Saïd, (2007), *Eléments de conception architecturale*, OPU, Alger.
26. MOREAU Jean-Bernard, (1976), *Les grands symboles méditerranéens dans la poterie algérienne*, SNED, Alger.
27. NEURAY G, (1982), *Des paysages. Pour qui ? Pourquoi ? Comment ?*, Ed Presses agronomiques de Gembloux, Belgique.
28. NOIRFALISE A, (1988), *Paysages : l'Europe de la diversité*, Publication de la Commission des Communautés Européennes, 130 p.
29. *Tizi-Ouzou et la Kabylie du Djurdjura*, (2008), Editions AGIR-Plus, Tizi-Ouzou, 235p.

### Thèses et mémoires :

30. AIT SI MOHAMED Nassima, FODIL Sabrina, MAOUENE Zakia, (2010), *La revalorisation de l'habitat traditionnel d'Ath El Kaid*, Mémoire de fin d'étude, option : projet intégré, EPAU, Alger.

31. ALHASKEER Ziad, (2012), *Analyse cartographique de la structure des paysages de vallées : évaluation de la dynamique des paysages de vallées du bassin versant de la Maine à partir de la télédétection et de SIG*, Thèse de Docteur en Géographie, Université du Maine.
32. CHENNAOUI Youcef, (2007), *Contribution méthodologique au processus d'évaluation du paysage culturel. Cas d'étude : le mausolée royal maurétanien de Tipaza en Algérie*, Thèse de doctorat d'état, EPAU, Alger, 375p.
33. DELAYER Maxime, (2007), *Des sites historiques inscrits par l'Unesco et leurs politiques patrimoniales : L'exemple de Porto, de Lyon et de Vérone*, Thèse de Doctorat en Géographie et Aménagement, Université Jean Moulin, Lyon.
34. KHETTAB Samira, (2006), *Vers une charte paysagère locale. Le cas de Mansourah à Tlemcen*, Mémoire de Magister, EPAU, Alger, 204p.
35. MESSAOUDI Sofiane, (2012), *Essai de définition des critères de délimitation d'un parc culturel. Cas d'application : le territoire du PDAU intercommunal de Bejaïa*, Mémoire de Magister, EPAU, Alger, 178p.
36. NECISSA Yamina, (2005), *Le patrimoine : outil de développement territorial. Cas d'étude : la wilaya de Médéa*, Mémoire de Magister, EPAU, Alger, 195p.
37. SIDI MOUSSA Larbi, (2002), *Le paysage et l'environnement naturel comme patrimoine : formes et instruments de protection*, Mémoire de Magister, EPAU, Alger, 261p.
38. SLIMANI Ammar, (2012), *Valorisation des potentialités locales pour un habitat écologique en zone de montagne : cas de la région de Yakouren*, Mémoire de Magister, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.
39. TRODI Fares, (2007), *La notion de paysage dans les règlements d'urbanisme. Cas de Zaccar à Djelfa*, Mémoire de Magister, EPAU, Alger, 170p.
40. WERTH Julie, (2011), *L'observatoire photographique de paysages : entre production de connaissances et outil pour l'action locale : le cas du Bas-Couserans*, Mémoire de Master recherche en Géographie et Aménagement, Université de Toulouse.
41. YESGUER Hichem, (2009), *Enclavement des espaces ruraux, Approche géographique de l'ouverture/fermeture des villages kabyles*, Thèse de Docteur en Géographie, Université du Havre.

#### Contributions à une publication périodique

42. ABROUS D, (2004), « Kabylie : Anthropologie sociale », Art in *Encyclopédie Berbères*, n°26 Judaïsme-Kabylie, Edisud, Aix-en-Provence, [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 19 novembre 2012. URL: <http://encyclopedieberbere.revues.org/1416>.
43. AKKACHE-MAACHA Dehbia, (2008), « Art et Artisanat traditionnels de Kabylie », Art in *Revue Campus*, n° 12 (décembre), Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, TiziOuzou.
44. AMOKRANE Salah, (2006), « Le parc culturel, un outil de protection et de valorisation des aires culturelles », Art in *Vies des villes*, n°06 (Décembre) p.73-75.
45. BOITREAU Didier, (1972), « Cartographie des relations visuelles entre les points d'une topographie », Art in *l'Architecture d'Aujourd'hui*, n°164 (Oct-Nov), pp 17-21.
46. BOUGUERMOUH Ahmed, (2002), « Territoires locaux, milieux et développement en Grande Kabylie », Art in *Insaniyat*, N°16 (Janvier - Avril), p.163-199.
47. BRIAND Caroline, LE CHAUDELEC Lucie, LAFFOND Magali, (2011), « Des études de paysage, pour quoi faire ? », Art in *Les Cahiers de l'IAU îdF*, n° 159 (septembre), Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Ile-de-France, Paris.
48. CABRIT Jean-Luc, (2011), « L'État et la préservation du paysage francilien », Art in *Les Cahiers de l'IAU îdF*, n° 159 (septembre), Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Ile-de-France.
49. CHENNAOUI Youcef, (2007b), « La préservation du patrimoine culturel dans l'optique du développement durable en Algérie : une adéquation à construire », Art in *Vies des villes*, Hors-série n°01 (Février), p.122-124.
50. DJELAL Nadia et SIDIMOUSSA Larbi, (2009), « Dimension environnementale et paysagère et système de planification spatial algérien », Art in *Projet de Paysage*, [En ligne], mis en ligne le 26 juin 2009. URL : <http://www.projetsdepaysage.fr/>

51. DOUMANE S, (2004), « Kabylie : Economie ancienne ou traditionnelle », Art in *Encyclopédie Berbères*, n°26 Judaïsme-Kabylie, Edisud, Aix-en-Provence, [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 19 novembre 2012. URL: <http://encyclopedieberbere.revues.org/1419>.
52. DUBOIS Catherine, (2009), « Le paysage, enjeu et instrument de l'aménagement du territoire », Art in *Biotechnol. Agron. Soc. Environ*, vol 13, n° 2, pp 309-316.
53. E.B. et DAHMANI M, (2004), « Kabylie : Géographie », Art in *Encyclopédie Berbères*, n°26 Judaïsme-Kabylie, Edisud, Aix-en-Provence, [En ligne], mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 19 novembre 2012. URL: <http://encyclopedieberbere.revues.org/1395>
54. GIGOT Mathieu, (2008), « Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), une forme de gouvernance patrimoniale ? », Art in *Culture and local governance*, vol 01, n° 01, pp 47-63.
55. GRISELIN Madeleine, ORMAUX Serge, WIEBER Jean-Claude, (2007), *PAYSAGE*, Laboratoire ThéMA (Théoriser et Modéliser pour Aménager, [En ligne], URL : <http://thema.univ-fcomte.fr/IMG/pdf/Paysage.pdf>
56. KACI Mebarek, (2006), « L'architecture rurale traditionnelle en Kabylie, un patrimoine en péril », Art in *Vies des villes*, n°05 (Mai), p.84-88.
57. KACIMI Nassima Djouher, (2007), « Environnement et cadre de vie urbain... la voie du développement durable », Art in *Vies des villes*, Hors-série n°01 (Février) p.104-108.
58. MEZIANE Wissam, (1998), « Les limites du droit algérien dans la promotion de la qualité de l'environnement bâti », Art in *Insaniyat*, n°05 (Mai - Août), p.115-126.
59. MONTILLET Philippe, (2008), « Le patrimoine : un concept qui évolue, de la protection ponctuelle à la gestion globale », Art in *Les Cahiers de l'IAU îdF*, n° 129 (4ème trimestre), Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Ile-de-France, Paris.
60. REDJIMI BENSALÉM Hadjira, (1998), « A propos de la localisation des groupements d'habitat dans le bassin méditerranéen, l'exemple du village kabyle », Art in *Les cahiers de l'epau*, n° 7/8 (octobre), p.39-40.
61. ROBIN Joseph Nil, (1870), « Histoire d'un chérif de la Grande Kabylie », Art in *Revue Africaine*, n°14, p.349-363.
62. SALIN Elodie, (2007), « Les paysages culturels entre tourisme, valorisation patrimoniale et émergence de nouveaux territoires (étude de cas de la quebrada de humanaca, nord-ouest argentin) », Art in *Cahiers des Amériques Latines*, n° 54-55, pp 121 – 136.
63. TOMAS François, (2008), « Les temporalités du patrimoine et de l'aménagement urbain », *Géocarrefour*, vol 79/3, 2004, [En ligne], mis en ligne le 30 janvier 2008. URL : <http://geocarrefour.revues.org/722html>
64. TOUIL HADJ MESSAOUD Amel, (2006), « Les abords des biens culturels immobiliers : entre réalité urbaine et exigences de la protection », Art in *Vies des villes*, n°05(Mai) p.70-73.
65. TRICAUD Pierre-Marie, LEGENNE Corinne, (2011), « Identité des territoires et unités paysagères », Art in *Les Cahiers de l'IAU îdF*, n° 159 (septembre), Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Ile-de-France, Paris.

#### Colloques, séminaires et journées d'études :

66. *Actes de l'atelier « INVENTAIRES »*, (2008), EUROMED HERITAGE et Convention France-UNESCO, Paris.
67. AICHE Boussad, (2001), « Evolution et transformation de l'espace villageois en Kabylie », Art in *Actes du séminaire international Enseignement et pratique de l'architecture : quelles perspectives ? (23 -26 avril)*, Alger, p.474-481.
68. BOUCHENAKI Mounir, (2008), « Le cadre de la réhabilitation urbaine au niveau international », Art in *Actes du colloque international Réhabilitation et revitalisation urbaine (19 - 21 octobre)*, Oran, p.09-14.
69. BRIFFAUD Serge, (2001), « Le paysage comme patrimoine : réflexion sur l'histoire récente d'une patrimonialisation des apparences », communication aux Entretiens du patrimoine *Le regard de l'histoire : L'émergence et l'évolution de la notion de patrimoine au cours du XXe siècle en France (26-27 et 28 novembre)*, Paris.
70. CHABBI-CHEMROUK Naima, SIDI MOUSSA Larbi, AIT CHERKIT, (2004), « Le paysage et l'environnement naturel algérois : un patrimoine à préserver », Art in *Actes du Colloque international Alger lumières sur la ville*, (mai 2001) EPAU, Alger, Edition DALIMEN, Alger.

71. CHENNAOUI Youcef, (2009), « Les modalités pratiques de délimitation du périmètre de protection du PPMVSA de Tipaza », Art in Actes de la journée d'études *Le patrimoine entre théories pratiques et réalités* (7 juin), LVAP/EPAU, p.42-48.
72. DI MEO Guy, (2007), « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », Art in Actes du colloque international *Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser* (12 -14 septembre), Poitiers-Châtellerauld, France.
73. ICCROM, (2003), « The challenge of cultural landscapes », Art in *ICCROM Newsletter*, N°29, Rome.
74. IENTILE Rosalba, BELLANCA Calogero, NARETTO Monica, (2008), « Authenticité et sauvegarde de l'architecture vernaculaire quelle "esprit du lieu" », Art in *16th ICOMOS General Assembly and International Symposium Finding the spirit of place – between the tangible and the intangible* (29 septembre – 4 octobre), Québec, Canada.
75. MEBAREK Kaci, (2001), « Quel avenir pour l'espace montagnard ? », Art in Actes du séminaire international *Enseignement et pratique de l'architecture : quelles perspectives* (23 -26 avril), Alger, p.464-473.
76. MECHTOUB Akli, (2008), « Genèse et évolution d'un espace villageois : Taourirt Mokrane en Kabylie », Art in Actes du Colloque international *La permanence de l'architecture amazighe et l'évolution des cités en Algérie* (avril 2003), Haut-Commissariat à l'Amazighité HCA.
77. NECISSA Yamina, (2007), « Le patrimoine, outil de développement territorial », Art in Actes de la 1<sup>ère</sup> Conférence régionale Euro-méditerranéenne *Architecture Traditionnelle Méditerranéenne : Présent et Futur* (12 - 15 juillet), Barcelone, p.129-131.
78. OUAGUENI Yassine, (2007), « La réhabilitation du territoire à travers le dépassement des déséquilibres structurels introduits par la colonisation », Art in Actes de la 1<sup>ère</sup> Conférence régionale Euro-méditerranéenne *Architecture Traditionnelle Méditerranéenne : Présent et Futur* (12 - 15 juillet), Barcelone, p.174-176.
79. OUAGUENI Yassine, (2008), « Rétrospective et actualité de la réhabilitation (en Algérie) », Art in Actes du colloque international *Réhabilitation et revitalisation urbaine* (19 - 21 octobre), Oran, p.61-70.
80. SOUAMI Mohamed Adel, (2009), « Réalité du patrimoine : entre théorie et pratique », Art in Actes de la journée d'études *Le patrimoine entre théories pratiques et réalités* (7 juin), LVAP/EPAU, p.15-21.
81. TOUBAL Ramdane, DAHLI Mohamed, (2009), « La Kabylie : transformation du patrimoine architectural villageois », Art in Actes du séminaire international intitulé *La conservation du patrimoine : didactique et mise en pratique* (2 - 3 Novembre), Constantine.
82. ZADEM Rachida, (2008), « Contribution pour une mise en œuvre des plans permanents de sauvegarde des ensembles urbains ou ruraux d'intérêt historique ou architectural, Organisation statutaire et modalités de financement, Constat et propositions », Art in Actes du colloque international *Réhabilitation et revitalisation urbaine* (19 - 21 octobre ), Oran, p.71-76.
83. ZENBOUDJI-ZAHAF Samia, (2001), « La haute-ville de Tizi-Ouzou : Mécanisme nouveaux de ré- appropriation de l'espace », Art in Actes du séminaire international *Enseignement et pratique de l'architecture : quelles perspectives ?* (23 -26 avril), Alger, p.474-481.
84. ZORELI Mohamed-Amokrane, (2010), « La Kabylie, le développement durable par Le fond culturel et le capital social », Art in *Third Euro Mediterranean Public Management Dialogue* (6 - 8 octobre), Tunis.

Publications gouvernementales :

85. *Architecture traditionnelle méditerranéenne*, (2002), CORPUS et MEDA-EUROMED HERITAGE, CD Rom.
86. *Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées*, (2005), Conseil Général de l'Ariège.
87. *Atlas des paysages de l'Oise*, (2005), Direction régionale de l'environnement Picardie, Direction départementale de l'équipement de l'Oise.
88. *Atlas des paysages de la région Nord Pas-de-Calais*, (2006), Direction régionale de l'environnement DIREN Nord Pas-de-Calais, Lille.

89. *Atlas des paysages de la Sarthe*, (2005), Conseil général de la Sarthe, Direction régionale de l'environnement des Pays de la Loire, Direction départementale de l'équipement de la Sarthe, Le Mans.
90. BET AKRETCH, (2012), *Rapport succinct sur l'état de conservation du secteur sauvegardé du village Ath El Kaid et sur la nature des interventions envisagées pour sa mise en valeur*.
91. BET AKRETCH, (2013), *PPSMVSS village Aït El Kaïd. Phase 01 : Diagnostics et mesures d'urgences*.
92. *Biosphere reserves: world network*, (2010), UNESCO et The MAB programme, Paris.
93. CF Tizi-Ouzou, (2008), Conservation des forêts wilaya de Tizi-Ouzou, *La place du secteur des forêts dans le développement local*.
94. COMMENGE Françoise (dir), FERAULT Marie-Agnès, CONDOU Alexandrine, (2005), *Élaboration des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) : Guide pratique*, Ministère de la culture et de la communication, Paris.
95. DCW Tizi-Ouzou, (2007a), Direction de la culture wilaya de Tizi-Ouzou, *Dossier de classement du village traditionnel Aït El Kaïd en secteur sauvegardé*.
96. DCW Tizi-Ouzou, (2007b), Direction de la culture wilaya de Tizi-Ouzou, *Tizi-Ouzou : Histoire, Culture et Civilisation*.
97. DGF, (2004), Direction générale des forêts du ministère de l'agriculture et du développement rural, *Atlas des zones humides algériennes d'importance internationale*.
98. DGF, (2006), Direction générale des forêts du ministère de l'agriculture et du développement rural, *Atlas des parcs nationaux algériens*.
99. DSA Tizi-Ouzou, (2010), Direction des services agricoles wilaya de Tizi-Ouzou, *Situation générale du secteur de l'agriculture : évaluation de la campagne agricole 2008-2009*.
100. DSA Tizi-Ouzou, (2012), Direction des services agricoles wilaya de Tizi-Ouzou, *Présentation du bilan d'activités 2011 et programme d'actions 2012 du secteur de l'agriculture*.
101. DT Tizi-Ouzou, (2009), Direction du tourisme wilaya de Tizi-Ouzou, *Présentation du secteur*.
102. *État de l'environnement wallon : paysage*, (1996), Ministère de la Région wallonne, [En ligne], URL : [http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/P11\\_24.pdf](http://environnement.wallonie.be/publi/etatenv/paysage/P11_24.pdf)
103. ICOMOS France, Convention France UNESCO, (2009), *Paysages urbains historiques : Une nouvelle recommandation de l'UNESCO à l'appui de la Convention du patrimoine mondial, Synthèse des journées techniques (8 et 9 juin)*, Bordeaux (France), 88 p.
104. FOLINAIS Cécile, (2006), *Plans de paysage, Eléments de bilan*, Ministère de l'écologie et du Développement durable, Paris.
105. LUGLNBUHL Yves (dir), BONTRON Jean-Claude, CROS Zsuzsa, (1994), *Méthode pour des atlas de paysages : identification et qualification*, Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, Paris.
106. LUGLNBUHL Yves, (2001), « La demande sociale de paysage », in *conseil national du paysage rapport de la séance inaugurale*, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Paris.
107. LUGLNBUHL Yves, (2004), *Programme de recherche politiques publiques et paysages : analyse, évaluation, comparaisons synthèse des résultats scientifiques*, Ministère de l'Ecologie et du développement durable. Paris.
108. LUGLNBUHL Yves (dir), Augustin Roche, (2009), *Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages*, LADYSS et Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de la Mer, Paris.
109. LUGLNBUHL Yves, (2009), *Note de synthèse sur les indicateurs de paysage*, LADYSS et Ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire. Paris
110. LUGLNBUHL Yves (dir), RAYMOND Richard, (2010), *Le paysage de la caractérisation à l'action, Atelier transfrontalier franco-catalan 11 au 13 Juin 2009*, LADYSS et Ministère de l'écologie, du Développement durable, des transports et du logement, Paris.
111. Ministère de la culture, (2007), *Schéma directeur des zones archéologiques et historiques (Août)*, Alger, 115 p.

112. *Musées d'Algérie l'art populaire et contemporain*, (1974), ministère de l'information et de la culture, Alger.
113. *Recueil législatif sur l'archéologie, la protection des sites, des musées et des monuments historiques*, Agence national d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques, Alger, 19.
114. RehabiMed, (2007), *Méthode RehabiMed, Architecture traditionnelle Méditerranéenne : II. Réhabilitation Bâtiments*, Barcelone.
115. ROUE Marie (dir), *Paysages culturels et naturels : changements et conservation, Rapport final du programme de recherche « Paysages et développement durable »*, Muséum National d'Histoire Naturelle et UMR 5145 Eco-Anthropologie et Ethnobiologie.
116. UNESCO/ICOMOS, (1995), *Directives d'opération de convention d'héritage du monde*.
117. UNESCO, (2005), *Notre diversité créatrice*, Rapport de la commission mondiale de la culture et de développement, Paris.
118. *Unités paysagères de la région d'Île-de-France : Méthodologie, notice d'utilisation de la base de données et atlas*, (2010), IAU-îdF, Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France.

#### Réglementation internationale :

##### Chartes :

119. ICOMOS, (1931), *Charte d'Athènes pour la restauration des monuments historiques*, Athènes.
120. ICOMOS, (1964), *Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites*, Venise.
121. ICOMOS, (1981), *Charte relative à la sauvegarde des jardins historiques*, Florence.
122. ICOMOS Canada et Conseil des monuments et sites du Québec, (1982), *Charte de conservation du patrimoine québécois, Déclaration de Deschambault*.
123. ICOMOS, (1987), *Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques*, Washington.
124. ICOMOS, (1990), *Charte internationale pour la gestion du patrimoine archéologique*, Lausanne.
125. ICOMOS, (1999), *Charte du patrimoine bâti vernaculaire*, Mexique.
126. ICOMOS, (1999), *Charte internationale du tourisme culturel*, Mexique.
127. Conseil de l'Europe, (1975), *Charte européenne du patrimoine architectural*.

##### Conventions :

128. UNESCO, (1972), *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, Paris.
129. Conseil de l'Europe, (1979), *Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe*, Berne.
130. Conseil de l'Europe, (1992), *Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique*, Malte.
131. Conseil de l'Europe, (2000), *Convention européenne du paysage*, Florence.
132. UNESCO, (2003), *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris.
133. Conseil de l'Europe, (2005), *Convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société*, Faro.
134. UNESCO, (2005), *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
135. *Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*, (1971), Ramsar (Iran).

##### Déclarations, orientations, principes et recommandations :

136. ICOMOS, (1994), *Document Nara sur l'Authenticité*.
137. ICOMOS, (2005), *Déclaration de Xi'an sur la conservation du contexte des constructions, des sites et des secteurs patrimoniaux*, Xi'an, Chine.

138. UNESCO, (1962), *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, Paris.
139. UNESCO, (2008), *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
140. UNESCO, (2011), *Recommandation concernant le paysage urbain historique*.
141. Conseil de l'Europe, (2002), *Recommandation sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen*.

#### Réglementation nationale :

##### Décrets :

142. Décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux, J.O.R.A. n° 31 du 26 juillet 1983, P 1327.
143. Décret n° 83-460 du 23 juillet 1983 portant création du parc national du Djurdjura, J.O.R.A. n° 31 du 26 juillet 1983, P 1330.
144. Décret n° 83-509 du 20 août 1983 relatif aux espèces animales non domestiques protégées, J.O.R.A. n° 35 du 23 août 1983, p 1439.
145. Décret n° 84-365 du 1er décembre 1984 fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes, J.O.R.A. n° 67 du 19 décembre 1984, p 1427.
146. Décret n° 87-143 du 16 juin 1987 fixant les règles et modalités de classement des parcs nationaux et des réserves naturelles, J.O.R.A. n° 17 du 17 juin 1987, p 634.
147. Décret n° 87-144 du 16 juin 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des réserves naturelles, J.O.R.A. n° 17 du 17 juin 1987, p 636.
148. Décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement, J.O.R.A. n° 10 du 7 mars 1990, p 318.
149. Décret exécutif n° 91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement d'urbanisme et de construction, J.O.R.A. du 1er juin 1991, p 788.
150. Décret exécutif n° 91-176 du 28 mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir, J.O.R.A. du 1er juin 1991, p 797.
151. Décret exécutif n° 98-216 du 29 Safar 1419 correspondant au 24 juin 1998 modifiant le décret n° 83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux, J.O.R.A. n° 46 du 24 juin 1998, P 9.
152. Décret exécutif n° 03-323 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA), J.O.R.A. n° 60 du 8 octobre 2003, P 12.
153. Décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), J.O.R.A. n° 60 du 8 octobre 2003, P 15.
154. Décret présidentiel n° 09-267 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009 portant ratification de la convention d'unidroit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995, J.O.R.A. n° 51 du 6 septembre 2009, p.
155. Décret exécutif n° 09-405 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du village d'Ait El Kaid, J.O.R.A. n° 71 du 2 décembre 2009, P 7.

##### Lois :

156. Loi n° 83-03 du 05 février 1983 relative à la protection de l'environnement, J.O.R.A. du 08 février 1983, p 250.
157. Loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts, J.O.R.A. n° 26 du 26 juin 1984, p 648.
158. Loi n° 90-29 du 1er décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme, J.O.R.A. n° 52 du 2 décembre 1990, P 1408.
159. Loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, J.O.R.A. n° 44 du 17 juin 1998, P 3.

160. Loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, J.O.R.A. n° 77 du 15 décembre 2001, p 15.
161. Loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, J.O.R.A. n° 10 du 12 février 2002, P 18.
162. Loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J.O.R.A. n° 43 du 20 juillet 2003, P 06.
163. Loi n° 04-03 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable, J.O.R.A. n° 41 du 27 juin 2004, P 10.
164. Loi n° 04-07 du 27 JoumadaEthanial 1425 correspondant au 14 août 2004 relative à la chasse, J.O.R.A. n° 51 du 15 août 2004, P 05.
165. Loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, J.O.R.A. n° 13 du 28 février 2011, P 8.

#### Ordonnances :

166. Ordonnance n° 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels, J.O.R.A. n° 07 du 23 janvier 1968, p 50.
167. Ordonnance n° 06-05 du 19 JoumadaEthanial 1427 correspondant au 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, J.O.R.A. n° 47 du 19 juillet 2006, P 12.

#### Articles de presse :

168. MENACER.L, (2005), « Aït El Kaïd (Ouadhias) : un site historique à l'abandon », Art in El Watan, Edition du 17 décembre.
169. BOUALEM.B, (2008), « Restauration d'un village à Beni K'sila, l'ambitieux projet de Tajmaat n'Djebli », Art in El Watan, Edition du Mercredi 19 mars.

#### Webographie :

170. <http://hocineharoun.skyrock.com>
171. <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels>
172. <http://whc.unesco.org/fr/prixmelinamercouri>
173. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Paysages-.html>
174. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-.html>
175. <http://www.dgf.gov.dz>
176. [http://www.dgf.gov.dz/zones\\_humides/index.php](http://www.dgf.gov.dz/zones_humides/index.php)
177. <http://amis-du-djurdjura.over-blog.com/>
178. <http://www.tiziouzou-dz.com/>
179. <http://whc.unesco.org/fr/list/>
180. <http://www.unesco.org/culture/ich/fr/listes>

#### Cartographie :

181. Carte routière la Kabylie du Djurdjura, (2008), Editions AGIR-Plus, Tizi-Ouzou.
182. Carte d'Algérie 1:500000, Alger NJ-31-SE, (2004), INCT, Alger.
183. Carte d'Algérie 1:25000, Tizi-Ouzou NJ-31-V-33Est, (1987), INCT, Alger.
184. Carte d'Algérie 1:25000, Tizi-Ouzou NJ-31-V-33Ouest, (1987), INCT, Alger.
185. Carte d'Algérie 1:25000, M'chedallah NJ-31-V-51Ouest, (1988), INCT, Alger.
186. Carte d'Algérie 1:25000, M'chedallah NJ-31-V-51Est, (1988), INCT, Alger.

#### Autres :

187. LENIAUD Jean-Michel, (2011), « Patrimoine », In *Encyclopaedia Universalis*, DVD Rom.
188. Code de l'environnement, [En ligne], URL : <http://perlpot.net/cod/environnement.pdf>
189. Code de l'urbanisme, [En ligne], URL : <http://perlpot.net/cod/urbanisme.pdf>
190. Code du patrimoine, [En ligne], URL : <http://perlpot.net/cod/patrimoine.pdf>

## Liste des tableaux

<b>Tableau 01 :</b>	Les sites en étude pour être classés réserves naturelles.....	73
<b>Tableau 02 :</b>	Les réserves de biosphère en Algérie.....	74
<b>Tableau 03 :</b>	État de la faune et de la flore en Algérie.....	85
<b>Tableau 04 :</b>	Les réserves de chasse en Algérie.....	85
<b>Tableau 05 :</b>	Les centres cynégétiques en Algérie.....	85
<b>Tableau 06 :</b>	Les ensembles morphologiques au sein de la wilaya de Tizi-Ouzou...	96
<b>Tableau 07 :</b>	Les sommets de montagnes les plus importants par leurs altitudes....	98
<b>Tableau 08 :</b>	Délimitation du domaine littoral de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	99
<b>Tableau 09 :</b>	La répartition de la surface agricole utile (SAU) à Tizi-Ouzou.....	102
<b>Tableau 10 :</b>	Évolution des Ressources en sol.....	102
<b>Tableau 11 :</b>	Les zones de potentialités agricoles.....	103
<b>Tableau 12 :</b>	La production arboricole à Tizi-Ouzou.....	105
<b>Tableau 13 :</b>	La production des grandes cultures à Tizi-Ouzou.....	106
<b>Tableau 14 :</b>	La production des cultures maraichères à Tizi-Ouzou.....	106
<b>Tableau 15 :</b>	La production animale à Tizi-Ouzou.....	108
<b>Tableau 16 :</b>	La production laitière à Tizi-Ouzou.....	109
<b>Tableau 17 :</b>	La production des viandes rouges à Tizi-Ouzou.....	109
<b>Tableau 18 :</b>	La production du petit élevage à Tizi-Ouzou.....	109
<b>Tableau 19 :</b>	La production agricole de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	109
<b>Tableau 20 :</b>	Superficies et essences des principaux massifs forestiers de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	111
<b>Tableau 21 :</b>	Situation des ZET balnéaires classées.....	128
<b>Tableau 22 :</b>	Situation des ZET de montagne non classées.....	128
<b>Tableau 23 :</b>	Les plages autorisées à la baignade.....	129
<b>Tableau 24 :</b>	Les sites et monuments historiques classés.....	130
<b>Tableau 25 :</b>	Catégories de corrélation entre les attributs du patrimoine naturel et du patrimoine culturel.....	196
<b>Tableau 26 :</b>	La grille d'identification du paysage culturel de notre cas d'étude..	198

## Liste des planches

<b>Planche 01 :</b>	Méthode d'identification des paysages : Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées.....	54
<b>Planche 02 :</b>	Méthode d'identification des paysages : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais.....	55
<b>Planche 03 :</b>	Méthode d'identification des paysages : Unités paysagères de la région d'Île-de-France.....	56
<b>Planche 04 :</b>	Méthode d'identification des paysages : Atlas des paysages du département de la Sarthe.....	57
<b>Planche 05 :</b>	Méthode d'identification des paysages : Atlas des paysages du département de l'OISE.....	58
<b>Planche 06 :</b>	Méthode d'identification des paysages en France.....	69
<b>Planche 07 :</b>	Le relief et le réseau hydrographique .....	100
<b>Planche 08 :</b>	Le couvert végétal.....	115
<b>Planche 09 :</b>	La structure anthropique du territoire.....	121
<b>Planche 10 :</b>	Lecture de l'organisme urbain et de l'agrégat.....	141
<b>Planche 11 :</b>	La hauteur du cadre bâti du village d'Aït El Kaïd.....	175
<b>Planche 12 :</b>	L'état de conservation du cadre bâti du village d'Aït El Kaïd.....	176

## Liste des figures

<b>Fig. 01 :</b>	Le parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande).....	03
<b>Fig. 02 :</b>	Le processus méthodologique de la patrimonialisation des paysages.....	05
<b>Fig. 03 :</b>	Le village d'Aït El Kaïd.....	07
<b>Fig. 04 :</b>	Structuration du processus de patrimonialisation.....	08
<b>Fig. 05 :</b>	Le patrimoine comme devoir de mémoire.....	09
<b>Fig. 06 :</b>	La structure du mémoire.....	12
<b>Fig. 07 :</b>	Le protocole de la recherche.....	13
<b>Fig. 08 :</b>	Charles Nègre, Paysage du Midi, forêt de pins, v. 1852. Musée d'Orsay, Paris.....	27
<b>Fig. 09 :</b>	La dualité du paysage : Paysage lieu - paysage perçu.....	29
<b>Fig. 10 :</b>	Les différentes approches du paysage.....	30
<b>Fig. 11 :</b>	Le paysage à l'intersection des domaines naturel et culturel comme étant le résultat de la perception du lieu.....	31
<b>Fig. 12 :</b>	Le système de définition du paysage.....	32
<b>Fig. 13 :</b>	Paysage du massif du Hoggar (Algérie) et Paysage de bocage (France)	33
<b>Fig. 14 :</b>	Yann Arthus Bertrand, Caracas (Venezuela).....	33
<b>Fig. 15 :</b>	Albrecht Dürer, Un étang dans les bois, 1495-1497, Aquarelle et gouache sur papier, British Museum de Londres.....	35
<b>Fig. 16 :</b>	Paysage de Kabylie, Carte postale.....	36
<b>Fig. 17 :</b>	Les temps cycliques de la vision : lumière et saisons.....	38
<b>Fig. 18 :</b>	Schéma de la politique des paysages en France.....	44
<b>Fig. 19 :</b>	Bilan des Atlas des paysages en France.....	47
<b>Fig. 20 :</b>	Délimitation des entités et sous-entités paysagères.....	49
<b>Fig. 21 :</b>	Bloc-diagramme dans l'Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées.....	50
<b>Fig. 22 :</b>	Les dynamiques d'évolution dans les paysages.....	52
<b>Fig. 23 :</b>	L'évolution des paysages : le village d'Antras entre 1920 et 1995.....	53
<b>Fig. 24 :</b>	Bilan des plans de paysage.....	61
<b>Fig. 25 :</b>	Les documents de paysage dans les PNR.....	61
<b>Fig. 26 :</b>	La ZPPAUP d'Orléans et les périmètres de protection qu'elle suspend.....	63
<b>Fig. 27 :</b>	L'articulation des différents documents liés au paysage.....	66
<b>Fig. 28 :</b>	Le rôle des abords dans la protection des paysages historiques (exemple du Bastion 23).....	77
<b>Fig. 29 :</b>	La mise en friche des monuments et sites historiques (exemple de Cherchell).....	78
<b>Fig. 30 :</b>	Les centres historiques en Algérie : une interface entre nature et culture..	79
<b>Fig. 31 :</b>	La banalisation du paysage des villes algériennes.....	89
<b>Fig. 32 :</b>	Les outils de gestion de l'espace en Algérie.....	90
<b>Fig. 33 :</b>	délimitation administrative de la Kabylie.....	94
<b>Fig. 34 :</b>	La Kabylie : géographie physique.....	94
<b>Fig. 35 :</b>	Les montagnes du Djurdjura.....	95
<b>Fig. 36 :</b>	Situation de la wilaya de Tizi-Ouzou et du territoire intercommunal Aït Bouaddou - AgouniGueghrane.....	95
<b>Fig. 37 :</b>	Relief de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	96
<b>Fig. 38 :</b>	La vallée du Sebaouet la dépression des Ouadhias.....	97
<b>Fig. 39 :</b>	Le littoral (Tigzirt).....	99
<b>Fig. 40 :</b>	Le barrage de Taksebt.....	99
<b>Fig. 41 :</b>	Zones de potentialités agricoles.....	103
<b>Fig. 42 :</b>	Le figuier et l'olivier.....	105
<b>Fig. 43 :</b>	L'utilisation d'une paire de bœufs pour les labours (tayuga).....	108
<b>Fig. 44 :</b>	Aire de répartition du chêne liège à l'échelle de la wilaya de Tizi-Ouzou..	111
<b>Fig. 45 :</b>	Frêne, Chêne vert et Chêne liège.....	112

<b>Fig. 46 :</b>	L'olivier sauvage (Azebuj).....	112
<b>Fig. 47 :</b>	Chardon d'Espagne et Sainfoin.....	113
<b>Fig. 48 :</b>	Genêt et Lentisque.....	113
<b>Fig. 49 :</b>	Inule visqueuse, Ciste et Menthe pouliot.....	114
<b>Fig. 50 :</b>	Etages et séries de végétation en montagne.....	116
<b>Fig. 51 :</b>	Sanglier, Hérisson et le Macaque Berbère.....	118
<b>Fig. 52 :</b>	Le faucon (Afalku ou Thanina).....	118
<b>Fig. 53 :</b>	Porc-épic à crête et Hyène rayée.....	119
<b>Fig. 54 :</b>	Chacal (Uccen).....	119
<b>Fig. 55 :</b>	L'implantation du village d'Aït el Kaïd sur le parcours de crête secondaire.....	122
<b>Fig. 56 :</b>	La structure villageoise en Kabylie.....	124
<b>Fig. 57 :</b>	Typologie des communes selon la population agglomérée.....	124
<b>Fig. 58:</b>	Confédérations et tribus de Grande Kabylie.....	126
<b>Fig. 59 :</b>	Tala Guilef (Boghni).....	129
<b>Fig. 60 :</b>	La forêt de Yakourène (Azazga).....	129
<b>Fig. 61 :</b>	Le musée de l'artisanat.....	129
<b>Fig. 62 :</b>	Le musée de Tizi-Ouzou.....	129
<b>Fig. 63 :</b>	Le site archéologique de Tizirt.....	131
<b>Fig. 64 :</b>	La maison Abane Ramdane.....	131
<b>Fig. 65 :</b>	La zaouïa de Sidi Ali Moussa.....	131
<b>Fig. 66 :</b>	Le fort du Sébaou ou Bordj de Tizi-Ouzou.....	131
<b>Fig. 67 :</b>	La situation du Parc National du Djurdjura.....	132
<b>Fig. 68 :</b>	Les différentes zones de protection du parc national.....	132
<b>Fig. 69 :</b>	Le lac Goulmim (Tamda u Gelmim) .....	133
<b>Fig. 70 :</b>	Le Pic d'Azrou N'Thour.....	133
<b>Fig. 71 :</b>	Les escarpements rocheux de Talettat (la main du juif).....	133
<b>Fig. 72 :</b>	Vue satellite du village d'Aït El Kaïd.....	135
<b>Fig. 73 :</b>	Représentation concentrique des structures sociales.....	137
<b>Fig. 74 :</b>	Le quartier général de l'armée coloniale.....	142
<b>Fig. 75 :</b>	Huilerie de Kabylie.....	145
<b>Fig. 76 :</b>	Les sacrifices partagés (Timecret).....	145
<b>Fig. 77 :</b>	L'art de la poterie en Kabylie.....	146
<b>Fig. 78 :</b>	Les bijoux kabyles.....	146
<b>Fig. 79 :</b>	Le métier à tisser.....	147
<b>Fig. 80 :</b>	Le tissage en Kabylie.....	147
<b>Fig. 81 :</b>	Le coffre berbère.....	147
<b>Fig. 82 :</b>	La vannerie en Kabylie.....	148
<b>Fig. 83 :</b>	Le costume traditionnel masculin (Burnous).....	148
<b>Fig. 84 :</b>	(a) Mouche, (b) Scorpion, (c) Lézard, (d) Abeille.....	148
<b>Fig. 85 :</b>	Les décorations murales des maisons traditionnelles au village d'Aït el Kaïd.....	148
<b>Fig. 86 :</b>	L'art de rouler le couscous.....	149
<b>Fig. 87 :</b>	La danse kabyle.....	150
<b>Fig. 88 :</b>	La musique traditionnelle (Idhebalen).....	150
<b>Fig. 89 :</b>	Le fortin ou guérite au village d'Aït El Kaïd.....	155
<b>Fig. 90 :</b>	Le processus de développement traditionnel d'El Hara.....	156
<b>Fig. 91 :</b>	La maison traditionnelle kabyle (Axxam) dans le village d'Aït El Kaïd.....	156
<b>Fig. 92 :</b>	La décoration des ikufan.....	158
<b>Fig. 93 :</b>	La maison traditionnelle en Kabylie (vues en plan et en élévation).....	159
<b>Fig. 94 :</b>	La maison traditionnelle en Kabylie (vue axonométrique).....	160
<b>Fig. 95 :</b>	Mur en pierre brute hourdée à double épaisseur.....	161
<b>Fig. 96 :</b>	Mur en pierre brute hourdée.....	162
<b>Fig. 97 :</b>	La charpente empilée (intérieur d'une maison au village Aït el Kaïd).....	164

<b>Fig. 98 :</b>	La charpente empilée et la couverture de la maison (vue axonométrique).....	165
<b>Fig. 99 :</b>	Maisons dotées de toits en terre battue.....	166
<b>Fig. 100 :</b>	Maison dotée en toit de tuile.....	166
<b>Fig. 101 :</b>	Bâtisses complètement ou partiellement effondrées.....	169
<b>Fig. 102 :</b>	Les toitures en terre : travaux d'entretien.....	170
<b>Fig. 103 :</b>	La végétation spontanée qui envahit les structures bâties.....	171
<b>Fig. 104 :</b>	La prolifération des nouvelles constructions en périphérie du village.....	173
<b>Fig. 105 :</b>	Le processus de perception.....	178
<b>Fig. 106 :</b>	Perception et mémorisation.....	179
<b>Fig. 107 :</b>	Le processus menant au comportement.....	180
<b>Fig. 108 :</b>	La meule à grain.....	183
<b>Fig. 109 :</b>	L'akufi.....	183
<b>Fig. 110 :</b>	L'arbre de vie, Carte postale.....	183
<b>Fig. 111 :</b>	L'escargot, Carte postale.....	183
<b>Fig. 112 :</b>	Le bélier, Carte postale.....	183
<b>Fig. 113 :</b>	Le maquis entourant le village d'Aït el Kaïd.....	185
<b>Fig. 114 :</b>	Les montagnes du Djurdjura.....	186
<b>Fig. 115 :</b>	Kabylie sous la neige.....	186
<b>Fig. 116 :</b>	Village kabyle.....	186
<b>Fig. 117 :</b>	Scène indigène, kabyle manœuvrant le moulin à l'huile.....	187
<b>Fig. 118 :</b>	La colline oubliée, Affiche du Film.....	187
<b>Fig. 119 :</b>	L'opium et le bâton, Affiche du film.....	187
<b>Fig. 120 :</b>	Le village At- L'Kaïd, Peinture sur toile.....	189
<b>Fig. 121 :</b>	Scène de Kabylie, Peinture sur toile.....	189
<b>Fig. 122 :</b>	Le paysage villageois en Kabylie, Carte postale.....	190
<b>Fig. 123 :</b>	Le paysage d'Aït el Kaïd (Sud-Ouest).....	191
<b>Fig. 124 :</b>	Le paysage d'Aït el Kaïd (Sud-est).....	192
<b>Fig. 125 :</b>	Le paysage d'Aït el Kaïd (l'entrée du village).....	193
<b>Fig. 126 :</b>	Le paysage d'Aït el Kaïd (l'intérieur du village).....	193
<b>Fig. 127 :</b>	Catégories de corrélation entre les attributs du patrimoine naturel et du patrimoine culturel (canevas théorique).....	194
<b>Fig. 128 :</b>	Le processus méthodologique d'identification des paysages culturels.....	201

## Liste des abréviations utilisées

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
APC	Assemblée Populaire Communale
ARENE	Agence Régionale de L'Environnement et des Nouvelles Energies
BET	Bureau d'Etude Technique
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
CBD	Convention sur la Diversité Biologique
CF	Conservation des Forêts
CIAP	Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNRS	Centre National de Recherche Scientifique
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable
CRASC	Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle
DCW	Direction Culture de la Wilaya
DGF	Direction Générale des Forêts
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DNP	Direction de la Nature et des Paysages
DSA	Direction des Services Agricoles
DT	Direction du Tourisme
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
EAC	Exploitations Agricoles Collectives
EAI	Exploitations Agricoles Individuelles
EB	Encyclopédie Berbères
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EPAU	Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels.
ICOMOS	Conseil International des Monuments et des Sites.
IGN	Institut Géographique National
I'IAU îdF	Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région d'Ile-de-France,
LADYSS	Laboratoire dynamiques sociales et recomposition des espaces
LOADT	Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire
MAB	Man and the Biosphere Programme Programme sur l'Homme et la Biosphère
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
OGECB	Office de Gestion et d'Exploitation des Biens Culturels
OGS	Opération Grand Site
ONF	Office National des Forêts
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPAH	Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAW	Plan d'Aménagement de Wilaya
PDAU	Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
PDENS	Plans Départementaux des Espaces Naturels Sensibles
PDIRP	Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée
PEP	Pole d'Economie du Patrimoine
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PND	Parc National du Djurdjura
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPSMVSA	Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise Valeur des Sites Archéologiques

PPSMVSS	Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise Valeur des Secteurs Sauvegardés
PRI	Périmètre de Restauration Immobilière
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise Valeur
QX	Quintaux
SAS	Sections Administratives Spécialisées
SAT	Superficie Agricole Totale
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAL	Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement Territoire
SDAT	Schéma Directeur d'Aménagement Touristique
SDDAAM	Schéma Directeur d'Aménagements d'Aires Métropolitaines
SDN	Société Des Nations
SIG	Système Information Géographique
SINP	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire.
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire.
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
ThéMA	Théoriser et Modéliser pour Aménager
UICN	International Union for the Conservation of Nature Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	United Nations Educational Scientific and Cultural Organization Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture.
WHC	World Heritage Centre Centre du patrimoine mondial
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZAC	Zone d'Aménagement Côtier
ZDE	Zones de Développement de l'Eolien
ZET	Zones d'Expansions Touristiques
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

## ANNEXE I

### Grille de lecture des Atlas de paysages

L'utilisation de la « grille de lecture des Atlas de paysages » pour la fabrication d'un Atlas de paysages ou son actualisation permettra de vérifier les éléments qui doivent être constitutifs des différents Atlas couvrant le territoire français.

TITRE - année de publication

1/ Objectifs et finalités affichés du document

2/ Organisation de la maîtrise d'ouvrage

- Maîtrise d'ouvrage unique ou partenarial
- Constitution d'un comité de pilotage qui peut associer les services déconcentrés de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, les communes, le CAUE, les associations concernées.
- Le comité de pilotage est invité à une réflexion sur la sélection des données utiles à l'élaboration de l'atlas et à leur transmission au chargé d'étude.
- Maîtrise d'œuvre, composée d'une équipe pluridisciplinaire qui doit associer une bonne approche de terrain et des compétences en traitement de données.

3/ Identification des unités paysagères

- limites, composants caractéristiques, dénominations des unités
- échelles (échelles d'analyse, échelles de restitution cartographiques, emboîtement d'échelles)

4/ Identification et caractérisation des paysages (systèmes de représentations)

- paysages « institutionnalisés » (paysages protégés au titre de législations existantes)
- Identification de paysages « témoins » (de l'histoire des lieux)
- Représentations artistiques (ou « savantes ») des paysages
- Identification des sites (parties de paysage) d'intérêt local

5/ Evaluation des dynamiques des paysages

- Identification des signes visibles d'évolution des paysages
- Mise au jour des tendances et des processus d'évolution
- Identification des projets individuels et collectifs
- Enjeux du paysage et jeux des acteurs

6/ Validation

- Formelle par le comité de pilotage
- Par les utilisations constatées (études d'impact, schéma éolien, ...)
- Par la diffusion, la communication (supports, nombres d'exemplaires)

7/ Mise en place d'un système de suivi en vue de l'actualisation

**Source :** LUGINBÜHL Yves (dir), Augustin Roche, (2009), *Eléments pour la réalisation et l'actualisation des Atlas de paysages*, LADYSS et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, Paris.

## ANNEXE II

### Eléments du plan de paysage

Les quatre étapes du plan de paysage :

#### Phase préalable :

- a) Définition du territoire d'étude
- b) Organisation de la maîtrise d'ouvrage, constitution d'un comité de pilotage
- c) Réflexion sur les données existantes (atlas de paysages notamment)
- d) Choix de la maîtrise d'œuvre

#### Phase de diagnostic :

- a) Etat initial du territoire
  - Identification des caractéristiques du paysage :
    - ✓ de connaissance objective (géographique, historique, patrimoniale, écologique...),
    - ✓ de connaissance subjective (terrain, rencontres, représentations, opinions...),
  - Caractérisation des structures paysagères
  - Synthèse des atouts et faiblesses de l'unité paysagère :
    - ✓ définition des valeurs paysagères-clefs,
    - ✓ identité et force du territoire,
  - Outils utilisés (schémas, cartes, photos...).
- b) Définition des perspectives d'évolution du territoire
  - Recensement des projets en cours ou à venir,
  - Synthèse des dynamiques d'évolution (projets en accord ou en contradiction dans le périmètre étudié).
- c) Identification des enjeux majeurs et proposition de pistes d'actions
- d) Discussion et validation avec le comité de pilotage
- e) Présentation et validation devant le public

#### Phase de définition d'un projet d'avenir du territoire :

- a) Recomposition possible du comité de pilotage (possibilité de groupes de travail)
- b) Modification possible du territoire d'étude
- c) Définition d'orientations stratégiques (sous forme de concepts, de thèmes...),
- d) Définition de principes d'action
- e) Détermination de la place des projets en cours ou à venir à travers les orientations définies,
- f) Information du public

#### Phase de définition du programme d'actions :

- a) Elaboration d'un programme d'actions
- b) Définition des acteurs
- c) Inventaire et analyse des outils existants/ Corrélation avec les sites et espaces concernés par ses outils (financiers, logistiques...),
- d) Porté à connaissance du plan de paysage
- e) Information du public

#### Mise en œuvre du plan de paysage et suivi :

- a) Prévision de l'animation du plan de paysage : mise en place d'une structure existante pour la gestion opérationnelle du plan,
- b) Contrats éventuels (charte paysagère, contrat pour le paysage...) signés à la suite de la définition du programme d'actions,
- c) Actions opérationnelles à mettre en œuvre en fonction des priorités définies par le plan de paysage,
- d) Traductions réglementaires du plan de paysage à mettre en place (un travail de concertation avec les communes pour la révision des PLU sera par exemple nécessaire),
- e) Actions à caractère pédagogique et actions de communication.

**Source :** FOLINAIS Cécile, (2006), *Plans de paysage, Eléments de bilan*, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Paris.

## ANNEXE III

### Le paysage dans les projets de territoire

Directives territoriales d'aménagement (DTA)	<p>Instituées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), 4 février 1995.</p> <p>Confirmées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), 25 juin 1999.</p> <p>Complétées par la loi "solidarité et renouvellement urbain" (SRU), 13 décembre 2000.</p> <p>Code de l'urbanisme L.111-1-1 et L.121-1.</p>	<p>« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. »</p>
SCOT	<p>Code de l'urbanisme L.121-1 et L.122-1.</p>	<p>L.121-1 : 1° « ...protection des espaces naturels et des paysages... »</p> <p>«...préservation des sites et paysages naturels et urbains... »</p> <p>L.122-1 : « ...objectifs relatifs ... à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville ».</p> <p>« ...déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger »</p>
Directives paysagères	<p>« Loi paysages », article 1, 8 janvier 1993.</p> <hr/> <p>Décret n° 94-283 du 11 avril 1994.</p> <hr/> <p>Extrait du code de l'environnement: L.350-1.</p>	<p>« Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Ces directives déterminent les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères qui sont applicables à ces territoires »</p> <hr/> <p>Décret pris pour l'application de la « loi paysages »</p> <hr/> <p>« ... et lorsque les dits territoires ne sont pas l'objet de directives territoriales d'aménagement... »</p>
PNR (Charte de paysage)	<p>« Loi paysages », article 2, 8 janvier 1993.</p> <p>Code rural, L.244-1.</p> <p>Code de l'environnement, L. 333-1.</p>	<p>« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du</p>

		patrimoine naturel et culturel » « La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ».
PLU	Code de l'urbanisme L121-1; L122-2; L123-1. « Loi paysages », article 5, 8 janvier 1993.	L.121-1 : « protection des espaces naturels et des paysages ». « préservation ... des sites et paysages naturels et urbains ». L.122-2 : « peut prévoir des actions et des opérations d'aménagement à mettre en œuvre notamment en ce qui concerne... le paysage... ». L.123-1 : « mettre en valeur ... les paysages ». 7° « identifier et localiser les éléments du paysage ».
Carte communale	Extraits du code de l'urbanisme L.124-2.	L.124-2 : « Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises... ».
Permis de construire	«Loi paysages », article 4, 8 janvier 1993. Code de l'urbanisme : L.421-2.	« Le projet architectural précise, par des documents graphiques ou photographiques, l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des bâtiments ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords ».
Remembrements	« Loi paysages », article 9, 8 janvier 1993. Loi d'orientation agricole, article 1, 9 juillet 1999.	« Les opérations d'aménagement foncier sont conduites... en veillant au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages ». « La politique agricole ... a pour objectifs, ... l'entretien des paysages... ».
Eolien	Loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, article 59, 8 janvier 2003.	« L'implantation d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire »
	Loi Urbanisme et Habitat, article 92, 2 juillet 2003.	« L'implantation d'une ou plusieurs installations... est subordonnée à la réalisation préalable de l'étude d'impact. Les projets d'implantation, qui ne sont pas subordonnés à la réalisation préalable d'une étude d'impact... doivent faire l'objet d'une notice d'impact »
	Circulaire aux préfets concernant le	« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'énergie éolienne, les

	traitement des dossiers éoliens, 10 septembre 2003.	régions peuvent mettre en place un schéma régional éolien. Ce schéma indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à l'implantation d'installations».
Etudes d'impact	Code de l'environnement, chapitre II du titre II du livre I, article L.122-1.	« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences».
ZPPAUP	« Loi paysages », article 6, 8 janvier 1993.	« Des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peuvent être instituées autour des monuments historiques et dans les quartiers, sites et espaces à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel ».
Sites et monuments naturels	Code de l'environnement : L.341-1 (loi 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites).	Politique de gestion par l'intermédiaire des OGS, initiés en 1976 par le ministère: démarche de réhabilitation globale ayant pour objectif un développement durable du site.

**Source :** FOLINAIS Cécile, (2006), *Plans de paysage, Eléments de bilan*, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Paris.

## ANNEXE IV

### **Elaboration des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P)**

L'étude, conduite sous l'autorité du maire, est à la charge du prestataire recruté à cette fin, lequel travaillera en concertation avec l'équipe municipale et les services de la commune, avec l'appui scientifique et technique du service départemental de l'architecture et du patrimoine (S.D.A.P.), dans le cadre du groupe de travail mis en place par la municipalité. Ce dernier réunira les acteurs et partenaires nécessaires à la bonne conduite de l'étude, celle-ci comprend :

#### 1 - Collecte des données

Cette phase comporte :

- la formalisation de la présentation de la commune, de ses projets de développement et de ses attentes à l'égard de la ZPPAUP,
- le recueil des connaissances historiques (ouvrages, bibliographie, iconographie, archives...),
- la collecte de l'ensemble de la documentation nécessaire à la bonne conduite de l'étude : cartographie, études réalisées par ou pour les services de l'État et des collectivités territoriales (carte archéologique, dossiers d'inventaire topographique, base nationale informatisée « Mérimée », pré inventaires des parcs et jardins, inventaires des arbres remarquables, atlas ou bilan des sites protégés, atlas de paysages, schémas régionaux de l'éolien, missions aériennes de l'IGN, schémas départementaux des carrières, etc.),
- la sollicitation des institutions et services de l'État susceptibles de disposer de connaissances et d'informations pertinentes.

#### 2 - Repérage, analyse et diagnostic du patrimoine :

Cette phase consiste à un repérage des éléments patrimoniaux, bâtis ou non, anciens ou récents, majeurs ou ordinaires, homogènes ou disparates nécessaires à la compréhension de l'évolution des lieux.

Elle proposera une analyse et un diagnostic du patrimoine à travers l'approche territoriale du paysage, le rapport entre le bâti et le territoire, les formes urbaines et l'étude architecturale.

Cette analyse comprendra pour le :

##### Patrimoine paysager :

- la carte du paysage, la qualification et la hiérarchisation des espaces (compositions, structures, entités),
- les perspectives sur les monuments et la forme urbaine,
- la végétation (jardins, haies, alignement d'arbres, arbres remarquables),
- et tout autre élément pertinent (murets de pierre sèche, petit patrimoine rural).

##### Patrimoine urbain :

- l'évolution, la structure, la composition, les séquences,
- les espaces publics,
- les espaces privés, les cours et les jardins,
- la hauteur des constructions et le vélum bâti,
- les clôtures,
- et tout autre élément pertinent.

##### Patrimoine architectural :

- les bâtiments remarquables pour l'histoire, l'archéologie et l'architecture locales,
- les bâtiments constitutifs de l'ensemble urbain et caractéristiques de la localité (typologies, morphologies, détails architecturaux exceptionnels, matériaux),
- et tout autre élément pertinent.

### 3 - Propositions d'orientations :

A partir de l'analyse et du diagnostic et au vu des enjeux de protection, cette phase dégagera les propositions d'orientations (objectifs à atteindre, délimitation de la Z.P.P.A.U.P, grandes lignes de l'énoncé des règles). Ces propositions prendront en compte l'ensemble des projets d'aménagement, de mise en valeur et de développement de l'ensemble de la commune.

### 4 - Rédaction du document définitif :

Le dossier de Z.P.P.A.U.P se compose de trois documents distincts : un rapport de présentation, un énoncé des règles et un document graphique portant délimitation de la zone.

Ces documents ne sont pas de même nature juridique : seuls l'énoncé des règles et le document graphique sont opposables aux tiers. Pour autant, ils sont indissociables et indispensables à la compréhension du projet : c'est en effet le rapport de présentation qui motive et justifie les règles ainsi que la définition du périmètre et de ses éventuels secteurs.

#### a - Rapport de présentation :

Le rapport de présentation a pour objet d'exposer les motifs et les objectifs de création de la Z.P.P.A.U.P ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire concerné.

Le rapport doit énoncer et expliciter, à partir de ces analyses, les mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine, les objectifs à atteindre et justifier la délimitation retenue et les prescriptions édictées par la Z.P.P.A.U.P.

Le rapport est organisé de la manière suivante :

#### Présentation générale

- Les Z.P.P.A.U.P : enjeux et objectifs.
- Présentation de la commune (superficie, nombre d'habitants) avec la carte IGN au 1 / 25000 portant les limites communales, le relief, l'hydrographie, les espaces boisés, la toponymie.
- Exposé des motifs de la création de la Z.P.P.A.U.P et présentation de ses objectifs.
- Présentation des actions et des enjeux d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine de la ou des communes.

#### Analyses

- Analyse de l'évolution du site d'un point de vue géographique, topographique, historique, archéologique, voire ethnologique et socioéconomique (examen des apports éventuels de la peinture et de la littérature) et, le cas échéant, en particulier, de l'évolution du territoire autour d'un monument historique dans son périmètre de protection et au-delà de celui-ci.
- Analyse paysagère : morphologie, structure du site, entités, cônes de vue, trame végétale,
- Analyse urbaine : évolution, structure, composition, séquences, morphologie, organisation parcellaire, espaces publics, perspectives et parcours visuels.
- Analyse architecturale : époques de construction, styles, typologies, morphologies, gabarits, élévations, décors, matériaux.
- Ces analyses peuvent donner lieu à toutes sortes de cartes, croquis, etc., dès lors que ces éléments apportent une vision et une compréhension claires et synthétiques des lieux.

#### Principales orientations de l'énoncé des règles

- Comparaison des objectifs et des bilans de gestion du territoire :
  - présentation des orientations du document d'urbanisme en vigueur sur la commune,
  - carte des servitudes patrimoniales existantes (abords des monuments historiques, sites, zones archéologiques délimitées en application de la loi du 17 janvier 2001) avant la création de la Z.P.P.A.U.P.
- Présentation et justification du périmètre et des secteurs de la Z.P.P.A.U.P. avec carte des servitudes patrimoniales subsistantes après la création de la Z.P.P.A.U.P.

- Présentation et justification des orientations de l'énoncé des règles.

#### Annexes

- Bibliographie, sources, glossaire, cartes historiques, vues anciennes, cartes de repérage, cartes typologiques, etc.

#### b - Énoncé des règles :

L'énoncé des règles est constitué de prescriptions qui sont impératives et opposables au tiers. Celles-ci doivent être proportionnées à la nature, aux caractéristiques et à l'intérêt des différents secteurs à protéger et à mettre en valeur.

En revanche, pour permettre un renouvellement contrôlé de la ville ancienne, pour que celle-ci soit capable d'accueillir des usages, des modes de fonctionnement contemporains, et afin de ne pas se contenter de protéger une forme indépendamment de son usage, il est important de prévoir des règles particulières pour les programmes d'exception.

Le document est structuré et organisé comme suit, les rubriques pouvant être réduites ou complétées selon les enjeux identifiés et les objectifs fixés par la Z.P.P.A.U.P. :

- Règles de protection : conservation, modification.
- Règles paysagères et urbaines :
  - limitation de la constructibilité, justifiée par la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, pour préserver des cônes de vue, des échappées visuelles, des perspectives majeures, des paysages emblématiques ou identitaires, dans les zones qui doivent rester naturelles,
  - découpage parcellaire, alignement, implantation, emprise, volumétrie, gabarit, hauteur.
- Règles architecturales :
  - pour la restauration du bâti existant : façades, couvertures, percements, menuiseries, matériaux, clôtures, devantures commerciales,
  - pour les constructions nouvelles : on veillera à ce qu'une architecture contemporaine de qualité puisse s'exprimer et inventer sa propre manière de dialoguer avec son contexte.
- Espaces publics : dimension, tracé, rapport à la pente, traitement des sols, alignements d'arbres, mobilier urbain.
- Règles sur le végétal : espaces boisés remarquables, haies, talus, plantations, essences d'arbres et de végétaux.
- Règles sur les secteurs de développement ou de projet urbain: maintien de la perception paysagère et de la continuité urbaine.

#### c - Document graphique :

Le document graphique est opposable aux tiers, il comprend la carte du territoire communal sur laquelle figurent la délimitation du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. et celle des éventuels secteurs sur un fond cadastral :

- au 1 / 5000 ou 1 / 2000 pour les zones d'urbanisation diffuse,
- au 1 / 1000 ou 1 / 500 pour les zones très urbanisées.

On cherchera à utiliser les mêmes échelles que celles du P.L.U. ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

**Source :** COMMENGE Françoise (dir), FERAULT Marie-Agnès, CONDOU Alexandrine, (2005), *Élaboration des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) : Guide pratique*, Ministère de la culture et de la communication, Paris.

## ANNEXE V

### La protection des espaces naturels et du patrimoine culturel en Algérie

Dans le cadre de la protection des espaces naturels et du patrimoine culturel, l'Algérie doit tenir compte de ses engagements contractés auprès de la communauté internationale, notamment, relatifs aux textes suivants :

- La convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968 (ratifiée par décret n° 82-440 du 11 décembre 1982).
- La convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, signée à Ramsar (Iran) le 2 février 1971 (décret n° 82-439 du 11 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie à la convention).
- La convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973 (décret n°82-498 du 25 décembre 1982 portant adhésion de l'Algérie à la convention).
- Le protocole de coopération entre les pays d'Afrique du nord en matière de lutte contre la désertification, signé au Caire en 1977 (ratifié par décret n° 82-437 du 11 décembre 1982).
- Le protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (ratifié par décret n°85-01 du 05 janvier 1985).
- La convention internationale pour la protection des végétaux (décret n°85-12 du 07 mai 1985 portant adhésion de l'Algérie à la convention).
- La convention des Nations Unies sur les changements climatiques (ratifiée par décret présidentiel n°93-99 du 10 avril 1993).
- La convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 (ordonnance n°95-03 du 21 janvier 1995 portant approbation de la convention).
- La convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse, en particulier en Afrique, adoptée à Paris en 1994 (ratifiée par décret présidentiel n°96-52 du 22 janvier 1996).
- Le protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995.
  
- La convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye le 26 mars 1999 (deuxième protocole ratifié par décret présidentiel n° 09-268 du 30 août 2009).
- La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, faite à Paris le 23 novembre 1972 (ratifiée par ordonnance n° 73-38 du 25 juillet 1973).
- La convention d'uni-droit sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995 (ratifiée par décret présidentiel n° 09-267 du 30 août 2009).
- La convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée par l'UNESCO le 2 novembre 2001 (ratifiée par décret présidentiel n° 09-269 du 30 août 2009)
- La convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003 (décret présidentiel n° 04-27 du 7 février 2004 portant adhésion de l'Algérie à la convention).
- La convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par l'UNESCO le 20 octobre 2005 (ratifiée par décret présidentiel n° 09-270 du 30 août 2009).

## ANNEXE VI

### Les parcs nationaux en Algérie

Dénomination	Localisation (wilaya)	Date de création	Superficie (ha)	Classement en Réserve de biosphère
Theniet El Had	Tissemsilt	Décret n°83-459 du 23 juillet 1983 portant création du parc national de Theniet El Had	3 424	
Djurdjura	Tizi Ouzou - Bouïra	Décret n°83-460 du 23 juillet 1983 portant création du parc national du Djurdjura	18 550	1997
Chréa	Blida - Aïn Defla - Médéa	Décret n°83-461 du 23 juillet 1983 portant création du parc national de Chréa	26 587	2003
EL Kala	El Tarf	Décret n°83-462 du 23 juillet 1983 portant création du parc national d'El Kala	76 438	1990
Belezma	Batna	Décret n°84-326 du 3 novembre 1984 portant création du parc national de Belezma	26 250	
Gouraya	Bejaïa	Décret n°84-327 du 3 novembre 1984 portant création du parc national de Gouraya	80	2004
Taza	Jijel	Décret n°84-328 du 3 novembre 1984 portant création du parc national de Taza	3 807	2004
Tlemcen	Tlemcen	Décret exécutif n° 93-117 du 12 mai 1993 portant création du parc national de Tlemcen	8 225	
<b>Total</b>			<b>165 362</b>	

Un projet de création d'un 9<sup>ème</sup> parc national à Taghit, dans la wilaya de Bechar, est en cours d'étude.

### Les parcs culturels en Algérie

Parc culturel	Décret de création
Parc culturel du Tassili	Décret n° 72 -168 du 27 juillet 1972 portant création du parc national du Tassili et de l'établissement public chargé de sa gestion, Décret exécutif n° 11-86 du 18 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 21 février 2011 portant changement de la dénomination du parc national du Tassili.
Parc culturel de l'Ahaggar	Décret n° 87-231 du 3 novembre 1987 portant création de l'office du parc national de l'Ahaggar, Décret exécutif n° 11-87 du 18 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 21 février 2011 portant changement de la dénomination du parc national de l'Ahaggar.
Parc culturel de l'Atlas saharien	Décret exécutif n° 08-157 du 22 Jomada El Oula 1429 correspondant au 28 mai 2008 portant création et délimitation du

	parc culturel de l'Atlas saharien.
Parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt	Décret exécutif n° 08-158 du 22 Joumada El Oula 1429 correspondant au 28 mai 2008 portant création et délimitation du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt.
Parc culturel de Tindouf	Décret exécutif n° 08-159 du 22 Joumada El Oula 1429 correspondant au 28 mai 2008 portant création et délimitation du parc culturel de Tindouf.

### Les centres historiques érigés en secteurs sauvegardés en Algérie

Secteur sauvegardé	Décret de création
La Casbah d'Alger	Décret exécutif n° 05-173 du 30 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 9 mai 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé « la Casbah d'Alger ».
La vieille ville de Constantine	Décret exécutif n° 05-208 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine.
La vallée de l'Oued M'Zab	Décret exécutif n° 05-209 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vallée de l'Oued M'Zab.
La vieille ville de Nedroma	Décret exécutif n° 09-402 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Nedroma.
La vieille ville de Tlemcen	Décret exécutif n° 09-403 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Tlemcen.
La vieille ville de Mila	Décret exécutif n° 09-404 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Mila.
Le village d'Aït El Kaïd	Décret exécutif n° 09-405 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du village d'Aït El Kaïd.
Le ksar de Tamerna	Décret exécutif n° 09-406 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar de Tamerna.
Le vieux quartier d'El Acheche-Messaâba	Décret exécutif n° 11-140 du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du vieux quartier d'El Acheche-Messaâba.
Le vieux Ksar de Laghouat	Décret exécutif n° 11-141 du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du vieux Ksar de Laghouat.
Le vieux Ksar de Ouargla	Décret exécutif n° 11-142 du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 mars 2011 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du vieux Ksar de Ouargla.
Le vieux Ksar de Tamacine	Décret exécutif n° 13-184 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du Ksar de Tamacine.
Le village « Dachra El - Hamra »	Décret exécutif n° 13-185 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé du village « Dachra El - Hamra ».
La vieille ville de Annaba	Décret exécutif n° 13-186 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Annaba.
La vieille ville de Béjaïa	Décret exécutif n° 13-187 du 25 Joumada Ethania 1434 correspondant au 6 mai 2013 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Béjaïa.

## ANNEXE VII

### Typologie des zones humides en Algérie

Aulnaies ou forêts marécageuses	Forêts naturelles d'aulne (arbre des terrains humides) se développant dans le lit majeur d'un cours d'eau important adapté à son régime.
Barrage	Ouvrage disposé en travers d'un cours d'eau pour créer une retenue ou exhausser (rendre plus haut) le niveau amont.
Cascade	Chute d'eau, succession étagée de chutes d'eau, l'eau tombe en cascade de plusieurs dizaines de mètres de hauteur.
Chott	Lac salé, c'est une cuvette endoréique fermée de faible profondeur, située à l'intérieur des terres. Il comprend une ceinture de végétation à base de plantes supportant différents taux de salinité (salsolacées), et au centre, un plan d'eau de forte à très forte salinité appelé sebkha.
Cours d'eau	Terme très général qui désigne à la fois la voie empruntée par un écoulement d'eau naturelle et cet écoulement lui-même. Selon son importance et son régime, les cours d'eau prennent le nom de fleuve, de rivière, de ruisseau...
Daya	Plan d'eau généralement salé de faible profondeur, pourvu d'une végétation aux alentours de ses rives seulement, elle est alimentée par la remontée de la nappe et par les eaux de pluie.
Dune	Butte, colline de sable fin formée par le vent sur le bord des mers (dunes maritimes).
Embouchure	Dispositif naturel par lequel un cours d'eau (fleuve ou rivière) se jette dans la mer ou dans une autre nappe d'eau importante.
Estuaire	Echancrure du littoral, que la marée laisse à découvert en se retirant. Embouchure d'un cours d'eau dont le bras unique s'élargit en général d'amont vers l'aval au fur et à mesure que l'on rejoint son extrémité.
Etang	Etendue d'eau stagnante naturelle ou artificielle retenue dans une cuvette à fond imperméable, moins vaste, moins profonde qu'un lac, en général plus grande et mieux contrôlée qu'une mare. L'étang est le plus souvent alimenté par les eaux pluviales des crues et des ruisseaux ou des fossés de drainage, plus rarement par une source.
Falaises marines	Côtes abruptes et très élevées, dont la formation est due au travail de sape de la mer à la base d'une couche cohérente horizontale ou peu inclinée.
Garaa	Petit plan d'eau (au Sud)
Gueltas	Sont spécifiques aux régions montagneuses du Sahara, cours d'eau qui s'enfoncent dans la roche (résurgence d'eau) créant un vase canyon de plusieurs kilomètres de longueur, mais quelques mètres de largeur, permanente, elle est alimentée par des sources qui fusent de la roche et en temps de pluie par les crues.
Iles et Ilots	Ile : espace de terre entourée d'eau, d'un océan, d'une mer, d'un lac, ou d'un cours d'eau de tout côté Ilot : petite île
Lacs	Grandes étendues d'eau douce plus rarement d'eau salée, situées à l'intérieur des terres, elles possèdent un point central plus bas, relié ou non à un réseau hydrographique. L'origine peut être naturelle « tectonique, volcanique, karstique, glaciaire », ou artificielle, résultant de l'aménagement et de la régulation du réseau hydrographique à des fins diverses.
Lagune	Etendue d'eau généralement peu profonde, saumâtre à salée en fonction des liaisons directes avec la mer, alimentée par les eaux de

	la mer et de ruissellement, séparée de la mer par une bande de terre (sable/cordon littoral).
Marais, Marécages	Terrain, en général bas-fond, détrempé, voire couverte en permanence par des eaux stagnantes peu profondes, envahi par la végétation aquatique. Un tel milieu est également appelé marécage.
Mares	Petites nappes d'eau douce ou saumâtre, peu profondes, à caractère temporaire, rarement permanent, qui stagne dans une dépression naturelle ou artificielle aux contours imprécis.
Oasis	Zone humide artificielle, c'est un complexe humide créé par l'homme et comprenant : organisation sociale (système ingénieux d'amenée l'eau foggara) et sa kasria qui distribue équitablement l'eau – Ksar - un Artisanat - Agriculture irriguée basée sur la culture de palmier.
Ogla	Cuvette temporaire, elle est rare car elle s'assèche.
Oued	Cours d'eau saisonnier des régions d'Afrique du Nord.
Plaine d'inondation	Plaine susceptible d'être régulièrement envahie par des crues, située dans le lit majeur d'un cours d'eau
Prairies humides	Formations végétales herbacées, fermées et denses, où dominent les graminées mésophiles (dont les besoins en eau, dans le sol, et en humidité atmosphérique sont modérés) et dans ce cas hygrophiles.
Salines	Marais salants
Sebkha	Région plate ou cuvette généralement inondable, quelquefois située en dessous du niveau moyen de la mer, couverte d'une croûte saline qui interdit l'installation de la végétation et dont les rives sont mangées par le sel. Est un lac salé temporaire en Afrique du Nord.
Seguia	Petit cours d'eau douce
Source	Point d'émergence des eaux souterraines à la surface du sol.
Sources chaude	d'eau Zones humides géothermiques
Tourbière	Formation végétale hygrophile se développant soit dans des creux inondés (tourbières basses), soit sur les versants en pays très pluvieux (tourbières haute), dans laquelle prédominent certaines espèces de mousses et de Phanérogames et dont la partie inférieure : la tourbe, est constituée par une accumulation de matière organique en voie de décomposition.

### Répartition par types des zones humides en Algérie

Zones humides naturelles					
Aulnaie	14	Grotte	2	Source	182
Cascade	2	Guelta	23	Oued	213
Chott	40	Hammam	5	Plaine/prairie inondable	9
Cirque	1	Iles/ilots	11	Sebkha	22
Cours d'eau	11	Lac	41	Seguia	1
Daya	19	Lagune	1	Tourbière	2
Dune littorale	1	Maraicage	9	Embouchure	5
Eaux marines	1	Marais	19	Estuaire	6
Falaise	2	Mare	70	Etang	9
Garaa	28	Ogla	1	Salines	2
Ghdir	6	Peupleraie	2	Zahrez	2
Total des zones humides naturelles					762

Zones humides artificielles	
Barrage	97
Canal	4
Ced	13
Digue	3
Ksar/oasis	279
Oasis	35
Retenue collinaire	231
Divers	27
Total des zones humides artificielles	689
Total des zones humides en Algérie	1451

### La liste des zones humides d'importance internationale Algérie

Désignation Aires protégées	Date de désignation	Situation	Superficie (ha)
Lac Oubeïra	04/11/83	El Tarf	3.160
Lac Tonga	04/11/83	El Tarf	2.700
La Réserve Naturelle du Lac des Oiseaux	22/03/99	El Kala	120
Chott Ech Chergui	02/02/01	Saïda	855.500
Chott El Hodna	02/02/01	M'Sila, Batna	362.000
Chott Merrouane et Oued Khrouf	02/02/01	El Oued	337.700
Complexe de zones humides de la plaine de Guerbes-Sanhadja	02/02/01	Skikda, El Tarf	42.100
La Vallée d'Iherir	02/02/01	Illizi	6.500
Les Gueltates d'Issakarassene	02/02/01	Tamanrasset	35.100
Marais de la Macta	02/02/01	Mascara, Mostaganem, Oran	44.500
Oasis d'Ouled Saïd	02/02/01	Adrar	25.400
Oasis de Tamantit et Sid Ahmed Timmi	02/02/01	Adrar	95.700
Sebkha d'Oran	02/02/01	Oran	56.870
Aulnaie d'Aïn Khiar	04/06/03	El Tarf	180
Chott de Zehrez Chergui	04/06/03	Djelfa	50.985
Chott de Zehrez Gharbi	04/06/03	Djelfa	52.200
Chott Melghir	04/06/03	El Oued, Biskra, Khenchela	551.500
Grotte karstique de Ghar Boumâaza	04/06/03	Tlemcen	20.000
Gueltates Afilal	04/06/03	Tamanrasset	20.900
Lac de Béni-Bélaïd	04/06/03	Jijel	600
Lac de Fetzara	04/06/03	Annaba	20.680
Lac de Réghaïa	04/06/03	Alger	842
Le Cirque d'Aïn Ouarka	04/06/03	Nâama	2.350
Marais de la Mekhada	04/06/03	El Tarf	8.900
Oasis de Moghrrar et de Tiout	04/06/03	Nâama	195.500
Tourbière du Lac Noir	04/06/03	El Tarf	5
Chott Aïn El Beïda	12/12/04	Ouargla	6.853
Chott El Beïdha - Hammam Essoukhna	12/12/04	Sétif, Batna	12.223
Chott Oum El Raneb	12/12/04	Ouargla	7.155
Chott Sidi Slimane	12/12/04	Ouargla	616

Chott Tinsilt	12/12/04	Oum El Bouaghi	2.154
Dayet El Ferd	12/12/04	Tlemcen	3.323
Garaet Annk Djemel et El Merhsel	12/12/04	Oum El Bouaghi	18.140
Garaet El Taref	12/12/04	Oum El Bouaghi	33.460
Garaet Guellif	12/12/04	Oum El Bouaghi	24.000
Lac de Télamine	12/12/04	Oran	2.399
Lac El Mellah	12/12/04	El Tarf	2.257
Les Salines d'Arzew	12/12/04	Oran, Mascara	5.778
Oglat Ed Daïra	12/12/04	Nâama	23.430
Sebkhet Bazer	12/12/04	Sétif	4.379
Sebkhet El Hamiet	12/12/04	Sétif	2.509
Sebkhet El Melah	12/12/04	Ghardaia	18.947
Garaet Timerganine	18/12/09	Oum El Bouaghi	1.460
Lac Boulhilet	18/12/09	Oum El Bouaghi	856
Marais de Bourdim	18/12/09	El Tarf	11
Sebkhet Ezzmoul	18/12/09	Oum El Bouaghi	6.765
Vallée de l'oued Soummam	18/12/09	Kabylie	12.453
Ile de Rachgoun	05/06/11	Ain Temouchent	66
Lac du barrage de Boughezoul	05/06/11	Boughezoul	9.058
Oum Lâagareb	05/06/11	El Tarf	729

Source : [http://www.dgf.gov.dz/zones\\_humides/index.php](http://www.dgf.gov.dz/zones_humides/index.php)

## ANNEXE VIII

### Inventaire des zones humides de la wilaya de Tizi-Ouzou (2006)

I: Marine, II: Continentale, III: Artificielle

N°	Nom de la zone humide	Localisation		Catégorie
		Daira	Commune	
1137	Boukrouf	Azeffoun	Ait-Chaffa	
1138	Marais Canton Bouchouled	Azazga	Yakouren	II
1139	Tourbière de l'Akfadou			II
1140	Barrage de Taksebt	L.N.Irathen	Irdjen	III
1141	Barrage de Djebila	Ouaguenoun	Ouaguenoun	III
1142	Barrage d'Oued Ksari	D.E.Mizan	D.E.Mizan	III
1143	Barrage d'Aïn Zaouia	D.E.Mizan	Ain Zaouia	III
1144	Barrage de Tizi-Ghenif	Tizi-Ghenif	Tizi-Ghenif	III
1145	Mare Tadhourt bouarab	Bouzguene	Idjeur	II
1146	Lac antenne	Bouzguene	Bouzguene	II
1147	Marais village Ait-Bouada	Azazga	Azazga	II
1148	Lac de Tamliht	Azazga	Yakouren	II
1149	Mare Tegma	Azazga	Yakouren	II
1150	Agoulmine m'segane (Mare)	Bouzguene	Bouzguene	II
1151	Agoulmine tiazit (Mare)	Bouzguene	Idjeur	II
1152	Agoulmine bahrik (Mare)	Bouzguene	Idjeur	II
1153	Tadhourt Ibakhouchène (Mare)	Bouzguene	Idjeur	II
1154	Tadhourt kiadi Ourechak (Mare)	Bouzguene	Idjeur	II
1155	Cours d'eau de Tighzert			II
1156	Cours d'eau d'Ighzer Thanaghout			II
1157	Cours d'eau d'Ighzer Lala Zimra			II
1158	Oued Aghbalou			II
1159	Oued Selloum			II
1160	Oued M'zarir			II
1161	Oued Ouakour			II
1162	Oued Tinzert	Boghni	Boghni	II
1163	Oued Ichamlalen	Boghni	Boghni	II
1164	Oued Boukriche	Ouadhias	Ait Bouaddou	II
1165	Oued Asfis	Ouadhias	Agouni-Gueghrane	II
1166	Oued Ait Agad	Ouadhias	Agouni-Gueghrane	II
1167	Oued Hammam	Benni yenni	Yattafène	II
1168	Oued Tassala			II
1169	Lac Tamda Goulmim	Ouadhias	Ait Bouaddou	II
1170	Sources d'eau chaude : Tahamamth			II
1171	Oued ksari	D.E.Mizan	D.E.Mizan A.Y.Moussa	II
1172	Oued Boghni	Boghni	Mechtrass	II
			Boghni	II
			A.Zaouia	II
		D.El.Mizan	A.Y.Moussa	II
1173	Oued Bougdoura	D.Ben. Khedda	Tadmait D.Ben.Khedda	II
1174	Oued Sidi khelifa	Azeffoun	A-Chafaa	II

			Akerrou	
		Azazga	Yakouren	II
		Bouzguene	Illoula	II
			Azazga	
		Azazga	Ifigha	
			Freha	
1175	Oued Sebaou	T-Rached	T-Rached	
		T-Ouzou	T-Ouzou	
		Draa.Ben. Khedda	D.Ben.Khedda Tadmait	
1176	Ilot de Tizirt	Tizirt	Tizirt	I
1177	Ripisylve a alnus glutinosa (Aulnaie)	Akfadou Bouzguene	Idjeur	II

Source : [http://www.dgf.gov.dz/zones\\_humides/index.php](http://www.dgf.gov.dz/zones_humides/index.php)

## ANNEXE IX

### Organisation administrative de la wilaya de Tizi-Ouzou

Daïrates	Communes	Daïrates	Communes
Tizi-Ouzou	- Tizi-Ouzou	Larbâa Nath Irathen	- Larbâa-Nath-Irathen - Aït-Agouacha - Irdjen
Aïn-El-Hammam	- Aïn-El-Hammam - Akbil - Abi-Youcef - Aït-Yahia	Iferhounen	- Iferhounen - Illilten - Imsouhel
Azazga	- Azazga - Freha - Ifigha - Zekri - Yakouren	Mâatkas	- Mâatkas - Souk-El-Thenine
Azeffoun	- Azeffoun - Aghribs - Akerrou - Aït Chafâa	Makouda	- Makouda - Boudjima
Beni Douala	- Béni-Douala - Aït Mahmoud - Béni-Aïssi - Béni-Zmenzer	Mekla	- Mekla - Aït-Khellili - Souamâa
Beni Yenni	- Béni-Yenni - Iboudraren - Yatafen	Ouacifs	- Ouacifs - Aït-Boumahdi - Aït Toudert
Boghni	- Boghni - Assi-Youcef - Bounouh - Mechtras	Ouadhias	- Ouadhias - Aït Bouaddou - Tizi n'tleta - Aguouni Gueghrane
Bouzeguene	- Bouzeguene - Beni-Zekki - Illoula-Oumalou - Idjeur	Ouaguenoun	- Ouaguenoun - Aït Aïssa Mimoun - Timizart
Drâa-Ben-Khedda	- Drâa-Ben-Khedda - Sidi-Nâamane - Tadmaït - Tirmifine	Tigzirt	- Tigzirt - Iflissen - Mizrana
Drâa-El-Mizan	- Drâa-El-Mizan - Aïn-Zaouïa - Frikat - Aïy Yahia Moussa	Tizi-Gheniff	- Tizi-Gheniff - M'kira
Tizi-Rached	- Tizi-Rached - Aït Oumalou		

**Source :** Décret n° 84-365 du 1er décembre 1984 fixant la composition, la consistance et les limites territoriales des communes, J.O.R.A. n° 67 du 19 décembre 1984, p. 1427

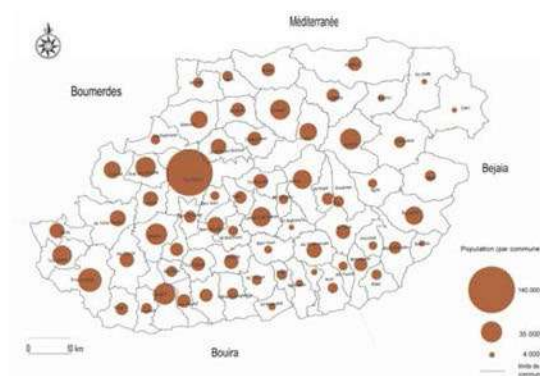
## ANNEXE X

### Répartition spatiale de la population selon les strates urbaine et rurale, wilaya de Tizi-Ouzou (31/12/2007).

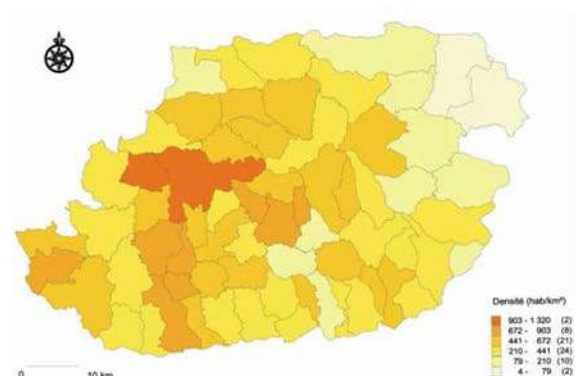
Communes	Population urbaine		Population rurale		Population totale de la commune	Densité (Hab / Km <sup>2</sup> )	Superficie (Km <sup>2</sup> )
	Total	%	Total	%			
Tizi-Ouzou	101905	70,75	42131	29,25	144036	1407	102,36
A. El Hammam	4901	24,32	15250	75,68	20151	523	38,55
Akbil		0	11021	100	11021	298	37,04
Abi Youcef		0	8634	100	8634	512	16,86
Ait Yahia		0	19032	100	19032	363	52,44
Azazga	25988	71,61	10303	28,39	36991	471	77,05
Freha	8427	29,74	19910	70,26	28337	413	68,55
lfigha		0	8797	100	8797	188	46,86
Zekri		0	3840	100	3840	43	88,51
Yakouren		0	13450	100	13450	170	79,30
Azeffoun	4846	26,7	13302	73,3	18148	143	126,66
Aghribs		0	16242	100	16242	249	65,11
Akerrou		0	6172	100	6172	148	41,75
Ait Chafaa		0	4166	100	4166	49	85,49
Beni Douala	13361	54,93	10962	45,07	24323	693	35,09
Ait Mahmoud		0	9988	100	9988	388	25,73
Beni Aissi		0	9090	100	9090	428	21,25
Beni Zmenzer	9914	70,55	4138	29,45	14052	693	20,29
Beni Yenni	6824	100		0	6824	199	34,25
lboudraren		0	6519	100	6519	201	32,50
Yatafen		0	4966	100	4966	311	15,99
Boghni	27997	72,32	10716	27,68	38713	752	51,50
Assi Youcef	17437	97,5	447	2,5	17884	681	26,28
Bounouh		0	11504	100	11504	426	26,99
Mechtras		0	12332	100	12332	710	17,36
Bouzeguene	19645	67,93	9275	32,07	28920	432	66,90
Beni Zikki		0	4494	100	4494	218	20,64
I. Oumalou		0	15836	100	15836	314	50,38
ldjeur		0	12692	100	12692	176	72,06
D.Ben Khedda	33085	92,44	2706	7,56	35791	1071	33,41
Sidi Namane		0	9657	100	9657	229	42,24
Tadmait	14608	58	10578	42	25186	396	63,66
Tirmitine		0	20861	100	20861	634	32,91
D. El. Mizan	21242	46,46	24478	53,54	45720	566	80,84
Ain Zaouia		0	20598	100	20598	362	56,89
Frikat		0	15540	100	15540	403	38,59
A.Y. Moussa		0	22963	100	22963	365	62,90
L.N.Irathen	7477	23,89	23820	76,11	31297	797	39,28
Ait Agouacha		0	3993	100	3993	152	26,21
Irdjen		0	15002	100	15002	706	21,24

Iferhounen	0	16842	100		16842	511	32,95
Illilten	0	10523	100		10523	392	26,84
Imsouhel	0	7923	100		7923	321	24,69
Maatkas	30824	81,73	6891	18,27	37715	833	45,29
S. El Thenine	16767	99,59	69	0,41	16836	807	20,86
Makouda	0	26846	100		26846	467	57,43
Boudjima	8137	45	9945	55	18082	517	34,94
Mekla	13054	43,06	17262	56,94	30316	468	64,71
Ait khellili	0	14541	100		14541	592	24,58
Souamaa	0	12864	100		12864	322	39,96
Ouacifs	0	10821	100		10821	630	17,18
Ait Boumahdi	0	6732	100		6732	290	23,23
Ait Touddert	0	10248	100		10248	296	34,59
Ouadhias	12248	60,52	7990	39,48	20238	616	32,83
Ait Bouaddou	13215	83,21	2667	16,79	15882	404	39,30
Tizi N'tleta	15718	87,46	2254	12,54	17972	668	26,90
A.Gueghrane	0	12852	100		12852	317	40,51
Ouaguenoun	0	18882	100		18887	475	39,78
Ait A.Mimoun	11950	52,61	10765	47,39	22715	626	36,30
Timizart	0	34542	100		34542	530	65,14
Tigzirt	4898	41,74	6837	58,26	11735	282	41,68
Iflessen	0	16570	100		16570	248	66,87
Mizrana	0	10702	100		10702	185	57,84
Tizi Gheniff	21918	65,76	11413	34,24	33331	812	41,07
M'kira	0	21460	100		21460	599	35,84
Tizi Rached	8370	41,19	11950	58,81	20320	654	31,05
Ait Oumalou	0	10023	100		10023	730	13,74
<b>Total wilaya</b>	<b>475117</b>	<b>36,81</b>	<b>815458</b>	<b>63,19</b>	<b>1290575</b>		<b>2 957,94</b>

Source : <http://www.tiziouzou-dz.com/population-repartition-spatiale.htm>



Population par communes



Densité de la population par communes

Source : YESGUER Hichem, (2009), *Enclavement des espaces ruraux, Approche géographique de l'ouverture/fermeture des villages kabyles*, Thèse de Docteur en Géographie, Université du Havre.